



ICOMOS FRANCE



ENTRE REPLI ET OUVERTURE

Quelles limites pour les espaces
patrimoniaux ?

*Actes du séminaire
Maisons-Laffitte
5-6 novembre 2013*



ICOMOS FRANCE

ICOMOS France
Palais de Chaillot
Avenue Albert 1er de Monaco
75116 Paris

Tel : +33(0)1 47 55 19 07
Fax : +33(0)1 47 55 19 61
Email : contact@icomosfrance.fr
Site internet : <http://france.icomos.org>
Facebook : <http://www.facebook.com/icomosfrance>
Twitter : http://twitter.com/ICOMOS_France

ENTRE REPLI ET OUVERTURE, QUELLES LIMITES POUR LES ESPACES PATRIMONIAUX ?

**ACTES DU SÉMINAIRE DE MAISONS-LAFFITTE
5-6 NOVEMBRE 2013**

TABLE DES MATIÈRES

OUVERTURE

- Pierre Antoine-Gatier**, *Président d'ICOMOS France, Architecte en chef des monuments historiques.* 5
- Philippe Belaval**, *Président du Centre des Monuments Nationaux.* 6
- Jean-Marc Michel**, *Directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature au ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie.*..... 8

CADRAGE ET RAPPEL DE LA PROBLEMATIQUE

Remarques préliminaires et mode d'emploi du séminaire 11

Jean-Pierre Thibault, *Animateur du groupe de travail « Sites, paysages et espaces patrimoniaux », ICOMOS France.*

Travaux et réflexions menées par le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO 16

Marielle Richon, *Représentante de l'UNESCO, Ex-spécialiste du programme au Centre du patrimoine mondial.*

ILLUSTRATION INTERNATIONALE

Valparaiso, limites et valeurs patrimoniale 20

Sébastien Jacquot, *Maître de conférences en géographie, Université Paris 1 Panthéon Sorbonne, IREST, EIREST.*

ATELIER 1 : QUI DÉFINIT LES LIMITES D'UN ESPACE PATRIMONIAL ?

Qui définit les limites d'un espace patrimonial ? « Des valeurs aux limites » 30

Animation :

Anne-Françoise Pillias, *ICOMOS France.*

Bordeaux, port de la Lune, un grand ensemble urbain du patrimoine mondial.... 33

Anne-Laure Moniot, *Chef de Projet Patrimoine mondial, Direction générale de l'aménagement, Mairie de Bordeaux.*

Exemple du marais Audomarois 40

Maud Kilhoffer, *Chargée de mission Développement et Aménagement – Animation du Contrat de Marais et des reconnaissances internationales Ramsar et Réserve de biosphère. Animation territoriale « marais audomarois ». Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale.*

Retour d'expérience : Le site inscrit sur la liste du patrimoine mondial « Causses et des Cévennes, paysages emblématiques de l'agropastoralisme méditerranéen » 45

Emmanuelle Diez, *Responsable développement durable - Plan climat, Direction générale du Développement économique, de l'aménagement du territoire et de l'Environnement du Conseil général du Gard.*

Gérard Collin, *Chargé de mission, Association pour la Valorisation de l'Espace des Causses et des Cévennes.*

Rapport des débats « Des valeurs aux limites » 52

Animateur :

Anne-Françoise Pillias, *ICOMOS France.*

Rapporteur :

Soizik Bechetoille, *Architecte, École de Chaillot.*

ATELIER 2 : UNE OU PLUSIEURS LIMITES ?

Une ou plusieurs limites ? « Intégrer plutôt que simplifier » 57

Animation :

Christèle Gernigon, *Chargée de mission forêt-paysage – Office national des forêts.*

Jean-Pierre Thibault, *Directeur-adjoint – DREAL Aquitaine.*

Forêt d'exception® : Un label pour une démarche partagée de gestion de la forêt

1 / Le label Forêt d'Exception® et l'expérience menée dans le Val Suzon.... 60

Christèle Gernigon, *Chargée de mission Paysage et Forêt d'Exception – Office national des forêts – Paris.*

Rogier Leysen, *Chef de projet « Val Suzon, Forêt d'Exception » – Office national des forêts – Dijon.*

2/ La gouvernance rénovée sur le massif de Fontainebleau 70

Victor Avenas, *Chef de Projet Fontainebleau, Forêt d'Exception, Office national des forêts.*

Le Grand Site de l'Estuaire de la Charente et de l'Arsenal de Rochefort 75

Jean-Marie Petit, *Co-animateur du Projet Grand Site de l'Estuaire de la Charente – Arsenal de Rochefort, expert auprès du Réseau des Grands Sites de France.*

Rapport des débats

« Intégrer plutôt que simplifier » 79

Animateurs :

Christèle Gernigon, *Chargée de mission forêt-paysage – Office national des forêts.*

Jean-Pierre Thibault, *Directeur-adjoint – DREAL Aquitaine.*

Rapporteur :

Franck Durand, *Ecole de Chaillot.*

ATELIER 3 : LIMITE DÉFENSIVE OU CAPACITÉ D'EXEMPLARITÉ ?

Limite défensive ou capacité d'exemplarité ?

« De l'exceptionnel à l'exemplaire » 86

Animation :

Jean-Philippe Grillet, *Directeur – Réserves naturelles de France.*

Odile Marcel, *Philosophe, Association La Compagnie du Paysage.*

Le site de l'ancienne juridiction de Saint-Emilion 89

Matthieu Maziere, *Directeur de l'association « Juridiction de Saint-Emilion, Patrimoine Mondial de l'Humanité ».*

La Corniche des Maures 95

François Fouchier, *Délégué Régional Provence Alpes Côte d'Azur, Conservatoire du littoral.*

Les Marais du Vigueirat en Camargue, un espace naturel protégé support de développement rural, durable..... 100

Jean-Laurent Lucchesi, *Directeur de l'association « Les Amis des Marais du Vigueirat ».*

Exemples des sites classés des Yvelines : Maisons-Laffitte et la Plaine de Versailles 107

Vincent Jannin, *Inspecteur des sites des Yvelines, DRIEE Ile-de-France - Service Nature, Paysages, Ressources.*

Rapport des débats

« De l'exceptionnel à l'exemplaire » 116

Animateurs :

Jean-Philippe Grillet, *Directeur – Réserves naturelles de France.*

Odile Marcel, *Philosophe, Association La Compagnie du Paysage.*

Rapporteur :

Romain Sas-Mayaux, *Ecole de Chaillot.*

ATELIER 4 : QUEL RÔLE DES ZONES INTERMÉDIAIRES ?	RECOMMANDATIONS 150
Quel rôle des zones intermédiaires ?	PROPOS DE CONCLUSION, UN REGARD SUR LES TRAVAUX EFFECTUÉS
« Du glaciaire au territoire d'adhésion » ... 122	<i>Michel Cotte, Expert ICOMOS International. 153</i>
<i>Animation :</i>	CONCLUSIONS
<i>Aline Brochot, Chercheuse LADYSS - CNRS.</i>	<i>Hervé Schiavetti, Maire d'Arles, Président du Parc naturel régional de Camargue. 162</i>
<i>Catherine Marette, Architecte DPLG.</i>	<i>Pierre-Antoine Gatier, Président d'ICOMOS France, Architecte en chef des monuments historiques. 166</i>
Le Grand Site de la Sainte-Victoire..... 125	GALERIE PHOTO 169
<i>Anne Vourc'h, Directrice du Réseau des Grands Sites de France.</i>	PARTICIPANTS AU SÉMINAIRE..... 171
<i>Philippe Maigne, Directeur du Grand Site Sainte-Victoire.</i>	
Les parcs nationaux : des limites au service d'un projet de territoire 131	
<i>Hervé Parmentier, Chef du service développement durable et partenariats, Parc national du Mercantour.</i>	
Le Canal du Midi et ses abords 136	
<i>Jean-Louis Rey, Inspecteur des sites, DREAL Midi-Pyrénées.</i>	
La zone d'engagement de la candidature des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne 140	
<i>Pierre Cheval, président de l'association « Paysages du Champagne ».</i>	
Rapport des débats	
« Du glaciaire au territoire d'adhésion » ... 145	
<i>Animateurs :</i>	
<i>Aline Brochot, Chercheuse LADYSS - CNRS.</i>	
<i>Catherine Marette, Architecte DPLG.</i>	
<i>Rapporteurs :</i>	
<i>Jessica Antonin, Architecte du patrimoine.</i>	

OUVERTURE

Pierre Antoine-Gatier, *Président d'ICOMOS France, Architecte en chef des monuments historiques.*

*Monsieur l'Administrateur du Château
de Maisons,*

*Monsieur le Président du Centre
des monuments nationaux,*

*Monsieur le Directeur général
de l'Aménagement, du Logement
et de la Nature,*

Cher Jean-Pierre Thibault,

Mesdames, Messieurs,

C'est pour moi une grande joie que de vous accueillir dans le cadre majestueux du Château de Maisons, et je tiens à remercier tout particulièrement le Président du Centre des monuments nationaux, Philippe Bélaval, et l'administrateur du Château, Hervé Yannou, d'avoir mis à disposition d'ICOMOS France ce splendide lieu, et de nous avoir accueillis dans les meilleures conditions possibles.

Le groupe de travail « Sites, paysages et espaces patrimoniaux » est un des plus anciens groupes de travail d'ICOMOS France et témoigne de la vision holistique du patrimoine que notre organisation a toujours eu à cœur de valoriser. Après un cycle de réflexion très fructueux mené dès le milieu des années 90 sur les problématiques liées aux grands sites qui a accompagné la création du Réseau des grands sites de France, le groupe s'est attelé à la tâche autour d'un nouvel enjeu passionnant : celui des limites des espaces patrimoniaux.

Qu'est-ce qui définit la limite ? Quelles valeurs consacre-t-elle ? Est-elle un exemple, une frontière, un barrage ? Qui la gère ? Ici même, à Maisons-Laffitte, comment le bien Monument Historique du château communique-t-il avec le site classé du Grand Parc, situé dans son immédiate proximité ?

Le groupe de travail a soulevé toutes ces questions, en a débattu et les a étudiées à l'appui d'auditions et de visites de terrain pour vous proposer une série de recommandations sur lesquelles vous serez invités à réfléchir. Nous avons en effet besoin des compétences que vous tous ici réunis pouvez apporter : gestionnaires, élus ou techniciens territoriaux, représentants des ministères et de leurs organes déconcentrés, maîtres d'œuvre, représentants des réseaux d'espaces patrimoniaux... C'est le vœu même et la raison d'être d'ICOMOS que de donner un cadre à la réflexion et à la confrontation d'idées et de mettre en présence un éventail aussi large que possible d'acteurs du patrimoine.

Les recommandations amendées qui découleront de ces débats seront amenées à être diffusées et à alimenter une réflexion déjà en cours, notamment dans les arcanes de nos ministères de tutelle. Je n'ai aucun doute sur la pertinence des réflexions qui seront issues de ce séminaire, et sans plus attendre, je cède la parole à Philippe Bélaval et Jean-Marc Michel.

Excellent séminaire à tous.

Philippe Belaval, *Président du Centre des Monuments Nationaux.*

*Mesdames, Messieurs,
Cher Jean-Marc,*

Je suis particulièrement heureux d'accueillir ici, au château de Maisons-Lafitte, ce séminaire d'ICOMOS et d'ouvrir des travaux qui me paraissent particulièrement bienvenus pour donner un nouvel approfondissement à une notion qui nous tient particulièrement à cœur, à Jean-Marc Michel et à moi-même : celle de l'unicité de la notion de patrimoine.

Par-delà les différences techniques de leur gestion et les définitions juridiques des éléments, qui, petit à petit, ont constitué notre héritage commun, nous sommes ; l'un et l'autre, représentants des ministères de la Culture et de l'Ecologie, bien conscients d'avoir une responsabilité partagée dans la transmission des biens qui sont indispensables à la survie physique et intellectuelle de l'Humanité.

Contrairement à certaines idées reçues (et même peut-être au nom qu'il porte !), le Centre des *Monuments Nationaux*, qui vous accueille aujourd'hui, ne borne pas ses activités à l'entretien d'éléments bâtis qui lui ont été confiés par l'Etat ; il gère en effet autant de domaines naturels et de jardins que de bâtiments, avec la complexité de gestion que l'imbrication d'éléments naturels et culturels implique. Il fait appel très fréquemment à des compétences de naturalistes et de paysagistes pour la gestion des jardins ou des forêts qui entourent les châteaux ou abbayes qu'il

administre ; il vient aussi de signer avec la LPO une convention de partenariat qui lui permettra de mieux prendre en compte la présence importante de très nombreuses espèces vivantes dans les édifices qu'il gère ou dans leurs dépendances.

Bien évidemment, le Centre attache la plus grande importance à son environnement urbain ou paysager : un monument ne peut se comprendre et s'apprécier -donc se gérer- indépendamment de l'espace qui l'entoure, et qui, souvent, a justifié son implantation et sa morphologie : vous avez, je crois, dans le cadre de la préparation de ce séminaire, mené une audition sur la Villa Savoye, à Poissy, qui constitue une bonne illustration de ce principe.

Plus encore, le CMN a pour stratégie d'établir avec ses « voisins » une politique de partenariats pour la gestion patrimoniale de l'espace environnant le domaine administré. Quelle que soit en effet la configuration de cet espace, il importe que chacun s'entende pour une mise en valeur réciproque du territoire et du monument que nous gérons, afin que la qualité de l'un et de l'autre se confortent mutuellement.

De ce fait la question des limites, qui est le thème de ce séminaire, fait partie des préoccupations du Centre des Monuments Nationaux, et je vois avec plaisir que de nombreux administrateurs de notre établissement ont répondu à votre invitation et vont participer à ces échanges.

La question des limites est une problématique cruciale pour tout bien patrimonial : où ce dernier s'arrête-t-il, ce qui veut également dire « comment est-il défini ? ». Quels sont les acteurs concernés par cette définition, comment y prennent-ils part et quel rôle vont-ils jouer dans l'entretien et la mise en valeur de cet élément du patrimoine ? Comment, également, vont-ils prendre part à sa nécessaire évolution, en termes d'usages notamment (car le monde alentour change, les besoins des hommes qui ont bâti un monument, une ville, ou façonné un paysage ne sont plus les mêmes qu'au siècle dernier, voire qu'il y a 20 ans...). Cela questionne les notions d'intégrité et d'authenticité chères à l'Unesco dans la gestion des biens du patrimoine mondial dont je rappelle qu'il est, dans la Convention de 1972, naturel et culturel...

Vous le voyez, le thème qui vous rassemble aujourd'hui est d'une importance considé-

rable dans ses enjeux comme dans ses ramifications et je remercie tout particulièrement ICOMOS France de l'avoir ainsi mis sur la table et soumis à votre sagacité collective.

Si je voulais résumer en quelques mots (et sans anticiper sur vos conclusions) mon approche de ce sujet, je dirais que *la délimitation est une notion culturelle autant que juridique, et que l'enjeu est celui, en définitive, de l'effectivité des protections.*

Je vous souhaite donc deux journées studieuses et fructueuses, et je prendrai connaissance, tout comme Jean-Marc Michel, j'en suis sûr, des recommandations que vous avez prévu de formuler à leur issue.

Merci encore de votre initiative, et bonnes journées de travail à Maisons-Laffitte.

Jean-Marc Michel, Directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature au ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie.

Ce séminaire m'intéresse tout particulièrement puisque je représente ici à la fois la Direction de l'Eau et de la Biodiversité, en charge des espaces naturels protégés (Parcs nationaux, Parcs naturels régionaux, Réserves naturelles, Conservatoire du Littoral, Sites Natura 2000), et la Direction de l'Habitat, de l'urbanisme et des paysages, en charge des sites classés, des grands sites de France et des sites inscrits sur la Liste du Patrimoine mondial.

Je me réjouis qu'ICOMOS ait offert à tous ces types de territoires, ces « *espaces patrimoniaux* » comme vous les avez appelés, un lieu de dialogue pour mettre en commun leurs réflexions, qui sont effectivement souvent convergentes et peuvent se fertiliser mutuellement. Ce séminaire est donc une première, j'en félicite les organisateurs et le Centre des Monuments nationaux qui l'accueille au château de Maisons-Laffitte.

Comme premier thème de travail commun, vous avez choisi la question des limites des espaces patrimoniaux. C'est une question effectivement pertinente et d'actualité.

Pertinente car tous les espaces patrimoniaux ont à se préoccuper de cette question des périmètres :

- quand on crée une nouvelle protection, on a besoin d'une limite incontestable juridiquement. Et la protection d'un paysage, des espèces animales ou végétales, d'un écosystème ou d'un monument ne s'argu-

mentent pas du tout de la même manière. Pour chacun, on aura une limite de protection qui devra correspondre précisément à l'enjeu à protéger. Sinon, la protection instituée ne tiendra pas juridiquement.

- sur la question de la gestion, on peut être plus souple sur la délimitation du périmètre, car là, ce qui nous intéresse, c'est la qualité du projet que l'on définit, la cohérence de sa mise en œuvre, et la pertinence du système de gestion. Or, il est logique de considérer le patrimoine comme un tout, tant sous l'angle de sa découverte par le public que de sa gestion intégrée. Certes, les modalités de gestion sont spécifiques à chaque type de patrimoine - on ne gère pas un site classé comme un écosystème ou comme un secteur sauvegardé - mais on peut essayer d'imaginer une limite intégratrice permettant une gestion de l'ensemble. Ce serait sans doute fécond, et intéressant en termes de lisibilité du site, de mutualisation des outils et d'économies d'échelle.

Les conclusions des débats régionaux organisés en vue du projet de loi « Biodiversité » vont exactement dans ce sens, soulignant la pertinence et la complémentarité des outils de protection des espaces naturels, mais le manque de lisibilité et le défaut de mutualisation dans la gestion. C'est pourquoi il est envisagé, dans le cadre des états généraux de modernisation du droit de l'environnement, une expérimentation en vue de la simpli-

fication de la gestion des espaces naturels lorsqu'ils se superposent sur un même territoire de projet (parc national, parc naturel régional, parc naturel marin ou site Natura 2000).

Par ailleurs, les débats internationaux liés aux Biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial révèlent eux aussi des enjeux de définition des limites. Le sujet intervient notamment lorsqu'il peut y avoir impact d'un équipement sur la perception du site concerné : la co-visibilité de l'équipement avec le Bien engendre alors une réflexion sur l'intégrité de celui-ci et donc sur la limite de la protection. Je ne peux donc que vous encourager à approfondir ces questions et des concepts nouveaux qui concernent les aires protégées hors de leurs limites comme la solidarité écologique d'une part, et l'air d'influence paysagère d'autre part. Je serai bien sûr très attentif aux recommandations que vous pourrez nous faire.

Les questions que vous posez sont aussi d'actualité car un projet de loi-cadre « Biodiversité » est en cours d'élaboration. Il devrait être étudié par le Parlement dans le courant de l'année 2014. Son objectif est ambitieux : il s'agit d'affirmer les principes sur lesquels se fonde l'action publique en matière de biodiversité et de paysage et d'en faire évoluer les outils.

Le titre VI est consacré au paysage, avec un chapitre sur les paysages ordinaires et un autre sur les sites

- Pour le « Paysage », c'est l'inscription dans le code de l'environnement des principes de la « Convention de Florence » sur le paysage. On souhaite disposer d'outils pour améliorer la connaissance des paysages et la diffuser largement, mais aussi pour pouvoir se doter d'objectifs de qualité paysagère, afin de les inscrire dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLU) et les outils de la gestion de l'espace (Charte de parc notamment ou encore plan de paysage....).

- Pour les « Sites », il s'agit de moderniser la politique de protection des monuments naturels et des sites, tout en renforçant son efficacité et sa lisibilité :

- Le projet de loi conforte les sites classés, en affirmant leur caractère exceptionnel (aujourd'hui 1,5% du territoire national) et en confortant le contrôle très strict de leur évolution. Le régime des autorisations exceptionnelles est maintenu, délivrées par le ministre ou par le préfet en fonction de la nature des projets, afin de garantir que les modifications apportées au site ne conduisent pas à sa destruction ou à son altération. Le projet de loi prévoit cependant des mesures de simplification et de modernisation dans la délivrance des autorisations, sans attenter à la force de la protection. Il organise par exemple la coordination de certains régimes d'autorisation, notamment entre des protections du code du patrimoine et du code de l'environnement ;

- Pour les sites inscrits, le projet de loi prévoit des évolutions. Il s'agit de réorienter la politique des sites inscrits dans le but d'améliorer l'efficacité du travail des services de l'Etat et des collectivités locales mais surtout de l'outil de protections au titre du code de l'environnement qu'ils représentent. Force est de constater que la procédure d'inscription ne remplit plus tout à fait le rôle qui lui était assigné à l'origine (antichambre des classements). Par ailleurs, de nombreux sites inscrits ne méritent pas d'être conservés, ayant perdu leurs qualités, tandis que d'autres jouent un rôle important, notamment quelques grands sites inscrits situés dans les communes littorales ou couplés avec des PNR.

Le projet de loi prévoit tout d'abord d'organiser la transformation ou le maintien des sites inscrits existants. Il comporte notamment un dispositif dérogatoire pour la suppression de sites inscrits dégradés ou faisant double emploi avec une autre protec-

tion. Mais il prévoit également de conserver les sites inscrits qui ont une réelle utilité et de faire évoluer les autres sites inscrits vers le classement ou vers des protections du code du patrimoine ou du code de l'environnement.

Ce projet va faire l'objet de discussions dans les mois qui viennent et je serai attentif à vos suggestions, afin que nous disposions des outils nécessaires pour assurer à la fois une

bonne protection de nos sites et paysages remarquables, mais aussi pour que nous puissions les gérer dans de bonnes conditions et surtout de manière efficace et moderne.

Je vous souhaite donc deux fructueuses journées de travail. •

REMARQUES PRÉLIMINAIRES ET MODE D'EMPLOI DU SÉMINAIRE

Jean-Pierre Thibault, Animateur du groupe de travail « Sites, paysages et espaces patrimoniaux », ICOMOS France.

Nous y voilà !

Merci à tous, qui avez répondu nombreux à notre invitation, et qui nous aidez ainsi à relever ce défi que nous nous sommes fixés il y a un peu plus de quatre ans : rassembler autour de la thématique des espaces patrimoniaux, des gestionnaires et des acteurs venus de tous les horizons thématiques et disciplinaires qui ont en commun la préservation et la mise en valeur du patrimoine.

Il y a quatre ans en effet, les 15 et 16 octobre 2009, se tenait, dans la Maison des Deux-Caps Gris-Nez et Blanc-Nez, un colloque international co-organisé par notre ONG et le Réseau des Grands Sites de France, sur le thème « *valeurs universelles, valeurs locales, pour qui, pour quoi un site est-il grand ?* ». Dans les couloirs, des conversations informelles en inter-séances -qui sont l'un des apports importants de ce type de manifestation- avaient tourné autour du thème : « *les gestionnaires d'espaces protégés, quelle que soit l'origine de cette protection, ont des choses à se dire* ».

Ces derniers en effet, issus de réseaux différents de ceux des organisateurs, se retrouvaient assez bien dans la thématique évoquée

et au-delà, se rendaient compte qu'ils étaient confrontés à des problèmes similaires et trouvaient (parfois) des solutions qu'il aurait été judicieux de mutualiser.

Le groupe « Grands Sites » s'est donc élargi à plusieurs têtes de réseaux, issus, par exemple du Centre des Monuments Nationaux (CMN), des réserves naturelles, des parcs, ou de l'Office National des Forêts (ONF).

S'est alors très vite posée à ce groupe élargi la question : quel(s) sujet(s) traiter ?

La poursuite du débat, entamé mais non conclu aux Deux-Caps, entre valeurs universelles et valeurs locales était une première solution.

Mais se posait aussi le problème du traitement de la norme juridique par rapport à la gestion d'un espace : quel devait être le rôle du droit par rapport aux autres politiques publiques, incitatives, fiscales ou foncières ?

Le mode de diffusion des valeurs patrimoniales dans et hors l'espace concerné était une troisième piste d'investigation commune : l'éducation du visiteur, l'explication qui lui est donnée sur ce qu'il voit ou devine dans un site (« interprétation » dans les espaces naturels, « médiation » dans les biens ou ensembles

culturels) était-elle adaptée, convaincante, pertinente ?

Le traitement des limites entre espace patrimonial et espace « ordinaire » a fini par s'imposer comme premier champ de réflexion commun aux différents gestionnaires d'espaces. C'est paradoxalement la composante pour laquelle la question semblait sans objet, le CMN, pour qui la limite paraissait tout simplement celle de la propriété de l'État dont il avait la charge...), qui a fait prévaloir cette piste. Au fur et à mesure des discussions, ce thème de la limite s'est imposé à tous comme n'allant de soi pour personne, donc faisant réellement débat...

On va voir à présent comment et pourquoi -et surtout de quelle manière- notre séminaire peut aider à y voir clair.

Tout d'abord, quel est l'intérêt d'une limite, face à une diffusion de l'idée de patrimoine tellement vaste qu'on peut aujourd'hui se demander quel objet ou quel espace ne fait pas partie de cet ensemble.

A ce stade, la lecture d'un petit opuscule rédigé par Régis Debray est venu conforter notre idée que « tout n'était pas patrimoine ».

« Sacraliser, quel intérêt aujourd'hui quand tout semble désacralisé, la religion y compris ? Mettre un stock de mémoire à l'abri. Sauvegarder l'exception d'un lieu et, à travers lui, la singularité d'un peuple. Enfoncer un coin d'inéchangeable dans la société de l'interchangeable, une forme intemporelle dans un temps volatil, du sans-prix dans le tout-marchandise. »

in « Éloge des frontières »,
NRF Gallimard, 2010 [texte d'une conférence donnée à la maison franco-japonaise de Tokyo, le 23 mars 2010].

Dès lors, le groupe a procédé par auditions successives de territoires ou de séries de territoires concrets, choisis soit parce qu'ils rece-laient d'entrée de jeu des valeurs patrimoniales multiples, soient parce qu'ils étaient représentatifs de démarches d'élargissement de ces valeurs (et parfois des limites) vers

d'autres typologies patrimoniales. On est ainsi parti « du terrain » pour développer des questionnements sur le thème choisi.

Pas moins de 13 auditions et études de cas ont permis de dégager plusieurs axes de réflexion autour de ce thème des limites, qui s'est progressivement révélé particulièrement riche :

- Rochefort et l'estuaire de la Charente : l'Arsenal de Colbert et ses monuments multiples dans leur écrin de Marais ;
- Le Marais Audomarois, exemple d'un travail patient sur les valeurs humaines d'un marais productif, débouchant récemment sur une démarche et un label « Man and Biosphere » ;
- Le Parc National des Cévennes, seul parc national de métropole dont la zone-cœur abrite une population permanente, et où le patrimoine culturel vernaculaire a un statut équivalent au patrimoine naturel dans le « caractère » constitutif du parc ;
- Valparaiso, le célèbre port du nord du Chili, dont l'inscription au patrimoine mondial a permis de révéler un conflit de valeurs, et donc de limites, qui va être développé ci-après, dans l'une des premières interventions en séance plénière ;
- Le Vignoble de Tokay, dont le classement, là aussi, au patrimoine mondial, a malencontreusement ignoré le substrat socio-économique du territoire, ce qui fournit un exemple de limite hasardeuse et peu opérante dans la gestion ;
- Le Val de Loire, très vaste ensemble patrimonial, dont les châteaux et domaines ne sont qu'un résumé trop succinct, et qui développe avec subtilité la notion de « limite de projet » ; là aussi une présentation sera faite en séance plénière ;
- La Corniche des Maures, à la fois site classé, et périmètre d'acquisition du Conservatoire du Littoral, élargissement bienvenu à une unité paysagère dans son ensemble, des valeurs patrimoniales expérimentées dans

les propriétés du Conservatoire, notamment les jardins du Rayol ;

- La plaine de Versailles, l'ancien « Grand Parc » du château, c'est à dire le domaine de chasse du roi, aujourd'hui site classé qui préserve une plaine agricole enclavée dans l'urbanisation proliférante de la région-capitale ;
- La Villa Savoye, bâtie par Le Corbusier avec le souci fondateur de la vue, depuis l'édifice, sur la vallée de la Seine en contrebas : on tente aujourd'hui de re-situer un monument dans le contexte territorial qui permet seul sa compréhension ;
- Les « forêts d'exception », label promu par l'ONF pour promouvoir une gestion intégrée de forêts domaniales possédant un poids d'histoire ou de culture qui les distingue, dans l'esprit de leurs riverains ou de leurs visiteurs ;
- La Juridiction de Saint-Emilion, l'un des premiers paysages culturels français reconnus en tant que tel comme patrimoine mondial, qui est aujourd'hui confrontée au défi de l'élargissement du périmètre de sa structure intercommunale de gestion ;
- Les dernières évolutions de la labellisation « Grand Site de France », qui requiert un engagement plus explicite des collectivités territoriales concernées dans le projet labellisable, et ce pour l'intégralité de leur territoire, au-delà de l'espace juridiquement protégé ;
- Le Canal du Midi enfin, cas d'un ouvrage d'art linéaire, dont la protection du bassin visuel est devenue indispensable à la sauvegarde de ses valeurs.

Au fur et à mesure de ces différentes confrontations aux réalités de la gestion et aux préoccupations concrètes des responsables de sites¹, des pistes de travail se sont dégagées pour traiter le sujet.

Elles sont au nombre de quatre, chacune constituant le thème de travail d'un des ateliers qui vous sont proposés.

1. Qui détermine la limite d'un espace patrimonial ?

La limite perçue ou ressentie par les habitants permanents ou les acteurs locaux est rarement celle des experts.

Les conséquences de cette dichotomie entre limite scientifique (devenant le plus souvent la limite institutionnelle) d'une part, et limite sociologique -voire spirituelle quand il s'agit d'espaces sacrés- ont des répercussions importantes sur le mode de gestion des lieux ; il en est ainsi, par exemple, dans les montagnes où la limite scientifique est la plupart du temps une courbe de niveau (entre des étages phytosociologiques par exemple) et la limite des usages par les populations, fondée sur une complémentarité culturelle entre l'estive d'un côté et la vallée ou le piémont de l'autre (culture céréalières et pâturages, et au sein de ces derniers, parcours saisonnier des troupeaux).

Dans tous les cas, l'adhésion nécessaire de la population aux valeurs patrimoniales dépend de la prise en compte des préoccupations d'usage liées au territoire vécu.

2. Est-on en présence d'une ou de plusieurs frontières ?

On assiste aujourd'hui très souvent à une superposition de statuts de protection sur un même territoire, elle-même issue de la pluralité des valeurs patrimoniales sur cet espace qui peut être à la fois Parc National, site classé et englober un ensemble bâti historique par exemple. Les élus locaux, ou certains acteurs socio-économiques y perçoivent un « mille-feuilles » de contraintes, dont la complexité les déroutent, alors qu'il s'agit d'une véritable accumulation potentielle de richesses, une fois les explications données et une gestion commune mise en place.

¹ Effectuées soit en salle, soit, pour trois d'entre elles, sur place (Rochefort, Val de Loire et Saint-Émilion)

Comment imaginer un rapprochement des périmètres et/ou une gestion coordonnée des opérateurs locaux (ou même un choix d'opérateur unique ayant l'antériorité et la légitimité voulue) ?

De même qu'il n'y a qu'un seul « Patrimoine Mondial », avec un périmètre unique recoupant plusieurs critères de classement, on pourrait imaginer un seul « espace patrimonial »...

3. La « frontière » d'un espace patrimonial pourrait-elle passer d'un rôle défensif à une action offensive ?

Il existe en anglais deux termes pour désigner une limite territoriale :

- la « *boundary* », limite défensive, suppose la résistance à une pression foncière ou anthropique, ou à l'implantation malencontreuse d'équipements artificialisants ;
- la « *frontier* », quant à elle, suppose une dynamique conquérante ; elle s'analyse ici en autant de postes avancés des valeurs patrimoniales, supports des savoir-faire ou des pratiques exportés ou « propulsés » hors des limites.

Au sein du groupe de travail, un Architecte des Bâtiments de France faisait remarquer que c'était depuis les abords des Monuments Historiques que s'étaient répandus les toits en lauze dans des villages non protégés. Un responsable des Parcs Nationaux lui a alors répliqué que c'était à partir des parcs que des espèces quasiment disparues (le loup...) avaient pu recoloniser un espace de parcours de superficie suffisante.

Sur ce même thème, il faut prendre en compte la tendance à l'expansion surfacique des espaces patrimoniaux ; on est passé du ponctuel au territorial, les reconnaissances patrimoniales concernant désormais des espaces de plus en plus vastes. Dans cette extension de surface, l'approche fonctionnelle joue un rôle important : bassin-versant hydrographique, terroir réceptacle d'identités ou de savoir-faire, habitats ou espaces de parcours

ou de migration d'espèces animales ou végétales menacées...

4. Quel peut être aujourd'hui le rôle des zones intermédiaires ?

Entre l'espace strictement protégé et l'espace de droit commun, se met très souvent en place une « marche », à l'instar des zones frontalières de l'empire carolingien.

Au-delà des diverses appellations que prennent ces « entre-deux », il faut à la fois s'interroger sur le rôle de tels espaces et sur l'évolution récente de leur conception.

De tels espaces ont en effet le double rôle d'amortisseur des pressions externes sur le site protégé et de réceptacle pour un développement durable lié à ce dernier ; il s'agit en effet d'un espace d'accueil des visiteurs mais aussi des activités qui dépendent du site ou assurent son fonctionnement. Ces espaces tirent en même temps un bénéfice direct de la proximité du cœur patrimonial, tout en subissant des sujétions particulières liées à son voisinage.

Il faut ensuite examiner les modifications récentes du statut juridique -quand elles en ont- de ces zones : on est ainsi passé des « abords » (cercle de 500 mètres autour d'un monument), à un périmètre « adapté », de la zone « périphérique » d'un parc à la « zone d'adhésion », tandis que l'Unesco renforçait, vis à vis des États-parties, l'exigence d'effectivité des zones tampons du Patrimoine Mondial. Il faudrait aussi étudier les rôles respectifs des deux zones intermédiaires du réseau MAB, ainsi que le nouveau rôle que la pratique récente de la protection des paysages confère au « site inscrit » : prise en compte des enclaves non classées et véritable rôle de transition en périphérie d'un classement.

A cette thématique peuvent aussi se rattacher les espaces de connectivité culturelle (routes historiques, biens en série) ou naturelle (corridors écologiques). On doit aussi examiner le cas particulier (pour filer la métaphore) des « postes frontières », éléments plus ponctuels,

mais stratégiques, portes d'entrées ou points d'expansion des valeurs patrimoniales.

Tel est, rapidement résumé, le point où nous en sommes arrivés au sein du groupe qui a préparé ce séminaire.

Il importe à présent de soumettre ces questionnements à des gestionnaires, des responsables ou des intervenants issus d'espaces patrimoniaux dont les valeurs, les origines et les modes de gestion sont différents (monuments, parcs, sites, réserves, espaces domaniaux ou espaces sous contrat, etc...). *C'est l'objet-même de votre présence ici* : passer nos travaux -qui n'ont théorisé qu'une douzaine d'auditions ce qui est assez peu- au crible de vos expériences quotidiennes. *Sommes-nous dans le vrai quand nous posons les quatre questions que je viens d'énoncer*, et quand nous tentons de les développer et de voir leur signification et leurs implications ?

Et à partir de cette confrontation entre nos théories et vos pratiques, nous tenterons ensemble de formuler des *recommandations à l'usage des décideurs publics*.

Le moment où nous situons n'est en effet pas indifférent : la présente législature a en effet mis en chantier plusieurs textes importants sur le patrimoine, ou ayant des impli-

cations directes sur ce dernier : en premier lieu, projet de Loi sur la Biodiversité, avec son titre V consacré aux espaces naturels protégés et son titre VI consacré aux sites et aux paysages ; le projet de Loi Patrimoine qui est au cœur de nos sujets ; mais également, le projet de Loi sur l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové, dont les effets indirects sur nos espaces patrimoniaux peuvent être importants.

Et n'oublions pas qu'au plan international, on assiste depuis plusieurs décennies à une évolution des modes de gestion des espaces protégés *vers l'intégration du patrimoine à la vie des territoires*, c'est-à-dire tout simplement à la prise en compte, dans cette gestion, des principes du développement durable.

Cela fait transition avec les interventions suivantes, de Marielle Richon et de Michel Cotte qui vont nous rappeler ce cadre, et dire en quoi -je l'espère- notre séminaire fait écho aux grandes tendances qu'ils constatent et promeuvent à cette échelle.

Merci encore de votre présence pluraliste et -je n'en doute pas- à la fois studieuse et productive pour le travail qui nous attend. •

TRAVAUX ET RÉFLEXIONS MENÉES PAR LE CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

Marielle Richon, Représentante de l'UNESCO, Ex-spécialiste du programme au Centre du patrimoine mondial.

*Mesdames et Messieurs,
Chers amis et collègues,*

Je souhaite vivement vous remercier de me donner la parole aujourd'hui à l'ouverture de ce séminaire sur les limites des espaces patrimoniaux.

J'ai servi comme Spécialiste du programme au Centre du patrimoine mondial, chargée des relations avec les universités durant douze années jusqu'en 2012.

C'est à ce titre que le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO m'a proposé de le représenter aujourd'hui car c'est précisément aujourd'hui que débute la session de la Conférence générale de l'UNESCO. Et j'ajoute que suis membre d'ICOMOS France depuis 2013.

Vous savez combien la thématique des limites des espaces patrimoniaux, et en particulier celles des sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial est d'actualité. C'est pourquoi je souhaite remercier ICOMOS France d'avoir pris l'initiative d'organiser ce Séminaire pour

dresser un état des réflexions dans ce domaine et mieux cerner les questions posées par les limites des espaces jugés comme patrimoniaux.

Ce séminaire organisé par ICOMOS France, rassemble pour la première fois les gestionnaires d'espaces protégés au titre de la culture, de la nature et du paysage sur la thématique des limites territoriales des espaces patrimoniaux. Les interventions porteront notamment sur la définition des limites des espaces patrimoniaux, ceux qui les décident, comment et pourquoi. Il s'agira aussi d'aborder les conséquences de ces limites sur les activités territoriales, ainsi que les rôles des zones intermédiaires et des zones tampons.

Le rôle des experts dans le programme du patrimoine mondial est crucial dans la réalisation d'avancées dans la réflexion sur la sauvegarde de notre patrimoine. Des réunions d'experts comme celle-ci peuvent fournir des apports essentiels à l'élaboration de nouvelles méthodologies, des approches novatrices et une pensée créative qui contribuent à résoudre les problèmes

difficiles de la conservation du patrimoine. C'est vous, les experts qui êtes impliqués dans la gestion de notre environnement bâti et des zones naturelles protégées, qui pouvez apporter des réponses appropriées à la conservation dans notre monde en mutation rapide. Vous êtes investis de la responsabilité de proposer des améliorations et faire de la protection du patrimoine mondial au XXI^e siècle un outil compatible avec la durabilité dans toutes les sociétés du monde entier. En effet, la notion des frontières/limites des biens a évolué de manière significative depuis l'adoption de la Convention du patrimoine mondial en 1972. Le concept de « zone tampon » historiquement hérité du concept des réserves du programme de l'Homme et la Biosphère de l'UNESCO a lui aussi évolué.

De nouveaux instruments sont apparus comme la Recommandation sur le Paysage urbain historique adoptée en novembre 2011, qui concerne toutes les villes historiques et pas seulement celles qui sont inscrites sur la Liste du patrimoine mondial. Il s'agit d'une approche holistique de l'environnement urbain historique, dans laquelle la ville historique est un ensemble de strates successives et constamment en évolution. De surcroît, cette Recommandation conçoit la ville historique dans l'ensemble de ses composantes historiques, géographiques, sociales et économiques, comme un écosystème complexe en perpétuelle évolution, et non plus exclusivement comme un ensemble de bâtiments historiques. Cette Recommandation rend les 196 Etats membres de l'UNESCO responsables de faire rapport à la Conférence générale de l'UNESCO sur la manière dont ils l'auront appliquée. Peut-être les limites des paysages urbains historiques pourront-elles être débattues dans le cadre de ce séminaire.

En 2008, l'UNESCO avec l'ICOMOS, l'ICCROM et l'UICN a lancé un processus de réflexion sur le concept des zones tampons et limites des biens du patrimoine mondial, à l'occasion de la réunion d'experts tenue sur ce thème à Davos, Suisse. La publica-

tion du rapport de cette réunion constitue le Cahier du patrimoine mondial n°25 (WH Papers 25, intitulé « World Heritage and Buffer Zones »). Elle est disponible en ligne en anglais avec quelques résumés en français sur le site Internet du Centre du patrimoine mondial.

Cette publication traite notamment des positions des quatre partenaires dans la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial en ce qui concerne les zones tampons. Elle répertorie à travers l'étude de 73 cas les différents problèmes causés par le non-respect des zones tampons, notamment les cas suivants : impacts visuels des constructions de grande hauteur (40 sur 73), problèmes légaux (16 sur 73), manque de clarté dans la définition des zones tampons (25 sur 73), pression urbaine ou développement économique dans la zone tampon (12 sur 73), manque de zone tampon (12 sur 73), modification des limites ou de la zone tampon à la demande de l'Etat partie (10 sur 73), activités inappropriées dans la zone tampon (4 sur 73), zone tampon insuffisante (2 sur 73), impact touristique incontrôlé dans la zone tampon (2 sur 73) et enfin, destruction du tissu urbain dans la zone tampon (1 sur 73).

Les questions auxquelles a tenté de répondre la réunion d'experts de Davos sont notamment les suivantes :

1. Existe-t-il une définition commune en ce qui concerne les concepts de zones tampons pour les biens du patrimoine mondial ? Quelle est la définition d'une zone-cœur/zone inscrite, d'une zone tampon, d'un cadre de vues (vues importantes, vues-corridors, vues par secteur) ?
2. Quelle est la relation entre la zone-cœur/zone inscrite et la zone tampon ? Quelle est la relation entre la VUE (Valeur Universelle Exceptionnelle) et la zone tampon ? Les zones tampons sont-elles toujours nécessaires ?
3. Existe-t-il plusieurs types de zones tampons ? Quelles sont les différentes fonc-

- tions des zones tampons (légal, protectrices et visuelles) et comment peut-on les traiter ?
4. Quels sont les besoins spécifiques en ce qui concerne les biens culturels ? naturels ? mixtes ? Comment la définition de la zone tampon peut-elle les englober tous ?
 5. Comment établir une zone tampon ? Quelles sortes de difficultés se présentent lors de la définition d'une zone tampon pour un bien du patrimoine mondial ?
 6. En quoi le degré de protection de la zone tampon diffère-t-il de celui de la zone inscrite ? La protection devrait-elle être différente dans la zone inscrite et dans la zone tampon ? Une zone tampon peut-elle avoir différents degrés de protection pour servir différents objectifs ?
 7. Quelles sont les dispositions en matière de gestion affectant la zone tampon ? Quelles sont les difficultés qui peuvent surgir à l'intérieur des zones tampons ? Quels sont les meilleurs exemples de gestion de zones tampons ?

Cette réunion d'experts a permis de répondre à un certain nombre de ces questions.

Parmi les conclusions, on peut noter les points marquants suivants :

1. Les biens du patrimoine mondial possèdent la VUE. Les zones tampons des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial ne possèdent pas la VUE mais apportent une protection supplémentaire à la VUE et à l'intégrité des biens.
2. Seules les valeurs situées à l'intérieur des limites proposées pour l'inscription d'un bien devraient être évaluées pour savoir si un dossier d'inscription remplit les critères tels que définis dans les Orientations visant à la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial. Les attributs et les valeurs ne sont donc pas inclus dans cette évaluation, mais peuvent contribuer à l'évaluation de l'intégrité, de l'authenticité, de la protection et de la gestion telles que définies dans les Orientations.

3. Les zones tampons des biens du patrimoine mondial sont établies en relation aux paragraphes 103-106 des Orientations. Elles ne sont pas considérées comme faisant partie des biens inscrits. Toutefois, leur efficacité en ce qui concerne la protection de la VUE est évaluée dans le cadre de la proposition d'inscription et leurs limites sont formellement enregistrées au moment de l'inscription comme une composante intégrale de l'engagement de l'Etat partie pour la protection et la gestion du bien (cf. par. 155 des Orientations).
4. De nombreux biens du patrimoine mondial ont des zones de gestion internes à l'intérieur de leurs limites. Pour éviter toute confusion, il faut noter que de telles zones de gestion ne sont pas considérées comme la zone inscrite sur la Liste du patrimoine mondial.
5. Il existe tout un éventail de menaces potentielles sur la VUE et sur l'intégrité des biens du patrimoine mondial, qui requièrent des mécanismes de protection autres que celui des zones tampons.
6. Les zones tampons sont plus efficaces dans les pays qui reconnaissent ce concept dans leur législation.

Les recommandations exprimées par les experts à Davos sont nombreuses, aussi je vous invite à les lire et à apprécier leur portée dans le contexte français. Le recul des 40 ans de la Convention du patrimoine mondial, des 35 ans de la Liste du patrimoine mondial, permet de comprendre combien la notion de zones inscrites et périphériques ou tampon a déjà modelé et façonné les paysages, aussi bien urbains que ruraux. Cela peut être constaté facilement sur Google Earth. Je pense notamment par exemple à la présentation effectuée par l'Institut du CNRS pour la recherche sur les zones urbaines en Asie (IPRAUS), à propos d'Angkor et sa périphérie, Siem Reap.

Pour conclure, je tiens à remercier l'ICOMOS France pour l'excellente organisation de ce séminaire au Château de Maisons-Laffitte,

dans un environnement magnifique - le patrimoine culturel lui-même - et un environnement naturel qui nous donneront certainement l'inspiration nécessaire pour avancer dans notre réflexion.

Je tiens également à remercier l'ICOMOS France d'avoir lancé l'initiative de ce processus de réflexion et d'y avoir

associé le Centre du patrimoine mondial. Je vous souhaite plein succès dans vos délibérations lors de ce Séminaire d'experts et d'excellents résultats à partager largement avec d'autres organismes et experts des domaines du patrimoine dans le monde entier.

Je vous remercie de votre attention ! •

VALPARAISO, LIMITES ET VALEURS PATRIMONIALES

Sébastien Jacquot, Maître de conférences en géographie, Université Paris 1 Panthéon Sorbonne, IREST, EIREST.

Le « quartier historique de la ville portuaire de Valparaiso » (Chili) est inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial en 2003. Cette inscription couronnait alors une stratégie de renouveau par le patrimoine, la culture et le tourisme, dans une situation de crise urbaine. Toutefois cette consécration patrimoniale n'a pas été simple à mettre en œuvre, impliquant de questionner ses espaces, ses valeurs, et ses enjeux. Le processus de candidature a été un moment important d'échanges et de conflits, aboutissant à des solutions originales de patrimonialisation. Comment ces débats et enjeux ont-ils interagi avec la définition des limites patrimoniales ?

La notion de limites renvoie à plusieurs questionnements. Tout d'abord, les limites renvoient à un enjeu géographique : identifier le pourtour spatial du bien patrimonial. Or délimiter, c'est déjà faire un choix sur ce qu'est le bien et son échelle de cohérence. A Valparaiso, l'instauration des limites patrimoniales pour la préparation du dossier de candidature UNESCO renvoie fondamentalement à un enjeu urbain et culturel : qu'est-ce qui fait patrimoine et jusqu'où va la ville patrimoniale ?

En outre, la procédure du zonage crée des limites internes au bien, avec l'instauration d'une zone tampon et une différenciation en zones patrimoniales. Les limites patrimoniales se pluralisent, posant la question du dedans et du dehors, et de leurs articulations. Que devient la limite : une ligne, un front, une zone tampon ?

Résultat de négociations, la frontière est également performative : elle produit ou renforce cela même qu'elle était supposée reconnaître. La limite s'impose, produit des effets, notamment sur les différenciations socio-spatiales. Il y a des gagnants et des perdants à l'instauration d'une limite. Enfin, vue à rebours, la limite est aussi la limitation du processus de patrimonialisation, spatialement ou thématiquement, et cette limitation est un enjeu et le résultat de rapports de force, de négociations entre acteurs.

Cette présentation est issue de recherches menées à Valparaiso entre 1999, et les premiers temps de la candidature UNESCO, et 2011^[1], pour étudier le montage du dossier puis la poursuite de la patrimonialisation après l'inscription UNESCO, à partir de relations approfondies avec les habitants du secteur UNESCO et les différents acteurs impliqués (politiques, investisseurs, etc.).

¹ Pour une présentation détaillée de mes recherches et une bibliographie plus fournie, voir : Jacquot, 2007.

1. Valparaiso, de la ville en crise au choix du patrimoine

Valparaiso est une ville portuaire sur la côte Pacifique, de moins de 300 000 habitants, mais prise dans la conurbation du Grand Valparaiso, avec Viña del Mar.

La ville s'est développée sur un site en amphithéâtre, composé de 42 collines, appelés *cerros*, entourant la baie. Chaque colline est séparée des autres par des ravins (*quebradas*), et possède une identité bien spécifique dans la géographie vécue. La plaine littorale, *el plan*, étroite, a été élargie par des remblaiements au cours des XIX^e et XX^e siècles. Cette topographie construit ainsi une opposition structurante entre bas et haut, *plan* et *cerros*, séparant les espaces résidentiels et activités.

Le site inscrit à l'UNESCO constitue le site originel. Valparaiso naît au XVI^e siècle, en tant que port de Santiago et pas ville fondée : le plan de ville n'est pas le damier des villes coloniales. Du fait du contrôle portuaire imposé par la Couronne espagnole, le port végète, et Amédée Frézier décrit une centaine de « pauvres maisons » début XVIII^e siècle.

L'Indépendance marque le développement véritable de la ville. Valparaiso devient le premier port du pays, grâce à la liberté commerciale, étape essentielle entre Europe et Californie, supplantant les ports péruviens. Dès lors, entre 1810 à 1895, la ville passe de 3 000 à 120 000 habitants. Dans la seconde moitié du XIX^e siècle, Valparaiso devient également un centre financier (Figueroa, 2000) : création d'une bourse, implantation de sociétés d'import-export et de compagnies maritimes, attirant des capitaux et des migrants européens. Anglais, Allemands, Italiens s'établissent préférentiellement sur deux collines (Alegre et Concepción), marquées par une architecture victorienne, avec *bow-windows*, toits pointus, chiens-assis, fenêtres à guillotine, rappelant les paysages résidentiels européens. Selon Charles Domville-Fife, en voyage à Valparaiso en 1922, Valparaiso est la ville

sud-américaine la plus anglaise, la Liverpool du Pacifique.

Capitale économique du Chili au XIX^e siècle, la ville a connu une longue dégradation à partir de la percée du canal de Panama et le tremblement de terre de 1906 qui a ravagé la ville¹¹ et provoqué le départ d'une partie de la bourgeoisie. Ville marquée par un grand nombre de problèmes urbains, sanitaires, socio-économiques (taux de chômage et taux de pauvreté parmi les plus élevés du pays), et une érosion de ses bases économiques au XX^e siècle, la ville au sortir de la dictature de Pinochet semble dans l'impasse, alors que la métropolisation favorise toujours plus la capitale Santiago.

Un sommet est organisé en 1992, le *Cabildo de la ciudad*, qui acte le choix d'un développement patrimonial et touristique pour la ville comme voie de relance de l'économie urbaine. Jusque-là, il n'y a pas de politique patrimoniale urbaine, mais une protection classique fondée sur l'identification de monuments historiques (21 en 1990), essentiellement des monuments commémoratifs racontant l'histoire nationale. L'idée d'une candidature UNESCO émerge au milieu des années 1990. Elle est revendiquée par plusieurs personnes localement, mais s'inscrit aussi dans une volonté nationale d'intégrer activement les institutions internationales, dans le cadre du processus de démocratisation du pays. Valparaiso est alors placé sur la liste indicative, tout comme les églises de Chiloé, inscrites en 2000.

Cette candidature UNESCO est un moment de formalisation et négociations des valeurs, marqué par de nombreux débats sur les limites et significations du bien. Valparaiso est inscrit à l'UNESCO en tant que « *témoignage exceptionnel de la première phase de mondialisation à la fin du XIX^e siècle, lorsqu'elle devint le premier port de commerce sur les voies*

¹¹ Valparaiso est soumis à plusieurs risques : tremblements de terre, tempêtes, raz-de-marée, incendies, qui ont détruit partiellement la ville à plusieurs reprises, ainsi début 2014.

maritimes de la côte pacifique de l'Amérique du Sud » (critère iii). Comment émerge cette formulation d'une valeur historique ?

2. Le choix du patrimoine, mais quel patrimoine ?

La patrimonialisation est un enjeu récent à Valparaiso, datant de la seconde moitié des années 1990. La préparation de la candidature UNESCO par la municipalité intervient en même temps que le premier conflit patrimonial dans la ville. Ces deux phénomènes poussent les acteurs locaux à délimiter et définir ce qui fait patrimoine.

Phase 1 : le conflit autour de l'édifice Cousiño et l'instauration d'une régulation patrimoniale

Le débat patrimonial émerge à l'occasion de projets de développement immobilier. Au début des années 1990, une entreprise achète l'édifice Luis Cousiño, en vue de le démolir pour construire une tour à l'emplacement. L'édifice date de 1883, et renvoie à la période faste de Valparaiso. La responsable du développement urbain à la mairie soutient le projet immobilier.

Toutefois, une mobilisation en faveur de sa protection émerge, constituée par une coalition hétéroclite d'architectes, d'habitants et d'entrepreneurs locaux (restaurants, boutique-hôtels), qui aboutit à la formation d'une association pour la préservation de l'édifice : *Ciudadanos por Valparaiso*²¹. La mobilisation est portée par deux motifs : la protection d'un bâtiment historique perçu comme typique, et la préservation des paysages. En effet, la future tour menace une des plus célèbres vues vers la mer depuis les collines en arrière, sur lesquelles se trouvent des activités touristiques récemment développées par des Chiliens de retour d'exil.

²¹ Le nom de l'association indique dès le départ la volonté d'agir plus largement, jouant sur la polysémie du terme *ciudadanos* qui signifie à la fois citoyens et citadins.

L'édifice est classé en 1994 par le Conseil des Monuments Nationaux, sans débloquent des crédits pour sa préservation. Il va pendant 15 ans devenir l'emblème des apories de la politique patrimoniale : victime à plusieurs reprises d'incendies, il reste debout dans son délabrement, jusqu'à sa restauration et transformation en antenne universitaire en 2011.

Ce conflit a néanmoins des conséquences à plus long terme, posant les jalons d'une politique municipale de préservation du patrimoine. En 1997, la municipalité modifie le plan régulateur sur cette zone concernée aussi par la démarche UNESCO, en élaborant deux plans de section.

Le premier plan de section, « *zona de conservación histórica* », définit les édifices à protéger et les normes à respecter. Il constitue une protection patrimoniale classique, basée sur un zonage et traçant les limites de ce qui fait patrimoine.

Le second plan de section, « *preservación de vistas* », permet une préservation des vues paysagères, instituées en patrimoine, à travers deux dispositifs. Tout d'abord est créée la notion de cinquième façade (*quinta fachada*), qui désigne les toits plats des maisons sur les collines de Valparaiso, à préserver. En effet, ils constituent un élément structurant des paysages de Valparaiso, mais aussi de la possibilité des vues depuis les collines vers la mer. Le second dispositif interdit de construire au-delà de certaines hauteurs dans la zone littorale, pour ne pas créer des frontières visuelles depuis les *miradors*, promenades-terrasses le long d'une même courbe de niveau sur les collines. A partir de ces promenades sont tracées des lignes imaginaires vers la mer qui définissent la hauteur maximale de construction. Ces dispositions révèlent une conception du patrimoine urbain comme paysage, et au-delà même comme occasion d'une expérience paysagère. Elles protègent des perspectives paysagères, en créant des solidarités entre espaces urbains du haut et du bas. En outre, la municipalité crée un Bureau

technique du patrimoine, chargé aussi de la candidature UNESCO.

Comment cette dimension paysagère est-elle prise en compte dans l'élaboration des différentes versions des dossiers de candidatures, entre 1998 et 2002 ?

Phase 2 : les premiers dossiers de candidature à l'UNESCO

Entre 1998 et 2002, trois dossiers de candidature sont élaborés. En 1998 une première version élaborée par la municipalité est diplomatiquement renvoyée à l'Etat partie. En 2001, une seconde version est pilotée davantage par les services de l'Etat, puis des compléments sont apportés en 2002, comportant notamment un travail sur les critères et la déclaration de valeur. Ces différentes versions du dossier de candidature font évoluer le nom du bien, les valeurs, les critères, les limites patrimoniales. Ces différentes options, qui réinterprètent l'histoire et la géographie de Valparaiso, construisent différentes façons de définir ce qui fait patrimoine.

Dans le premier dossier transmis en 1998, le patrimoine était défini à partir des « *valeurs universelles remarquables de la ville en amphithéâtre de Valparaiso, composées de la superposition des conditions géographiques de la baie, d'une architecture et d'un urbanisme particuliers, conditionnés par le paysage naturel et une intervention anthropique à travers le développement historique de la ville qui s'attache, mêle et s'approprie les éléments naturels et construits* ». Cette formulation traduit l'accent mis sur les valeurs paysagères, conçues comme harmonie entre site et urbanisme. Il était même question d'utiliser la catégorie récente de « paysage culturel », qui résonne avec la vision locale du patrimoine comme paysage.

Dans le second dossier de candidature de 2001, la justification d'inscription est différente, mobilisant les critères *ii*, *iii* et *v* pour proposer une synthèse entre cette conception paysagère du patrimoine et une conception historique. Cette conception paysagère est

présentée comme anhistorique, et peut être qualifiée d'essentialiste : en effet, l'harmonie paysagère entre le site et les habitations qui s'égrènent sur les pentes des *cerros* n'est pas présentée comme liée à une période historique particulière, et concerne l'ensemble de la ville, entrant dès lors en contradiction avec l'opération de délimitation patrimoniale.

Versión 3 : la reformulation des valeurs

Dans le second dossier de candidature, le témoignage historique et l'aspect paysager cohabitent. Mais il n'y a pas adéquation entre l'espace Unesco et l'espace support des valeurs patrimoniales puisque les valeurs paysagères reposent sur l'ensemble de la ville, alors que la zone UNESCO ne concerne que le Barrio Puerto et les parties inférieures des Cerros Alegre et Concepción. Une reformulation des valeurs patrimoniales est demandée lors des évaluations, aboutissant à un complément en 2002 au second dossier de candidature, qui reformule la valeur universelle du bien et les critères, mettant l'accent sur la valeur historique liée à l'intégration de Valparaiso dans la « *première phase de mondialisation à la fin du XIX^e siècle* ».

Dans son rapport d'évaluation en 2003, ICOMOS retrace ce parcours : « *Il est noté que la proposition d'inscription de Valparaiso a suivi un long processus au cours duquel ses valeurs ont été progressivement définies. Ce bien est aujourd'hui reconnu comme un exemple exceptionnel de patrimoine laissé par l'ère industrielle et le commerce maritime associé de la fin du XIX^e siècle* ». Cette valeur, définie après de nombreux séminaires (à Valparaiso et à Mexico notamment), avec des architectes venant de nombreux pays, s'écarte des conceptions précédentes du patrimoine *porteño*^[3], laissant davantage de côté la dimension paysagère.

Cette évolution correspond à un changement de perspective sur la ville, puisque le patrimoine n'y est plus défini selon une perspec-

³ Au Chili, *porteño* (du port) est l'adjectif correspondant à Valparaiso.

tive locale (harmonie avec le site) et nationale (porte d'entrée de la modernisation du pays) mais comme le résultat particulier et territorialisé d'une période de la mondialisation. Le patrimoine est vu à présent comme reflétant une histoire mondiale. Le terme « *exemple* » montre bien cette délocalisation, au sens d'une intégration dans une perspective plus vaste.

Dire et délimiter le bien patrimonial

Le nom du bien est déjà révélateur de la conception du patrimoine urbain, notamment de sa spatialisation. Le premier nom proposé, « *casco histórico* », renvoie à un référent classique du patrimoine latino-américain : le centre historique, d'origine coloniale. Cette appellation est écartée, Valparaiso renvoyant davantage à l'Indépendance qu'à la période coloniale. L'autre appellation envisagée est alors « *Barrios históricos* », quartiers historiques, ce qui est plus proche de la morphologie urbaine de la ville mais présente le défaut de donner l'impression d'une diversité trop grande. Ainsi est retenue « *aire historique* », qui devient « *quartier historique* » : ce nom indique une cohérence interne tout en évacuant la notion de centralité inadaptée.

La délimitation du bien découle de la définition des valeurs patrimoniales, portée par une tension entre deux ordres patrimoniaux.

L'identification de valeurs patrimoniales paysagères considère la ville comme un tout. Or dans cette conception la délimitation patrimoniale comme différenciation entre ce qui est protégé et ce qui ne l'est pas est contradictoire : il y a une solidarité entre les 42 collines, entre le haut et le bas. La différenciation historique est seconde : espaces historiques et espaces « vernaculaires » partagent un même rapport à la topographie, avec notamment la cinquième façade, l'autolimitation des hauteurs sur les versants, etc.

L'identification de valeurs patrimoniales historiques repose sur une histoire et des espaces particuliers, situés, délimités (la limite de l'urbanisation fin XIX^e). Ce sont les

espaces du Valparaiso glorieux du XIX^e, avec ses quartiers portuaire, financier, et résidentiels de la bourgeoisie d'immigrés européens. Dans cette perspective, il y a bien une forme de centralité patrimoniale, avec un espace-cœur et des espaces plus périphériques. Cette seconde option est celle retenue pour l'inscription au Patrimoine mondial, aboutissant à un périmètre patrimonial réduit, avec une zone cœur (23 hectares) et une zone tampon (44 ha). En appui de la candidature, pour donner des garanties de gestion, l'Etat créé des zones typiques, outil de protection du patrimoine urbain, qui se superposent au périmètre UNESCO.

Ainsi, la démarche de candidature UNESCO a fait apparaître deux conceptions différentes du patrimoine, paysagères et historiques, induisant deux formes de délimitation, restreinte ou étendue à l'ensemble de la baie. L'inscription UNESCO valide l'option historique dans un premier temps, mais il y aura toutefois un retour du refoulé^[4].

3. Les figures de la ville : deux conceptions des limites et de la valorisation touristique

Deux visions du patrimoine coexistent à Valparaiso. Ces visions du patrimoine, en tant qu'elles impliquent une conception de l'espace et du temps (Monnet, 1993 ; Hartog, 2003), constituent des figures de la ville (Ledrut, 1985), c'est-à-dire des façons différentes de figurer la ville et son rapport à l'espace et au temps (Jacquot, 2009). Ces conceptions de ce qui fait patrimoine ont des conséquences sur la gestion, notamment touristique, et induisent des coalitions d'acteurs différentes.

A l'ordre patrimonial basé sur l'histoire correspond la figure nostalgique, qui réactive la ville du XIX^e. A l'ordre patrimonial fondé sur le paysage correspond la figure essentialiste^[5].

⁴ Ce n'est évidemment pas l'UNESCO contre une vision locale : les deux perspectives trouvent leurs défenseurs localement.

⁵ L'identification de ces figures repose sur la collecte

La figure nostalgique correspond à la conception du patrimoine reconnue par l'inscription au Patrimoine mondial, et prend appui sur les espaces UNESCO, notamment les collines de peuplement par les Européens, Cerros Alegre et Concepción. Le terme « nostalgie » est justifié par le fait que les discours, les images, les produits touristiques, réactivent la vie européenne au XIX^e siècle à Valparaiso, comme un regret mais aussi quelque chose à réactiver et repropuler sur une base expérientielle. Plusieurs livres sont édités, en espagnol et en anglais, et racontent la vie romancée de la bourgeoisie européenne du XIX^e siècle dans ces espaces⁶¹.

Cet imaginaire patrimonial repose sur les paysages restaurés de ces maisons victoriennes, avec leur façades recolorées, recouvertes de calamine importée de Liverpool, des chiens-assis, *bow-windows*, fenêtres en guillotine, et dans les intérieurs du parquet en pin d'Oregon. L'édifice emblématique de cet imaginaire est l'hôtel Brighton, construction des années 1990 accentuant les traits architecturaux victoriens.

Les acteurs de cette patrimonialisation sont les entrepreneurs locaux du tourisme : boutiques-hôtels, restaurants, la plupart située sur ces deux collines. Un entrepreneur nord-américain parle de la nécessité de ressusciter l'esprit de Max Weber à Valparaiso. Cela produit des changements importants : transformation des paysages, gentrification encouragée par les pouvoirs publics. Cette gentrification n'est pas vue comme négative mais comme un retour des habitants légitimes de ces espaces. Le tourisme se concentre également dans ces espaces, notamment un tourisme international, européen : sur les deux collines Alegre et Concepción, en 2000,

et l'analyse des discours tenus publiquement lors de la candidature, des œuvres littéraires rééditées à la faveur de l'enthousiasme pour la candidature de la ville, d'entretiens avec les principaux acteurs engagés, de collecte des images représentant Valparaiso et réédités pour les touristes ou illustrer le discours patrimonial.

6 Voir l'ouvrage Muñoz M. P., 1999, *Ayer soñé con Valparaiso, crónicas portefías*, RIL.

il y avait un restaurant, un hôtel et un Bed and Breakfast, contre des dizaines à présent. Les établissements touristiques s'ancrent dans cet imaginaire et revivifient ce passé, en prenant des noms européens : Brighton, Somerscales, Gervasoni, etc.

La figure essentialiste au contraire met l'histoire de la ville entre parenthèses, au profit d'une approche spatiale et paysagère, sur le mode du « *Valparaiso est* ». Cette figure patrimoniale considère l'ensemble de la ville comme patrimoine, digne de valeur, espaces somptueux et espaces modestes. A travers cette figure est défini l'habitant de Valparaiso : modeste, amoureux de sa ville, il respecte le droit à la vue de son voisin à travers la modération architecturale. Cet imaginaire met en scène des expériences urbaines archétypiques : monter et descendre les escaliers des collines, ou les funiculaires, apprécier la vision kaléidoscopique de Valparaiso sur l'ensemble de la baie, etc. Pablo Neruda et ses poèmes sur Valparaiso et ses habitants pauvres sont convoqués. Les images typiques de cet imaginaire sont des images génériques de Valparaiso : les maisons empilées n'importe où, sur n'importe quel *cerro*.

En terme touristique c'est pousser à la visite en archipel de la ville, en prenant appui sur les funiculaires disséminés, les points de vue sur la ville depuis n'importe quelle colline, sans accorder la prééminence à telle ou telle. En terme social, c'est l'opposition à la gentrification, perçue comme dépossession de la ville. Ainsi *lugares valiosos*, un programme de valorisation des patrimoines ordinaires, les commerces populaires, a été mis en place par l'association *Ciudadanos* : disséminés dans la ville, ces commerces constituent une anti-carte du patrimoine. Le combat patrimonial consiste à s'opposer à la construction en hauteur dans tout Valparaiso.

Or ces deux approches coexistent localement à Valparaiso. La figure nostalgique est consacrée par l'inscription UNESCO d'un espace de quelques dizaines d'hectares et le développement touristique qui en découle, mais

la figure essentialiste va être réactivée localement, au service d'une régulation du développement urbain par le patrimoine.

4. Les limites patrimoniales après l'inscription UNESCO

Après l'inscription au Patrimoine mondial, la municipalité va conduire une patrimonialisation au-delà des limites UNESCO, créant la ville patrimoniale. Cette action répond aux mutations urbaines que connaît Valparaíso : d'une part, la multiplication des tours dans la plaine littorale (notamment des condominios, tours résidentielles sécurisées, bâties grâce à des investissements issus de grands groupes chiliens) ; d'autre part, le projet de réaménagement des friches portuaires pour créer un waterfront touristique. Le réaménagement du waterfront est un débat lancinant depuis 1999, conséquence de la stagnation du trafic portuaire et de la volonté de construire une ville touristique tournée notamment autour des croisières. L'entreprise portuaire de Valparaíso (EPV), d'abord réticente, organise l'aménagement de cet espace, avec le soutien du gouvernement national. En 2004 l'EPV propose son projet, qui comporte des constructions en hauteur (en particulier une tour de 60 mètres de haut), la destruction d'un grand entrepôt industriel, la réalisation d'une marina, de commerces, etc. Les modèles de Barcelone, du Cap, de Sydney, et de Puerto Madero sont mentionnés, tandis que le maire de l'époque rêve d'une construction iconique à la façon de l'opéra de Sydney.

Ces deux projets sont hors d'atteinte de la zone UNESCO mais contraires à l'idée d'un patrimoine paysager. Ils provoquent une levée de boucliers de la part des associations patrimoniales, qui organisent des pétitions de plusieurs milliers de signatures, relayées dans les commerces locaux. Un argumentaire patrimonial est produit et diffusé dans la ville : campagne « *que nadie nos tapa la vista* » (*que personne ne nous bouche la vue*), en faveur du maintien des vues paysagères ; élaboration de la notion de copropriété du

regard (*copropiedad del ojo*), en soulignant que les multiples regards sur la ville constituent une richesse patrimoniale ; organisation d'un colloque intitulé « Valparaíso patrimoine mondial de l'humanité et néolibéralisme ». Ces acteurs revendiquent un patrimoine au-delà de la zone UNESCO, qui s'étend à l'ensemble de l'amphithéâtre urbain, et promeuvent un développement urbain endogène, en opposition aux projets portés par des acteurs nationaux et internationaux.

Or la candidature UNESCO a sensibilisé la municipalité à ces enjeux, et les associations patrimoniales y disposent de relais. Une régulation patrimoniale de l'ensemble de la ville s'esquisse. Tout d'abord un gel des constructions est édicté⁷. La municipalité intervient également pour minorer l'impact du projet de waterfront, notamment pour protéger les vues depuis les collines alentour (alors que ce projet se situe à l'autre extrémité de la ville et n'a pas d'incidence sur le secteur UNESCO), en demandant à l'entreprise portuaire de revoir son projet.

Pour donner une base légale à ces régulations, la municipalité étend à partir de 2004 le mécanisme appliqué en 1997 au secteur patrimonial à de nouveaux quartiers en dehors de la zone UNESCO, protégeant progressivement l'ensemble des collines qui composent l'amphithéâtre. Ainsi sont étendus le mécanisme de limitation des hauteurs au nom du droit à la vue depuis les collines, et la préservation de la cinquième façade. Ce dispositif permet alors d'imposer une limitation aux hauteurs des tours du projet de waterfront, et entraîne un conflit plus large, le gouvernement chilien soutenant, par son président R. Lagos, le projet de front de mer dans les années 2000. La municipalité, marginalisée dans le processus de candidature UNESCO, s'impose comme instance de régulation patrimoniale. La politique patrimoniale devient un instrument de limitation du développement urbain, pour répondre à une demande

⁷ De façon ambiguë : la veille du gel, 52 projets sont acceptés par le service urbanisme.

sociale et politique, face aux projets de développement de waterfront et de projets immobiliers. Cette politique modifie aussi le sens donné au patrimoine, en reprenant l'idée d'un patrimoine paysager élargie à l'ensemble de la baie. La ville devient patrimoniale. Les limites du patrimoine sont à présent différentes et positionnées sur les hauteurs des collines : ces régulations ne sont plus de mise au-delà de 100 mètres d'altitude.

L'élargissement thématique du patrimoine valide cette nouvelle conception : le trolley de Valparaiso, les funiculaires et ascenseurs, sont inscrits comme monument historique. Sur le ticket du trolley est inscrit « Patrimoine mondial », alors qu'il traverse à peine le secteur UNESCO : mais il le relie à toute la ville. Ces moyens de communication intra-urbaine font exister cette ville comme un tout, et deviennent à ce titre un patrimoine.

Quelle conséquence en retour cet élargissement produit sur le bien UNESCO ?

5. Les mutations d'un bien UNESCO après l'inscription

L'UNESCO dès la déclaration d'inscription avait appelé à une prise en compte de l'ensemble de la baie de Valparaiso dans le plan de gestion, bien que l'énoncé des critères et les limites du bien et de la zone tampon ne reflètent pas cette préoccupation. Localement, le sens même de l'inscription UNESCO demeurait flou, et la justification basée sur l'histoire de la mondialisation ne constituait pas une évidence : des acteurs aux positions très diverses se réclamaient de l'UNESCO pour des conceptions différentes du patrimoine. L'UNESCO devient alors un enjeu. Les associations patrimoniales alertent régulièrement l'UNESCO, provoquant une délocalisation des conflits urbains, aussi bien pour le projet de front de mer que pour des travaux dans le quartier UNESCO. Ainsi, récemment, un courrier envoyé à l'UNESCO par de nombreuses associations patrimoniales a entraîné une discussion sur le cas de

Valparaiso et une demande d'explications de la part du Centre du Patrimoine mondial et d'ICOMOS, reprenant l'idée de valeurs paysagères constitutives du bien. L'Etat chilien, qui appuie ce projet de waterfront, est supposé apporter des garanties, notamment en termes de plan de gestion et de prise en compte des impacts sur le secteur patrimonial.

Dans le même temps une déclaration de valeur universelle exceptionnelle est reformulée, validée en 2013, qui marque un retour au dossier de candidature dans sa seconde version. Les compléments apportés en 2002 par l'Etat partie, suite aux remarques d'ICOMOS, et à un séminaire international, ne sont plus mentionnés, et n'apparaissent pas sur le site de l'UNESCO. La valeur universelle exceptionnelle réintègre les dimensions paysagères de façon plus explicite. L'émotion provoquée par l'incendie en avril 2014, loin du secteur UNESCO, montre que les deux ordres patrimoniaux (historique et paysager) se superposent dans l'appréhension du patrimoine de la ville, indiquant désormais une approche plurielle des patrimoines, qui permet de juxtaposer deux façons de vivre le patrimoine à Valparaiso (la nostalgie ou l'appréhension paysagère).

Au final, cette exploration des débats patrimoniaux à Valparaiso prouve la solidarité entre limites patrimoniales, conceptions du patrimoine, et enjeux territoriaux. Valparaiso témoigne également de la nécessité d'intégrer les regards locaux et multiples portés sur le patrimoine pour l'identification des limites de ce qui fait patrimoine. Enfin, Valparaiso est un cas de régulation par le patrimoine du développement urbain, au service de la préservation de paysages urbains, par l'invention de dispositifs qui vont au-delà du zonage. •

Bibliographie

- Figueroa, E.C., 2000, « Rutas marítimas, comercio y finanzas en una etapa de expansión : Valparaíso 1820 – 1880 », *in* Serie Monografía históricas n°12, Valparaíso, Sociedad, Economía en el siglo XIX, Valparaíso, Universidad Católica de Valparaíso
- Hartog F., 2003, Régimes d'historicité, présentisme et expériences du temps, Seuil, Paris.
- Jacquot S., 2007, Enjeux publics et privés du réinvestissement des espaces historiques centraux, une étude comparée de Valparaiso, Gênes et Liverpool, Thèse de géographie, Université d'Angers, 643 p., <http://tel.archives-ouvertes.fr/tel-00259311>
- Jacquot S., 2009, « Les figures de la ville, éléments de compréhension des débats sur la ville, à Gênes et Valparaiso », in C. Vallat, F. Dufaux, S. Lehman-Frisch (coord.), Pérennité urbaine, la ville par-delà ses métamorphoses, volume 3, Essence, éditions de l'Harmattan, Paris
- Ledrut R., 1985, Les figures de l'espace et du temps, Centre de recherches sociologiques, 3, 114 p.
- Monnet J., 1993, La ville et son double, images et usages du centre, la parabole de Mexico, Nathan.

ATELIER 1

QUI DÉFINIT LES LIMITES
D'UN ESPACE
PATRIMONIAL ?

ATELIER 1 : QUI DÉFINIT LES LIMITES D'UN ESPACE PATRIMONIAL ?

« DES VALEURS AUX LIMITES »

Animation :

Anne-Françoise Pillias, ICOMOS France.

- La limite perçue/ressentie par les habitants n'est pas toujours celle des experts
- Les conséquences de cette dichotomie limite scientifique/institutionnelle contre limite sociologique/spirituelle sont importantes sur le mode de gestion des lieux
- L'adhésion de la population aux valeurs patrimoniales dépend de la prise en compte des préoccupations d'usage liées au territoire vécu

Présentations liminaires

- Bordeaux, port de Lune, un grand ensemble urbain du patrimoine mondial (Anne-Laure Moniot, Ville de Bordeaux)
- L'exemple du Marais Audomarois : le contrat du marais (Maud Kilhoffer, Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale)
- Retour d'expérience : le site inscrit sur la liste du patrimoine mondial « Causses et Cévennes, paysages emblématiques de l'agropastoralisme méditerranéen » (Emmanuelle Diez, Conseil général du Gard)

Constats et pistes de travail

Du niveau le plus large (organisation internationales comme l'Unesco) au niveau administratif le plus local (la commune) tous les échelons administratifs peuvent être impliqués dans les questions de délimitation d'un espace patrimonial.

De plus en plus d'élus font de la préservation d'un morceau du territoire dont ils ont la charge, un véritable projet de développement local qu'ils portent avec passion ; pour autant, la plupart du temps, ce sont les habitants, souvent regroupés en association de défense contre un projet, qui sont à l'origine de la demande. Le désir de protection se fonde sur des intérêts ou sur des choix de développement qui ne pas forcément partagés.

Les conflits sur l'utilisation du paysage ou des milieux naturels ainsi que sur le renouvellement urbain, sont bien souvent à l'origine des demandes de protection.

Le désir de « patrimonialisation » d'un espace pose d'emblée la question de ses limites

Le principe même de la protection peut faire consensus mais son extension spatiale est toujours une question complexe. En général, l'avis des habitants sur les limites d'un espace à protéger n'est pas celui des experts. Il y a dichotomie pour ne pas dire affrontement entre la limite socialement supportable et la limite scientifiquement admissible.

Malgré tout, l'intervention de spécialistes – paysagistes, biologistes, géographes, sociologue, économistes, historiens, archéologues... – permet de fonder le choix de la limite sur un point de vue extérieur, réputé « neutre ». D'un véritable échange entre les points de vue et de la prise en compte de la valeur d'usage du territoire pour sa population, naîtra l'adhésion du plus grand nombre aux limites (exemples de Valparaiso et en France du Marais Audomarois) facilitant ainsi les enquêtes publiques préalables à son instauration par une publication officielle.

La délimitation d'un périmètre de protection est une limite « contraignante ».

Elle est la ligne de démarcation entre un territoire où s'exercent des contraintes juridiques spécifiques et le « reste » de l'espace sur lequel cette contrainte ne s'exerce pas.

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant d'un espace protégé doit respecter les procédures administratives, sous peine d'amende ou de condamnations, les élus et les habitants peuvent voir certaines de leurs libertés réduites par des prescriptions, des servitudes ou la proscription d'usages. En contre-partie, la protection réunit dans un intérêt commun les propriétaires des parcelles protégées et peut sonner une valeur financière plus importante aux propriétés bâties.

Opposable à un tiers, base légale pour le constat des infractions, la délimitation réglementaire doit respecter des règles de tracé définis par des textes, souvent des circulaires précisant les techniques à mettre en œuvre.

La limite administrative et la limite de protection

Pas de coïncidence pour les sites classés, en général, la limite est plutôt fonction du relief, de la végétation, des modes d'occupation des sols, du bâti, qui détermine des « unités paysagères » insécables ; idem pour les MH et leurs abords, les cônes de vue peuvent être sur une autre commune. Plusieurs Parcs Nationaux et de grands sites classés se trouvent à cheval sur deux régions qui quelquefois posent des problèmes d'ajustement, de concertation et de cohérence.

En outre, les limites de la zone protégée ne correspondent pas forcément à celles d'une gestion unique de l'espace. A l'intérieur du périmètre de protection, des secteurs peuvent faire l'objet d'une gestion distincte (exemple du Potager du roi à Versailles dont le gestionnaire est l'École Nationale Supérieure du Paysage et non l'Établissement Public du domaine alors que tous deux sont dans le site du Patrimoine Mondial).

Les effets de la limitation sont fonction de l'existence ou de l'absence d'une structure de gestion commune.

Les effets peuvent être paysagers, esthétiques, financiers (budgets votés) économiques (emplois, taxes, dépenses d'entretien) ou administratifs (taxes locales, organisation enlèvement des ordures, gestion de stationnements...).

La structure de gestion a une action sur :

- l'organisation de la continuité de la gestion patrimoniale sur des territoires séparés du point de vue administratif mais sans limites géologiques, végétales ou paysagères apparentes ; en cas de discontinuité, un effet de frontière apparaît,
- la perception du territoire par les visiteurs
 - l'installation de bâtiments d'accueil ou de boutiques de souvenirs en abords ou leur

regroupement dans l'espace patrimonial, induit des effets visuels de seuils ou de zone sacrifiée dans l'espace protégé,

- par l'interdiction d'utiliser son véhicule à moteur au-delà d'une certaine limite et le choix d'implantation des stationnements
- par le rejet de l'emplacement des campings « hors site » ou le maintien de camping existant préalablement.

- L'aspect d'un territoire préservé grâce à la gestion des autorisations de modification des bâtiments dans les zones centrales des parcs nationaux ou dans les sites classés.

Une structure de gestion commune, en organisant la mémoire de la protection (pourquoi, pour qui, comment...) permet la pérennisation de son acceptation. •

BORDEAUX, PORT DE LA LUNE, UN GRAND ENSEMBLE URBAIN DU PATRIMOINE MONDIAL

Anne-Laure Moniot, Chef de Projet Patrimoine mondial, Direction générale de l'aménagement, Mairie de Bordeaux.

Bordeaux, port de la Lune, a été inscrit sur la liste du patrimoine mondial en 2007. C'est le résultat d'un effort très important en faveur du patrimoine engagé par le projet urbain mené par le maire Alain Juppé depuis 1995.

L'aménagement des berges du fleuve en promenade urbaine, le grand programme de restauration du patrimoine religieux, sportif, scolaire, le ravalement et la mise en lumière des façades, le réaménagement des espaces publics, la mise en place du tramway et la construction d'un nouveau franchissement au Nord ont embelli et stimulé la ville longtemps désignée la « belle endormie ».

Le temps de ce grand chantier, de 1995 à 2007, est aussi celui de l'extension progressive et considérable de ce qui fait patrimoine.

En 2003, la démarche visant l'obtention pour Bordeaux de l'inscription sur la liste du patrimoine mondial est engagée. Après avoir envisagé de proposer seulement à l'inscription la grande façade classique de la ville sur le fleuve et le port, qui forme depuis le milieu du XVIII^e siècle son paysage le plus monumental et impressionnant, l'équipe chargée de constituer le dossier a suggéré d'étendre le péri-

mètre à un espace urbain plus ample lié au développement du port depuis cette période.

La délimitation du site proposé à l'inscription illustre l'extension des valeurs patrimoniales et des espaces urbains concernés. Les limites précises ont été définitivement fixées au moment de l'instruction du dossier par Icomos International en décembre 2006, à Bordeaux.

Trois objectifs ont guidé les débats pour aboutir aux tracés définitifs du périmètre du Bien et de sa zone d'attention patrimoniale.

Le périmètre du site proposé à l'inscription devait inclure les attributs de la valeur universelle et exceptionnelle, disposer d'une réglementation urbaine qui en garantisse la préservation et être lisible à grande échelle.

Les critères de la valeur universelle et exceptionnelle

La valeur universelle et exceptionnelle de Bordeaux, port de la Lune est définie selon les critères ii (Témoin d'un échange d'influences considérable entre les hommes de la terre et les hommes de la mer) et iv (Ensemble architectural et urbain exceptionnel créé au Siècle des Lumières et poursuivi jusqu'à la première

moitié du XX^e siècle, regroupant près de 350 édifices classés et inscrits Monuments Historiques.)

Le plan urbain de Bordeaux conserve les traces de chaque époque de son évolution et témoigne de la grande continuité des principes d'aménagement à partir de l'histoire de son fleuve et de son port.

Le paysage urbain qui en résulte se distingue ainsi par la qualité des ensembles urbains et architecturaux produits durant plus de deux siècles, mais éprouvés depuis près de vingt.

Le système réglementaire de la protection du patrimoine

Le système réglementaire de protection du patrimoine mis en place combine plusieurs outils :

- la protection des monuments historiques et de leurs abords qui s'applique à des édifices isolés ou des ensembles urbains monumentaux,
- le plan de sauvegarde et de mise en valeur qui correspond à des quartiers anciens très centraux aux enjeux importants d'évolution,
- le plan local d'urbanisme communautaire qui présente des dispositions particulières, au titre de l'article L. 123-1-5-7 du code de l'urbanisme, aussi variées que l'exige la nature du patrimoine qu'elles visent à préserver.

Dans ce système, l'outil réglementaire le plus remarquable est sans doute la transcription dans le plan local d'urbanisme communautaire du recensement du paysage architectural et urbain des quartiers d'échoppes et de maisons de ville qui forment la plus grande part du patrimoine architectural et urbain bordelais autour de son centre historique.

(Voir fig. 1 en page 3.)

La délimitation des quartiers de la ville de pierre protégés au titre de l'article L. 123-1-5-7 répond à une logique morphologique et suit le découpage parcellaire. Le périmètre de cet ensemble se présente cependant comme

un napperon troué, où certains espaces urbains qui n'appartiennent pas à la ville traditionnelle de cette petite banlieue sont maîtrisés par d'autres dispositions du plan local d'urbanisme et des plans guide des quartiers concernés. Ces derniers correspondent aux bassins à flot, où subsistent de nombreux vestiges de l'activité portuaire du XIX^e siècle, mais aussi à deux quartiers conçus après guerre : celui de l'habitat social du Grand-Parc et le nouveau centre administratif de Mériadeck conçu dès les années 1960.

La délimitation du site inscrit s'appuie sur des limites historiques et géographiques

Le tracé de la limite du site inscrit forme donc un croissant de lune qui s'appuie sur des tracés d'infrastructure bien lisibles et qui en marquent historiquement des limites géographiques ou historiques claires : celui des boulevards du nord au sud, en rive gauche ; l'ancienne passerelle ferroviaire dite «Eiffel», les berges de la Garonne en rive droite enfin, à l'est.

Le périmètre de la zone tampon suit quant à lui la ligne de chemin de fer de ceinture, au nord, à l'ouest et au sud.

A l'est, il suit la crête des coteaux de Garonne qui forme un belvédère géographique sur le site. La zone tampon forme ainsi une sorte de cocon protecteur pour le périmètre central. Son tracé s'inspire de la logique des abords des monuments historiques. Il n'est pourtant pas tracé mécaniquement à une distance arbitraire. Il suit au contraire des réalités géographiques plus adaptée à la perception réelle des espaces protégés.

Ces deux tracés périmétraux, qui suivent des limites géographiques ou historiques préexistantes, ont donc été adoptés par l'UNESCO sans débat.

(Voir fig. 2 en page 4.)

Pourtant, une alternative a été débattue en amont. Elle consistait à suivre non pas des limites larges d'infrastructures existantes, mais une réalité plus précise du terrain et du paysage urbain, afin de n'inclure à l'intérieur

ATELIER 1 – QUI DÉFINIT LES LIMITES D'UNE ESPACE PATRIMONIAL ?

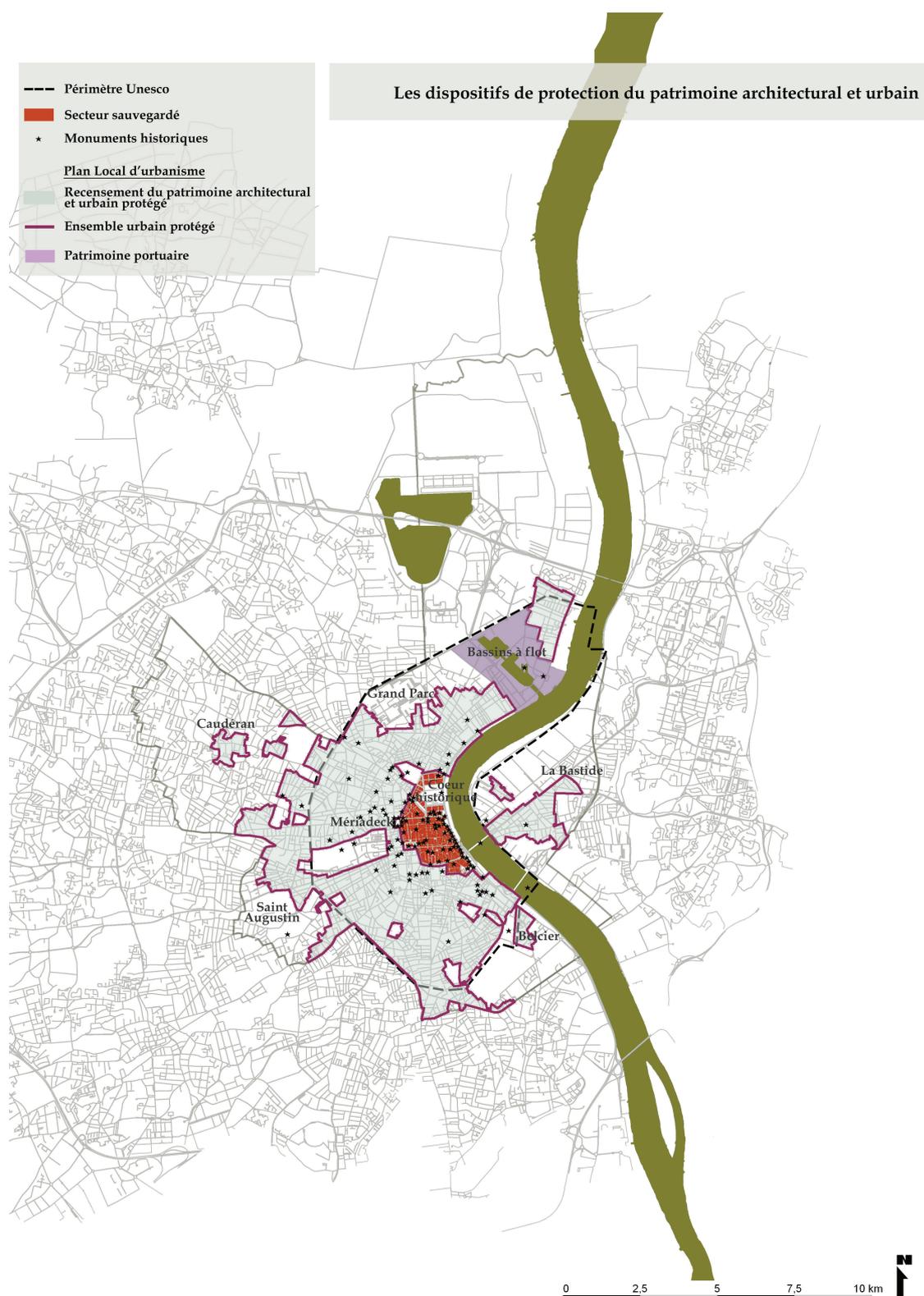


Fig. 1 : Le système réglementaire (Sources : Données CUB, traitement Ville de Bordeaux)

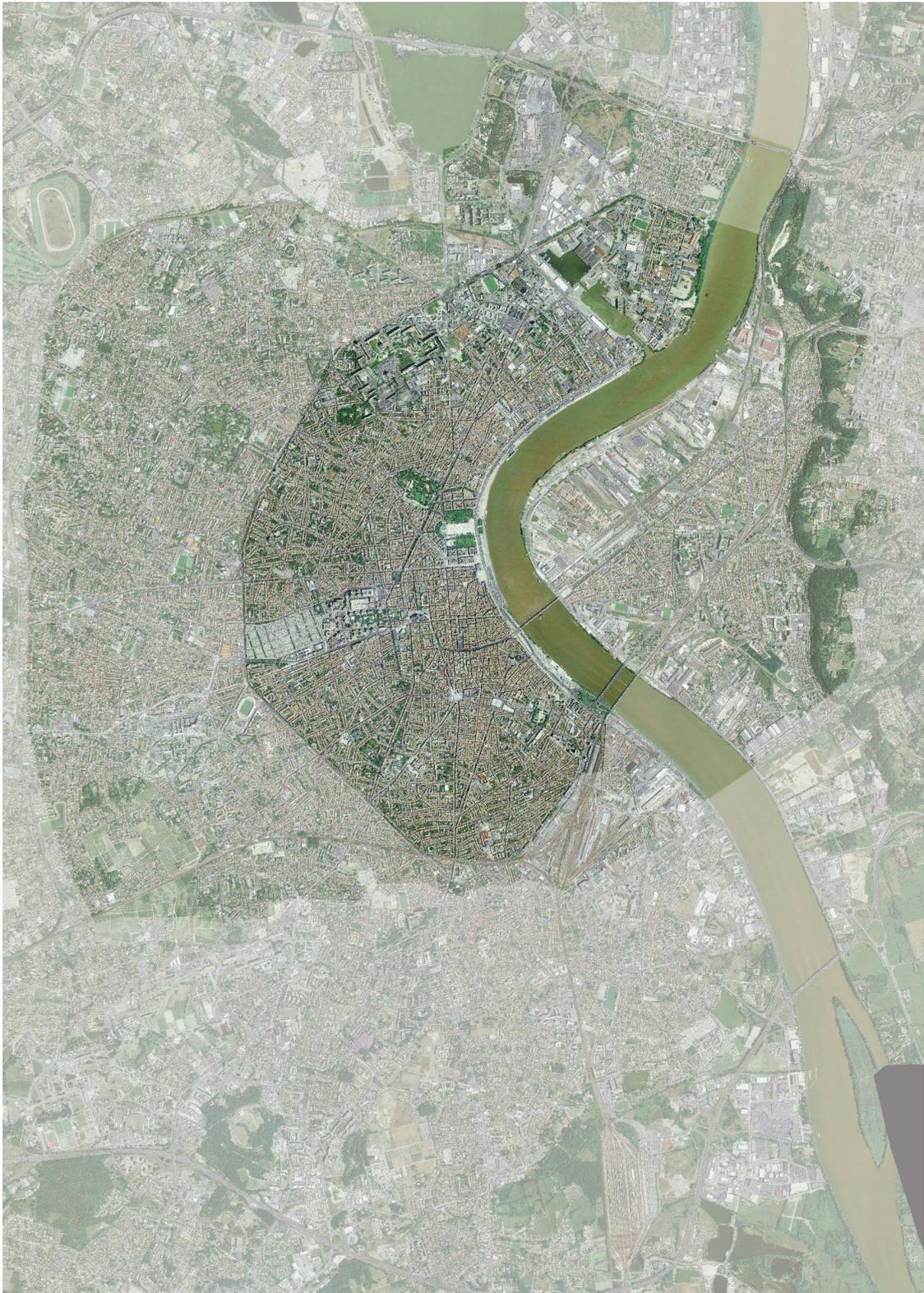


Fig. 2 : Périmètre du site inscrit et de la zone tampon (Sources : IGN, traitement Ville de Bordeaux).

du tracé du site inscrit que les ensembles les plus caractéristiques des quartiers de la ville de pierre. Pour le périmètre principal, il en aurait peut-être résulté une exclusion des quartiers du Grand-Parc et de Mériadeck d'une part, mais aussi un débordement à l'extérieur des boulevards à Caudéran ou à Saint-Augustin. Pour la zone tampon, l'alternative aurait pu consister à privilégier, au long des grandes radiales, certaines entrées de ville qui convergent vers le centre le plus ancien.

En résumé, les périmètres du site inscrit sur la liste du patrimoine mondial d'une part et ceux des espaces protégés d'autre part résultent d'une logique qui leur est propre et ne se superposent pas. Ils ne sont pourtant pas sans rapport puisque le site inscrit est composé d'une mosaïque d'édifices ou d'espaces protégés par les outils réglementaires adaptés à leur valeur patrimoniale.

Les limites en question ?

Même si le périmètre inscrit sur la liste du patrimoine mondial n'a aucune conséquence juridique et réglementaire directe sur les projets en cours, nombreux sont ceux, acquéreurs potentiels, propriétaires, porteurs de projets, qui souhaitent connaître la situation exacte de leur bien par rapport à cette limite.

Cette constatation sous-entend-elle de leur part, l'espérance d'une plus grande souplesse de l'administration s'ils se trouvent en dehors du site inscrit, dans la zone tampon et néanmoins soumis au même règlement dans le PLU ? Les associations de sauvegarde du

patrimoine font pour leur part preuve d'une plus grande exigence dans la conservation des valeurs du site et incitent fortement la municipalité à revoir les valeurs patrimoniales à la hausse. Cela a été le cas par exemple pour le quartier de Mériadeck qui est inclus dans le site inscrit.

Ce quartier sur dalle, conçu à partir des années 1950-60, sur la base de la démolition de plus de 40 ha d'un secteur du XIX^e siècle reconnu insalubre, apparaît encore aujourd'hui à certains comme une rupture dans le plan de la ville. Depuis 2010, il est le lieu de projets de requalification architecturale et urbaine qui ont suscité de fortes oppositions, soulevant de nouveau la question de son incongruité à l'intérieur des limites du site inscrit sur la liste du patrimoine mondial et donc de sa valeur patrimoniale.

C'est pourquoi la Ville de Bordeaux a organisé, en partenariat avec le Centre du patrimoine mondial et Icomos international, un atelier d'expert intitulé « Quelles sont les valeurs de Mériadeck à l'intérieur du site inscrit ? ». Cet atelier a abouti à préciser les critères des valeurs de ce quartier pour en faire l'inventaire, définir des dispositions de protection réglementaires plus précises et le périmètre exact auxquelles elles s'appliquent. Cet exemple montre que les limites des espaces protégés peuvent évoluer en même temps qu'évolue la connaissance et l'appréciation des qualités d'une architecture, d'un espace ou d'un ensemble urbain mais aussi de leurs défauts.

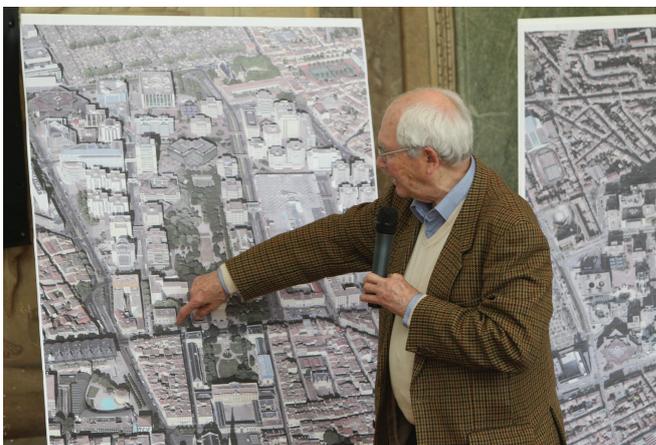


Fig. 3 : Atelier « Mériadeck ». La parole aux experts, 2012 (© DGA Ville de Bordeaux)

Six ans après l'inscription de Bordeaux, port de la Lune, la réflexion sur le sens des limites n'est pas close.

Elle se poursuit avec le Comité Local UNESCO bordelais, chargé du suivi des transformations architecturales et urbaines dans le site inscrit et sa zone tampon.

Ce comité composé d'experts individuels et de représentants des principales institutions concernées par la gestion du site, prend connaissance des projets le plus en amont possible, se rend sur les territoires de projet et formule à l'attention du maire et des porteurs de projets des avis et des recommandations qui contribuent à préciser les orientations à prendre pour conforter la valeur universelle et exceptionnelle du site.

Dans le cas de Bordeaux, ce ne sont pas les seules valeurs patrimoniales qui président à la détermination des limites du site inscrit sur la liste du patrimoine mondial, mais la nécessaire préservation de la lisibilité du territoire concerné.

En tant que grand site urbain vivant, le patrimoine bordelais recouvre différentes réalités, matérielles et immatérielles, dont les modalités d'évolution sont également variées. Il impose le recours à un système de protection qui combine plusieurs outils réglementaires. Il apparaît comme une nécessité que ces outils puissent évoluer dans la mesure où enjeux urbains et valeurs patrimoniales évoluent inéluctablement.

Loin d'être un handicap à la conservation, cette évolution permet d'apporter des améliorations

à la réglementation au fur et à mesure de l'évolution de la connaissance, des attentes sociales, des intentions des promoteurs et développeurs mais aussi de la créativité des architectes et urbanistes qui interviennent sur ce territoire.

Les limites bordelaises fonctionnent aussi dans leur sens de « frontière » qui évoquent des ouvertures des espaces de créativité, et non la fermeture qui est habituellement associée à l'idée de frontière en français. Sur les traces du projet de l'architecte-urbaniste Nicolas Michelin aux bassins à flot, inclus dans le périmètre du site inscrit sur la liste du patrimoine mondial, les opérations d'aménagement révèlent des patrimoines dont les valeurs émergent par le projet.

Dans le quartier des bassins à flot, inclus dans le périmètre du site inscrit, le projet de l'architecte-urbaniste Nicolas Michelin se développe à partir des vestiges portuaires. Sur ces traces les opérations d'aménagement révèlent des patrimoines dont les valeurs émergent par le projet.

C'est ainsi le cas, par exemple, de l'ensemble de la caserne Niel ou de la halle Soferti, deux vestiges de l'industrialisation de la rive droite depuis la première moitié du XIX^e siècle et situés en zone tampon.

Ces deux exemples illustrent la façon dont le périmètre d'une opération d'aménagement peut se révéler être un outil de conservation qui complète le système de protection réglementaire. •

(Voir fig. 4 en page 7.)

ATELIER 1 – QUI DÉFINIT LES LIMITES D'UNE ESPACE PATRIMONIAL ?

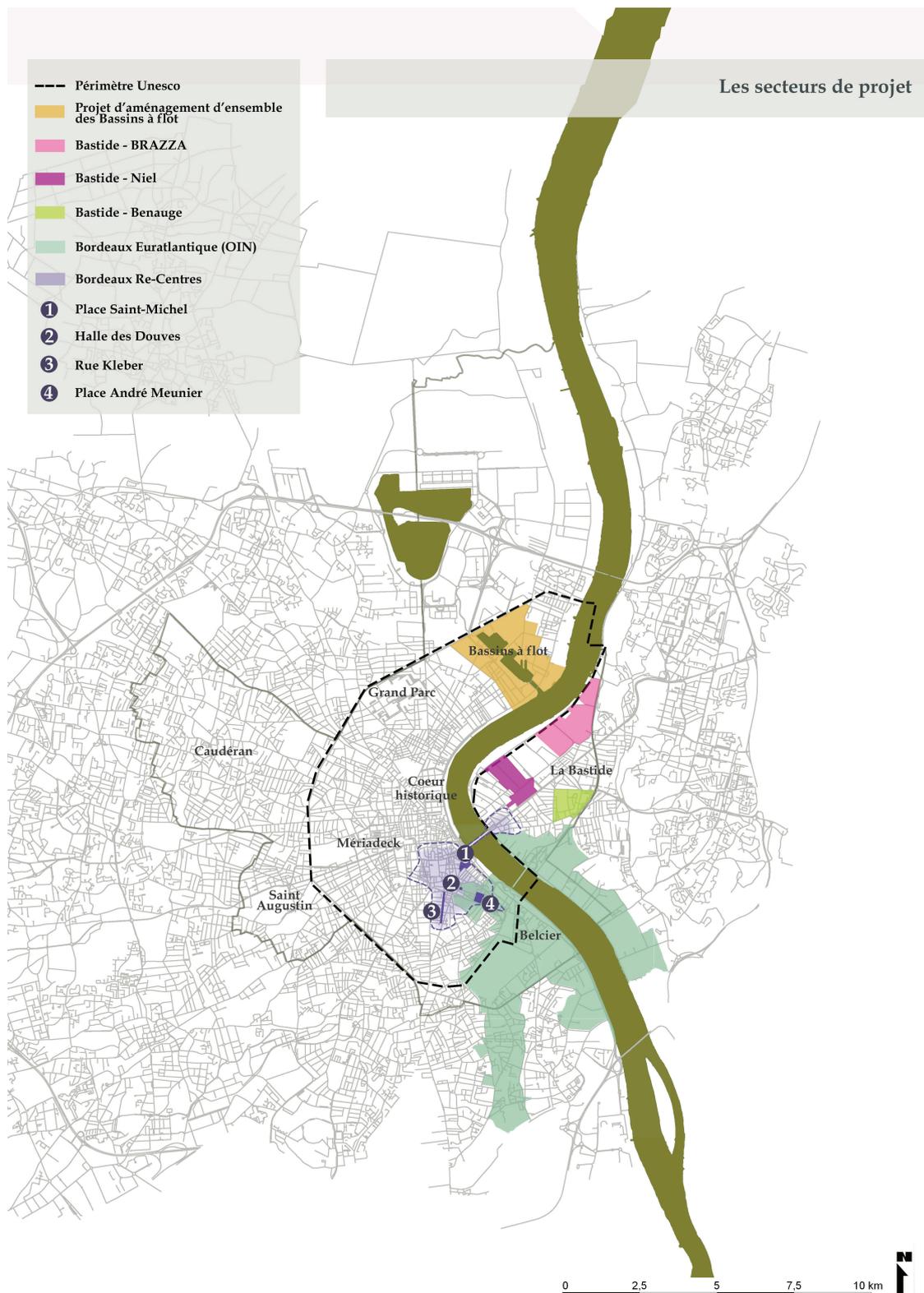


Fig. 4 : Les grands secteurs de projet (Sources : Données CUB, traitement Ville de Bordeaux).

EXEMPLE DU MARAIS AUDOMAROIS

Maud Kilhoffer, Chargée de mission Développement et Aménagement – Animation du Contrat de Marais et des reconnaissances internationales Ramsar et Réserve de biosphère. Animation territoriale « marais audomarois ». Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale.

Le contexte

Le marais audomarois est une zone humide située en Région Nord-Pas de Calais.

C'est l'un des paysages emblématiques du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale.

Le marais est une vaste cuvette alimentée principalement par la rivière de l'Aa qui s'épand entre les collines d'Artois à l'Ouest et la fin des Monts de Flandre à l'Est.

En quelques chiffres, le marais c'est :

- 3726 hectares divisés en 13 200 parcelles cadastrées de terre et d'eau,
- près de 4000 propriétaires privés,
- 750 km de canaux dont 170 km de rivières navigables (les rivières wateringues).

C'est un territoire aux multiples visages, allant d'un marais habité à des secteurs de prairies humides en passant par le marais maraîcher. Au cœur de ces divers paysages, la biodiversité s'illustre par la présence de nombreuses espèces. On dénombre jusqu'à 232 espèces d'oiseaux dont une centaine réputées nicheuses comme le Butor étoilé, la Gorge bleue à miroir ou le Blongios nain, plus de 300 espèces de plantes dont 1/3 de la flore aquatique française, 27 espèces de poissons et 13 espèces de chauves-souris.

Sur ce petit espace, de nombreuses activités humaines se sont développées : agriculture, tourisme, randonnée, activités de loisirs, papeterie, cristallerie, pêche, transport fluvial...

Un territoire aux nombreux enjeux qui, au fil des années, s'est vu octroyé de nombreux statuts de protection. Le marais audomarois est un exemple du millefeuille d'outils de protection et d'inventaire français : site Ramsar en 2008, désignation de la Réserve Naturelle Nationale des Étangs du Romelaëre en 2008, ZNIEFF, Espaces naturels sensibles, zones d'intervention du Conservatoire du Littoral, site Natura 2000, site classé, site inscrit, monuments historiques... Les enjeux sont d'ordre environnemental, patrimonial, historique, économique, social et culturel.

Cette panoplie de désignation est très souvent le fruit de démarches longues.

La création de la Réserve Naturelle Nationale des Étangs du Romelaëre

Le Romelaëre est aujourd'hui un observatoire privilégié de la faune et de la flore du marais. Il est le résultat de l'exploitation de la tourbe jusqu'à la fin du 19^{ème} siècle.

Dans les années 70, 60 hectares ont été acquis par le Syndicat des communes du marais pour garantir sa protection et offrir un endroit

capable de répondre à la demande de loisirs de découverte de la nature.

Le Parc crée de nombreuses activités de découverte et ouvre en 1985 la « Grange-Nature » complétant ainsi le dispositif d'accueil. En 1987, la Réserve Naturelle Volontaire du Romelaëre est classée. En 2008, la Réserve Naturelle Volontaire du Romelaëre devient Réserve Naturelle Nationale des Étangs du Romelaëre. Le Romelaëre est également reconnu pour l'important travail sur l'accessibilité du sentier, adapté à tout public : enfants, personnes à mobilité réduite, non-voyants... Il faudra encore près de 30 ans d'actions pour doubler sa surface initiale et atteindre la centaine d'hectares que fait aujourd'hui la Réserve.

Une animation sur l'Audomarois

En 2000, le Parc naturel régional de l'Audomarois fusionne avec le Parc naturel régional du Boulonnais pour former le grand Parc des Caps et Marais d'Opale. A cette époque le Président fondateur du Parc demande à ce qu'une gouvernance bien particulière soit animée sur le secteur de l'Audomarois.

En 2001, le Parc et la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer créent le Groupe de Travail Marais. C'est cette instance, réunissant les élus des communes du Marais audomarois et les principaux acteurs du territoire, qui se voit confier la mission d'offrir au marais audomarois une vision prospective. Les réflexions du groupe de travail marais conduisent en 2002 à la publication d'un premier livre blanc révélant au grand public les grandes orientations et actions envisagées pour la sauvegarde et la préservation du marais.

Ce premier livre rencontre un grand succès. En 2007, un audit est mené et le groupe de travail marais décide de poursuivre son travail en proposant un deuxième document d'objectifs collectifs pour les 5 années à venir. Les actions se multiplient, l'implication et la collaboration des élus et des partenaires se renforcent. Ces deux documents ont été

définis sur un espace bien défini. Cet espace correspond aux limites du marais audomarois proprement dit. Cela correspond à la limite définie par les wateringues du marais mouillé. C'est cette limite qui a été proposée pour délimiter le site Ramsar, titre obtenu en 2008 reconnaissant les zones humides d'importance internationale.

Nous voici aujourd'hui en 2013 et cette année, le marais audomarois a été reconnu Réserve de biosphère.

Cette distinction vient clôturer l'ambition du territoire d'obtenir une reconnaissance nationale et internationale. Cette ambition était déjà inscrite dans le premier livre blanc et a fait l'objet d'une mesure particulière dans le deuxième document d'objectifs. Pour monter un tel projet, il faut au départ proposer un territoire bien délimité et reconnu par tous : élus, techniciens et habitants. Reconnu pour la multitude de ces statuts de protection et d'inventaire, l'exercice fut facile. Il fut validé que la proposition de Réserve de biosphère se définirait sur des limites déjà existantes.

Pour illustrer ce millefeuille, ces cartes vous dévoilent le nombre importants de statuts de protection. Chose importante à remarquer : aucun statut de protection ou périmètre d'inventaire ne se superpose à un autre.

La Réserve de biosphère du Marais audomarois

Je vais à présent vous présenter le projet de la Réserve de biosphère du Marais audomarois. La volonté de reconnaissances nationales et internationales pour le marais audomarois est née d'une volonté locale. Il est essentiel de le signaler car c'est ce qui a fait la force de nos dossiers de candidature : un portage local fort par nos élus et nos partenaires.

Rappelons que le marais est découpé de différentes façons par divers statuts de protection répondant aux enjeux de préservation de la biodiversité, des paysages, du patrimoine bâti, des activités traditionnelles...

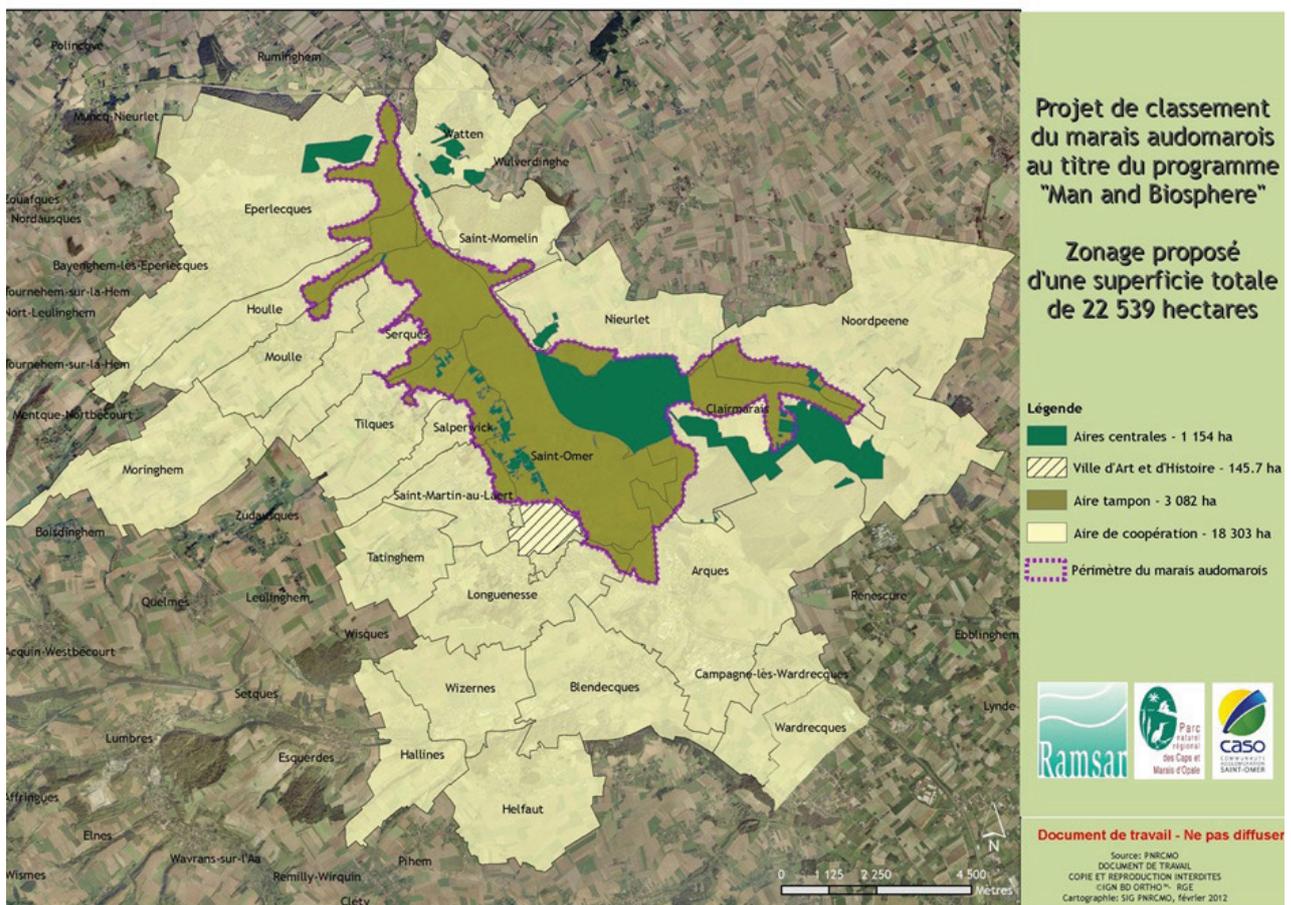
Pour ne pas rajouter de niveau supplémentaire et ne pas perdre les habitants et les

ATELIER 1 – QUI DÉFINIT LES LIMITES D'UNE ESPACE PATRIMONIAL ?

acteurs, la première distinction internationale (site Ramsar) a pris ses marques sur la limite paysagère, reconnue par les habitants, du marais audomarois, soit les 3726 hectares de marais mouillé. La démarche a été similaire pour la Réserve de biosphère. Il a été décidé localement de proposer une Réserve dont les limites seraient basées sur des limites aux valeurs patrimoniales, administratives et paysagères, déjà connues et reconnues.

Les Réserves de biosphère se distinguent par trois zones qui retranscrivent les valeurs de la Stratégie de Séville dans le réglementaire à l'échelle nationale.

Une première zone (zones vertes foncées sur la carte), appelée aire centrale, délimite l'espace où actions de conservation des paysages, des écosystèmes et des espèces sont mises en œuvre. Elles sont constituées par des espaces aux statuts de protection et de gestion différents : sites Natura 2000, Espaces Naturels Sensibles des Départements, Réserve Naturelle Nationale, Réserve Naturelle Régionale, sites du Conservatoire d'espaces naturels du Nord et du Pas-de-Calais, site inscrit. La totalité de ces sites bénéficie de plans de gestion opérationnels pour la préservation des paysages, du patrimoine architectural et de la biodiversité.



Projet de classement MAB : Projet de classement du marais audomarois au titre du programme Man and Biosphere

La deuxième zone (en vert kaki) est la zone tampon de la Réserve de biosphère, entourant les aires centrales. C'est le lieu de tout ce qui va être développement économique et humain durable des points de vue socioculturel et écologique. Elle se confond avec le périmètre Ramsar. La dernière zone (en jaune clair) est l'aire de coopération. Elle englobe les deux autres zones de la Réserve de biosphère. Nous l'avons définie d'après les limites administratives des 23 communes incluses dans le périmètre d'influence du marais audomarois. Cette échelle est également justifiée par une logique administrative et de coopération. En effet, elle englobe les 19 communes de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer et les 4 communes du Nord concernées par le Marais audomarois qui constituent sa limite nord.

Nous avons proposé une dernière zone, non demandée par l'UNESCO pour les Réserves de biosphère, mais qui nous a semblée essentielle pour bien illustrer les spécificités de notre territoire ; nous avons demandé à ce qu'une distinction soit faite pour le centre historique de Saint-Omer, reconnu par le label Ville d'art et d'histoire. Le marais est, en effet, étroitement lié au centre-ville de Saint-Omer. Nous avons donc proposé un zonage basé sur l'existant, sur ce que le marais comptait déjà de statuts de protection et de périmètres reconnus. La superficie totale est de 22539 hectares ce qui élargi les domaines d'actions du groupe de travail marais mais qui reste faible quand on compare les superficies des autres Réserves de biosphères françaises.

Partir de l'existant pour être plus lisible !

Partir de l'existant pour ne pas rajouter de couches au millefeuille du marais.

Partir de l'existant pour être logique dans nos démarches.

Partir de l'existant pour faire adhérer les élus et la population beaucoup plus facilement.

Et faire adhérer les personnes les plus concernées par un tel projet fut une importante étape en amont du dépôt du dossier de candidature.

Durant plus d'un an et demi nous avons mis en place un important processus de concertation et d'information.

La première étape fut de conforter l'idée que le marais audomarois était un candidat légitime au titre de Réserve de biosphère. En juin 2011, le territoire a accueilli une délégation du *Comité MAB France*^[1] pour venir découvrir le territoire et rencontrer ses élus, ses habitants et comprendre le jeu d'acteurs. Cette rencontre fut bénéfique car c'est avec beaucoup d'encouragements que le Président du Comité MAB France, M. Barbault, nous a confirmé que le marais était un exemple de ce que l'homme pouvait créer en lien avec son environnement et que le programme l'Homme et la biosphère pouvait y trouver toute sa résonance.

A partir de ce jour, le territoire s'est mis marche. De nombreuses réunions ont été organisées avec les associations locales, les conseils municipaux, les partenaires institutionnels, les habitants... pour leur offrir une information claire sur le projet et leur donner l'occasion de s'exprimer. Nous avons ainsi pu recueillir plus d'une trentaine de délibérations illustrant le soutien et l'appui des communes, des EPCI, de l'Agence de l'Eau, des Départements, de la Région, des autres partenaires, au dossier de candidature du marais au titre de Réserve de biosphère.

De nombreux outils ont vu le jour : un site internet avec un forum laissant la parole libre à tout internaute, une lettre de liaison avec les habitants distribuée dans toutes les boîtes aux lettres des communes de la Réserve de biosphère. Des points presse ont été organisés et de nombreux articles publiés. Nous avons pris le temps de répondre à chaque sollicita-

¹ Le Comité MAB France est l'instance qui met en œuvre le programme l'Homme et la biosphère en France. Il anime le réseau national des Réserves de biosphère, assure la liaison entre les communautés françaises et internationales intéressées par ce programme et, développe les coopérations internationales dans ce cadre.

tion de la presse écrite, presse télévisée ou via les réseaux internet.

C'est le 28 mai 2013, au siège de l'UNESCO à Paris, que nous avons appris en direct la désignation du marais audomarois en tant que nouvelle Réserve de biosphère française. Nous rejoignons ainsi un réseau constitué à l'heure actuelle de 13 Réserves de biosphère.

Le Contrat de Marais, traduction de la nouvelle ambition collective

En parallèle de cette demande de reconnaissance nationale et internationale, un autre grand projet a vu le jour. Le document d'objectifs collectifs arrivant à échéance en 2013, il fallait offrir au territoire une nouvelle stratégie témoignant de l'ambition collective de préserver le marais audomarois.

A la suite de d'échanges avec l'Agence de l'Eau, l'idée d'un Contrat de marais est née. Ce document, porté par le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale et la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer, est une autre réponse à cet enjeu de mieux comprendre les politiques menées sur un périmètre clairement défini et reconnu. Il nous est demandé d'être transparents, lisibles et de réaliser un document recoupant l'ensemble des stratégies menées sur le territoire par les nombreux

acteurs. Le Contrat de marais a donc été rédigé en collaboration avec l'ensemble des acteurs agissant sur le marais et en concertation avec les élus locaux et les partenaires institutionnels. Cinq orientations ont été proposées, se déclinant en 44 actions. Pour chaque action, le lien avec les orientations du SDAGE Artois-Picardie, du SAGE de l'Audomarois et la Charte du Parc a été fait.

Le Contrat de marais a été réfléchi et élaboré de sorte qu'il fasse office de plan de gestion pour le site Ramsar et de document d'orientation pour la Réserve de biosphère. Le territoire disposera ainsi de nouveaux outils pour poursuivre, pour les 12 prochaines années, son action de préservation du marais audomarois ; une nouvelle gouvernance a vu le jour, plus large et impliquant plus d'acteurs, un Conseil Scientifique, un programme de recherche, des partenariats avec d'autres territoires désignés Ramsar ou Réserve de biosphère et une Maison du Marais.

Lieu d'accueil pour les habitants et les touristes, jonction entre le centre-ville et le marais, reconnue maison Ramsar et siège de la Réserve de biosphère, la Maison du Marais ouvrira ses portes en 2014.

Merci de votre attention. •

RETOUR D'EXPÉRIENCE : LE SITE INSCRIT SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL « CAUSSES ET DES CÉVENNES, PAYSAGES EMBLÉMATIQUES DE L'AGROPASTORALISME MÉDITERRANÉEN »

Emmanuelle Diez, Responsable développement durable - Plan climat, Direction générale du Développement économique, de l'aménagement du territoire et de l'Environnement du Conseil général du Gard.

Gérard Collin, Chargé de mission, Association pour la Valorisation de l'Espace des Causses et des Cévennes.



En 2005, La candidature initiale du territoire des Causses et des Cévennes au Patrimoine mondial a porté sur un territoire de plus de 6 000 km², concernant 5 Départements et 3 Régions, un Parc naturel régional et un Parc national, des Opérations grand site, une réserve de biosphère... Le dossier a fait l'objet de trois présentations devant le Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO entre 2005 et 2011... Ce temps a permis de réduire considérablement le territoire, à la demande explicite de l'UNESCO, et de revenir ainsi sur les deux questions nécessaires pour en préciser les limites : Quel espace pour contenir les attributs de Valeur universelle exceptionnelle justifiant le Bien ? Comment adapter le fruit de cette démarche scientifique aux réalités de gestion du territoire ?

Les échanges entre experts nationaux, internationaux et acteurs locaux ont permis de remanier les limites du Bien, donnant lieu à l'agrandissement de la zone tampon par prélèvement sur la zone cœur initiale et réduisant notamment le territoire gardois, proposé à l'origine, de plus de la moitié.

C'est aussi ce temps qui a permis de construire un dialogue entre experts, gestionnaires et élus locaux pour mieux définir l'objet de cette inscription, la caractériser pour préciser les enjeux de conservation de ce patrimoine, et construire un projet partagé avec les habitants et les agriculteurs, « ambassadeurs du patrimoine ».

Ce retour d'expérience a été préparé avec Gérard Collin, chargé par l'association interdépartementale « AVECC » d'apporter son expertise scientifique aux acteurs du territoire lors de l'élaboration de la dernière version du dossier de candidature. Mon témoignage, en tant que fonctionnaire du Département, porte plutôt sur une vision locale de ce processus de détermination des limites. Comment les acteurs locaux du Gard, qui ont souhaité s'impliquer dans cette démarche de reconnaissance, ont progressivement accepté qu'une approche scientifique de caractérisation des limites conduise à revoir profondément l'espace proposé dans le premier dossier ? Comment ont-ils continué de porter politiquement un dossier, auprès des habitants, des gestionnaires du patrimoine, de l'Etat français et jusqu'aux instances de l'UNESCO, dont l'objet a été fortement remanié, mais aussi précisé, par la définition des attributs et des limites de ce patrimoine ? Comment finalement, après avoir obtenu la reconnaissance de la valeur de leur territoire, les acteurs locaux considèrent-ils leur paysage quotidien, « devenu » patrimonial ?

Enfin, c'est ce travail d'appropriation qu'il a semblé intéressant de vous restituer pour, en conclusion, formuler des recommandations sur les processus de délimitation comme facteur d'appropriation locale de la valeur universelle exceptionnelle d'un bien.

1 – Quel espace pour contenir les attributs de Valeur universelle exceptionnelle justifiant l'inscription d'un bien au patrimoine mondial ?

« Les Causses et Cévennes, paysages emblématiques de l'agropastoralisme méditerranéen » a été inscrit le 28 juin 2011 sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO, au titre des paysages culturels vivants et évolutifs. L'inscription porte sur un espace de 3 023 km², concernant 134 communes, dont 37 gardoises. La zone tampon couvre, autour du Bien, 3124 km², concerne 97 communes, dont 49 dans le Gard.

A l'origine, en 2005, le premier dossier « les Causses et Cévennes », concernait 5 Départements, 3 Régions, un Parc National, un Parc Naturel régional, deux Opérations grand site, 11 sites inscrits, 1 espace naturel sensible (réserve naturelle), une réserve de biosphère, plusieurs sites Natura 2000...

et donc presque autant de gestionnaires. Ce dossier initial portait sur un périmètre unique de 6000 km² environ, et concernait les 86 communes gardoises... Le 15 septembre 2005, les 5 Conseils généraux concernés constituent une association, l'AVECC^[1], destinée à accompagner le dossier de candidature et préfigurer la structure de gestion du label.

En juillet 2006, à Vilnius, le dossier fait l'objet d'une décision de renvoi par le Comité du Patrimoine mondial. Cependant les remarques faites sur le dossier ne s'accompagnent pas de recommandation écrite. L'Etat partie prendra en compte les remarques pour proposer un dossier complété, mais ce n'est que lors de la présentation qui en est faite à Séville, en 2009, que le Comité formule une décision de renvoi à l'Etat partie avec des recommandations précises :

¹ AVECC : Association pour la Valorisation de l'Espace des Causses et des Cévennes

ATELIER 1 – QUI DÉFINIT LES LIMITES D'UNE ESPACE PATRIMONIAL ?

Extrait de la Décision 33 COM 8B.32

Le Comité du Patrimoine mondial,

...

Renvoie la proposition d'inscription des Causse et des Cévennes, France, à l'Etat partie afin de lui permettre de fournir ;

- un inventaire plus détaillé des attributs du bien relatifs à l'agropastoralisme, afin de
 - justifier les délimitations du bien ;
 - fournir une base pour la gestion et le maintien des attributs, y compris les processus et les pratiques, liés à l'agropastoralisme
- fournir un dossier de proposition d'inscription qui reflète la réorientation de celle-ci sur l'agropastoralisme et ses manifestations.

Les conséquences du centrage de la candidature sur l'agropastoralisme auront des conséquences sur la définition des attributs du patrimoine, mais aussi en termes de gestion du dossier.

Du point de vue patrimonial, il s'agit alors de déterminer quel espace peut contenir la valeur universelle exceptionnelle justifiant le Bien. La diminution du territoire du Bien proposé a fait l'objet de plusieurs réunions et de débats très pointus afin de répondre à deux objectifs :

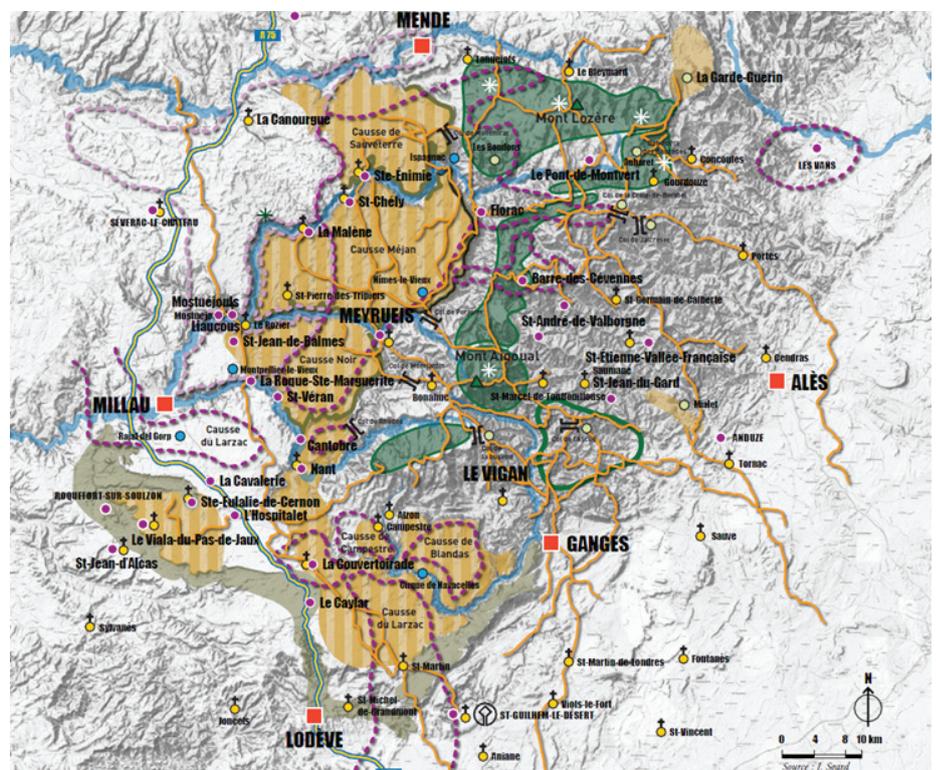
- définir un espace de densité maximale de présence des attributs paysagers et architecturaux de l'agropastoralisme,
- définir un espace scientifiquement argumenté mais aussi pleinement gérable.

Le premier objectif a été traité par une succession d'études détaillées sur les attributs de l'agropastoralisme en tirant parti d'études de sites relatives au paysage qui ont conduit à délimiter un espace de densité maximale de présence des attributs paysagers

et architecturaux. Les suivent des éléments géographiques clairement définis qui sont le reflet logique du mode d'exploitation de la terre.

Ces attributs ont la particularité, sur laquelle il faudra revenir, qu'ils sont certes visibles, mais peu lisibles et pas spectaculaires : croix, drailles^[2], buisseries, clochers de tourmente, jasses, citernes, terrasses et estives... L'identification de ces objets patrimoniaux a donné lieu à un travail de cartographie. En complément, des études de sites, relatives au paysage ont permis de relier les attributs linéaires (drailles...), ponctuels (objets archéologiques...) et zonages actuels (systèmes d'élevage...). Ce travail scientifique a abouti à la carte de synthèse ci-dessous, présentant plus clairement les espaces à forte densité d'attributs visibles, justifiant ainsi une évolution très forte des limites du Bien.

Fig. 2 : Carte de synthèse des attributs (extrait du dossier de candidature de 2011) (J. Sgard et Grabal)



2 Draille : sentier emprunté pour la transhumance des troupeaux, certaines sont aujourd'hui devenues de grandes itinérances de randonnée (GR6 et variantes...)

ATELIER 1 – QUI DÉFINIT LES LIMITES D'UNE ESPACE PATRIMONIAL ?

A titre d'exemple d'évolution de ces limites, on peut citer :

- le retrait de la majeure partie des basses vallées cévenoles, justifié par un manque de lisibilité des pratiques agro-pastorales dans le paysage très forestier des fonds de vallée et le recentrage de l'objet de la VUE sur l'agropastoralisme plutôt que le protestantisme.
- le maintien d'un espace cévenol autour du col de l'Asclié, par la forte présence de drailles et d'exploitations pastorales les utilisant dans de petites transhumances, et la présence d'attributs majeurs, en l'occurrence un pont « moutonnier »,
- quelques extensions, notamment le plateau de la Garde-Guérin et son village fortifié lié

à l'agropastoralisme depuis le Moyen Age, ont également été proposées.

Finalement, une nouvelle proposition de délimitation du bien est dessinée en superposant les différentes représentations cartographiques, dessinant ainsi une zone d'enjeux patrimoniaux majeurs, proposée à l'inscription, complétée par une zone tampon de moindre densité. La cohérence du périmètre est ainsi établie sur :

- l'identification des paysages les plus représentatifs de la relation entre le milieu biophysique local et les différents systèmes agropastoraux,
- la densité géographique des attributs,
- la présence des drailles qui structurent le paysage culturel.

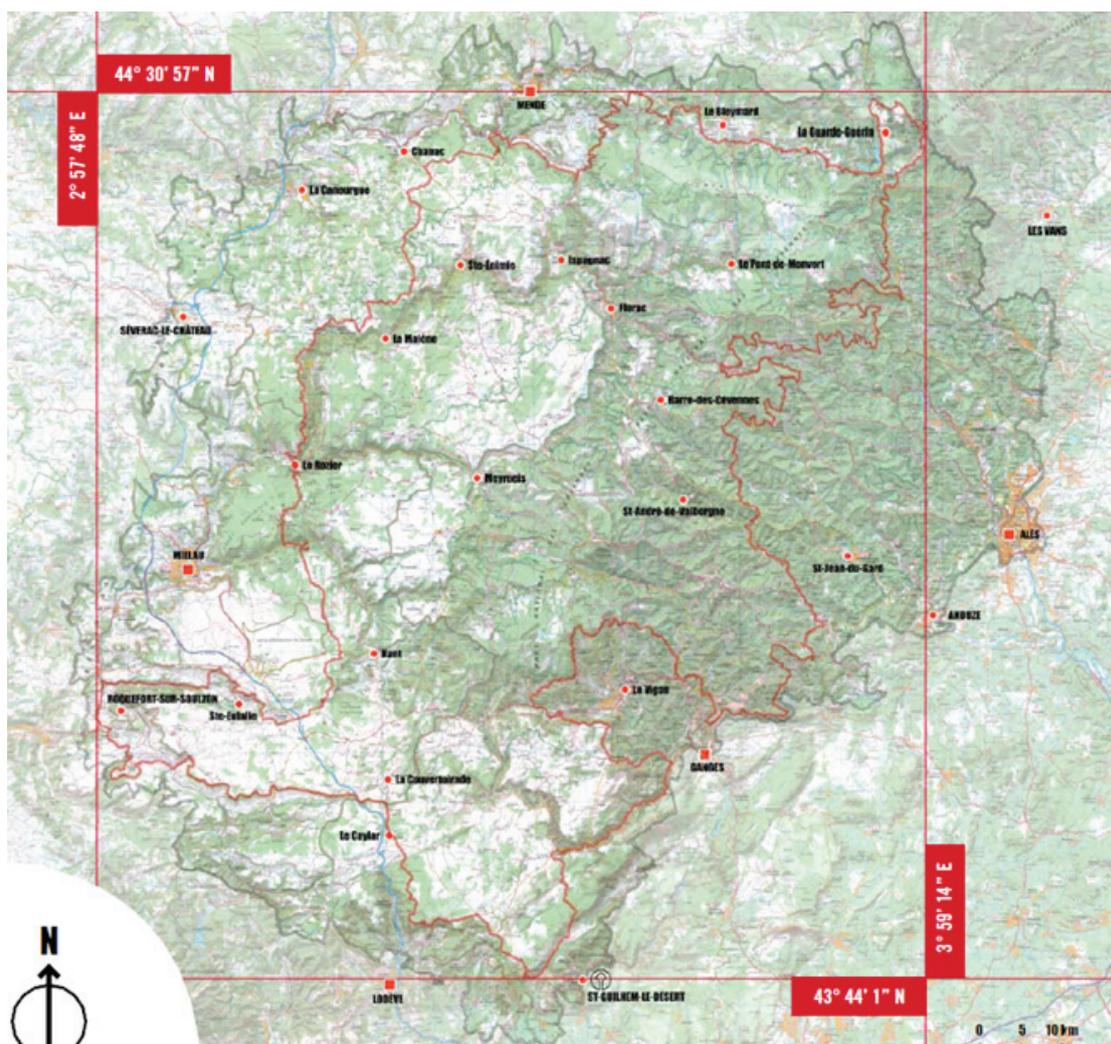


Fig. 3 :
Extrait du
dossier de
candidature
de 2011 –
périmètres
proposés à
l'inscription
et zone
tampon

2 - Comment adapter le fruit de cette démarche scientifique aux réalités de gestion du territoire ?

On peut résumer ainsi les principaux enjeux qui ont été pris en compte pour définir des limites en envisageant la gestion future du Bien :

- Le périmètre initial concernait une multiplicité d'acteurs institutionnels et d'outils de protection et de gestion existants. Autant d'institutions dotées de leurs propres organes de décision, d'objectifs politiques partagés ou non, de priorités d'actions. Les rassembler sans appauvrir la représentation citoyenne et professionnelle sur le territoire relevait du défi.
- La nature même des éléments patrimoniaux qui rend difficile leur identification et leur perception sur le territoire, qu'il s'agisse de certains éléments du patrimoine vernaculaire, souvent modestes et parfois peu identifiables ou d'éléments paysagers évolutifs. Ainsi une limite parcellaire médiévale sur le causse Méjan ressemble étrangement pour les habitants comme pour les visiteurs, au tracé d'une ancienne draille, à une formation géologique... voire à un tas de cailloux !

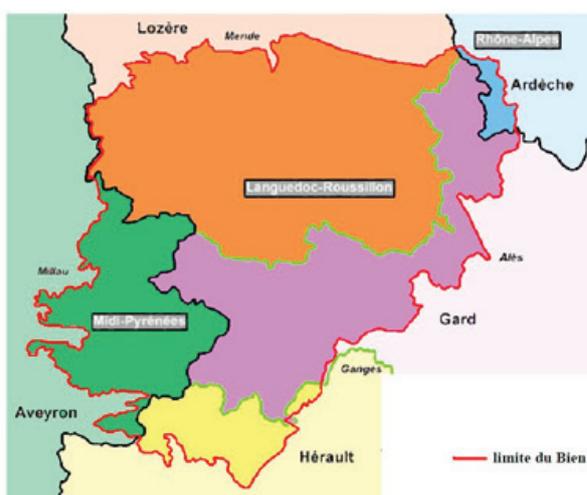
- La nécessité de rechercher des limites les plus cohérentes possibles comportant des gestionnaires. Le territoire ayant déjà fait l'objet de nombreuses mesures de protection au titre du patrimoine naturel ou culturel, des structures de gestion et de conservation avaient déjà démontré leur compétence et organisé la représentation de leurs territoires. L'objet du classement a bien toujours consisté à porter au plus haut niveau la valeur de l'agropastoralisme qui est au cœur, voire à l'origine même des missions de ces gestionnaires. Leur présence confirme ainsi la présence des attributs visibles et démontre la volonté d'en assurer la gestion.

L'évolution des limites dans la dernière version du dossier a ainsi apporté plusieurs éléments favorables en réponse à ces enjeux.

La diminution du nombre de collectivités concernées par le territoire tout d'abord. Un Département, l'Ardèche, et donc une Région, Rhône-Alpes, et 6 communes sont sortis du périmètre, simplifiant ainsi le système institutionnel de gestion. La réduction de la zone proposée a également réduit de 81 le nombre de communes entièrement ou partiellement incluses dans le Bien.

Fig. 4 : Comparaison des deux cartes des limites

1. Limites 2005/2009 (Bien)



2. Limites 2011 (Bien et Zone tampon)



Le renforcement de la gestion institutionnelle ensuite. Pour le périmètre du Bien, le nombre de communes non intégrée dans le territoire d'une institution de gestion ou de conservation est passé de 40 à 1. La création de l'association d'accompagnement du dossier, l'AVECC, a permis de constituer un interlocuteur unique à l'échelle du Bien, préfigurant le partenariat nécessaire à une gestion future. Enfin l'amélioration et la précision du tracé des limites du Bien. Les limites du Bien sont calées sur des éléments clairement repérables sur le terrain : rebords de plateaux, cours d'eau, chemins.

Finalement, le nouveau périmètre a profondément changé les proportions entre le périmètre du Bien et la zone tampon. Le Bien a été remodelé en conséquence dans ses limites et dans son contenu en maintenant les attributs majeurs, voire en en ajoutant certains, et en se concentrant sur les valeurs les plus exceptionnelles, sans pour autant modifier la cohérence d'ensemble et en renforçant l'implication du territoire institutionnel.

3 – Quels enseignements pour faire de la définition des limites une période de dialogue et d'appropriation locale, garante d'une meilleure conservation du Bien ?

Avec notamment le retrait de certains secteurs de la zone proposée au classement, on perçoit aisément que le travail conduit entre 2009 et 2011 a nécessité de renforcer le dialogue entre l'Etat porteur du dossier auprès de l'UNESCO et les élus, représentants des habitants du territoire concerné. La démarche de détermination scientifique des limites, qui a été conduite suite aux recommandations formulée à Séville, a donc dû se faire dans le cadre d'un échange régulier et formalisé entre la mission d'expertise conduite par l'Etat et les acteurs institutionnels locaux.

Ainsi les élus locaux ont pu appréhender la démarche, comprendre les choix proposés par les experts, voire les discuter... et apporter

des éléments empiriques susceptibles de compléter la connaissance des pratiques, enfin préciser les attentes du terrain sur l'obtention du label. Autant d'échanges qui ont également fait évoluer leur regard sur ce patrimoine, qu'ils savaient exceptionnel à plusieurs égards, mais dont la dimension universelle ne leur apparaissait pas nécessairement, d'autant plus qu'il ne s'agit pas ici d'attributs monumentaux.

En second lieu, la constitution de l'association AVECC a, me semble-t-il, été déterminante pour plusieurs raisons. Tout d'abord elle a permis via les Départements, de constituer un interlocuteur unique local pour l'Etat dans ce travail de réécriture du dossier. Pour mettre en œuvre un portage opérationnel du dossier de candidature, et préfigurer la structure de gestion, il était intéressant de représenter le territoire, non pas uniquement via les structures dédiées à la préservation et la gestion des éléments patrimoniaux, mais plus largement de parler à ceux, élus, habitants, socioprofessionnels, qui sont moins familiers de ces démarches.

L'existence d'une structure associative, spécialement créée pour porter la candidature, a ainsi permis de l'incarner sur le territoire. Elle a également recruté un expert, Gérard Collin, dont la mission était d'accompagner la délimitation en appui au niveau local. Ceci a permis au territoire de s'associer réellement à l'expertise scientifique et en conséquence de comprendre le processus de délimitation. L'instauration d'un dialogue régulier entre la mission en charge de la rédaction du dossier de candidature et le chargé de mission de l'association, ont permis à la fois de mobiliser des compétences locales complémentaires dans l'identification des attributs ; de conduire au niveau local des débats d'experts par exemple en organisant des vérifications terrain interdisciplinaires ; et finalement de justifier précisément les limites du bien tant auprès de l'UNESCO que des habitants eux-mêmes.

Le travail ainsi mené en raison de la complexité du projet (multiplicité des acteurs,

difficulté de perception du patrimoine, superficie du bien, renvoi du dossier de candidature...) a finalement obligé l'ensemble des intervenants, spécialistes ou non, à échanger entre eux et entre disciplines, pour s'accorder sur la valeur patrimoniale, les éléments qui la caractérisaient et les délimiter.

Une « obligation de pédagogie » en est ressortie qui semble particulièrement intéressante pour une appropriation citoyenne du grand patrimoine.

Désormais c'est dans l'animation locale autour du label que se poursuit ce travail de « pédagogie » nécessaire pour le visiteur comme pour l'habitant, d'une part sur les enjeux de la Convention du patrimoine mondial, d'autre part sur les attributs qui ont permis de délimiter ce vaste territoire.

La gouvernance du label, qui a pérennisé les groupes d'experts sous la forme d'un conseil scientifique local, un comité d'orientation ouvert faisant suite à l'association, poursuit l'effort d'animation autour de la connaissance et la transmission des valeurs de la Convention du patrimoine mondial. Par exemple, la démarche des « ambassadeurs du patrimoine », qui consiste à former aux enjeux de préservation et au texte de la convention, des volontaires, (professionnels du tourisme, agriculteurs...) du territoire inscrit et de la zone tampon, pour garder la cohérence du bien et partager une même connaissance de leur patrimoine.

C'est bien cette appropriation qui pourra finalement assurer la conservation et la gestion d'un espace aussi vaste, d'un paysage vivant et qui garde les traces peu visibles d'une activité plus que millénaire. Mais si c'est ici la difficulté de délimitation du bien qui a conduit à instaurer un dialogue renforcé entre connaissance scientifique, experts, élus et citoyens, cet exemple peut permettre de préconiser plus largement d'organiser la transmission de la connaissance scientifique aux habitants dès la phase de délimitation d'un espace protégé pour améliorer la connaissance et la préservation du patrimoine en jeu. •

DEVENEZ AMBASSADEURS



RAPPORT DES DEBATS

« DES VALEURS AUX LIMITES »

Animateur :

Anne-Françoise Pillias, ICOMOS France.

Rapporteur :

Soizik Bechetoille, Architecte, École de Chaillot.

Le débat porte sur les trois cas présentés en atelier.

Michèle Prats, administrateur ICOMOS France, pointe plusieurs défauts et qualités du dossier Causses-Cévennes.

Dans ce qui a compromis la qualité du dossier présenté au comité, on note :

- les experts sur le terrain avaient une vision de la valeur universelle divergente de celle des personnels locaux et l'impasse a été faite sur ce qu'ils savaient, pensaient et souhaitaient. À ce propos, il convient de rappeler qu'un des premiers enjeux doit rester la définition du « caractère exceptionnel », qui ne s'applique pas aux objets seulement « intéressants » ;
- le patrimoine mégalithique n'a pas été pris en compte alors qu'il suit les drailles et son âge, forcément pluri-millénaire, n'a pas été attesté précisément par les archéologues.

Parmi les atouts solides, on peut relever :

- le site pastoral ;
- le fait que les scientifiques et les élus locaux se sont organisés et ont constitué des organes de gestions autonomes et efficaces.

Tout cela formait un dossier patchwork non recevable parce qu'un fil conducteur n'avait pas été déterminé pour la VUE.

Philippe Vergain, Conservateur général du patrimoine, ajoute que le Parc national des Cévennes est le premier à avoir établi un atlas complet de son patrimoine culturel. C'est un élément fort pour la constitution d'un dossier. Cependant, le projet pose question au niveau des aides culturelles et de la communauté. Alors que les paysages ont changé et que l'agro-pastoralisme constitue effectivement un élément pivot de l'identité du périmètre, il faudrait également considérer les valeurs partagées par les communautés, comme par exemple l'histoire protestante et le « désert » qui n'est plus pris en compte. Cette histoire serait clairement de nature à appuyer la valeur universelle, en plus de connecter les populations vivant sur le territoire.

Michèle Prats souligne que le protestantisme a effectivement constitué un élément fort des premiers temps du dossier, mais que c'est au niveau international que l'argument a failli : même la communauté protestante a consi-

déré que les événements locaux ne représentent qu'un épiphénomène dans l'histoire du protestantisme mondial.

Emmanuelle Diez, Responsable Développement durable, Plan climat au Conseil général du Gard, relève que même si plusieurs couches s'ajoutent à la constitution du dossier, et même si les représentants veillent à ce que certains aspects repérés jouent favorablement, il est évident qu'il faut aussi être attentif aux souhaits que portent les communautés locales, ne serait-ce que pour faire débat autour de la VUE.

Nathalie Vicq-Thepot, Mission Grands Sites/DGALN/MEDDE, s'interroge sur les critères de délimitation de la zone tampon après définition de la zone cœur.

Emmanuelle Diez a perçu que la zone tampon n'a été redéfinie à partir de l'enveloppe initiale (à propos de laquelle les informations manquent) que sur des délimitations visibles et objectives, c'est à dire administratives ou bien géographiques.

Anne-Laure Moniot, Chef de projet, Mission Patrimoine Mondial, Ville de Bordeaux, partage l'expérience de Bordeaux et précise qu'après plusieurs hypothèses de délimitation, il a été décidé de suivre les infrastructures visibles et tangibles. Concernant les critères de gestion, la délimitation est calée sur les dispositifs de protection mentionnés au PLU, lesquels respectent des logiques morphologiques (la limite de la Garonne, du chemin de fer, de la rocade). Ceci a, c'est vrai, exclu la possibilité de déporter les protections au-delà de la zone géographique déterminée, comme on peut par exemple l'observer à Bruges.

Nathalie Vicq-Thepot remarque que la limite de la zone tampon ne se superpose pas parfaitement à la limite du PLU.

Anne-Laure Moniot ajoute qu'à l'intérieur de la zone tampon, tous les éléments n'ont pas la même valeur, et qu'en outre, il est difficile de définir la vraie valeur des objets quand on les considère ex nihilo. Le problème donc est celui des valeurs intrinsèques ou relatives.

Emmanuelle Diez prend l'exemple de deux grues qui ont eu du mal à être repérées par le Ministère de la Culture. Sur ce problème particulier, on a connu à Nantes le cas d'un spécimen qui n'a pas pu être classé par récusation du patrimoine industriel par les personnalités politiques. On peut aussi mentionner le problème du pont tournant détruit moins de trois mois après l'inscription de Bordeaux au patrimoine mondial.

Michel Cotte, Expert ICOMOS International, note que suite à ces trois présentations, il apparaît que ce qui est en cause concerne en premier lieu la qualité des inventaires. Il faudrait assigner des thèmes aux inventaires exhaustifs. Ceci autoriserait des classements pour des raisons à chaque fois différentes mais néanmoins précises. Il faut définir la valeur conjointement à l'établissement d'un inventaire pour qu'ensuite le territoire reconnaisse ces valeurs comme légitimes et partageables, même lorsqu'elles connectent différentes communautés. Pour Bordeaux, ce processus a été rétroactif. Sur l'exemple du pont tournant détruit, il n'y a pas eu d'inventaire du patrimoine industriel.

Anne-Françoise Pillias souligne qu'en effet, il faut faire des inventaires thématiques. C'est la seule condition pour réussir à être exhaustif. Les inventaires globaux ne sont pas assez fouillés.

Pour *Michel Cotte*, les inventaires supplémentaires des monuments historiques sont certes généraux (et c'est important de les conserver sous ce nom car ils maintiennent l'approche scientifique), mais le fait qu'ils soient basés

sur l'exhaustivité n'empêche pas une entrée thématique.

Béatrice Fauny, Paysagiste Conseil de l'État, relève que l'inventaire est là pour appuyer le dossier ; l'intérêt d'un site peut aussi être mis en évidence par le croisement de plusieurs thèmes intriqués.

Anne-Françoise Pillias précise que le fait que les inventaires soient thématiques n'exclue pas qu'on croise cependant plusieurs thèmes ensemble.

Emmanuelle Diez, observant combien il est difficile d'édicter des règles d'une région à l'autre, souligne que le terme *inventaire* présente l'avantage de résonner très concrètement à peu près partout. À la fin, on trouve inventorié du foncier et des biens culturels de nature très variée.

Marie Pierdait-Fillie, Secrétaire générale adjointe de l'association Vauban, note qu'on manque d'experts spécialisés dans le patrimoine industriel. On constate à l'association Vauban que les personnels capables de désigner les biens notables ne sont pas toujours présents dans les territoires ni lors de l'établissement des inventaires. On peut regretter que les formations manquent.

Emmanuelle Diez note également un manque d'intérêt pour certains territoires dû au fait qu'on détermine l'intérêt de certains sites au regard des projets de développement touristiques et urbains. Dans une logique de « projet », certains éléments notables peuvent être clairement négligés parce qu'incapables d'être intégrés aux dynamiques de développement.

Anne-Françoise Pillias ajoute que le problème est aussi celui du choix de l'échelle de l'inven-

taire. Selon qu'elle est petite ou grande, on ne repère pas les mêmes choses.

Anne-Marie Granet, Chef de projet accueil des publics, Office National des Forêts, se demande comment articuler patrimoines naturel et culturel. Elle rapporte qu'il lui est arrivé de travailler sur un patrimoine bioculturel qui vise à attirer l'attention sur la trace des activités humaines dans la nature.

Maud Kilhoffer, Assistante d'étude au Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, répond que c'est une des missions des Parcs Naturels Régionaux, où l'on constate qu'une considération sur un patrimoine donné peut faire intervenir par la suite d'autres critères, comme par exemple l'interaction homme-nature. Quand une population souhaite valoriser un patrimoine immatériel (tel que la façon dont on se rendait dans les écoles en ski sur les rivières gelées) les habitants en viennent très vite à faire des constats qui élargissent la thématique considérée à la base (les fossés et les rives étaient à l'époque entretenus, telle espèce était présente) permettant d'intégrer les thématiques de biodiversité et d'environnement à partir d'une porte d'entrée culturelle. Cela montre que les entrées thématiques touchent toujours à une multitude d'aspects : le PNR remplit précisément cette fonction d'ensembliser qui garde les différents thèmes imbriqués.

Emmanuelle Diez ajoute que dans le dossier des Causses et Cévennes exposé au départ, la biodiversité a souffert au même titre que le protestantisme, à ceci près qu'elle fut encore plus difficile à inventorier. La tradition des réserves naturelles nous invite à classer les espèces rares, mais il est extrêmement difficile de désigner les éléments à « valeur universelle ». Une espèce d'herbe peut par exemple être liée à la présence de troupeaux. Cet aspect mériterait peut-être d'être mentionné comme essentiel quand bien même la variété

de l'herbe en question n'est pas rare. La biodiversité ne s'introduit dans le dossier qu'au travers du prisme exclusif de l'agro-pastoralisme.

François-Régis Bach, Délégué SPPEF, considère qu'il faudrait également faire figurer dans les recommandations la nécessité des plans de gestion parce que les espaces doivent être « gérables ». Pour garantir la préservation de la valeur universelle, il faut également se préoccuper du grand paysage à travers les aires d'influence paysagère comme celle qui a été créée autour du mont Saint-Michel. Il y a 55 projets d'éoliennes autour de Causse-Cévennes ! Il faut considérer les différentes limites de protection comme un système cohérent de gestion patrimoniale.

Nathalie Vicq-Thepot rappelle la pertinence et la complémentarité des différents outils de protection existants dans les différentes

facettes du patrimoine (paysage, nature, culture ...). Leurs limites permettent de transcrire des valeurs différentes dans le droit. Pour combattre le manque de visibilité, il faut assurer une plus grande mutualisation dans la gestion.

Les présentations de l'atelier amènent aux questionnements suivants :

- La seule vraie limite (non élastique) n'est-elle pas juridique ?
- Limites imposées vs limites négociées ?
- Dans les espaces patrimoniaux, on distingue les espaces protégés, dans un système existant à préserver et des espaces intégrateurs, dans lesquels des inventaires scientifiques sont nécessaires.
- Pas de plans de gestion efficaces sans inventaires exhaustifs et généraux.

ATELIER 2

UNE OU PLUSIEURS
LIMITES ?

ATELIER 2 : UNE OU PLUSIEURS LIMITES ?

« INTÉGRER PLUTÔT QUE SIMPLIFIER »

Animation :

Christèle Gernigon, *Chargée de mission forêt-paysage – Office national des forêts.*

Jean-Pierre Thibault, *Directeur-adjoint – DREAL Aquitaine.*

- La superposition des statuts de protection, sur un même territoire, est issue de la pluralité des valeurs patrimoniales successivement exprimées par les institutions ou les usagers.
- Comment imaginer un rapprochement des périmètres et/ou une gestion coordonnée des opérateurs locaux ?
- Faut-il imaginer la création d'un seul « espace patrimonial » avec la référence à un unique document de gestion ?

Présentations liminaires

- Forêt d'exception : Un label pour une démarche partagée de gestion de la forêt. L'expérience du Val Suzon (Christèle Gernigon, Chargée de mission forêt-paysage - Office National des Forêts)
- La gouvernance rénovée sur le massif de Fontainebleau (Victor Avenas, Responsable accueil du public, ONE, Agence de Fontainebleau)
- Le grand site de l'Estuaire de la Charente et de l'Arsenal de Rochefort (Jean-Marie Petit, Consultant, Communauté d'Agglomération de Rochefort)

Constats et pistes de travail

Les statuts de protection se rapportant à des enjeux patrimoniaux distincts – culturel, naturel, paysager –, et à leurs diverses déclinaisons – urbaine, zone humide et captages, espèces ou habitat naturel, paysage ou jardin, site historique ou archéologique – créent des limites distinctes juridiquement fondées sur l'objet-même de la protection.

Chacune des limites obéit à sa propre logique disciplinaire. Le territoire et ses acteurs ont bien du mal à reconnaître, voire même à comprendre cet ensemble de logiques. Les conséquences juridiques (ou « contraintes ») de ces périmètres distincts restent obscures pour l'habitant. Ce « millefeuille » des statuts de reconnaissance patrimoniale engendre alors, pour leur gestion, une complexité et des additions de procédures trop peu coordonnées.

1) Aller vers la coïncidence des modes de gestion

Sur un territoire donné, dès lors que plusieurs enjeux patrimoniaux sont identifiés, les acteurs pourraient établir en commun la gestion d'un « espace patrimonial » englobant l'ensemble du territoire portant ces enjeux.

Pour pallier cette superposition de limites distinctes et complémentaires, une appellation juridique est à inventer pour symboliser la gestion commune des différents espaces protégés sur un même territoire. Face à la multiplicité des patrimoines protégés, elle introduirait dans les Codes de l'Environnement, du Patrimoine et de l'Urbanisme, une appellation unique d'« espace patrimonial protégé » déclinée ensuite dans les appellations et modes de gestion habituels, mais incitant par cette homologie, au rapprochement de ces modes de gestion. Les « biens naturels, culturels ou mixtes » classés par l'UNESCO le sont sous une appellation unique et le « plan de gestion » du bien ne distingue pas si celui-ci a été inscrit en vertu de tel(s) ou tel(s) critère(s).

2) Promouvoir la convergence des procédures

L'institution de cette nouvelle appellation d'« espace patrimonial » ne doit pas amoindrir les protections préexistantes, mais au contraire les aligner sur le dispositif le plus efficace. Il faut généraliser une instruction unique des autorisations^[1], sur la base d'une « évaluation patrimoniale » qui formulerait toutes les valeurs du territoire concerné. Les travaux actuels sur les projets de lois « biodiversité » et « patrimoines » vont tout à fait dans cette direction^[2].

3) Assurer la gouvernance coordonnée des territoires à enjeux patrimoniaux multiples

Il s'agit de mieux articuler les gouvernances patrimoniales locales en place, au fur et à mesure de la reconnaissance de telle ou telle valeur du territoire.

Le principe d'un « cadre d'action intégrateur » : dès lors qu'un document cadre établit l'ensemble des valeurs patrimoniales de l'espace et que les outils de protection adaptés y sont édictés, la réalisation d'un plan de gestion intégrateur des divers enjeux formulés et des objectifs partagés peut permettre à chaque acteur présent d'agir en cohérence avec les autres, selon un programme d'actions construit en commun.

Il faut donc que les codes correspondants (Environnement, Patrimoine, Urbanisme), chacun en ce qui les concernent, donnent valeur juridique à ce projet intégrateur.

Dans tous les cas, seule la mise en place d'une gouvernance locale dédiée aux différents patrimoines et associant tous les acteurs potentiels permettra d'asseoir la légitimité et la cohérence d'action du ou des gestionnaires de ces patrimoines.

1 Le guichet unique du dépôt de permis de construire fonctionne déjà pour certaines protections. La validation des documents de gestion forestière au titre de différentes législations est également engagée depuis 2007.

2 Ainsi, un Monument Historique situé en site classé serait géré selon les procédures de la loi éponyme, tandis que ses abords relèveraient du régime des autorisations de la Loi de 1930.

La création de ces procédures intégratrices pour les espaces protégés sur différentes catégories de patrimoine comporterait des dispositions relatives à l'évaluation des valeurs patrimoniales, au mode de désignation et au rapprochement des périmètres, à la gestion et à la concertation sur l'espace patrimonial

défini. L'organisme public le plus à même de promouvoir ce projet intégrateur de gestion patrimoniale doit se voir reconnaître le statut de gestionnaire « multipatrimoines » par les organismes de tutelle chargés de lui confier des études, de lui décerner un label, etc. •

FORÊT D'EXCEPTION® : UN LABEL POUR UNE DÉMARCHE PARTAGÉE DE GESTION DE LA FORÊT

LE LABEL FORÊT D'EXCEPTION® ET L'EXPÉRIENCE MENÉE DANS LE VAL SUZON

Christèle Gernigon, Chargée de mission Paysage et Forêt d'Exception – Office national des forêts – Paris.

Rogier Leysen, Chef de projet « Val Suzon, Forêt d'Exception » – Office national des forêts – Dijon.

Les forêts du Val Suzon, aux portes de Dijon, et de Fontainebleau, au sud de Paris, bénéficient d'une renommée locale et nationale, voire internationale. Leurs forêts domaniales sont sises sur de vastes territoires communaux et leur étendue imposante (de 2000 à 20 000 hectares) implique qu'elles concernent de nombreux interlocuteurs administratifs et plusieurs collectivités territoriales.

Au quotidien, avec la multiplicité des protections qui s'appliquent à ces forêts emblématiques, les gestionnaires sont confrontés à la question de l'intégration de toutes les valeurs culturelles, sociales, écologique et économique portées et identifiées sur ces espaces. Leurs expériences de concertation réalisées dans le cadre du label Forêt d'Exception® mettent en évidence des pistes de travail sur l'intégration de ces valeurs dans les documents de gestion, dans la gouvernance et l'animation des différents projets menés sur ces terrains.

Après une explicitation du label Forêt d'Exception® qui concerne ces forêts, l'exemple de la démarche menée en forêt domaniale du Val Suzon, abordera la question des limites du territoire concerné et de la gestion des périmètres de protection superposés. La gouvernance déployée en Forêt de Fontainebleau fera l'objet d'un témoignage complémentaire (voir l'article de V. Avenas).

Qu'est-ce que le label Forêt d'Exception® ?

L'Office national des forêts, à qui l'Etat a confié la gestion de ses propriétés forestières, a initié ce label en 2006, avec l'ambition de construire des projets partagés et exemplaires avec les partenaires, sur des forêts domaniales emblématiques, en métropole et en outre-mer. Forêt d'Exception® s'appuie sur les concepts de développement durable appliqués à la forêt depuis les années 1990 : l'innovation concerne la mise en place d'une nouvelle gouvernance des projets avec les parties prenantes, en plus des dimensions économiques, sociales et écologiques qui sont le fondement de la gestion multifonctionnelle des forêts.

La démarche concerne des sites, des forêts domaniales, des massifs emblématiques, chargés d'histoire et généralement imprégnés de l'action des forestiers sur plusieurs siècles.

L'ambition du label est de montrer l'excellence de la gestion du patrimoine forestier et d'en favoriser le développement en lien avec le territoire. Il ne s'agit pas d'une démarche de protection, mais de mener des actions innovantes, en cohérence avec les lieux et leurs valeurs. Au final un contrat de projet est établi, il réunit des objectifs fixés en commun ainsi qu'un plan d'actions qui va les décliner sur cinq ans, soit la durée d'attribution du label.

Le label vient consacrer trois éléments :

- les valeurs patrimoniales de la forêt et de son territoire : le patrimoine est ici envisagé au sens large – environnemental, culturel, historique, paysager – et aussi économique et sylvicole, pour ces forêts généralement travaillées par l'homme de longue date, dans un objectif de production de bois d'œuvre ou pour la chasse ;
- la qualité du projet technique et partenarial élaboré avec les parties prenantes au niveau local, et conforme aux valeurs identifiées ;

- la réalisation des premières actions, conformes aux valeurs définies et aux objectifs fixés en commun avec les partenaires.

Au niveau national, le comité national d'orientation, composé de personnalités qualifiées, extérieures à l'ONF, est mis en place pour cadrer et consolider la démarche. Avant l'étape de labellisation proprement dite, il participe au choix des forêts domaniales sélectionnées en fonction des critères suivants : qualité des patrimoines et capacité de réponse aux attentes territoriales.

Comme il s'agit d'inscrire les projets dans la dynamique du territoire, et non pas de calquer une politique nationale sur un territoire local, la présélection des forêts s'appuie sur une demande locale. Une des clés de réussite réside ici dans la franche adhésion de l'équipe ONF locale au processus d'ouverture et de dialogue.

La mise en place des projets est aussi conditionnée par l'implication de plusieurs partenaires locaux, dans les phases d'élaboration et de mise en œuvre du plan d'actions innovantes. Chaque projet démarre concrètement par la constitution d'un comité de pilotage présidé par un élu local. La composition de ce comité de pilotage s'adapte au contexte et aux enjeux locaux, par exemple une présence universitaire, plusieurs communautés de communes, un parc naturel régional ou une forte représentation du milieu associatif. Il n'y a pas d'obligation de respecter une composition type au niveau national. Le dispositif de concertation dépend du jeu d'acteurs déjà existant et de la dynamique construite au fil des échanges.

Les dix-huit forêts présélectionnées aujourd'hui (*Fig. 1*) sont réparties sur l'ensemble du territoire avec l'objectif d'être représentatives du territoire, de leurs valeurs, et de leurs forêts. Forêt littorale, de montagne ou de plaine, forêts résineuses ou feuillues, forêts avec un fort enjeu économique ou cœur de nature à fort enjeu écologique. Ce sont en général des forêts anciennes, sauf exception de quelques forêts récentes



Fig. 1 : Carte des 18 forêts labellisées, candidates et pré-sélectionnées

comme la forêt de Verdun qui possède sa propre valeur historique contemporaine. Elles possèdent toutes un important patrimoine culturel et historique.

Ces 18 grandes forêts – sur les 1500 forêts domaniales en France – couvrent déjà 150 000 hectares. Certaines sont parmi les plus grandes de France, telles que Compiègne et Fontainebleau, avec souvent une notoriété fortement acquise. On retrouve ci-dessous la diversité des labels et statuts de protection des 18 forêts (Fig. 2)^[1].

Label de reconnaissance et/ou statut de protection	Répartition des 18 forêts
Patrimoine mondial	1 + 3 en projet
Réserve de biosphère	2
Réseau Natura 2000	16
Parc national	2
Forêt de protection	3
Site classé Site inscrit	12 10
Monument historique inscrit ou classé	6
Parc naturel régional	7 + 1 en projet
Réserve naturelle nationale ou régionale	2
Réserve biologique intégrale	7 + 2 en création
Réserve biologique dirigée	10
Arrêté préfectoral de protection de biotope	2
Conservatoire génétique forestier	2
Peuplement classé porte graines	5

Fig. 2 : Liste des labels et statuts de protection présents dans les 18 forêts

Le but n'est de pas créer un niveau de protection supplémentaire sur ces forêts mais de voir comment mettre en synergie toutes ces valeurs et tous les projets pour pouvoir y mener des actions, sans aboutir à une mise sous cloche de ces forêts.

¹ Le statut de forêt de protection est un statut de protection foncière issu du Code Forestier ; il s'applique aux forêts de montagne et de littoral, pour la protection physique des sols ; depuis les années 1970, il concerne également les forêts périurbaines, au titre du bien-être social des populations ; c'est le cas de Fontainebleau. Certaines forêts sont intégralement situées en site classé (loi de 1930), c'est le cas des forêts domaniales de Val Suzon et de Fontainebleau.

On compte en 2013 une seule forêt labellisée : la forêt de Fontainebleau. D'autres forêts comme Verdun^[2], Val Suzon, Grande Chartreuse, Compiègne sont aussi à une étape avancée avec un programme d'actions validé par les partenaires et un dossier de candidature en cours d'élaboration.

L'expérience Forêt d'Exception® menée dans le Val Suzon

Le Val Suzon constitue un écrin de verdure aux portes de Dijon. Ce relief marque le contact des plateaux calcaires de Bourgogne et du fossé Bressan à l'est. Ensemble harmonieux, il représente un certain idéal d'équilibre paysager, en associant une vallée aux longues pentes forestières, des pelouses et falaises sommitales ouvrant sur de larges panoramas, et un fond de vallon agricole aux ambiances bocagères plus intimistes (Fig. 3).



Fig. 3 : La vallée du Suzon, campagne préservée aux portes de Dijon

La vallée est reconnue pour ces paysages de qualité. Campagne pittoresque et préservée, elle est intégralement en site classé, au titre de ses intérêts paysagers, scientifiques et

² Verdun a été labellisée Forêt d'Exception® en juin 2014.

historiques, avec un glacié de sites inscrits sur les espaces agricoles du plateau. Située aux confins de plusieurs régions biogéographiques, ses reliefs abritent des milieux et espèces rares en Bourgogne, voire exceptionnels.

La genèse des différents statuts de reconnaissance

Depuis les années 1980, plusieurs démarches successives ou simultanées ont engagé une reconnaissance des différentes valeurs ce territoire.

Le classement du site en 1989 (6963 ha) constitue un premier acte fort de l'état. En 1997, la direction régionale de l'environnement a innové en l'accompagnant cette mesure de protection d'un « cahier d'orientation du site classé », élaboré à l'appui d'un dialogue constructif avec les propriétaires et gestionnaires des forêts publiques et privées.

L'ensemble de la vallée possède aujourd'hui plusieurs statuts de reconnaissance de ses patrimoines naturels : un arrêté de protection de biotope a été pris en 1986 sur une falaise à Faucon pèlerin (16 ha) ; le fond de vallée et certains versants appartiennent au Réseau Natura 2000, avec le site « Milieux forestiers, prairies et pelouses de la vallée du Suzon » doté d'un document d'objectif validé en 2010 (1694 ha) ; la Réserve naturelle régionale du Val Suzon a été créée en 2011 (2980 ha).

En 2009, la forêt domaniale de Val Suzon (2100 ha), concernée par l'ensemble de ces statuts de protection, s'est engagée dans le processus de labellisation Forêt d'Exception®. Deux autres démarches de territoire sont menées antérieurement : une charte forestière de territoire pilotée par la communauté de communes du Pays de Saint Seine, sur la partie ouest du plateau ; un contrat de Bassin est mené à plus grande échelle sur l'Ouche, dont le Suzon est un affluent qui approvisionne en eau potable un tiers de la ville de Dijon. De fait, nombreux d'arrêtés de captages d'eau potable existent sur toutes les sources situées en bas des versants forestiers.

L'articulation des instances d'animation

Les acteurs en charge de ces différents périmètres sont multiples, chacun y porte un regard et des priorités différentes. Les limites administratives et de propriétés (12 communes et 4 communautés de communes) attestent de la grande diversité des collectivités directement impliquées sur ce territoire y compris tant que propriétaires forestiers et pilotes de certaines actions. Plusieurs propriétés forestières privées ont également intégré le périmètre de la Réserve naturelle régionale.

Comment les récentes démarches de protection sont-elles pilotées aujourd'hui ?

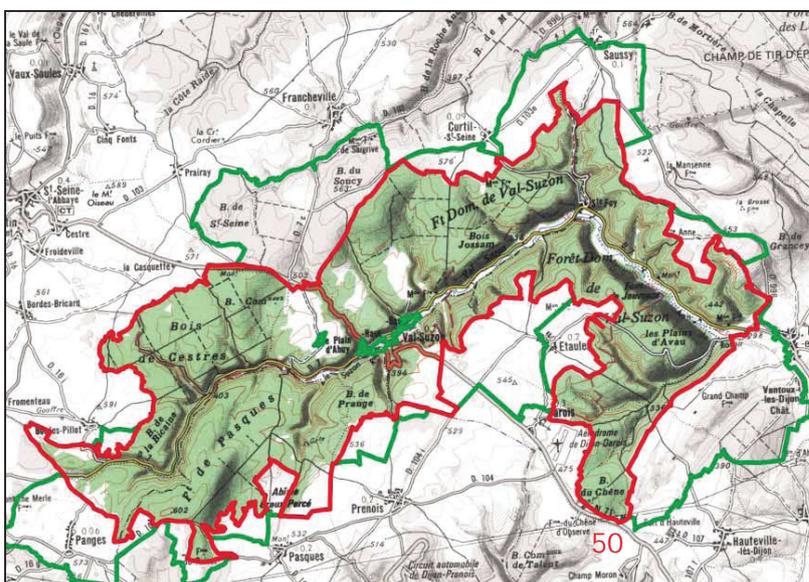


Fig. 4 :
En rouge, site classé : 6963 ha.
En vert : site inscrit.

Un syndicat mixte, créé en 1979, réunit l'ensemble des collectivités pour la protection de la vallée du Sud. La démarche de réflexion collective est donc ancienne pour cette vallée rurale qui accueille depuis la fin du XIX^e siècle les citadins de Dijon, autour de sa célèbre Fontaine de Jouvence.

La gestion du site classé est contrôlée par l'État ; la Réserve naturelle régionale est portée par le Conseil régional de Bourgogne. Le site Natura 2000 est animé par la Communauté de communes du Pays de Saint-Seine.

La première étape vers le label Forêt d'Exception du Val Suzon a été la constitution d'un comité de pilotage dédié en 2008. L'engagement des partenaires s'est formellement concrétisé en 2012, avec la signature d'un protocole d'accord qui définit les orientations pour agir en commun sur cette partie de forêt domaniale. Compte tenu des périmètres géographiques très proches et des acteurs similaires, le comité de pilotage Forêt d'Exception est aujourd'hui commun avec le comité de pilotage de la réserve naturelle.

Aujourd'hui, les différentes instances de concertation s'articulent efficacement avec un jeu de présidences complémentaires entre la région et la communauté de communes principale. Nous sommes ici dans un territoire rural, situé à proximité de la ville, avec quelques élus moteurs qui président ou coprésident les comités de pilotage.

La présidence est identique pour le comité Forêt d'Exception et la réserve naturelle régionale, avec une coprésidence commune du comité Natura 2000. Ce dispositif équilibre le débat entre l'espace urbain associé à Dijon et les collectivités péri-rurales du périmètre.

Le rôle de conservateur de la Réserve naturelle régionale confié à l'ONF est assuré par le Chef de projet Forêt d'Exception : cette convergence permet aussi d'assurer la fluidité et la synergie des différents processus d'animation et de pilotage des réalisations.

L'articulation des projets, au-delà de la question des limites

En 2012, le plan de gestion de la RNR a été réalisé conjointement pour la Réserve naturelle régionale et le label Forêt d'Exception®, en forêt domaniale : le contrat de projet ou programme d'action Forêt d'Exception, construit en concertation avec les partenaires, est intégré dans le plan de gestion.

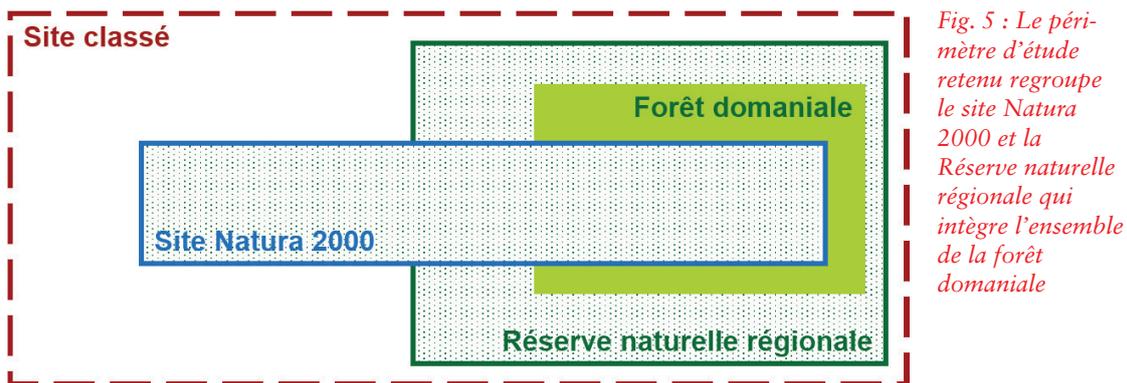
En appui à l'élaboration du plan de gestion de la réserve naturelle régionale, initialement centré sur la préservation de la biodiversité, un autre travail a été initié en 2012 pour mobiliser tous les acteurs : l'élaboration d'un schéma d'accueil du public, thématique intéressant un champ d'acteur plus large que le seul sujet naturaliste.

L'objectif est de rendre compatible la préservation des milieux et d'éviter la surfréquentation potentielle de ces lieux renommés et proches des extensions de la ville, pouvant subir un afflux de nouveaux visiteurs. Le schéma d'accueil du public veut coordonner cette réflexion sur la mise en découverte de cette vallée pour le public.

La question du périmètre de réflexion est posée par l'ONF selon deux termes : quelle légitimité en tant qu'acteurs et quelle faisabilité financière de cette étude. Il y a eu convergence de trois partenaires techniques et financiers :

- le Conseil régional de Bourgogne, au titre de la réserve naturelle régionale, et des enjeux de protection de la biodiversité ;
- la communauté de communes du Pays de Saint-Seine, portant l'animation Natura 2000, et dont le document d'objectif programme l'élaboration d'un plan d'action pour l'accueil du public dans cette forêt ;
- l'ONF, gestionnaire de la Forêt domaniale et opérateur sur la RNR pour la région Bourgogne.

Le choix s'est porté sur l'enveloppe qui réunit l'ensemble des trois opérateurs : Forêt d'Exception, RNR, Natura 2000. Ce périmètre (Fig. 5) s'étend au-delà du Val Suzon, en inté-



grant le Val Courbe situé en amont, plus au Sud. Toutefois, il ne reprend pas l'ensemble des plateaux compris dans les sites inscrits et classés.

Le territoire ainsi défini permet de mieux appréhender certains enjeux : la fonctionnalité des lieux (principaux accès et axes de circulation), la mise en lecture des patrimoines et des paysages, la hiérarchisation et la mise en réseau des sites d'accueil du public, la logique de vallée comme lieu identitaire.

Pour élaborer ces documents, une animation importante a été menée sur l'année 2012. L'animation de cette réflexion globale a été facilitée par les acquis de la concertation menée dès 1997, pour l'élaboration du premier « cahier d'orientation du site classé » piloté par l'Etat, puis du document d'objectif Natura 2000 conduit par la communauté de communes du Pays de Saint-Seine.

Deux groupes de travail complémentaires ont été mis en place : un premier groupe travaillait sur la connaissance des patrimoines naturels et de la ressource (bois, eau, truffe etc.), le second sur l'organisation de l'accueil du public, les paysages et le patrimoine culturel. Les 10 réunions de travail ont été successivement délocalisées dans les 9 communes concernées.

Le contrat de projet Forêt d'Exception® et le plan de gestion viennent tout juste d'être validés en comité de pilotage le 17 octobre 2013. Ils ont fait l'objet d'une validation préalable en Comité scientifique régional du patrimoine naturel et en Commission départementale des sites et des paysages. Cette

étape franchie, le territoire s'engage dans la préparation d'un dossier de candidature au Label Forêt d'Exception en 2014.

Au final, un document unique synthétise l'ensemble de la stratégie et du programme d'actions, nés de cette démarche participative commune, avec d'un côté une demande très axée sur la « protection », écologie et ressources naturelles, et de l'autre, un accent mis sur l'accueil du public et l'animation collective de la vallée.

L'intégration des différentes valeurs dans le projet d'accueil

Le schéma d'accueil du public a intégré progressivement plusieurs critères exprimés par les acteurs et participants à ces réunions. Trente à quarante personnes étaient présentes en moyenne par atelier, ce qui représente un très grand investissement de la part des acteurs locaux. Il s'agissait de montrer que leur perception et leurs besoins avaient été pris en compte à chaque étape.

La première étape s'est basée sur des enquêtes et rencontres bilatérales, complétées par le recueil de données de terrain ou bibliographiques.

En fin de diagnostic, la réalisation d'un jeu de cartes de synthèse a permis de donner forme à une vision commune sur les formes d'accueil possibles sur le terrain. En matière de dimension écologique et de milieux naturels, nous sommes en effet face à des interlocuteurs qui souhaiteraient exclure l'usage des lieux pour davantage le protéger. La difficulté reposait

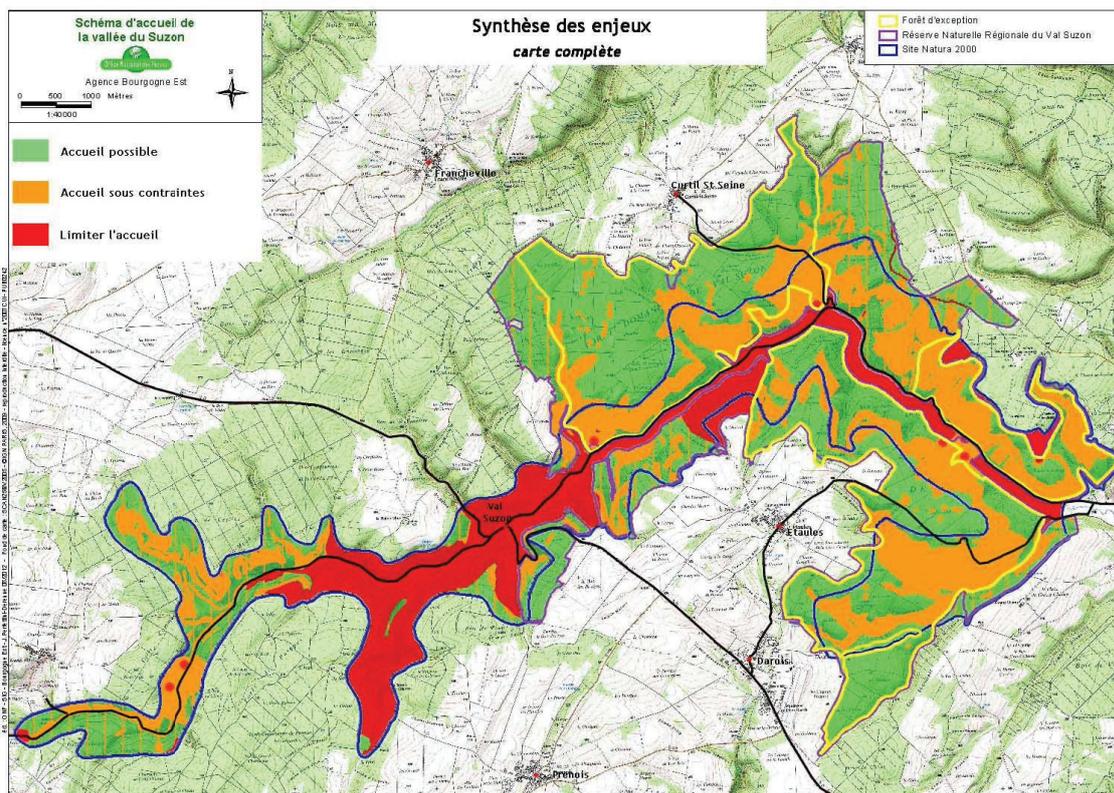


Fig. 6 : Cartographie des enjeux défavorables à l'accueil du public

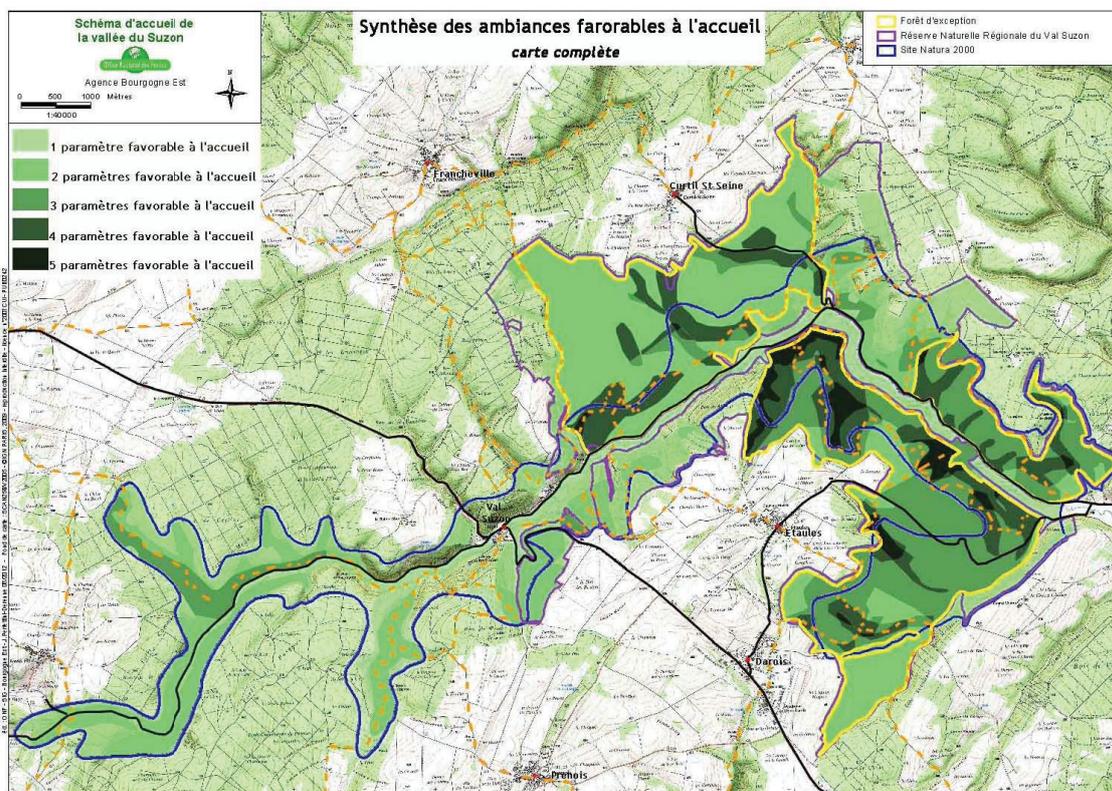


Fig. 7 : Cartographie des critères favorables à l'accueil du public

sur l'ambiguïté accueil du public/protection des lieux. De plus, la différence de statuts de propriété ne rend pas la tâche aisée : certains propriétaires privés, ou certaines communes, ne souhaitent pas s'investir pour l'accueil du public dans leur territoire, voire s'y opposent. Ils ont déjà eu certainement de mauvaises expériences de chemins tracés sans leur consentement. Il y a donc certains blocages à lever au cours de cette concertation.

Les données suivantes ont été cartographiées (Fig. 6) et présentées en réunion :

- des zones de protection identifiées dans les forêts publiques, et notamment des îlots où les peuplements sont laissés en évolution naturelle (avec présence importante d'arbres morts) ;
- les milieux sensibles, le périmètre rapproché du captage d'eau potable, soumis à un accueil sous contraintes et qui concernent des surfaces importantes à l'échelle de la vallée ;
- le ressenti des propriétaires, selon qu'ils refusent catégoriquement ou acceptent de développer l'accueil du public sur leur terrain.

En les croisant avec les cartes des « paysages attractifs » et celle des « espaces d'accueil du public préexistants », des zones favorables au développement de l'accueil du public sont identifiées (Fig. 7).

L'étape suivante de la concertation, va permettre d'aboutir à une stratégie d'accueil du public déclinée en trois types (Fig. 8) :

- des « cœurs de forêts », à forte composante naturelle, d'où l'on exclura tout investissement pour l'accueil du public ; l'intervention pourra prévoir le déséquipement de sites d'accueil du public préexistants ;
- des « espaces de découverte », rassemblant les lieux de circulation et principaux itinéraires de découverte, où pourront être développés des projets d'accueil du public. Elles ne sont pas forcément aménagées, mais si un projet émerge d'un acteur, le propriétaire étudiera avec lui comment le mettre en œuvre ;
- enfin, les « espaces d'accueil », lieux d'accueil majeur où les visiteurs pourront s'arrêter et disposerons d'une information adaptée ; ce sont en quelque sorte les portes d'entrées de la vallée, qui seront signalés dès à l'entrée du territoire, au niveau des villages situés autour du Val Suzon.

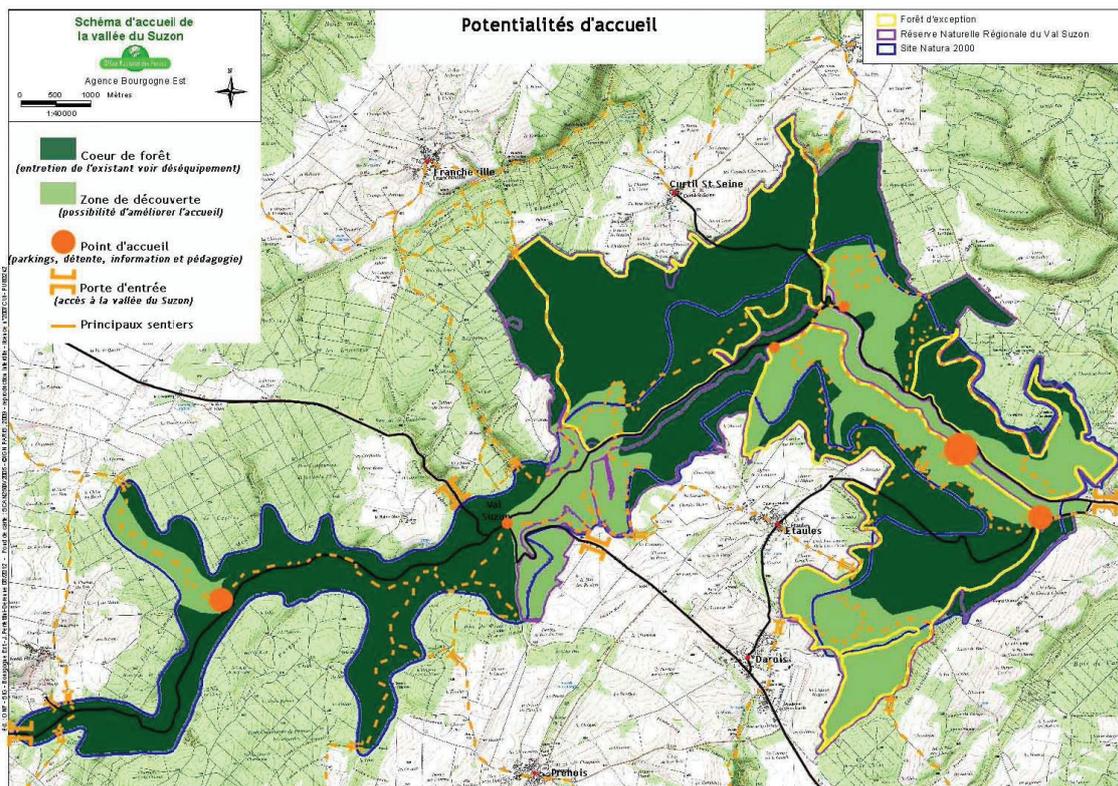


Fig. 8 : Stratégie spatiale issue du Schéma d'accueil du public dans la vallée du Suzon

Cette démarche à l'échelle de la vallée a ouvert le périmètre de la réflexion au-delà du statut de la protection ; elle a abouti à une grande richesse des actions programmées. Les actions portent sur la gestion et la valorisation des paysages, la restauration du patrimoine historique, l'aménagement des sites d'accueil du public, sur l'amélioration de la connaissance de la biodiversité, sur la gestion et réduction des points noirs, les ressources en bois, en eau, en faune.

Un travail est mené sur la perception et l'animation du territoire pour améliorer la mise en communication des acteurs dans la durée et renforcer l'identité de la vallée. Il débute par le choix d'utiliser le seul terme « Vallée du Suzon », intégrant le Val Courbe en amont du Val Suzon.

Un projet transversal mené par l'Université de Bourgogne s'est construit en 2012 au fur et à mesure des concertations et va réunir les dimensions écologiques, humaines, historiques avec une équipe pluridisciplinaire. L'enjeu historique est prégnant avec des oppida et les traces d'anciens villages présents sur les rebords du plateau : une thèse être initiée sur la coévolution de la société et de la biodiversité sur l'ensemble de la vallée, identifiée comme l'échelle pertinente pour mener ce genre d'étude.

Une ambition nouvelle est exprimée à l'échelle du territoire pour favoriser les échanges entre les acteurs. Lieu de formation, la vallée du Suzon devient un laboratoire vivant et une belle vitrine pour le transfert de connaissances

aux portes de Dijon, facile d'accès pour les étudiants et les universitaires de Dijon.

En conclusion, un beau projet de territoire partagé par tous

En octobre 2013, le Comité national d'Oriente Forêt d'Exception® s'est déplacé sur le Val Suzon, à la rencontre des lieux et des acteurs. Il en a été retenu qu'il s'agit d'un très beau projet de territoire partagé qui implique réellement tous les types d'acteurs : propriétaires et acteurs socio-économiques, collectivités et élus à l'échelle communale et intercommunale, Conseil régional et Conseil général, services de l'Etat, universitaires et chercheurs, milieu associatif avec la fédération de la chasse et le comité de randonnée pédestre qui sont aussi membres du comité de pilotage.

Tous les sujets sont véritablement mis en débat sur ce territoire qui intègre les différentes valeurs formulées par vingt-cinq ans de démarches de dialogue et de reconnaissance de la Vallée du Suzon et sa forêt.

Progressivement, pour l'ONF, la programmation des actions en forêt domaniale s'est ouverte au-delà du champ technique de la gestion sylvicole des peuplements forestiers. L'expression des différentes valeurs patrimoniales et leur intégration continue dans des documents de référence pluri-acteurs a élargi la réflexion et le champ des actions à l'ensemble du territoire qui fait sens localement : la « Vallée du Suzon ». •

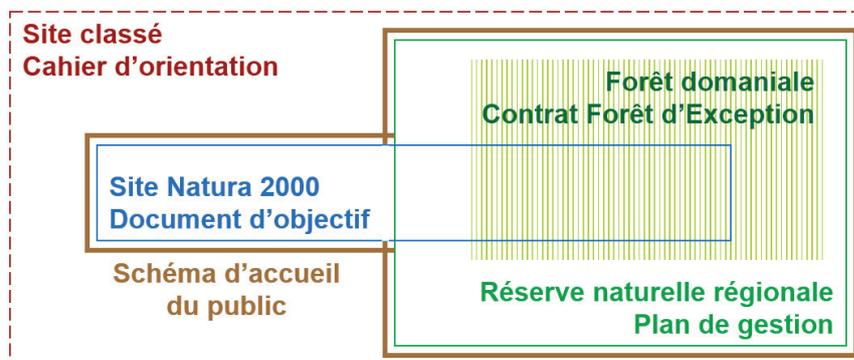


Fig. 9 : Le schéma d'accueil du public à l'échelle de la « Vallée du Suzon » a nourri le plan de gestion RNR et le contrat Forêt d'Exception, en dépassant leur strict périmètre géographique.

LA GOUVERNANCE RÉNOVÉE SUR LE MASSIF DE FONTAINEBLEAU

Victor Avenas, *Chef de Projet Fontainebleau, Forêt d'Exception, Office national des forêts*.

La forêt de Fontainebleau est un massif, qui regroupe trois forêts domaniales : la forêt domaniale de Fontainebleau – ancienne forêt royale, la forêt des Trois Pignons – qui était une forêt privée, acquise par l'État suite à une DUP^[1] – et la forêt domaniale de la Commanderie morcelée à cause d'une DUP en cours – probablement la dernière DUP d'acquisition de forêt en cours en France, et qui devrait durer encore deux ans.

La forêt de Fontainebleau est limitée par la Seine à l'Est, par le Loing au Sud et l'École à l'Ouest. La particularité de cette forêt est qu'elle est découpée par diverses infrastructures routières : l'autoroute A6 et les départementales RD607 et RD606 traversent la forêt. En plus des agglomérations urbaines, la forêt est bordée de petits villages, tels que Bois-le-Roi, appelées communes du bornage. Pour pallier à cette pression urbaine et à ce problème de morcellement, la forêt a été classée Forêt de protection, pour offrir un espace vert aux populations péri-urbaines de la région.

Dans le cadre de Forêt d'Exception, nous avons rédigé un dossier de candidature présentant le bilan de la concertation qui a duré jusqu'en 2012, et des évolutions envisagées pour les années suivantes. Des cartes ont été réalisées pour montrer les différentes échelles de gouvernances afin de comprendre la complexité de Fontainebleau.

Une gouvernance devenue trop complexe

La forêt domaniale est couverte (sur tout ou partie) par les structures ou les protections suivantes : un site Natura 2000, le Parc naturel régional du Gâtinais français, et la réserve de biosphère. Les forêts de Fontainebleau et de la Commanderie sont par ailleurs en site classé, tandis que la forêt des Trois Pignons est en site inscrit. On retrouve également à Fontainebleau une des plus grandes proportions de réserve biologique intégrale des forêts domaniales, auxquelles s'ajoutent des arrêtés de protection de biotope et le périmètre de monument historique du Château de Fontainebleau.

La gouvernance sur le massif de Fontainebleau est très ancienne. Elle s'est construite progressivement et n'a pas cessé de se complexi-

¹ Déclaration d'utilité publique.

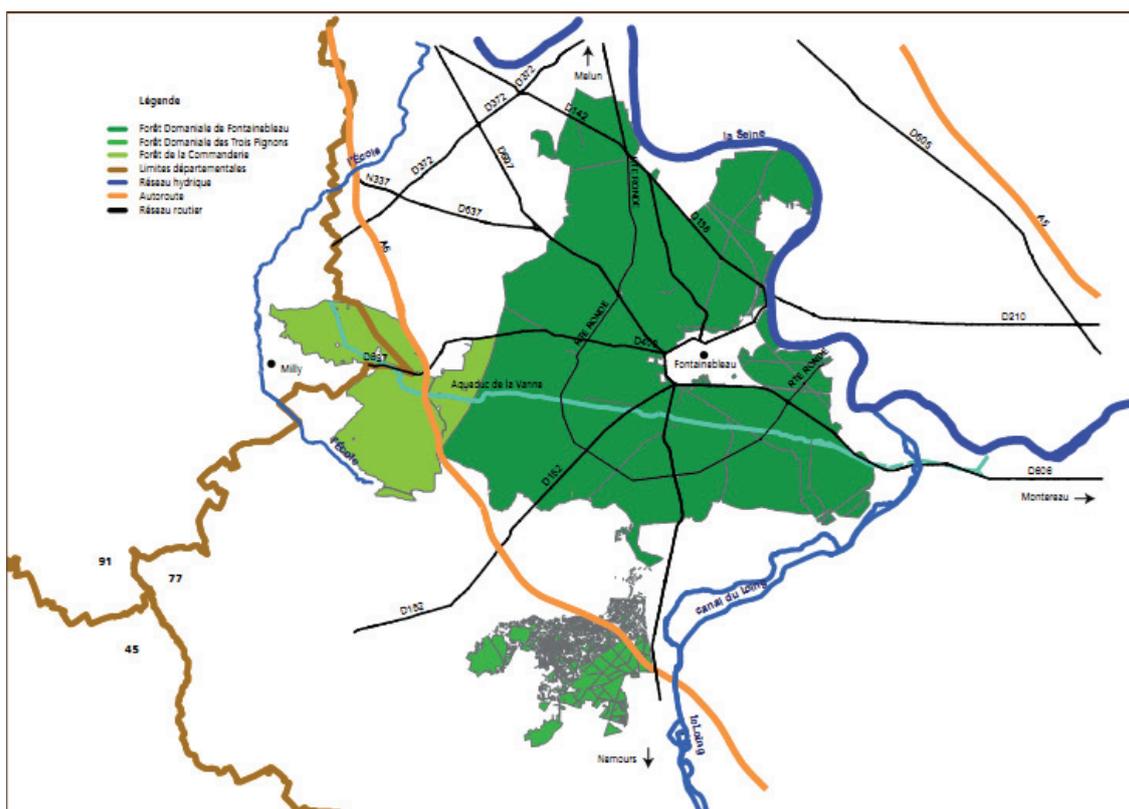


Fig. 1

fier. Au XIX^e siècle les artistes, les peintres et les écrivains ont voulu défendre la forêt et créer des réserves artistiques - devenues aujourd'hui des réserves biologiques intégrales pour la plupart. La gouvernance sur le massif de Fontainebleau est donc née de cette Commission des réserves artistiques. Divers statuts se sont par la suite accumulés sur le massif de Fontainebleau. En 2011, la gouvernance se partageait entre un Comité de pilotage Natura 2000, un Comité de pilotage Forêt d'Exception, et le Comité scientifique et des usagers pour la Forêt de protection, présidé par le préfet. Ce n'est en l'occurrence pas une obligation réglementaire, les associations présentes sur le site préféraient que le comité soit présidé par un préfet plutôt qu'un élu local. La réserve de biosphère avait par ailleurs son propre conseil scientifique et son conseil d'éducation et citoyenneté. Tout cela représentait donc beaucoup de comités. Ainsi, dans le cadre du renouvellement du contrat de projet « Fontainebleau, Forêt d'Exception », nous avons comme objectif de simplifier et de réorganiser cette gouvernance pour la

rendre plus lisible et plus efficace. Nous avons travaillé principalement avec la Direction Départementale des Territoires, le Maire de Fontainebleau et le Conseil général de Seine-et-Marne pour savoir comment améliorer les choses.

Le schéma (Fig. 2) montre l'état de complexité de la gouvernance sur le territoire. Les échelles de gouvernances étaient en effet différentes et les nombreux comités n'agissaient pas tous sur le même territoire. Quatre comités étaient constitués pour le massif de Fontainebleau (comprenant la Commanderie) : le comité de pilotage « Forêt d'Exception », le comité accueil, le comité communication, et le comité érosion. La multiplication de tous ces comités ayant chacun leur propre échelle de gouvernance rendait la gouvernance du massif de Fontainebleau très complexe. Il était donc nécessaire de la simplifier afin de la rendre plus efficace.

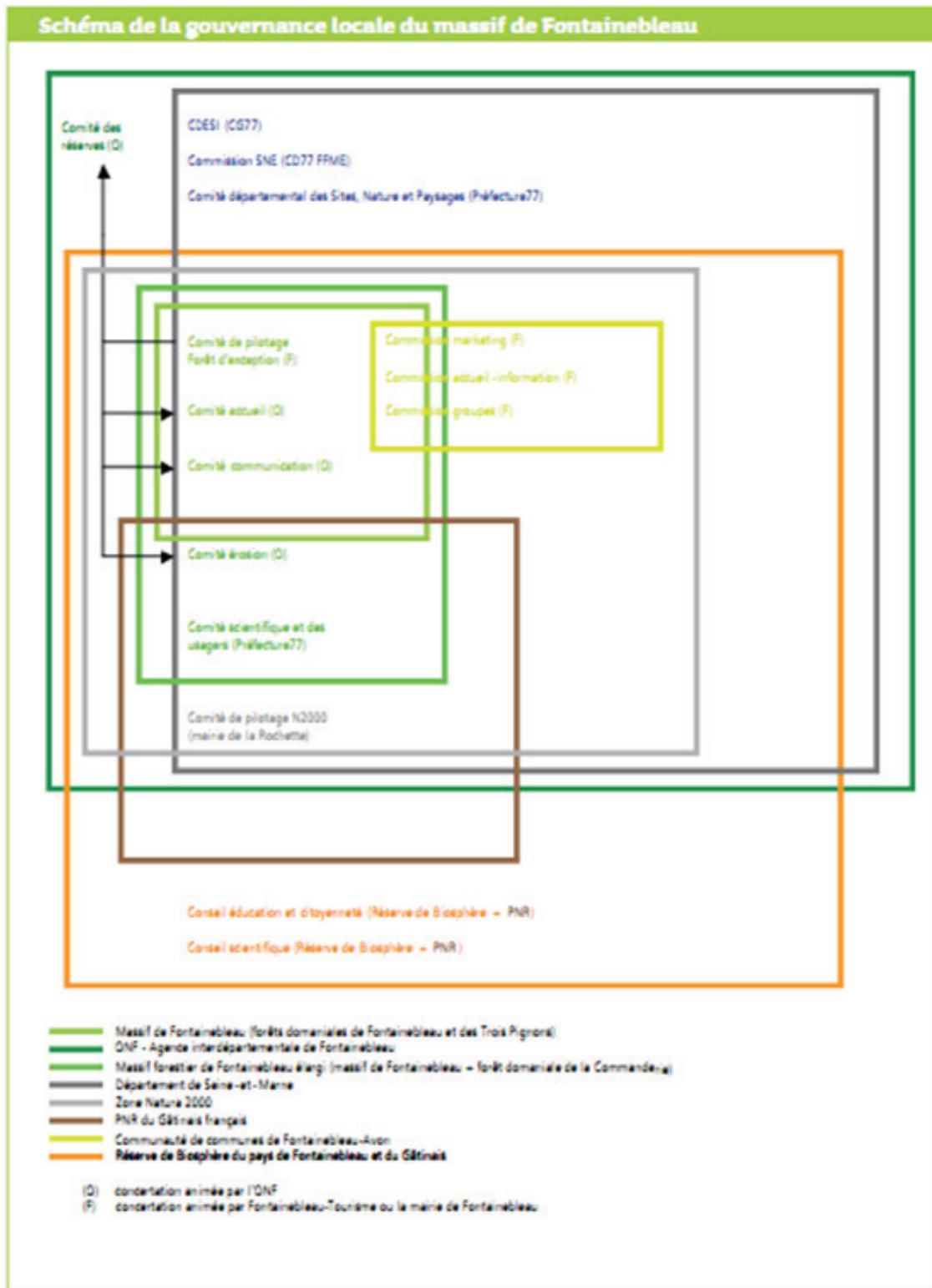


Fig. 2 : Schéma de la gouvernance locale du massif de Fontainebleau

La gouvernance renouvelée

Le périmètre Forêt d'Exception étant à l'origine moins étendu que les autres, il a été décidé d'y inclure la forêt de la Commanderie, permettant ainsi de former un périmètre se rapprochant de celui des autres comités.

Par ailleurs, la composition des différents comités variait d'un comité à l'autre. Ils ont donc été homogénéisés afin de pouvoir les réunir le même jour. Il s'agit des comités stratégiques et politiques : le comité de la Forêt de protection, le comité de pilotage, le comité forêt d'Exception, et le comité de pilotage Natura 2000.

Ces comités peuvent à présent se retrouver le même jour pour tenir des réunions communes alors qu'ils se retrouvaient auparavant chacun de manière isolée, avec notamment pour effet des ordres du jour redondants. Aujourd'hui, l'ordre du jour est partagé. Les invitations sont communes. Quand l'ordre du jour le nécessite, nous pouvons réunir un comité restreint, qui est une émanation des comités de pilotage permettant de discuter au préalable des sujets pour arriver en réunion avec un premier tri effectué dans les choix, rendant de fait le comité de pilotage plus efficace.

Nous avons aussi séparé les comités politiques – qui réunissent élus, services de l'État et usagers – des comités techniques.

Un Comité des réserves existait auparavant, devenu le Comité environnement. La thématique a donc été élargie. On ne s'occupe plus seulement des réserves biologiques intégrales, mais de toutes les questions environnementales sur le massif. Ce Comité Environnement pourra ainsi être utilisé par le comité de pilotage Natura 2000. Nous avons également réuni en un seul comité « Accueil et Erosion » ces deux anciens comités, qui présentaient des compositions semblables. De plus, l'ancien comité Erosion s'occupait principalement de l'information du public. Nous avons élargi la compétence du comité Communication – créé dans le cadre de Forêt d'Exception – à la promotion du territoire du massif et de ses alentours. Le PNR et la réserve de biosphère s'occupaient au préalable conjointement des domaines Education et Citoyenneté. Le comité Forêt d'Exception s'est donc associé à eux pour étendre ses compétences.

La réserve de biosphère avait son propre conseil scientifique et pouvait apporter des éléments intéressants aux discussions du comité de pilotage. Le président du Conseil scientifique est maintenant membre du comité de pilotage, constituant ainsi un lien qui s'est créé entre ces deux structures.

Enfin, des groupes de travail provisoires, définis en fonction des projets, ont également été créés. Par exemple, l'aménagement forestier de la forêt de Fontainebleau va être

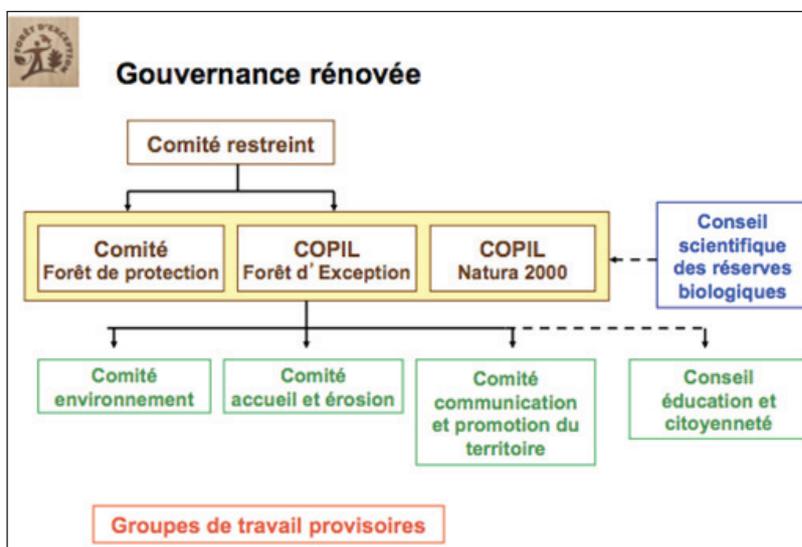


Fig. 3 : Schéma de la gouvernance renouvelée

révisé et un nouveau document d'aménagement va être rédigé. Nous allons donc à cette occasion procéder à une concertation dans le cadre d'un groupe de travail provisoire qui sera dissout à l'achèvement du document.

Composition des Comités de pilotage

La composition des Comités Natura 2000 et Forêt de protection était imposée par un arrêté préfectoral. Par contre, le projet «Forêt d'Exception» étant dans une démarche contractuelle et partenariale, il n'y avait d'obligations.

Après la réorganisation, le comité Forêt d'Exception s'est enrichi de nouveaux membres, tandis que les comités de pilotage Natura 2000 et Forêt de Protection étaient réduits afin de parvenir à une certaine représentativité et une plus grande efficacité.

Cinquante structures sont maintenant représentées dans le comité de pilotage, ce qui était le nombre maximum fixé, ayant cependant pour effet l'obligation d'écarter certaines demandes.

Nous voulions regrouper les différentes structures en collèges et équilibrer les différentes forces en présence. Nous avons regroupé les collectivités d'une part, et notamment la commune de Fontainebleau – dont le territoire représente 90% de la forêt, les communautés de communes – plutôt que l'ensemble de chacune des communes concernées, le Conseil général et le Conseil régional. Siègent également, le collège des services de l'État, avec la Direction départementale des territoires, la Direction régionale de l'agriculture et de la forêt, la DRIEE^[2], l'ONCFS^[3], l'ONE,

le CRPF^[4], les services de pompiers, et biens d'autres.

Nous avons enfin constitué le collège des usagers, qui comprend les associations. La sélection parmi celles-ci a généré des mécontentements et des remontées auprès des services de l'État. Nous avons en effet simplifié la composition du comité pour éviter les déséquilibres. Nous avons notamment regroupé tous les usagers sportifs sous la houlette du Comité Départemental Olympique et Sportif. Les associations de randonnée, de grimpe sont ainsi maintenant toutes représentées par le CDOS.

Nous avons inclus également des associations de personnes en situation de handicap, des associations culturelles – nous avons considéré le Château comme un usager culturel –, et des associations de chasseurs.

Nous avons aussi voulu placer les acteurs économiques au cœur des démarches « Forêt d'Exception », Natura 2000 et Forêt de protection. Il s'agit ici de tous les acteurs de la filière du bois, du tourisme, la chambre du commerce et de l'industrie, la chambre des métiers, le syndicat des propriétaires forestiers, et la filière agricole.

Enfin, le collège scientifique comprend le Président du conseil scientifique de la réserve de biosphère, le président du CSRPN^[5], et le laboratoire d'écologie forestière associé à l'Université Paris-Diderot.

Nous avons pu ainsi obtenir une meilleure représentativité du territoire. Nous considérons maintenant que le pilotage est réellement partagé, quand une décision du comité est acceptée par tout le territoire. •

2 Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie.

3 Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

4 Centres Régionaux de la Propriété Forestière.

5 Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel.

LE GRAND SITE DE L'ESTUAIRE DE LA CHARENTE ET DE L'ARSENAL DE ROCHEFORT

Jean-Marie Petit, Co-animateur du Projet Grand Site de l'Estuaire de la Charente – Arsenal de Rochefort, expert auprès du Réseau des Grands Sites de France.

Au regard de la question des superpositions de statuts de protection comme au regard des limites du périmètre ou des périmètres de gestion du territoire, l'estuaire de la Charente, aujourd'hui mobilisé dans une Opération Grand Site, offre un exemple éclairant.

L'estuaire de la Charente se déroule sur environ vingt-cinq kilomètres et aboutit sur la façade maritime sur une vingtaine de kilomètres (voir carte). Les communes qui bordent les rives de la Charente sont depuis trente ans associées dans plusieurs formes successives d'intercommunalités. Rochefort-sur-Mer, centre urbain principal (la moitié des 60 000 habitants) est connu principalement comme lieu d'implantation du premier Grand Arsenal maritime militaire français, sorti du marais, sur l'ordre de Colbert en 1666.

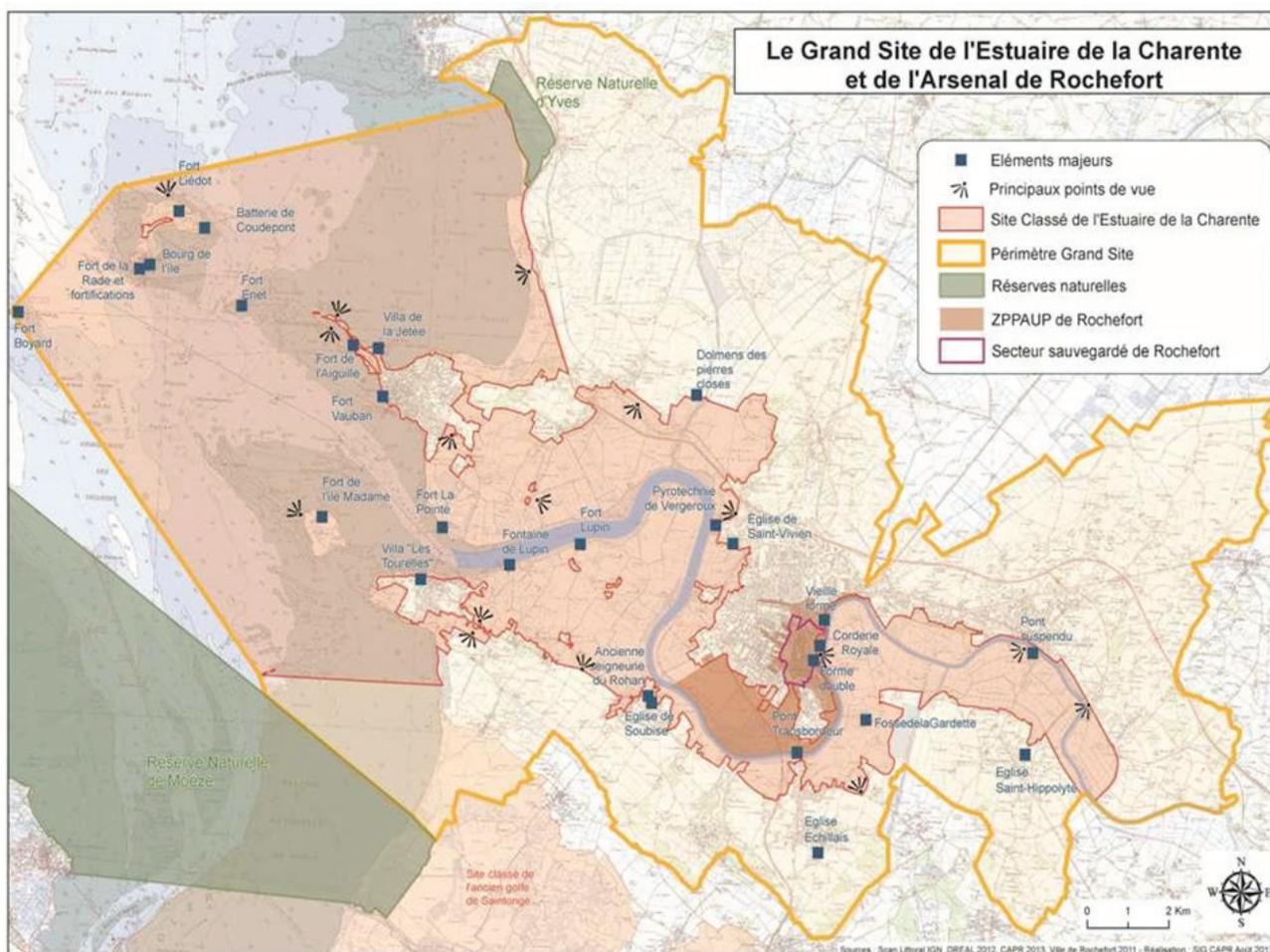
Un patrimoine exceptionnel Une unité paysagère et territoriale

Le territoire ainsi formé offre à la fois un ensemble patrimonial remarquable par la présence de l' Arsenal de Rochefort, un paysage unique par son ampleur et un milieu naturel d'exception avec ses zones humides et l'embouchure maritime de la Charente.

De 1666 et jusqu'à la fermeture de l' Arsenal en 1927, la Marine a aménagé et ordonné le territoire en construisant un site industriel et militaire, en fortifiant l'estuaire et le littoral, en bâtissant une ville et en asséchant partiellement les rives de la Charente. Le patrimoine de l' Arsenal maritime de Rochefort s'étend sur l'ensemble de l'estuaire.

Le paysage est essentiellement composé de deux îles, l'île d'Aix et l'île Madame, d'un estuaire et d'un ancien golfe parsemé d'anciennes îles et de marais. Les zones humides de l'estuaire rassemblent de nombreuses espèces patrimoniales et forment une mosaïque de milieux écologiques très riches. Le captage des naissains d'huîtres et la présence d'importantes zones de nourrissage des oiseaux migrateurs témoignent de l'intensité de la vie biologique de ce territoire.

C'est sur cet espace que l'agglomération du pays rochefortais a décidé en 2009 d'engager un processus Grand Site et de solliciter l'Etat pour l'obtention du label Grand Site de France. En trois ans, 17 500 ha ont été classés au titre de la loi de 1930 et une Opération Grand Site a été lancée sur 35 000 ha et 15 communes de l'estuaire de la Charente. Voyons en quoi la « formule » Grand Site



de France offre un cadre opérationnel pour harmoniser la gestion des différents statuts patrimoniaux et insérer également les protections dans le développement d'un territoire plus large sous la responsabilité des collectivités locales, détentrices des compétences nécessaires.

La multiplicité des statuts de protection patrimoniale

Le nombre de statuts de protection patrimoniale (pas moins de douze) présents sur cet espace est impressionnant. L'estuaire de la Charente est riche d'un important patrimoine historique. De nombreux édifices sont classés au titre de la loi du 31 décembre 1913 relative aux monuments historiques. Une grande partie de ces édifices sont en lien direct ou indirect avec l'Arsenal de Rochefort et son système de défense. Citons également la présence d'un des huit derniers ponts transbor-

deurs au monde. D'autres édifices concernent le patrimoine religieux qui jalonne la rive sud de la Charente. La ville de Rochefort est dotée d'une ZPPAUP et d'un secteur sauvegardé. Ce patrimoine est reconnu au titre des villes d'art et d'histoire.

Sur le plan du patrimoine naturel, le Conservatoire du Littoral dont le siège est à Rochefort, est propriétaire d'environ 340 hectares sur une dizaine de sites différents. Il est un acteur important de la gestion des espaces naturels le long de l'estuaire de la Charente. La majorité des acquisitions ont été réalisées au sein de zones de préemption définies au titre des espaces naturels sensibles par le Conseil général et les communes. On peut également signaler les propriétés foncières du Conseil Général de la Charente-Maritime.

Deux réserves naturelles nationales de grande importance pour la conservation des oiseaux,

Carte Estuaire de la Charente : Carte du Grand Site de l'Estuaire de la Charente et de l'Arsenal de Rochefort.

gérées par la LPO, la réserve naturelle de Moëze – Oléron et la réserve du marais d'Yves, bordent le territoire au nord et au sud. La loi Littoral s'applique sur la plus grande partie des espaces naturels sensibles du territoire. Huit sites Natura 2000 couvrent une part importante des espaces de marais et la frange littorale jusqu'à l'île d'Aix. Un arrêté de protection de biotope est également présent.

Un projet de Parc naturel marin a été préparé par l'agence des aires marines protégées sous l'appellation de « parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et des pertuis charentais ».

Au plan de la protection des paysages, c'est le site classé (août 2103) qui domine avec ses 17 500 hectares (dont 10 000 en mer) auquel on ajoutera deux sites inscrits sur les communes de Ports-des-Barques et de l'île d'Aix.

On peut ainsi identifier douze statuts de protections patrimoniales qui relèvent de textes différents. Ils ont chacun leur logique au regard du type de patrimoine qu'ils protègent et des règles pour les aménagements qui les environnent. Les collectivités locales réunies au sein de l'Agglomération du Pays Rochefortais (nouvellement Rochefort Océan) reconnaissent que cet ensemble réglementaire apporte des contraintes administratives mais elles affirment aussi que ces contraintes garantissent la sauvegarde d'un patrimoine exceptionnel, source de l'attractivité du territoire et base de son développement économique et social.

Ce qui est en cause, c'est donc la multiplicité des statuts qui s'appliquent sur un même lieu, une parcelle, un projet, pour un propriétaire, un exploitant agricole ou ostréicole ou un opérateur touristique. Il y a multiplicité et complexité. A certains endroits, un projet d'évolution des pratiques agricoles devra être conforme aux prescriptions du site classé, du site Natura 2000 et de la loi littorale, sur la base de textes instruits par des services

différents et dont les mesures peuvent pour certaines s'adapter aux spécificités du dossier et d'autres pas. Il en résulte une différence d'appréciations des services de l'Etat ; là où certains viendront expliquer comment il est possible d'adapter un projet aux exigences paysagères, d'autres excluront d'office la possibilité d'examiner le projet, au titre de la loi littoral par exemple.

La difficulté consiste donc à trouver un dispositif qui garantisse la protection des patrimoines de façon intégrée, et de susciter une structure qui maîtrise les connaissances juridiques de textes qui peuvent paraître contradictoires, soit capable d'en faire la synthèse et apporte aux porteurs de projet et aux collectivités le conseil dont ils ont besoin.

Protection et développement

L'estuaire de la Charente est un espace patrimonial d'une très grande richesse. C'est aussi un territoire vivant, en développement avec de nouvelles infrastructures en projet, (autoroutes, aéroport, usines de traitement des déchets), des zones d'activités et des extensions urbaines. L'interface entre les territoires protégés pour la biodiversité, les paysages et le patrimoine historique et ceux qui sont aménagés et habités revêt une importance capitale pour la viabilité des espèces, pour la gestion de l'eau et pour la préservation des perspectives. Il existe une véritable solidarité paysagère aussi bien qu'écologique entre les territoires protégés et ceux environnants, qui tirent bénéfice de cette haute qualité. Les territoires environnants et leurs collectivités doivent donc en retour apporter de la cohérence et de l'excellence dans l'aménagement, l'urbanisme, les transports, la politique foncière.

L'intérêt du système Grand Site de France

Le besoin se fait sentir d'une part d'une structure d'information et d'instruction claire des dossiers pour les zones soumises aux nombreuses réglementations patrimoniales présentes sur le territoire et d'autre part d'une structure de gestion du territoire qui ait les

compétences requises et une gouvernance adéquate pour conduire un projet de développement qui non seulement respecte le patrimoine mais s'appuie sur lui et le valorise.

La formule Grand Site de France, offre ces opportunités. Dans un Grand Site, la protection des sites et paysages, du patrimoine écologique et du patrimoine historique reste de la responsabilité réglementaire de l'Etat. Le développement et la mise en valeur du territoire est de la responsabilité de la communauté d'agglomération du pays rochefortais (Rochefort Océan) qui s'engage sur un projet de 6 ans (Opération Grand Site) pour conforter la protection des espaces et bâtiments, aménager les sites les plus dégradés, développer un tourisme de qualité, de découverte, impliquant les habitants, soutenir les activités agricoles et ostréicoles qui construisent le paysage. Mais elle s'engage aussi, ce qui est plus remarquable, sur le renforcement de l'approche paysagère de l'urbanisme de l'ensemble des communes contractantes au projet Grand Site avec des mesures spécifiques de soutiens aux porteurs de projets et aux communes elles-mêmes pour leurs plans d'urbanisme.

Enfin, pour la gestion des dossiers en sites classés, la collectivité porteuse du projet Grand Site met en place avec les services de l'Etat une cellule qui permet d'analyser les études de cas, la superposition des réglementations et d'en tirer des enseignements pour la gestion du territoire.

Un périmètre clair

Dès lors la question du périmètre du Grand Site est relativement facile à cerner. Pour la

conduite du projet de valorisation du patrimoine et de gestion durable des ressources et l'aménagement, c'est naturellement le périmètre des 15 communes intéressées directement à l'Opération et Grand Site et à l'obtention du label Grand Site de France qui constitue le « périmètre de projet », piloté par l'agglomération du pays rochefortais (aujourd'hui Rochefort-Océan). A l'intérieur de ce périmètre administratif, le Grand Site aura la tâche de délimiter « le périmètre affiché » qui doit rendre lisible les paysages et perspectives pour les visiteurs.

En conclusion, dès lors que la collectivité en charge d'un Grand Site de France dispose d'un cadre territorial d'intégration pour toutes ces protections et désignations à l'échelle de la perception des visiteurs, à l'échelle de mobilisation des collectivités et à l'échelle du cadre de vie de ses habitants, dès lors qu'il est détenteur des compétences en matière d'urbanisme, de transports et d'aménagement nécessaires à la poursuite du développement du territoire, on peut dire que ce dispositif imaginé par l'Etat et les collectivités permet de prendre en compte plus efficacement la complexité des statuts de protection, d'apporter le conseil nécessaire aux porteurs de projet et aux collectivités. Il permet également de laisser à la collectivité locale le soin de poursuivre un développement économique et social fondé sur la richesse du patrimoine. En résumé, la politique publique Grand Site de France confie l'initiative à chacun selon ses compétences, entre l'Etat et les collectivités. •

RAPPORT DES DEBATS

« INTÉGRER PLUTÔT QUE SIMPLIFIER »

Animateurs :

Christèle Gernigon, Chargée de mission forêt-paysage – Office national des forêts.

Jean-Pierre Thibault, Directeur-adjoint – DREAL Aquitaine.

Rapporteur :

Franck Durand, Ecole de Chaillot.

Jean-Pierre Thibault rappelle les différentes propositions faites par le groupe de travail sur le thème « Intégrer plutôt que simplifier ».

Il y figure notamment l'idée de promouvoir un projet intégrateur, réponse la plus appropriée à la demande sociale de simplification. L'idée n'est en effet pas de simplifier pour simplifier mais de donner des éléments opérationnels concrets à des personnes légitimement en attente de réponses, de méthodologies, d'un interlocuteur.

La présentation de Jean-Marie Petit incluait la proposition suivante : « *La collectivité porteuse du projet doit pouvoir, en accord avec l'État, informer les porteurs de projet sur statut foncier et réglementaire de chaque partie du territoire et mettre à disposition des élus les outils d'aide à la décision pour l'aménagement et l'urbanisme* ». En allant plus loin, on pourrait parler de « guichet unique », qui fonctionne assez bien dans certains territoires. Dans le cadre du classement de la Vallée de la Vézère, un guichet unique a ainsi été mis en place pour répondre aux interrogations des acteurs du territoire et les mettre en lien avec les administrations compétentes. Ce système de guichet suppose cependant l'existence sur le territoire d'un porteur de projet intégra-

teur, de manière à ce que l'espace patrimonial protégé dispose d'un projet qui agrégerait les différentes valeurs patrimoniales. L'acception de « projet » est ici celle d'une dynamique, et pas simplement celle d'une logique de conservation, d'une vision figée des espaces.

Par ailleurs, le « gestionnaire » des espaces patrimoniaux est bel et bien, dans un tel cas, celui qui développe le projet intégrateur. On a vu dans les cas de Fontainebleau et du Val Suzon que ce sont les porteurs des projets les plus intégrateurs qui ont été retenus pour la gestion du projet Forêt d'Exception. Et c'est bien alors ce gestionnaire de projet intégrateur qui développe le fameux guichet unique. On aura ainsi opéré une simplification tangible pour l'utilisateur, précisément parce que l'on aura « intégré » les valeurs patrimoniales du site.

Anne Magnant, Vice-présidente d'ICOMOS France, note l'importance de conserver des solutions pour gérer les espaces patrimoniaux quand il n'y a ni projet intégrateur, ni gestionnaire. Le site inscrit présente à ce titre des intérêts : un outil qui permet d'aller vite, simple et souple, sans études. Il permet à l'Architecte des Bâtiments de France de garder un œil sur le territoire.

Il y a en effet des situations où la proposition de projet intégrateur sera très difficile à mettre en œuvre, et cette possibilité offerte par le site inscrit aux deux ministères d'évoquer les projets est quelque chose d'essentiel. Il faut conserver les deux possibilités, car on ne peut attendre de l'Etat une nouvelle solution.

Philippe Maigne, Directeur du Grand Site Sainte-Victoire, remarque que l'Etat ne gère pas les sites classés ou inscrits. Il ne fait qu'appliquer une réglementation. On constate dans le cas d'un certain nombre d'espaces patrimoniaux protégés, des superpositions d'espaces avec des outils réglementaires de protection différents mais dont l'ensemble de l'espace patrimonial – par ses valeurs, son homogénéité – forme une enceinte. Se pose donc la question des limites et la façon dont on définit ce territoire patrimonial protégé.

Il y a bien une légitimité sur cet espace, et il doit donc y avoir une logique de projet territorial. On parle bien ici de *projet patrimonial* comme projet qui révèle les richesses culturelles et patrimoniales du territoire, avec les questions d'accueil et de gestion. Le projet intégrateur doit être porté par une structure qui soit la plus légitime possible, et qui soit surtout intégratrice de l'ensemble des domaines d'intervention du projet. Il y a une clarification qui est en train de se faire entre protection et structure de gestion.

Jean-Pierre Thibault rappelle qu'il existe effectivement des outils intéressants, avec la capacité de mobiliser une expertise patrimoniale simple dans un espace donné. Trop souvent, le fait qu'un seul corps de fonctionnaire soit habilité à mener une expertise peut nuire à la réussite des dossiers. Il est donc important de ne pas se défaire d'outils essentiels, tout en tendant vers une nouvelle voie. On peut revenir sur l'importance de la notion d'« espace patrimonial protégé » comme englobant l'ensemble de ses « qualités » : naturelles,

culturelles, paysagères ou encore archéologiques. Il faudrait que les différents codes régissant le patrimoine adoptent progressivement cette notion, pour donner aux différents services et acteurs la possibilité d'utiliser un langage commun. Ce langage unique permettrait aux ministères concernés d'en tirer les conséquences en termes de coopération pour une politique globale *des* patrimoines. La prochaine étape serait ensuite la mise en place de ce système intégrateur avec projet, gestionnaire, et au final guichet unique.

Jean-Marie Petit, expert auprès du Réseau des grands sites de France, souhaite ajouter que la force de la collectivité qui porte ce projet réside dans ses compétences. Dans le cas de Rochefort, le fait de combiner les compétences urbanisme, transports et tourisme dans le contexte d'un projet de grand site patrimonial est extrêmement bénéfique. La co-gouvernance permet ensuite de mettre toutes les chances de son côté.

Jean-Pierre Thibault ajoute que dans le cadre d'une réunion de travail préparatoire à ce séminaire, Christian Mourisard, vice-président d'ICOMOS France et adjoint au Maire d'Arles, a fait remarquer très justement que le problème réside effectivement très souvent dans le manque de qualification au sein des collectivités territoriales, ajoutant qu'il n'y avait pas de fatalité à ce que les collectivités territoriales soient incapables de mettre en valeur le patrimoine et de le gérer : Rochefort, comme d'autres, en fournit la preuve.

Anne Vourc'h, Directrice du Réseau des grands sites de France, précise que la situation particulière de Rochefort est celle d'une très grande convergence entre la cohérence patrimoniale du territoire et la structure qui va porter le projet. Il s'agit d'un cas tout de même assez rare. Il faut par ailleurs garder à l'esprit que les limites évoluent en permanence. La notion de compétences est à prendre

au sens du code des collectivités locales. Dans d'autres cas, comme à la Sainte Victoire, ce n'est pas une agglomération qui gère le projet, mais une structure créée ad hoc en cohérence avec le territoire patrimonial et à qui les autres collectivités ont confié la responsabilité de porter le projet. On notera également qu'on peut entendre « compétence » au sens de la formation, du savoir-faire.

Jean-Pierre Thibault reconnaît que le porteur du projet de valorisation patrimoniale peut, selon les époques, les lieux, les capacités, évoluer. On l'a vu avec les Grands Sites de France : au départ les communes directement concernées étaient pratiquement systématiquement « adossés » à une collectivité de rang supérieur, département ou région ; ils tendent aujourd'hui à s'autonomiser, notamment sous la forme de prise en charge directe du projet par des communautés de communes ou d'agglomération (cas de l'évolution du « porteur » du label à la Pointe du Raz). Il y a donc intérêt à rapprocher ces éléments de compétences au plus près des territoires pour définir et mener à bien le projet.

Laurence Ruvilly, Inspecteur des sites DREAL Bourgogne, revient sur la proposition de reconnaissance de la valeur juridique du projet, ce qui implique la question de sa place dans la hiérarchie des normes. Quelles conséquences pour les documents d'urbanisme, la planification, quel niveau de diffusion dans les politiques sectorielles ? Il existe déjà beaucoup de schémas, de stratégies à tous les niveaux. Par exemple, le projet intégrateur à l'échelle de la Bourgogne est le SCOT. Les plans de gestion peuvent-ils se retrouver dans un SCOT ?

Jean-Pierre Thibault souligne qu'il est bien ici question de la gestion des différentes valeurs patrimoniales, et non des politiques d'aménagement de droit commun, sauf si elles rentrent dans le cadre de la gouvernance patrimoniale.

Pour *François Gondran, Conseiller pour l'architecture et les espaces protégés, DRAC PACA*, la diversité des territoires, notamment la géométrie variable des communautés de communes, est bien souvent un obstacle. Les communes se regroupent en fonction d'ententes locales, ce qui crée une mosaïque de territoires délaissés. En Italie, le modèle de la structure communale comprend la ville centre et le territoire alentour. A titre d'exemple, la ville d'Assise avait pour son dossier patrimoine mondial une vraie démarche paysagère globale, très intégratrice, car le maire d'Assise était également en charge du territoire environnant. Nos fameuses trente-six mille communes posent des difficultés car elles se réunissent de façon aléatoire sur les projets, et de façon décalée d'une communauté à l'autre, avec des compétences différentes. C'est un problème qui se pose à Saint-Émilien notamment. La première exigence est d'avoir une gestion du document patrimonial qui soit commune à l'ensemble du territoire. Il nous faut un support cartographique et des collectivités locales mieux organisées, avec des compétences équilibrées sur le territoire. En bref, une unicité de territoire et de gestion.

Jean-Pierre Thibault cite un contre-exemple, celui du Sillon Alpin, dont le territoire couvre plusieurs agglomérations (Chambéry, Grenoble) et des Parcs naturels régionaux (Bauges, Chartreuse, Vercors). On trouve en permanence une dichotomie entre l'espace de peuplement autour duquel se sont fondés des systèmes urbains, et des systèmes patrimoniaux en périphérie de ce monde urbain : espaces naturels, paysagers, forestiers, où il y existe aussi une légitimité de gouvernance patrimoniale qui fonde l'existence des trois PNR mentionnés. Nous évoluons dans un système où la nécessité d'inventer est permanente, mais cela peut être bénéfique. Il est tout simplement parfois un peu plus compliqué de trouver des pertinences de gestion démocratiquement légitimes autour du patrimoine.

Catherine Bergeal, Conseillère auprès du DGALN, énonce deux mises en garde. Il faut tout d'abord garder à l'esprit que la démarche de projet, si elle se veut partenariale, est un processus dynamique, qui ne peut être contraint à un cadre prédéfini. On ne fait pas de plans de gestion dans l'entre-soi.

Par ailleurs, il faut garder à l'esprit qu'une construction juridique nouvelle induira des effets, juridiques également, dans nos normes avec un effet rigidifiant. Or, en matière de plans de gestion, il faut rester ouvert aux incertitudes, mais aussi aux apports des territoires dans la dynamique qui se met en place. Les plans de gestion doivent être réactifs. Il faut un projet, une commande, une envie de faire ensemble. C'est quand les projets donnent lieu à des actions précises sur lesquelles les exécutifs locaux délibèrent qu'ils trouvent une expression juridique.

Nous avons déjà ce qu'il faut pour donner une force juridique à un projet territorial. Il n'est pas nécessaire d'ajouter une strate. Il faut prendre l'habitude de discuter avec les autorités administratives, les fonctionnaires, les services, pour trouver des relais de l'autre côté de la limite quand le projet que l'on porte le nécessite. Cela veut dire dépasser les limites, les intégrer, les travailler en permanence collégialement, pour que chacun puisse décider dans le cadre de ses compétences administratives.

Vincent Jannin, Inspecteur des sites des Yvelines, évoque la complexité du mille-feuille des procédures, qui fait pendant à celle du mille-feuille des territoires, et qui est prégnante en France. Cependant, dans d'autres pays, comme en Belgique, où les communes ont une échelle rationnelle, on pourrait penser que les territoires ont la possibilité de travailler efficacement en matière d'urbanisme et de gestion patrimoniale, mais on constate à l'inverse une pauvreté urbanistique ou architecturale. D'une certaine façon, du système anarchique français est née une certaine créativité.

Cette complexité ne changera pas. Il faut alors imaginer des angles de gouvernance adaptés à ce mille-feuille, et trouver les moyens de se parler. Pourquoi pas des guichets uniques thématiques, comme un guichet unique du patrimoine ?

Un participant fait valoir que le besoin de simplification est clair. Il est aujourd'hui anti-démocratique de penser que seuls les spécialistes puissent saisir les enjeux. Les élus doivent pouvoir eux aussi comprendre ce qui se passe.

Le projet peut être construit autour d'une collectivité porteuse, ou autour d'un élément de patrimoine, comme les PNR. Le rôle de l'Etat, dans ce dernier cas doit se limiter aux questions de label et de réglementation. Il est nécessaire de poser une délimitation claire entre ce qui relève du support de réglementation, et ce qui concerne le porteur du projet de gestion intégrateur.

Philippe Maigne précise qu'en matière de reconnaissance juridique du projet intégrateur, l'exemple type est la Charte des Parcs naturels régionaux, qui leur confère cette qualité juridique. On pourrait imaginer que tout espace patrimonial protégé d'envergure puisse avoir un projet qui soit reconnu juridiquement. Pour autant, l'ensemble des territoires et espaces patrimoniaux concernés ne sont pas encore assez mûrs, organisés, intégrateurs, pour que l'on puisse aller jusque-là.

Jean-Pierre Thibault recadre le propos : l'idée de reconnaître juridiquement un projet intégrateur n'allait au départ pas plus loin dans l'esprit des organisateurs que la Charte d'un parc, ou qu'un label Grand site de France. Elle était limitée au porteur de projet. On ne cherche pas un nouveau cadre juridique général, mais simplement à promouvoir et reconnaître un projet intégrateur.

Irène Juilliard, Chargée de mission Opération Grand Site des Falaises d'Étretat au Département de la Seine-Maritime, note qu'un retour d'expérience d'espaces naturels comme les sites Natura 2000 aurait été intéressante, car ces derniers possèdent une structure de gestion dédiée. Elle évoque l'idée d'un renforcement de la notion de patrimoine dans les documents de planification et le souci d'une plus grande implication des services de l'État sur ces questions de gestions. La bonne échelle du document d'urbanisme est un autre enjeu : les chartes des PNR peinent aujourd'hui à exister face aux SCOT, autre difficulté liée à l'empilement des normes.

Dans le cas des Grands Sites, la notion de projet est très intéressante et il ne faut surtout pas la normer, car elle reflète la diversité, le sentiment d'appartenance à un territoire donné. Par exemple, ce qui peut fonctionner pour les forêts n'est pas forcément transposable aux littoraux ou aux territoires agricoles.

Jean-Pierre Thibault rappelle que l'idée de renforcement du volet patrimoine des documents d'urbanisme fait partie des dispositions du projet de loi éponyme porté actuellement par le Ministère de la Culture. Cependant, il existe déjà de nombreuses dispositions dans ces documents qui sont peu connues et parfois mal utilisées. On en revient aux masses critiques de compétences dans les collectivités.

François Ferraina, Responsable unité territoriale Collines varoises, ONF, pense que le terme « gestionnaire » doit être défini. Parle-t-on d'opérateur, d'animateur ? Chaque terme couvre pourtant des fonctions et des rôles précis. Le terme unique « gestionnaire » tend à brouiller le discours sur le rôle des acteurs dans le projet. Dans la démarche Forêt d'Exception, on peut être à la fois gestionnaire, animateur et porteur de projet, et chaque terme renvoie à une fonction précise.

Victor Avenas, Responsable accueil du public, Agence de Fontainebleau, ONF, témoigne du cas de Fontainebleau où les organes de concertation existants permettent de simplifier les procédures réglementaires. Dans le cas de Natura 2000 des arrêtés ont été discutés fixant des listes complémentaires (assez longues) de projets et de plans qui nécessitaient une évaluation d'incidence. Le directeur départemental des territoires a estimé qu'avec les instances de gouvernance existantes, il n'était pas nécessaire dans l'arrêté préfectoral correspondant d'imposer que la forêt de Fontainebleau soit soumise à cette liste complémentaire. Dans ce cadre de gouvernance, les décisions sont en effet prises après concertation, et il est donc inutile de rajouter des règles.

Jean-Pierre Thibault synthétise les différents apports du débat. On peut retenir principalement :

- Le terme « simplification » n'est pas pertinent. « Intégration » correspond bien mieux au but recherché ;
- L'idée d'un « espace patrimonial protégé » doit transcender les différents codes, de manière à ce que tous les acteurs aient un langage commun quand ils évoquent le patrimoine, ce dernier étant entendu comme un territoire, un espace défini par ses ressources ;
- L'idée de « projet intégrateur », au sens de projet de valorisation de patrimoine, n'est pas remise en cause, mais on sait que le chemin pour y parvenir sera long et difficile. Il n'y a pas nécessité d'une existence juridique mais plutôt celle d'une reconnaissance, avec une formalisation à définir, de manière à ce que les garants du patrimoine puissent attester que le projet existe et qu'il est intégrateur des différentes valeurs patrimoniales ;
- Il est important de bien préciser la notion de gestionnaire, mais aussi de conserver l'idée

d'un organisme qui développe et valorise le projet ;

- Enfin, l'idée du guichet unique, dont les modalités seraient adaptées aux spécificités du lieu – doit être approfondie. Il s'agit à la fois d'un lieu, et d'un interlocuteur qui

permettent aux acteurs de territoire d'obtenir des réponses concrètes ce qui répond, pour les particuliers et les ayants-droits à la demande de « simplification » formulée.

ATELIER 3

LIMITE DÉFENSIVE
OU CAPACITÉ
D'EXEMPLARITÉ ?

ATELIER 3 : LIMITE DÉFENSIVE OU CAPACITÉ D'EXEMPLARITÉ ?

« DE L'EXCEPTIONNEL À L'EXEMPLAIRE »

Animation :

Jean-Philippe Grillet, Directeur – Réserves naturelles de France.

Odile Marcel, Philosophe, Association La Compagnie du Paysage.

Dynamiques du patrimoine : aujourd'hui, l'institution d'un site patrimonial délimite un espace d'exception dont le sens peut valoir, alentour, pour l'ensemble des espaces dits « quotidiens » ou « ordinaires », dont il inspire le mode d'aménagement et de gestion.

Présentations liminaires

- Le site de l'ancienne Juridiction de Saint-Emilion (Matthieu Mazière, chargé de mission à la Ville de Saint-Emilion)
- Le site de la Corniche des Maures (François Fouchier, Délégué Régional du Conservatoire du Littoral)
- Un espace naturel protégé support de développement rural, durable : Le Marais du Vigueirat, en Camargue (Jean-Laurent Lucchesi, Conservateur du site)
- Les sites classés de Maisons-Laffitte et de Versailles (Vincent Jannin, Inspecteur des Sites, DRIEE Ile de France)

Constats et pistes de travail

Le patrimoine, ce qui a de la valeur et dont on hérite, est protégé, entretenu et visité parce qu'il nous raconte notre monde et permet de le comprendre. Un site est classé parce qu'il exprime l'intérêt général, les valeurs fondatrices dans lesquelles nos sociétés se reconnaissent. Chacun le visite pour découvrir ses origines et son histoire.

L'espace patrimonial (site, parc, secteur sauvegardé, réserve...) est délimité mais un effet d'entraînement se fait sentir au-delà de ses frontières : comme des pôles d'excellence, les espaces patrimoniaux irriguent le territoire et les esprits. L'espace de qualité donne des modèles d'aménagement et de gestion durable dans un territoire dont il est le messager ou le porte-parole.

Nos patrimoines ont été institués comme autant de « trésors » protégés, garantis par leur statut et leurs frontières. Depuis quelques années, un effet d'entraînement se fait sentir : les espaces patrimoniaux tendent à être conçus et appréciés comme des pôles d'excellence qui portent des valeurs susceptibles d'irriguer le territoire et les esprits, des biens communs incarnant les identités et le lien social. Une projection vers l'extérieur s'est effectuée : le territoire ambiant s'est mis à « faire patrimoine » au-delà de la frontière du site protégé. A partir d'une unité foncière donnée, des liens se sont créés.

On peut évoquer la notion de lisière, ou de zone d'adhésion, pour décrire la transition entre l'espace protégé et celui qu'il irrigue. Dans le cas des Opérations Grands Sites, une émulation amène de nombreux territoires à ambitionner de devenir eux aussi de Grands Sites.

Loin d'être construit autour d'une valeur reléguée ou peu opératoire, le site patrimonial prend une valeur symbolique forte, porteuse de cohésion pour le développement territorial. Sur le plan économique, social et culturel, le développement durable des territoires s'appuie sur la connaissance des ressources patri-

moniales locales et sur leur reconnaissance partagée.

Exemple. Les sites du Conservatoire du littoral sont délimités chacun par une frontière foncière, ils ont une surface donnée, et leur ensemble est limité par les moyens dont dispose le Conservatoire pour les acquérir. Mais l'existence de ces 700 sites, sur 13 % du linéaire côtier, a une influence locale, nationale et internationale. Ces sites insufflent une culture dans les régions et les départements, un esprit et des méthodes. Dans les environs de chaque site, l'existence de l'espace protégé, la façon dont il est géré et dont on y est accueilli perfore dans les esprits en donnant une inflexion à la façon dont l'ensemble du territoire proche va être compris, porté et géré.

Cette dynamique existe dès la phase de définition du site protégé. Par exemple, au Rayol, l'acquisition par le Conservatoire des 20 ha du domaine a radicalement modifié le regard que portaient les élus et des habitants sur l'ensemble des 5 km de la Corniche des Maures. Jusqu'alors, la donation Foncin (une propriété de 14 ha à l'extrême Est de la Corniche) était considérée comme un geste excentrique qui n'engageait pas l'avenir de ce littoral, sa vocation à être urbanisé. Lorsque le Domaine du Rayol, à l'extrémité Ouest de la Corniche, a été acquis par le Conservatoire, chacun a convenu que l'ensemble du site méritait protection : les deux communes, Le Rayol Canadel et Cavalaire, l'ont fait classer en zone de préemption au profit du Conservatoire. L'avenir des 5 km de la Corniche des Maures s'est joué dans ces deux acquisitions qui ne comptent, chacune, que quelques centaines de mètres de littoral.

De la même façon, l'enjeu de la protection du patrimoine consiste à franchir la frontière et à passer de l'exception à l'exemple. L'existence du site protégé peut faire évoluer la culture locale et impulser une dynamique de solidarité autour de l'urgence de valeurs durables. Elle incite les communes environnantes à chercher à mettre au point ensemble

une logique d'aménagement portée par des valeurs nouvelles dans ce territoire : voir les choses dans la durée, pas de gaspillage de l'espace, exigence d'une pensée globale pour prévoir une composition de l'urbanisation et des zones qui vont rester naturelles. De la sorte naît un ensemble naturel et social, un socio-écosystème où les différents usages humains peuvent trouver satisfaction (habiter, travailler, se promener, voir la nature) tout en préservant les différents règnes vivants et leur milieu de vie (poissons... plantes... eau).

Une politique de site, portée par une culture à l'état d'émergence, contribue ainsi à teinter, répandre, ...voire inspirer une nouvelle époque, un âge nouveau pour les pratiques de l'ensemble d'une société.

Les grands sites sont un exemple de « patrimoine local au quotidien », proche des gens, pris dans une compréhension territoriale où chacun est impliqué (histoire locale des solidarités homme- nature). Il en est de même des

réserves naturelles qui tentent d'évoluer du « ségrégatif » à « l'intégratif », de la « mise sous cloche » à l'intégration aux territoires¹¹.

Ce thème nous invite à réfléchir sur la puissance de diffusion de la culture patrimoniale : le site n'est pas un trésor concentré sur soi, enfermé dans sa valeur d'exception (aristocratisante), il est au contraire l'endroit où s'expose et se lit l'esprit qui porte l'époque, sa logique vivante et démocratique. C'est un lieu d'aujourd'hui pour les gens d'aujourd'hui, solidaires entre eux et co-responsables du destin planétaire. •

«Sois le changement que tu veux pour le monde» ! (Gandhi)

¹¹ Voir la thèse récente de Clara Therville, « Des clichés protectionnistes aux approches intégratives : l'exemple des réserves naturelles de France ».

LE SITE DE L'ANCIENNE JURIDICTION DE SAINT-EMILION

Matthieu Maziere, Directeur de l'association « Juridiction de Saint-Emilion, Patrimoine Mondial de l'Humanité ».

Présentation géographique et historique

Le bien dont il est question se situe dans le sud-ouest de la France à 40 kilomètres à l'est de Bordeaux. Il couvre une surface de 7 846 hectares (dont 5 400 de vigne), bordé au sud par la rivière Dordogne, avec la présence d'un plateau, de coteaux et d'une plaine.

La Juridiction de Saint-Emilion est une entité administrative dont les origines remontent au XIII^e siècle. A la suite de la création de la commune de Saint-Emilion en 1199 par le roi d'Angleterre, Jean Sans Terre, les droits accordés furent étendus aux huit communes voisines formant alors la Juridiction de Saint-Emilion (en 1289). Elle est composée des communes suivantes : Saint-Christophe des Bardes, Saint-Emilion, Saint-Etienne de Lisse, Saint-Hippolyte, Saint-Laurent des Combes, Saint-Martin de Mazerat (qui fusionna avec Saint-Emilion au moment de la Révolution française), Saint-Pey d'Armens, Saint-Sulpice de Faleyrens et Vignonet.

Cette entité administrative fut dissoute au moment de la Révolution française. Pourtant, au XX^e siècle, cette notion fut reprise tant au niveau politique que viticole : création de la Jurade en 1948, création du

SIVOM (syndicat intercommunal à vocation multiple) en 1966. L'inscription sur la liste du Patrimoine mondial le 5 décembre 1999 au titre des « paysages culturels » de l'ancienne Juridiction de Saint-Emilion représente une reconnaissance suprême.

Les critères retenus par ICOMOS pour l'inscription sont les suivants : (iii) *La Juridiction de Saint-Emilion est un exemple remarquable d'un paysage viticole et historique qui a survécu intact et est en activité de nos jours* – (iv) *La Juridiction historique de Saint-Emilion illustre de manière exceptionnelle la culture intensive de la vigne à vin dans une région délimitée avec précision.*

Avec son vignoble mondialement connu et la beauté incontestée de la cité historique, Saint-Emilion et sa Juridiction ont bénéficié d'une protection particulière depuis de nombreuses décennies. Peuvent en témoigner le fait que certains monuments figurent sur la première liste de protection des Monuments historiques (1840), la prescription d'un secteur sauvegardé à Saint-Emilion en 1986 (le PSMV – plan de sauvegarde et de mise en valeur fut approuvé en 2010), la signature d'une charte patrimoniale en 2001, la création d'un projet

de territoire en 2004 et d'une ZPPAUP intercommunale en 2007.

Saint-Emilion, un joyau à protéger

Avec autant de protections, nous pouvons avoir le sentiment que Saint-Emilion a cristallisé toutes les attentions à la fois de la part des structures culturelles locales mais aussi de la part des services de l'Etat (DRAC, Ministères). Il faut rappeler qu'à ce jour, la commune possède à elle seule 17 monuments classés ou inscrits et 28 biens mobiliers de même... pour seulement 2 000 habitants.

Saint-Emilion fut pendant des décennies le cœur, le joyau à protéger. Le reste de la Juridiction apparaissait comme un écrin pour ce bijou que représente la cité de Saint-Emilion, bien que le territoire possède en lui-même un caractère incontestable : magnifiques points de vue, des paysages exceptionnels. Avec le temps, ce caractère exceptionnel fut étendu à l'ensemble de la Juridiction grâce à une prise de conscience des élus et des habitants. Ainsi, l'inscription au titre des « paysages culturels » le couronne. Ce qui frappe, c'est que pendant longtemps la cité de Saint-Emilion a focalisé toutes les attentions en matière d'émerveillement et de protection, reléguant au second plan la notion de paysage. Le temps fait son œuvre ; désormais la Juridiction dans son ensemble bénéficie d'une protection active. Les touristes prennent plaisir à aller au-delà de la cité, en arpentant les rangs de vigne, les coteaux ou au contraire en se promenant dans la plaine le long de la Dordogne...

Une zone tampon

La distinction UNESCO a permis de mettre au jour une nouvelle zone, appelée « zone tampon ». Cette terminologie marque la première prise en considération du territoire environnant (repris depuis dans le Plan de gestion). Cette zone n'est pas homogène et ne fut pas prise en considération pendant de nombreuses années. Les municipalités n'ont pas été véritablement associées à la gestion du bien Patrimoine mondial.

Le bien de la Juridiction était géré par la Communauté de Communes de la Juridiction de Saint-Emilion dont les limites administratives correspondaient aux limites du bien inscrit ; et qui avait la « compétence » Unesco. La zone tampon existait sur le papier mais n'avait pas de véritable existence. Il n'y avait pas d'interaction entre la Communauté de Communes et les communes de la zone tampon.

Mais entre 1999 et 2012, les mentalités ont évolué. Cette période semble correspondre au temps qu'il a fallu aux élus des communes de l'ancienne Juridiction pour se fédérer en matière d'urbanisme, de tourisme... en somme les grandes compétences liées à labellisation « Patrimoine mondial ». Le caractère exceptionnel passant ainsi de Saint-Emilion à la Juridiction puis à la zone tampon.

2012, un tournant

La loi du 16 décembre 2010 sur la réforme des collectivités territoriales devait répondre à une triple ambition : simplifier les institutions locales, renforcer la compétitivité des territoires, faire progresser la solidarité territoriale. Au vu des critères définis par la Loi, la Communauté de Communes de la Juridiction de Saint-Emilion pouvait rester isolée. Pourtant, les élus ont souhaité saisir cette opportunité pour s'unir avec les territoires voisins. C'est ainsi que fut créé la Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais, regroupant outre la Communauté de Communes de la Juridiction de Saint-Emilion, celle du Lussacais et les communes dites « non regroupées ».

Ce territoire, cohérent, à échelle humaine, compte désormais 22 communes, soit près de 17 000 habitants. Cette création a bouleversé la gestion de la Juridiction. D'une part, un grand nombre de communes figurant dans la zone tampon font partie intégrante de cette nouvelle intercommunalité ; elles sont dès lors associées plus étroitement à la gestion du site par le biais des compétences communes...

D'autre part, il a été nécessaire de créer une nouvelle structure de gestion du site Unesco.

L'association « Juridiction de Saint-Emilion, Patrimoine Mondial de l'Humanité »

Jusqu'en fin d'année 2012, les limites administratives de la Communauté de Communes correspondaient aux limites du bien inscrit. Il y avait donc une adéquation parfaite et aucune nécessité de créer une structure supplémentaire de gestion. La création de l'association « *Juridiction de Saint-Emilion, Patrimoine Mondial de l'Humanité* » a été rendue nécessaire pour pallier le vide créé par la mise en place de la nouvelle intercommunalité. Regroupant outre les huit communes du bien inscrit, cette nouvelle forme de gestion a permis d'associer plus étroitement encore les partenaires locaux essentiels (l'Office de Tourisme de la Juridiction de Saint-Emilion et le Conseil des Vins de Saint-Emilion) mais également une partie des communes de la zone tampon avec la présence de la Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais qui siège aussi au sein du Conseil d'administration.

Mais cette structure de gestion va même au-delà, car outre les collectivités et les partenaires locaux, l'association est ouverte à tous, y compris la population. Il y a donc là un formidable outil de gestion pour administrer le bien de façon optimale. Mais attention cependant, l'association est récente et ne dispose que d'un salarié à mi-temps. Le peu de moyens humains et financiers freine quelque peu les possibilités d'actions. Malgré tout, cette association œuvre déjà et a même accueilli une inspection générale du Ministère de la Culture et de la Communication sur la problématique de la construction des chais.

L'association poursuit des actions de valorisation et de médiation qui avaient été engagées par l'ancienne intercommunalité et les municipalités afin de sensibiliser les habitants aux richesses de leur territoire, car bien souvent l'habitude fait que ceux-ci ne voient plus ce caractère exceptionnel (organisation d'un

rallye culturel et patrimonial réservé aux habitants par exemple).

Des actions menées à l'échelle intercommunale

Comme nous l'avons dit précédemment, la naissance d'une nouvelle intercommunalité regroupant le cœur du bien inscrit et sa périphérie représente une aubaine en matière de sensibilisation, de médiation et de gestion. C'est pourquoi une des premières décisions prises par le nouveau Conseil intercommunal a été de prendre une délibération sur la volonté de mettre en place un PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal) à l'échelle des 22 communes. D'autre part, ce même Conseil a délibéré pour transformer la ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager) de l'ancienne Juridiction en AVAP (aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine). Afin d'harmoniser la politique de délivrance des autorisations entre les communes sur les différents projets, d'avoir une vision globale sur les projets en cours sur l'ensemble du territoire et d'augmenter la qualité de service, il est envisagé de créer un service d'instruction des permis de construire à l'échelle intercommunale ; en premier lieu pour les huit communes de la première juridiction, avant de l'élargir aux 22. La Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais siège au Conseil d'administration de l'association gestionnaire (représentée par un Maire de la zone tampon). Toutes ces démarches sont autant de signes révélateurs d'une politique active en matière de conservation et d'animation de son patrimoine et de ses paysages.

Saint-Emilion est un nom à faire fructifier sans toutefois reléguer au second plan le patrimoine des communes des territoires voisins. Saint-Emilion ayant été précurseur dans le domaine de la préservation et la valorisation de son territoire, il s'agit désormais pour les communes voisines de tirer profit des actions qui ont été bénéfiques. Il s'agit d'un exemple à imiter en prenant soin de ne prendre que le meilleur car toutes les actions mises en place

n'ont pas toujours eu de retombées positives. Ainsi, nous observons depuis quelques années une prise de conscience de la part des territoires voisins, et à l'intérieur même du territoire inscrit, outre de bénéficier de la renommée de Saint-Emilion, de profiter des mesures mises en place pour tirer l'ensemble du territoire vers le haut... passant ainsi de l'exceptionnel à l'exemplaire. Mais cela nécessite du temps et des moyens financiers.

Saint-Emilion, un nom à faire fructifier

Les territoires voisins sont conscients de la renommée de l'appellation « Saint-Emilion ». Ils souhaitent tirer profit de ce nom – y compris les communes de la Juridiction de Saint-Emilion ; sans avoir à prendre part financièrement à ce que cela implique : l'entretien des monuments, l'accueil des publics par exemple (un million de touristes par an), et sans forcément chercher à tirer profit des richesses qu'ils possèdent sur leur propre territoire. En effet, de nombreuses communes de la zone tampon et au-delà possèdent un beau patrimoine culturel (bâti et/ou paysager) à valoriser. Bien qu'ils en soient conscients, la notoriété de Saint-Emilion fait que durant de nombreuses décennies, ce patrimoine semble être passé au second plan. Désormais, avec la création d'une destination « Saint-Emilion » les autres communes souhaitent valoriser leur patrimoine et accueillir de nouvelles infrastructures afin d'attirer sur leur commune les touristes qui viennent en vacances dans le bordelais.

Des structures sont construites sur les territoires voisins reprenant le nom de Saint-Emilion. Nous pouvons citer l'hôtel Mercure Saint-Emilion-Libourne à Libourne ou encore la création d'un golf international sur une commune voisine qui devrait s'appeler Saint-Emilion. En même temps, au vu du peu de surfaces disponibles sur le cœur du bien pour accueillir de telles structures, les investisseurs partent à la périphérie où se trouvent les surfaces nécessaires disponibles et à des prix plus raisonnables. Les documents de protection ont eu tendance à sanctuariser la

zone la plus sensible ; et pourtant il est nécessaire de créer des structures (hébergement par exemple) pour accueillir convenablement les touristes. Ce qui a pour conséquence de créer une véritable interaction avec les territoires voisins en matière de développement du territoire, d'aménagement, de créer de l'activité économique et ainsi de participer à la renommée du territoire. Il est important d'encadrer ces projets de constructions afin de ne pas créer de rupture entre le bien sur protégé et le reste du territoire. L'intérêt pour les territoires voisins ne doit pas être uniquement d'ordre économique mais également et surtout d'ordre paysager, culturel...

L'exemple viticole

Le bordelais jouit d'une renommée internationale pour la qualité de ses vins, dont Saint-Emilion est un des fleurons. Ce fut le premier vignoble au monde à être inscrit sur la liste du patrimoine mondial en 1999, qui ne s'arrête pas aux limites de la Juridiction mais court bien au-delà, sur les communes de la zone tampon et même au-delà, sur tout le Libournais. L'expression « océan de vigne » colle parfaitement au lieu.

Malgré la taille relativement réduite, il existe un certain nombre d'appellations, avec autant de Conseils viticoles respectifs. Cela étant, nous observons des rapprochements entre certaines appellations. Nous pouvons citer par exemple, la fusion entre le syndicat viticole de Saint-Emilion avec certaines appellations dites satellites (Puisseguin Saint-Emilion, Lussac Saint-Emilion) pour devenir le Conseil des Vins de Saint-Emilion ; de même, il y a un projet de fusion entre l'Union de Producteurs de Saint-Emilion et la cave coopérative de Puisseguin. Les viticulteurs ont compris l'enjeu de mutualiser les moyens, travailler ensemble pour être plus fort face à la concurrence internationale. Ils ont tiré profit des meilleures réalisations dans leurs syndicats respectifs afin de tirer leur domaine de production vers le qualitatif, diffusant ainsi la notion d'exceptionnel.

Le Patrimoine mondial, entre développement et...

La cohabitation entre un bien patrimonial et la proximité d'une ville de taille grandissante n'est pas toujours une chose aisée. L'un des deux doit-il prendre le dessus en matière d'aménagement par exemple ? Entre urbanisation et volonté de préserver les abords, le choix est parfois difficile. Les objectifs de développement urbain, économique, touristique et patrimonial appellent parfois des réponses contradictoires, nécessitant négociations et compromis. Tout l'enjeu consiste à élaborer des outils pour développer les territoires voisins et en mettre en place de nouveaux qui soient communs à la fois au site protégé et à sa périphérie. Prenons l'exemple de l'aménagement d'un chemin communal à Saint-Emilion à proximité directe de Libourne. Ce projet d'aménagement doit-il être un accompagnement de la campagne vers la ville, avec un maximum de verdure ou doit-il être vu comme une transition entre la ville et la campagne, se laissant ainsi la liberté de créer plus de structures bâties. Même si le choix paraît évident en théorie, cela est moins aisé sur en pratique.

Plus généralement, tout n'est pas enviable sur ce territoire d'exception ; la baisse de la démographie, l'augmentation du prix foncier, et d'autres difficultés sont autant d'exemples. Reste à en connaître la cause : le renom de l'appellation, le nom de Saint-Emilion, l'inscription sur la liste du Patrimoine Mondial... autant de pistes à explorer.

Un grand nom aux moyens financiers limités

Le prestige de Saint-Emilion est en grande partie lié à la qualité de son patrimoine bâti. La préservation des monuments et des paysages, la conservation, la valorisation, la médiation, tant auprès de la population locale que des touristes, nécessitent des moyens financiers importants ; la formation, la diffusion, l'éducation, l'accueil du public en nécessitent également. La production viticole, qui a participé au renom international du nom

de Saint-Emilion, est quasiment la seule source de revenus du territoire. Or, les viticulteurs, considérés comme des agriculteurs, rapportent peu d'argent à la collectivité ; par comparaison avec des communes qui ont des entreprises sur leur territoire. Et, les maisons de négoce se situent dans les environs, à Libourne ou Bordeaux par exemple.

Les distinctions nationales et internationales sont des honneurs pour les élus, cela implique des devoirs et donc des charges supplémentaires. La ville de Saint-Emilion, et les communes du cœur de bien doivent faire face à des dépenses multiples avec des capacités financières limitées. Pour mettre en place des actions de valorisation, les élus s'appuient sur les partenaires locaux et les structures existantes, tels que l'Office de Tourisme de la Juridiction de Saint-Emilion qui développent des missions de découvertes, de médiation mais également le Conseil des Vins de Saint-Emilion.

Le plan de gestion... un document de planification

Tous les enjeux dont nous venons de parler précédemment figurent dans le plan de gestion, approuvé en 2013. Il a été élaboré par la Communauté de Communes. Pour l'aider dans sa démarche, celle-ci a recruté le cabinet d'études GRAHAL au cours du second semestre 2010. S'en est suivi au cours de nombreux mois, de multiples réunions, rencontres, rendez-vous et autres entretiens avec les communes, les services de l'Etat et les partenaires publics locaux et la population. Trois entrées ont été envisagées : sauvegarde, connaissance et valorisation.

L'élément primordial dans la gestion du site et dans le fait de passer de « exceptionnel à l'exemplaire » réside dans la volonté politique. La volonté politique dynamise, stimule, donne un cadre de conduite, des objectifs derrière lesquels se rangent les politiques locales. Mais la difficulté vient du fait qu'hormis la commune de Saint-Emilion, les autres sont des communes très rurales, avec peu d'habitants. Il est parfois difficile de

mobiliser les élus et les habitants même s'ils sont conscients de ce caractère exceptionnel. Les moyens financiers manquent cruellement et la communication est un poste qui coûte cher sachant que nous avons vu précédemment que les collectivités avaient investi des sommes importantes dans la mise en place d'outils de protection (cartes communales, PLU, POS, ZPPAUP, Plan de gestion...). Il y a donc encore du chemin à parcourir.

Un avenir empli d'espoir

La diversité et l'évolution des documents d'urbanisme (PLUI, AVAP), de protection, de valorisation et de planification (Plan de gestion, mise en place d'un SCOT, signature de la COTT - convention d'organisation touristique territoriale à l'échelle du Pays du Libournais - etc.), la création d'une association de gestion associant les partenaires locaux, la prise en considération de la zone

tampon, la sensibilisation de la population... sont autant de signes récents à l'échelle du temps qui montre que nous sommes à une époque de changements, de transitions à la fois dans les mentalités mais aussi dans les faits.

Il apparaît que chacun de nous a un rôle à jouer, celui de « relais », que l'on soit élu, technicien, service de l'Etat, partenaire associé, habitant, pour faire tendre le territoire vers le haut et faire disparaître ces frontières virtuelles. La différence de traitement limitée à un bien prestigieux et le reste du territoire doit peu à peu disparaître... •

LA CORNICHE DES MAURES

François Fouchier, Délégué Régional Provence Alpes Côte d'Azur, Conservatoire du littoral.

L'idée de cette présentation est d'avoir un site, celui de La Corniche des Maures, qui illustre un propos général sur l'ensemble de la côte varoise et sur la thématique de cette rencontre. Les questions à se poser seront, dans un premier temps, est-ce qu'il y a urgence ? Ensuite, est-ce qu'on peut placer de l'audace, de l'ambition et aussi se faire plaisir ?

Un littoral menacé

Le Conservatoire du littoral agit sur le littoral qui est une zone à forte pression. Sur le littoral français et, d'une manière générale au niveau mondial, il y a un rythme de régression des espaces naturels trois fois supérieur au reste du territoire, une densité qui est trois

fois supérieure, et une capacité d'hébergement qui est quatre fois supérieure aux autres territoires. On retrouve donc sur la Corniche des Maures, entre 1955 et 1993, une situation d'urbanisation qui s'est accrue de manière très importante.

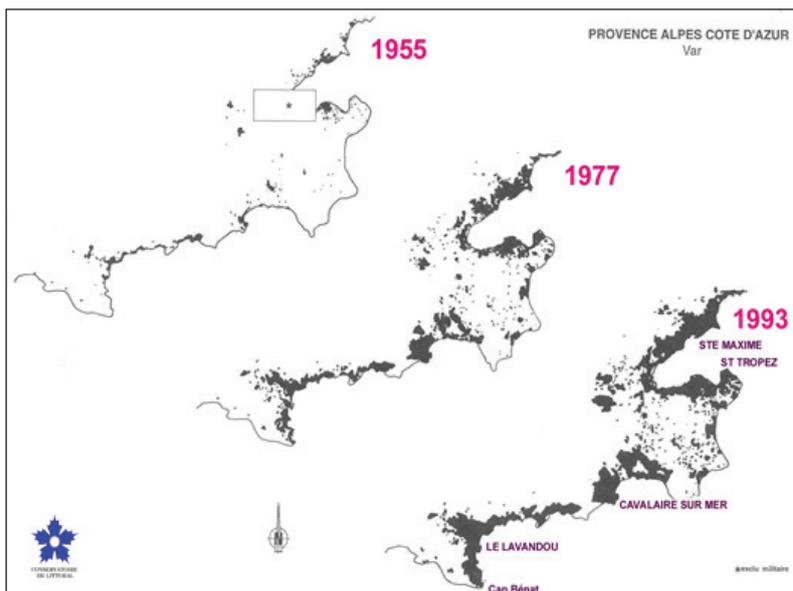


Fig. 1 : Evolution de l'urbanisation sur la côte varoise

Le Conservatoire du littoral

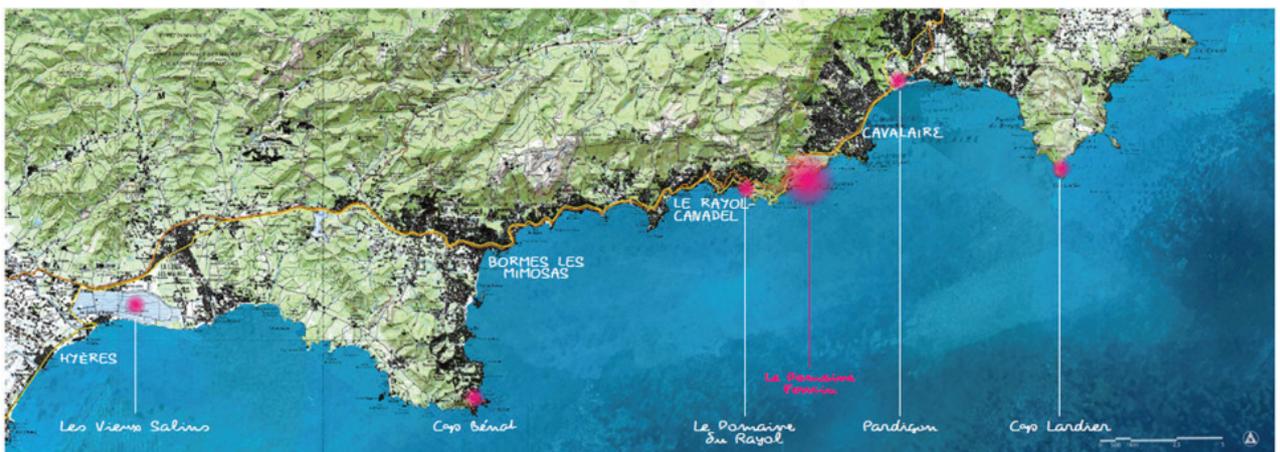
Le Conservatoire du littoral est un établissement public de l'Etat, créé en 1975, qui a pour mission d'acheter des espaces naturels littoraux. Les terrains qu'il acquiert deviennent inconstructibles, inaliénables, et seront dotés d'une gestion, d'une ambition de territoire partagée. Ses zones de compétence se situent dans les cantons côtiers et les communes riveraines des estuaires, des deltas et des lacs de plus de 1000 hectares. En région PACA, avec 70 sites définitivement protégés, le Conservatoire du littoral est propriétaire de 37 000 hectares pour 170 kilomètres de linéaire côtier, avec une très grande disparité entre par exemple les Bouches du Rhône (où le Conservatoire possède 16% du linéaire côtier) et les Alpes-Maritimes (seulement 0,27%). En 1975, 92% du littoral des Alpes Maritimes était déjà anthropisé, urbanisé. Il est clair que la création du Conservatoire du littoral a été grandement motivé en vue d'éviter que des départements du littoral méditerranéen, notamment celui du Var et celui du secteur sur lequel nous allons ensuite nous focaliser, ne deviennent complètement urbanisés. Cela constituait en effet une urgence de l'époque.

Constituer un patrimoine naturel inaliénable

Le patrimoine naturel inaliénable relève de trois convictions originales et originelles. Premièrement, la menace qui pèse sur le littoral nécessite non seulement d'avoir une réglementation, mais également un régulateur, un acteur qui le protège durablement. D'où l'idée initiale et cette conviction d'être un acteur de territoire, celui par lequel la maîtrise de l'usage des sols s'opère. Deuxièmement : l'idée que la protection ne se résume pas à interdire ou à empêcher, mais qu'elle agit activement par l'acquisition de terrains pour ensuite élaborer des plans de gestion, qui valorisent la connaissance, engage la restauration et la valorisation du site, et enfin propose des actions de sensibilisation à l'environnement. C'est ce que l'on recherche en termes d'exemplarité. Enfin, protéger n'est pas déposséder la population, les représentants, les acteurs de protection. D'où le désir de mettre en place des gouvernances exemplaires. Il existe une formule utilisée par plusieurs ministres de l'Ecologie : « *Le conservatoire du littoral est à l'Environnement, ce que le Louvre est à la Culture.* »

Fig. 2 : Diversité paysagère des propriétés du Conservatoire du Littoral

* Une urbanisation dense et une série de sites protégés, propriétés du Conservatoire



Les propriétés du Conservatoire du Littoral voisines du Domaine Foncin : des caractéristiques et des paysages variés



1- Les Vieux Salins (végétation de salins)



2- Cap Bénat (vignes et pinède)



3- Le Domaine du Rayol (végétation exotique)



5- Pardigon (cordon dunaire et plaine littorale)



6- Cap Lardier (pinède et subéroie)

Une gestion déléguée

Le Conservatoire du littoral n'assume jamais la gestion des sites qu'il acquiert. Celui-ci la confie aux collectivités locales, à des établissements publics, à des associations et le cas développé par Jean-Laurent Lucchesi ci-après en sera l'exemple. Des gestionnaires, des « Gardes du littoral » viennent entretenir, surveiller et suivre ces espaces.

La Corniche des Maures dans l'Est Var

Le site sur lequel le travail a porté est le Domaine du Rayol et la Corniche des Maures. On y trouve notamment le nouveau site de Pardigon qui devait accueillir un centre de loisir sur 90 ha. Ce littoral va du Cap Bénat avec le Château de Brégançon, jusqu'aux trois caps de Saint-Tropez : le Cap Lardier, le Cap Taillat et le Cap Camarat. Sa protection doit beaucoup à Jean-Philippe Grillet ici présent puisqu'il était délégué du Conservatoire du littoral en PACA ; c'est lui qui est à l'origine des premières acquisitions qui forment un périmètre d'intervention assez large car ce périmètre couvre à peu près 650 hectares et aujourd'hui, le Conservatoire du littoral étant propriétaire de 250 hectares sur les 650. (Fig. 2.)

De multiples propriétaires et gestionnaires

Ci-dessous, en jaune, il est question d'un périmètre d'intervention et en bleu, des propriétés du Conservatoire du littoral. Chaque année ont lieu des acquisitions et des donations de nouveaux terrains. Nous enregistrons actuellement une donation de 6 hectares d'une personne qui ne savait plus quoi faire de son morceau de colline... Mais autrement, ce travail de fourmi d'acquisition de parcelles les unes après les autres se poursuit par préemption ou à l'amiable. Il existe plusieurs propriétés dont celles du Conservatoire du littoral, comprenant le Domaine du Rayol qui s'étend sur 19 hectares, sept étant aménagés en jardin ouvert aux visiteurs. On trouve

également le Domaine Foncin (du nom du célèbre géographe), un grand domaine qui fut la première donation au profit du Conservatoire du littoral en 1977. Cette ambition de gestion s'est construite autour de cette histoire, de cette personnalité et de ses descendants. Par ailleurs, sur ce littoral se trouve une propriété privée, un lotissement avec un hameau – le Hameau du Dattier – qui avait vocation à grandir à l'époque avant que le Conservatoire du littoral n'intervienne, et quelques propriétés communales et du Conseil Général. Ce périmètre a été classé en 2007. Il est donc très récent. Le classement du site s'inscrit dans la démarche d'Opération Grand Site en cours. Le Conservatoire du littoral y est intervenu en 1977 et au cours des années 1980. Désormais, le périmètre de ce site classé est plus large. L'évolution de l'urbanisation a ainsi pu être freinée. La loi Littoral a été entérinée en 1986. C'est donc très récent dans l'histoire même du Conservatoire du littoral qui n'a que 40 ans.

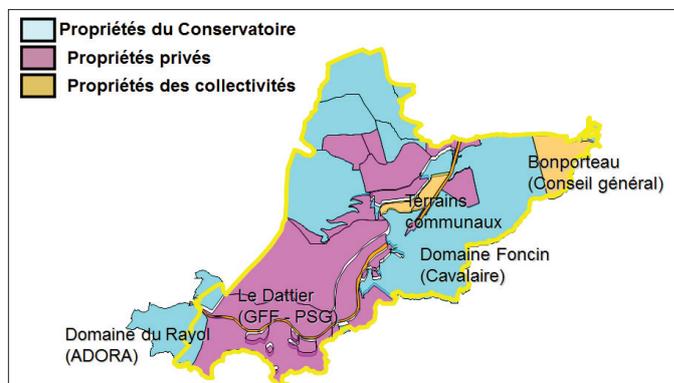


Fig. 3 : Répartition des propriétés

La corniche des Maures : une coupure d'urbanisation

Ce qui caractérise ailleurs des zones protégées à fortes valeurs patrimoniales, c'est l'existence de zones-tampon tout autour. Or, sur le Var, sur ces espaces, il n'y a plus de zones-tampon et l'urbanisation vient côtoyer des espaces naturels remarquables et sensibles. Il y a un autre exemple, c'est le Parc National des Calanques où le cœur

de parc est contigu à des immeubles. Les zones-tampon se retrouvent par contre en Camargue et elles jouent des fonctions importantes en matière hydrauliques et d'usage. Entre 1950 et 2006, on constate une évolution de l'urbanisation qui va progressivement s'étaler, parallèlement à l'intervention du Conservatoire, avec des périmètres autorisés de plus en plus larges. Nous constatons une croissance continue de cette urbanisation qui investit tous les interstices. Un étai va se constituer autour de sites protégés ou en voie de l'être par le Conservatoire du littoral. C'est ce « Tiers-Naturel » que nous ambitionnons de protéger durablement, bien que nous ne soyons pas encore complètement propriétaires. Il devient urgent et crucial de pouvoir intervenir pour maintenir ces coupures vertes. On parle aujourd'hui de trames vertes, de trames bleues, mais s'il n'y avait pas eu d'intervention volontariste toute la bande littorale serait effectivement urbanisée. L'urbanisation en lotissement, occasionnant le mitage de l'espace n'apporte pas réellement de valeur patrimoniale. Le concept de la villa-piscine domine, dénaturant les paysages littoraux. Cette question est importante parce que le choix qui a été fait à l'époque avec Jean-Philippe Grillet, c'est de préserver le Domaine du Rayol pour contrer un projet de lotissement. Le choix à l'époque de vouloir déjà s'attaquer à cet espace a été courageux et audacieux. En outre, le Hameau du Dattier a été complètement gelé dans le même temps, Quand on parle de coupure d'urbanisation, de coupure verte, ou bien ici de trame verte – puisque qu'on y retrouve des espèces floristiques, faunistiques rares et protégées comme la Tortue d'Hermann notamment, qui bénéficient de l'ensemble de cette coupure – c'est tout à fait symptomatique d'une action réalisée à un moment où on ne pouvait plus rien laisser passer. Un élu varois au Conseil Général et maire, qui travaille avec le Conservatoire du littoral depuis 30 ans, déclarait : « *Je me demande si le Conservatoire du littoral a acheté ces*

sites parce qu'ils étaient extraordinaires ou s'ils le sont devenus depuis ». C'est intéressant parce que cela montre que protéger ne suffit pas. Ce qui est important, c'est ce que le site est devenu. C'est un peu une stratégie, comme dans le jeu de go : le fait de gagner le Domaine du Rayol pour marquer la limite permet ensuite de reconquérir l'ensemble du territoire.

Le Domaine du Rayol : le Jardin des Méditerranées

Le Domaine du Rayol a développé le Jardin des Méditerranées, que je vous invite à visiter absolument. Il a été aménagé suivant le concept de « Jardin en mouvement » mis en œuvre dès l'origine en 1988 par Gilles Clément, paysagiste de renom international aujourd'hui. Ce jardin est une pépite dont le Conservatoire du littoral est très fier, tout autant que le Marais du Vigueirat qui vous sera présenté par la suite. Il est un modèle du développement durable qui essaime sur l'ensemble du secteur. Face à tous les élus de la Communauté des communes du Golfe de Saint-Tropez qui vient de se créer, j'ai fait valoir de quelle manière ils pouvaient s'appuyer sur les sites du Conservatoire du littoral pour non seulement en faire des lieux d'exemplarité, des lieux d'attractivité économique et touristique mais également de savoir-faire vis-à-vis de la gestion des espaces, notamment par rapport aux risques d'incendies. Ce site, créateur d'émotion, accueille 80 000 visiteurs par an et depuis sa création, a vu passer un million de visiteurs. Chaque année, il y a 15 000 personnes qui sont accompagnées par un guide pour découvrir ce concept de jardin en mouvement et ces perspectives paysagères. C'est un acteur d'éducation à l'environnement majeur puisque 2600 scolaires le visitent chaque année. Il représente également 28 emplois à l'année. C'est donc un modèle qui allie nature et culture tout en contribuant à l'activité économique et touristique du territoire.



Fig. 4 : Vue sur le Domaine du Rayol et le Jardin des Méditerranéennes

Le projet de valorisation du domaine Foncin

Pour le Domaine Foncin, il s'agit d'un autre enjeu. Le Conservatoire du littoral a beaucoup investi sur la restauration du bâtiment grâce à un grand soutien du Conseil régional. Il se trouve que la fille de Pierre Foncin a été la première directrice du département cartographique de la Bibliothèque nationale de France. Ainsi, la Bibliothèque nationale de France s'est engagée aux côtés du Conservatoire du littoral pour monter une exposition sur « la cartographie au cœur d'une approche pédagogique et sensible des particularités et des enjeux des espaces méditerranéens ». D'ici un

ou deux ans, cette exposition estampillée BNF sera à découvrir sur le site, avec une muséographie pédagogique orientée sur la particularité des enjeux des espaces méditerranéens. L'aménagement d'un sentier d'accès à la villa et de découverte du site sera prochainement présenté en commission des sites.

Il est temps d'inscrire l'ensemble des outils et actions sur le site de la corniche des Maures dans un plan d'ensemble à l'échelle du territoire de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez permettant de conforter une politique à long terme de sa préservation, sa gestion et sa valorisation. •

LES MARAIS DU VIGUEIRAT EN CAMARGUE

UN ESPACE NATUREL PROTÉGÉ SUPPORT DE DÉVELOPPEMENT RURAL, DURABLE

Jean-Laurent Lucchesi, Directeur de l'association « Les Amis des Marais du Vigueirat ».

Présentation des Marais du Vigueirat

Je suis directeur de l'association de gestion du site naturel protégé des Marais du Vigueirat, un terrain qui appartient au Conservatoire du littoral, et où j'ai la chance et le privilège de travailler.

Ce projet concerne un espace très particulier. Intéressons-nous dans un premier temps aux acteurs du site. En premier lieu figure le Conservatoire du littoral, qui est propriétaire, mais on voit aussi s'agréger autour de ce grand établissement d'autres partenaires : le WWF France, l'Office de tourisme d'Arles, la ville d'Arles, la région PACA, le département des Bouches-du-Rhône et d'autres Réserves naturelles nationales, le site « Ma nature » à venir et le site des « Certifications ». Le site des Marais du Vigueirat est situé dans le sud de la France, en Camargue, sur la partie orientale du delta, c'est-à-dire à l'est du grand Rhône. Il est situé sur la commune d'Arles, la plus grande commune de France en superficie avec 75 000 hectares. Cette ville a une particularité : c'est une commune de 55 000 habitants mais dont seulement 30 000 habitent dans la ville d'Arles. Les autres sont

disséminés dans des hameaux, qui sont de véritables villages, des quartiers ruraux de la ville d'Arles, excentrés, jusqu'à 45 kilomètres du centre-ville. L'un d'eux est Mas-Thibert. Il compte 2 000 habitants et est situé à 25 kilomètres du centre-ville d'Arles. La particularité de ce hameau est qu'il a été marqué par l'immigration méditerranéenne, en provenance d'Espagne, puis d'Italie, et très récemment d'Algérie, avec les harkis qui se sont installés dans cette zone et qui représentent aujourd'hui 50% de la population.

Mas-Thibert est un village très particulier dont le Conservatoire du littoral est propriétaire. Le gestionnaire de ce site est l'association « Les Amis du Vigueirat », avec comme partenaires de gestion la ville d'Arles, son Office de tourisme et le WWF France. Le village s'étend sur environ 1200 hectares dont 1130 appartiennent au Conservatoire du littoral. Ce site est donc couvert d'un millefeuille de protections classiques dont la plus importante est la Zone de protection spéciale au titre de la directive Oiseaux. Ce site est intégré depuis peu dans le Parc naturel régional de Camargue et possède le statut de

ATELIER 3 – LIMITE DÉFENSIVE OU CAPACITÉ D'EXEMPLARITÉ ?

Réserve naturelle nationale. Depuis 2006, l'élargissement de la Réserve de Biosphère de Camargue a intégré une partie du site comme zone centrale : cela représente 900 hectares sur 1200. Le site a par ailleurs été intégré récemment dans l'élargissement du Site Ramsar.

La mission confiée aux gestionnaires est essentiellement une mission liée à la biodiversité, et c'est la principale raison pour laquelle le site a été acheté. On y retrouve une grande quantité d'espèces d'oiseaux (plus de 350), dont toute une série de hérons. Il y a, en Europe, neuf espèces de hérons. Ils se reproduisent tous aux Marais du Vigueirat, en particulier le héron Butor étoilé, la grande aigrette et le héron garde-bœufs, dont nous avons la plus grosse population européenne sur l'année 2013, avec 350 couples. On peut également relever d'autres espèces, notamment le Leste à grands stigmas, une espèce de libellule dont nous possédons une grande partie de la population française.

Notre mission est liée à la faune et à la flore, mais également aux habitats et aux paysages. L'enjeu est en effet important : sur le site se

trouve le complexe industriel de Fos-sur-Mer. Nos missions s'élargissent donc. Il y a deux ans, nous avons découvert, lors de travaux, des vestiges d'époque romaine, datés du I^{er} siècle, à trois mètres de profondeur. Des archéologues ont révélé qu'il s'agit du fameux canal de Marius, qui amenait les bateaux romains de Fos vers Arles. Ces vestiges représentent pour nous une responsabilité complémentaire et donnent aussi au site une valeur historique particulière.

Le site réunit plusieurs valeurs. Il se trouve dans le lit majeur du fleuve : il a donc une valeur hydrologique et des valeurs biologiques. Il possède aussi des valeurs paysagères, culturelles – c'est une terre support de traditions –, comme les élevages de taureaux et chevaux de Camargue. C'est aussi un lieu qui a une valeur sociale, de loisirs, avec la pratique de la chasse, de la pêche, de l'équitation. Il jouit aussi d'une valeur économique, en termes d'emplois : les Amis des Marais du Vigueirat sont de gros employeurs sur ce secteur avec une soixantaine d'emplois. Cette valeur économique est également représentée à travers l'agriculture, sur le site et aux alen-

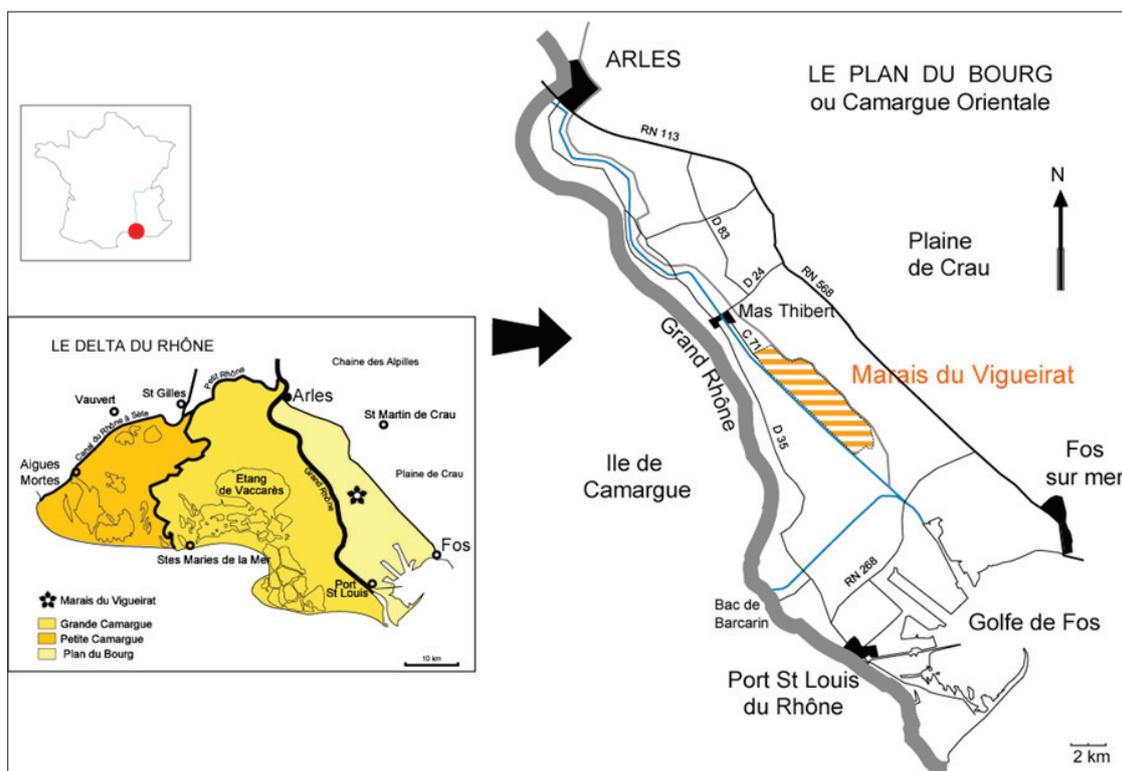


Fig. 1 : Localisation des Marais du Vigueirat

tours, ainsi que par le tourisme de nature. Le site porte également une valeur d'exemplarité, notamment à travers la recherche scientifique qui y est menée.

Les limites du site sont inscrites par la loi. Nous avons deux tutelles fortes : le Conservatoire du littoral, propriétaire de la zone, mais aussi une Réserve naturelle nationale, avec un décret-loi qui s'applique sur une partie du territoire. Les limites sont aussi marquées par le fleuve – le Grand Rhône –, par la plaine de la Crau, par les usages agricoles, par les utilisations. C'est une zone qui n'est pas chassée.

Plan de gestion

Un plan de gestion a été adopté en 1995, soulignant deux objectifs. Le premier vise à « respecter le site et son équilibre écologique ». Cette phrase est issue de la loi de création du Conservatoire du littoral (1975). Nous, biologistes, qui sommes au départ éthologues, y avons travaillé de façon classique. Notre attention s'est portée au départ sur les paysages, sur les habitats, sur la biodiversité et la recherche qui s'y rapporte de manière à mieux connaître pour mieux gérer. C'est notre mission prioritaire, la raison pour laquelle le Conservatoire nous a demandé conduire la

gestion. Nous avons une deuxième mission qui doit être compatible avec la première : celle de la prise en compte des activités humaines sur le site et son territoire environnant. Le site, avec ses 1200 hectares, est déjà grand à lui seul, mais les missions qui nous sont confiées ne peuvent pas être mises en œuvre si nous ne nous intéressons pas aux territoires alentour. Nos missions sont la gestion quotidienne du site, l'ouverture au public, la sensibilisation à la nature avec éco-responsabilité et intégration du site dans le tissu socio-économique local. En résumé, nous devons répondre à la question : à quoi sert un site naturel protégé dans son contexte économique et social ? Nous sommes ici vraiment dans une problématique rurale.

Le schéma ci-dessous (Fig. 2) explicite notre stratégie de prise en compte des activités humaines : comment définir l'unité fonctionnelle, dite de développement durable, qui est à la fois écologique, économique et sociale ? La zone verte représente les Marais du Vigueirat. Le Conservatoire du littoral est légitime à agir sur ce territoire par le cadre de la loi et des délégations qui nous sont données. Le territoire en jaune représente le Hameau de Mas-Thibert ; les points verts sont la trentaine d'exploitations agricoles, et le grand

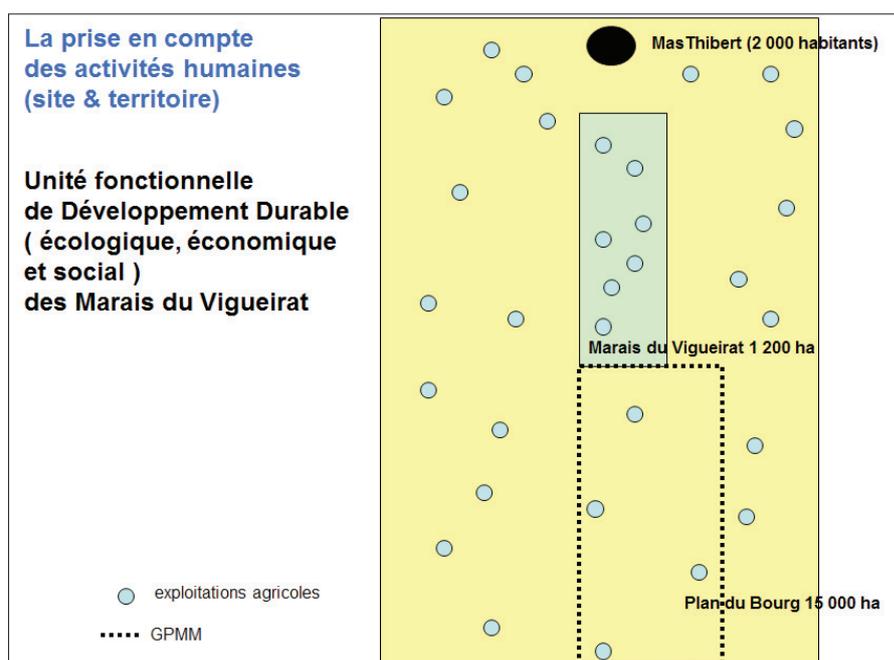


Fig. 2 : Schéma de l'unité fonctionnelle des Marais du Vigueirat

port maritime de Marseille, ce voisin intéressant, est représenté en pointillés. Ces 15 000 hectares représentent une unité fonctionnelle particulière et sont interprétables. On voit qu'en termes de biodiversité par exemple, la valeur biologique des Marais du Vigueirat est étroitement dépendante de ce qui se passe dans le territoire environnant. Si la qualité biologique du territoire en jaune n'est pas bonne, la qualité du territoire en vert diminue. *Grosso modo*, cela veut dire qu'il s'agit d'acteurs sur lesquels nous n'avons pas de prise, acteurs privés pour la plupart, ou un établissement public qui a pour mission de développer l'industrie portuaire. Si ce territoire n'a pas une valeur biologique intéressante, la valeur biologique des Marais du Vigueirat diminue.

L'accueil des publics aux Marais du Vigueirat

Nous avons le devoir de nous intéresser à ce qui se passe dans les environs des marais, même sans en avoir la légitimité, d'où l'idée de créer un pôle d'attractivité touristique sur les Marais du Vigueirat ; l'économie du tourisme de nature peut ainsi s'associer à l'économie agricole pour définir un modèle économique qui intègre en son sein la biodiversité comme source d'enrichissement. Les agriculteurs doivent avoir un intérêt économique à protéger leur biodiversité. Le projet des Marais du Vigueirat repose principalement sur ce sujet.

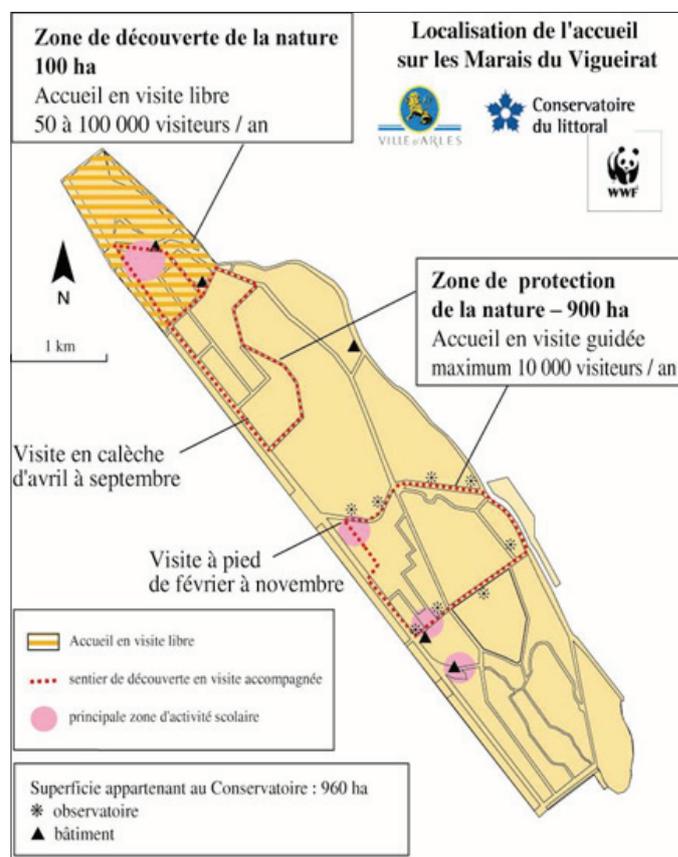
Nous avons déterminé trois objectifs : sensibiliser les publics – une mission classique –, financer une partie de la gestion du patrimoine par les recettes de l'accueil public, et créer une activité économique qui va générer des recettes et contribuer à rendre autonome le site vis-à-vis des ressources publiques, en faisant du tourisme de nature l'élément structurant du développement économique et social du hameau de Mas-Thibert et de ses environs, c'est-à-dire de la zone agricole. Le tourisme de nature peut devenir le moteur économique d'un territoire là où le tourisme

n'existait pas, et l'agriculture, en évoluant vers du circuit court – tout comme la chasse –, peut permettre à ce territoire de se développer tout en conservant sa biodiversité.

Le zonage de l'espace

Ce développement harmonieux passe par la création de limites à l'intérieur de la limite. Nous n'avons pas de zone-tampon, même si on pourrait dire que la zone-tampon est à l'intérieur de l'espace. Nous sommes directement confrontés à l'extérieur. Nous avons donc déterminé une zonage en deux étapes (Fig. 3) : d'une part la Réserve naturelle nationale, qui comprend 90% du site et représente la zone centrale de la réserve de Biosphère, fortement contrainte par rapport à la protection de la faune et de la flore du paysage et dont l'accès limité est fortement réglementé, et d'autre part, la zone de découverte de la nature – 10% du domaine – qui mesure 100 hectares. C'est déjà plus grand qu'Eurodisney, et c'est une surface qui nous permet de sensibiliser les visiteurs à la nature.

Fig. 3 : Zonage des Marais du Vigueirat



Le projet d'ouverture au public

Le projet comporte trois axes : la sensibilisation, la pédagogie, et un accès facilité. On commence à s'intéresser aussi à la façon dont les riverains s'approprient le site, notamment à Mas-Thibert : les visiteurs s'arrêtent à Mas-Thibert, puis ils peuvent garer leur véhicule. Les visites du site se font ensuite au moyen de navettes (pistes cyclables, circulations à pied, bateaux) pour amener les visiteurs jusqu'aux Marais du Vigueirat et créer de l'activité.

L'objectif fixé est d'accueillir 100 000 visiteurs autour de trois thèmes : la découverte, ouverte au grand public français et européen ; l'éducation à l'environnement, destinée aux scolaires – déléguée à un CPIE¹ qui vise les communes voisines des Marais du Vigueirat –, et la formation environnementale, un thème qui s'adresse à un public originaire du bassin méditerranéen. Les découvertes sont de deux

1 Centre permanent d'initiatives pour l'environnement.

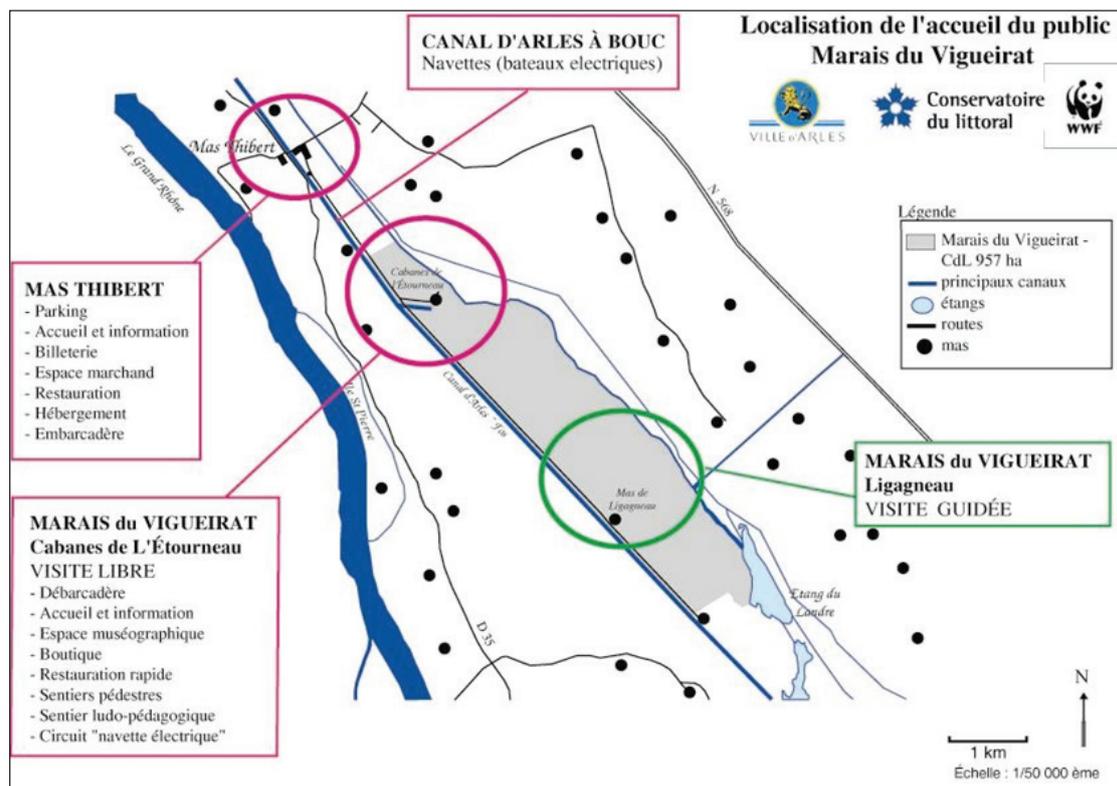
types : soit libres sur des sentiers aménagés sur ces thèmes, soit sur la partie en réserve, avec des visites guidées déléguées à une entreprise, à un pêcheur et à une association.

Nous allons atteindre les 30 000 visiteurs cette année. Les équipements ci-dessus (Fig. 4) s'adressent essentiellement au grand public avec un objectif de plaisir : il s'agit de permettre aux gens d'accéder à un patrimoine naturel remarquable sans contrainte et sans obligation d'éducation, simplement en ayant la capacité de découvrir un site parce qu'il est beau, parce qu'on en a envie, parce qu'on est en famille.

Aménagements pour l'accueil du public

L'objectif du plan d'aménagement des 100 hectares est de proposer huit kilomètres de visites libres et gratuites sur cinq thèmes : la biodiversité, le jardin, l'éco-responsabilité et l'utilisation par l'homme du milieu naturel. L'une des réalisations est un labyrinthe dans

Fig. 4 : Projet d'ouverture au public



les roseaux, qui est à la fois de l'ordre du ludique et du pédagogique. C'est un observatoire-tunnel qui sera couvert de chaînes de roseaux. On travaille également vers d'autres publics. A travers ces actions, nous voulons aussi voir comment les visiteurs et les habitants s'approprient le territoire. Un travail a été réalisé cette année sur des anciennes terres agricoles, pour que les gens puissent découvrir notamment ce que c'est qu'une rizière, ce qu'on ne peut pas véritablement faire en Camargue. Nous avons également fait appel à des artistes qui ont pu créer grâce à une technique japonaise – le *tambo* – des dessins sur ce type d'espace avec des couleurs différentes de grains. Nous sommes également impliqués sur d'autres thèmes attractifs relevant de l'action culturelle, tel que le festival « les Envies Rhônements », auquel nous participons depuis dix ans. Le but est de proposer des événements culturels dans le milieu naturel dans des périodes où la nature est sensible, en tenant compte de tous ces équipements et des contraintes environnementales imposées par le gestionnaire sur ce projet. Un autre objectif porte sur le travail de recherche, de réhabilitation en milieux naturels d'anciennes terres agricoles, financée par l'agence de l'eau et la région. Si dans le cas du domaine du Rayol, il s'agissait de racheter pour empêcher de détruire, dans les Marais du Vigueirat, nous rachetons des terrains et nous essayons de voir avec les scientifiques comment leur redonner de la valeur biologique en faisant participer d'autres acteurs : par exemple des utilisateurs, des chasseurs, ou encore des agriculteurs. Nous avons fait le choix de gérer la végétation grâce à l'élevage : une autre forme d'appropriation. En matière d'emploi, nous avons par ailleurs fait appel à une équipe de chantier d'insertion qui a réalisé une pose de chaume de roseaux.

L'organisation de la gestion

Le Conservatoire du Littoral – ci-dessous en bleu (Fig. 5) – délègue au gestionnaire, ainsi qu'aux partenaires de la gestion que

sont la Ville d'Arles, le WWF France, l'Institut de formation régional, et les acteurs qui travaillent sur le site en délégation du gestionnaire (agriculteurs, chercheurs, ou entreprises). Au total, il s'agit de 63 emplois. C'est tout un travail de concertation dont a profité notre programme européen en 2003, avec le lancement d'une concertation territoriale avec les habitants. Quarante-huit habitants ont été sollicités pendant plus d'un an dans le village de Mas-Thibert de manière à déterminer un plan décennal de développement durable. Une partie des actions réalisées ont été définies par les habitants dans le cadre de cette concertation. C'est un projet d'appropriation qui est également expérimental. Le Conservatoire du littoral a défini sur ses terrains des espaces d'appropriation, qui sont des espaces tampons avec une faible valeur biologique où l'on va rendre un service à la collectivité et aux habitants grâce aux jardins partagés, mais en imposant des règles environnementales sur l'utilisation des produits, sur la construction, et sur la lutte contre les inondations. C'est là aussi une préoccupation de la collectivité : comment utiliser un site naturel protégé, et avec quelles contraintes (filtres, etc.), pour pouvoir répondre à la demande sociale.

En conclusion, il faut noter qu'à partir du moment où l'on accueille du public – 100 000 visiteurs sur un espace naturel – il convient de gérer les impacts environnementaux des flux sur ces sites, notamment à travers, d'une part, la certification environnementale ISO 14000 et EMAS^[2], qui permettent de donner un cadre et, d'autre part, via la production d'énergie, car le tourisme implique une plus grande consommation. Nous avons ici pu négocier la création d'une éolienne dans un site naturel protégé, dans lequel on peut aussi insérer un espace expérimental qui va permettre de mesurer l'impact environnemental sur la mortalité de la faune.

2 Environmental Management and Audit Scheme (Système de Management Environnemental et d'Audit)

ATELIER 3 – LIMITE DÉFENSIVE OU CAPACITÉ D'EXEMPLARITÉ ?

Le projet comprend également un jardin botanique pour valoriser les richesses faunistiques, un centre de formation en projet, et un hébergement dans le village de Mas-Thibert qui soulève certaines problématiques. Nous devons travailler ici avec des propriétaires privés – le hameau n'est plus propriété du Conservatoire du littoral – afin de créer en zone inondable des hébergements sur pilotis, qui répondent donc aux critères d'inondabilité. Un autre projet en cours est celui du Centre de mémoire à Mas-Thibert pour

raconter l'histoire des gens de ce village et les intégrer au projet. La valeur de ce site est davantage sociale, historique. Un projet de crèche porté par l'association elle-même est actuellement envisagé.

La créativité a joué un grand rôle dans nos actions. C'est en étant imaginatifs et créatifs que ce projet s'est réalisé. Le Conservatoire du littoral a en effet fait le choix de s'adresser à des associations gestionnaires des sites qui sont un peu les « start-ups » de la gestion. •

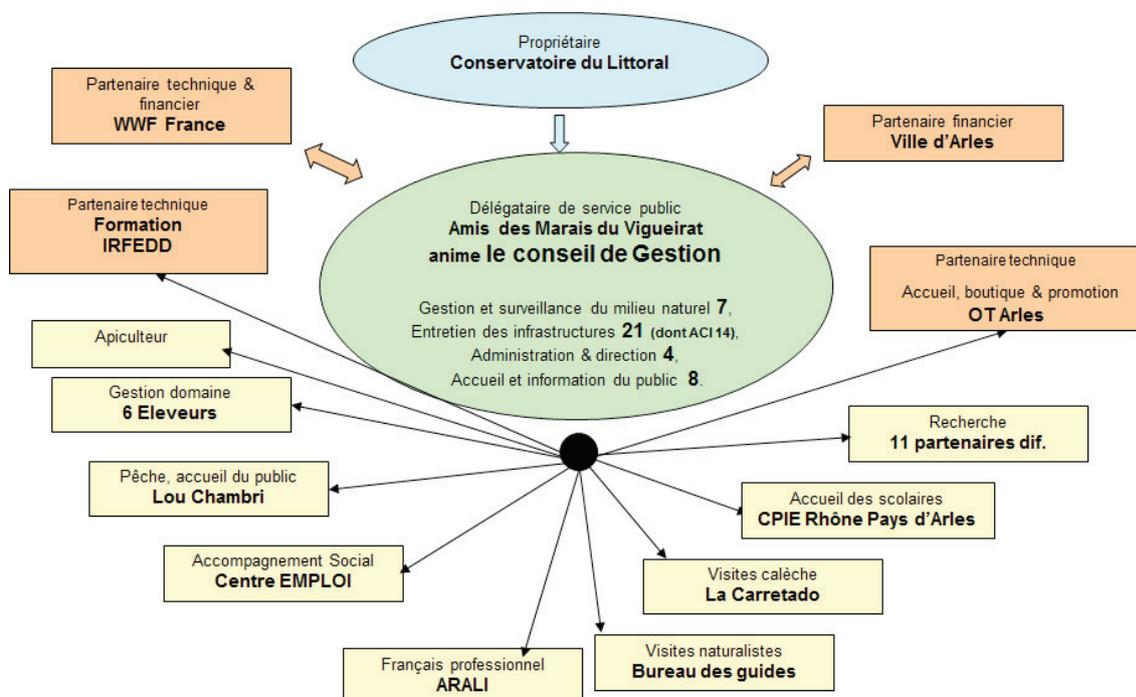


Fig. 5 : Schéma de gouvernance

EXEMPLES DES SITES CLASSÉS DES YVELINES : MAISONS-LAFFITTE ET LA PLAINE DE VERSAILLES

Vincent Jannin, Inspecteur des sites des Yvelines, DRIEE Ile-de-France - Service Nature, Paysages, Ressources.

J'ai prévu de parler de la Plaine de Versailles, un grand site classé créé en 2000 qui est un laboratoire particulièrement intéressant pour notre sujet du jour.

Toutefois, ce colloque étant situé à Maisons-Laffitte, il est quand même dommage de ne pas d'abord parler brièvement du site classé qui nous entoure et dont les limites sont très originales. Il en est de même du Vésinet tout proche.

Les sites classés de Maisons-Laffitte et du Vésinet : deux sites à la délimitation inhabituelle « en résille »

Maisons-Laffitte et Le Vésinet sont les deux sites classés « en résilles » du département des Yvelines. Dans ces deux villes-parc, l'outil site classé (loi de 1930) a été utilisé pour protéger le réseau de la voirie, généralement bordée d'arbres, ainsi que les espaces publics de pelouses, de bassins et de bois qui l'accompagnent. Ce sont des cas très rares, car les sites classés sont généralement des espaces d'un seul tenant en vue de protéger un paysage remarquable. De plus, ce sont des

espaces essentiellement urbains, alors que la réglementation sur les « monuments naturels et les sites » protège plutôt des espaces naturels ou ruraux.

En ce qui concerne Le Vésinet, les parties publiques sont classées, ce qui permet une protection très forte, tandis que les parties privées (construites) sont en site inscrit, ce qui permet à l'Architecte des Bâtiments de France d'avoir un regard sur toutes les constructions privées. Une ZPPAUP^[1] à l'étude depuis vingt ans n'a jamais été finalisée et ressort

¹ Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager.



Fig. 1 : Maisons-Laffitte : En violet, les parties classées qui comprennent les voiries, les espaces publics, les écuries, les hippodromes et autres espaces équestres dans le parc du château loti au XIX^e siècle.

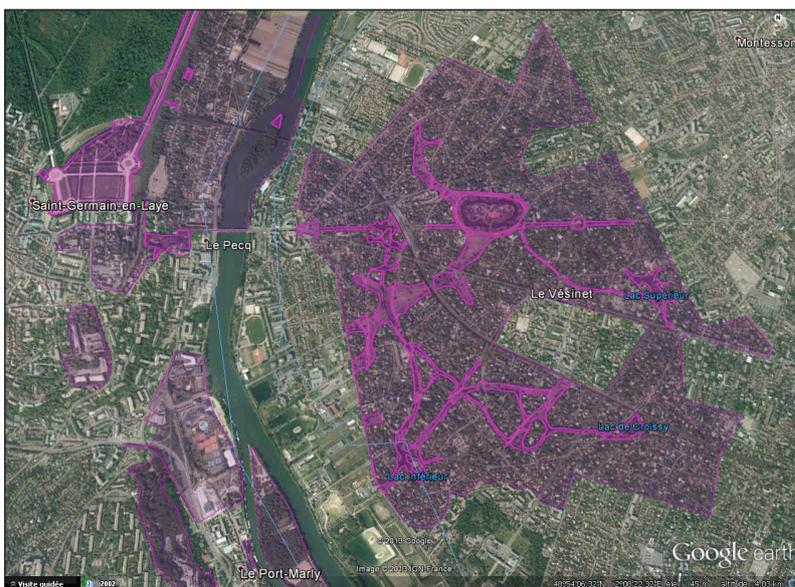


Fig. 2 : Le Vésinet : en violet foncé le réseau de voirie et d'espace publics classés, le reste de la ville étant inscrit (en violet clair). En haut à gauche, la terrasse de Saint-Germain, également classée.

aujourd'hui sous forme de projet d'AVAP^[2]. En attendant, la combinaison « site classé/inscrit » a été efficace pour protéger l'essentiel. L'intérêt d'une AVAP serait de disposer d'un plan de gestion architectural et paysager, alors qu'un site classé/inscrit ne fait que soumettre à un contrôle ponctuel toutes les modifications, sans guide de gestion.

Je vais revenir de façon plus approfondie sur le cas de Maisons-Laffitte.

Rappel d'histoire de la commune de Maisons-Laffitte et justification de sa protection

Quand le propriétaire du château et du domaine, l'homme d'affaires Jacques Laffitte, arrive à court d'argent au milieu du XIX^e siècle, il divise le parc du château en lots, dessine des voies larges et arborées ainsi que des espaces publics, qui reprennent en partie le dessin originel du parc. Les lots, très grands, sont vendus à de riches propriétaires qui y construisent de belles villas. C'est alors quasiment le premier lotissement de l'histoire, rendu possible par une des premières

² Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine

voies ferrées de France. Les gens pouvaient acheter des terrains, se construire des villas magnifiques, et exercer leur activité à Paris. Une association syndicale gère la voirie et les espaces communs, comme un règlement de lotissement moderne. Le Banlieusard est né, promis à un bel avenir, à cette époque il est riche.

Ce site est constitué d'allées, de très belles villas – celles qui sont devant le château sont parmi les plus belles. Des espaces beaucoup plus intimes apparaissent quand on s'éloigne. Ce sont de grandes allées, très larges, très denses en arbre et végétation, avec parfois des petits bois et souvent une allée cavalière parfaitement entretenue, régulièrement labourée. S'y trouve également des écuries, des terrains d'entraînement de toutes sortes, et un grand hippodrome qui offre une des plus longues ligne droite du monde. On trouve ainsi à l'intérieur de Maisons-Laffitte une dizaine de grandes écuries du XIX^e siècle avec une grande quantité de box de chevaux. On y croise des chevaux en permanence dans les rues.

Cette particularité en fait un lieu unique au monde, ou les amateurs de chevaux, professionnels ou amateurs, peuvent habiter une cité ou tout est fait pour leur permettre de loger et d'entraîner leur chevaux, circuler dans toute la ville sur des voies adaptées, se promener dans la forêt de Saint-Germain voisine, le tout dans un cadre patrimonial exceptionnel, aux portes de Paris que l'on rejoint rapidement en RER.

Le site de Maisons-Laffitte est-il bien protégé ?

Le site a été classé en deux temps : le classement en 1989 des « voies et réserves » du parc du château de Maisons-Laffitte est complété en 1994 par un classement des « Sites hippiques » de Maisons-Laffitte lequel concerne l'hippodrome, divers stades et carrières équestres, ainsi que certaines des grandes écuries privées dispersées dans toute la « cité du cheval ». En revanche, il n'y a pas de site inscrit sur les parties bâties comme au

Vésinet, même si l'idée d'une ZPPAUP est en discussion, et l'on peut analyser les conséquences de ce manque.

Le classement en 1989 a permis de sanctuariser le réseau des espaces publics. C'est une zone de fait protégée par les règlements d'urbanisme et correctement entretenue. Mais sans ce classement, on aurait pu imaginer une tentation de construire certains des espaces intérieurs boisés que l'on voit bien sur le plan.

En revanche, les grandes écuries et les centre d'entraînement équestres ont pu être concrètement menacés à partir des années 1980 par des opérations immobilières de logement. Il a donc été décidé en 1994 de classer également l'hippodrome et un certain nombre d'écuries et de zones d'entraînement privées, dans le but de maintenir leur vocation hippique.

Encore faut-il que ces écuries vivent économiquement, et l'hippodrome avec elles. A un moment donné en effet, l'hippodrome, qui vivait quelques difficultés financières, a souhaité – comme beaucoup d'hippodromes de la région parisienne – qu'un golf soit installé en son centre. Il est vrai qu'une éventuelle faillite de l'hippodrome serait très dommageable pour le site classé, car il est indispensable à l'identité du site. On a donc accepté la création de ce golf, dont l'empreinte est très légère : les responsables ont le droit à plus ou moins à 50 cm de profondeur, et tous les fairways sont dessinés uniquement par des petites haies de moins de deux mètres de haut, qui ne gênent pas.

Mis à part ces écuries classées, les zones construites ne sont pas inscrites comme au Vésinet et donc non protégées. Certaines se trouvent heureusement dans le périmètre de protection du Château et d'autres monuments de la ville, mais pas toutes. Ainsi, un certain nombre de grosses opérations immobilières ont pris place dans le lotissement, augmentant beaucoup la population, sans toutefois heureusement remettre fondamentalement en cause le caractère du site.

Le site classé de Maisons-Laffitte a-t-il vocation d'exemple ?

Est-ce que le site de Maisons-Laffitte « irradie » par son exemplarité ?

Comme nous l'avons vu, Maisons-Laffitte est un lieu patrimonial unique, monument de l'histoire de l'urbanisme à l'échelle mondiale.

Force est toutefois de constater que ce site « n'irradie » pas vraiment. Le château est certes un monument exceptionnel, mais noyé dans la diversité et la richesse en la matière de la région parisienne. Monument de l'histoire de l'urbanisme ? Cela n'intéresse aujourd'hui que quelques spécialistes. Cité du cheval ? Uniquement pour les privilégiés qui la vivent au quotidien. Force est de constater que ce n'est en aucun cas un site touristique important malgré ses caractéristiques uniques.

Est-ce qu'en termes d'exemplarité, les autorisations qui ont pu être données donnent envie aux gens de l'extérieur de réaliser la même chose ? Pas vraiment non plus.

Conclusion

Il est possible de considérer que l'outil « site classé » joue bien son rôle de préservation à long terme des espaces publics, à Maisons-Laffitte comme au Vésinet, en sanctuarisant l'essentiel et en contrôlant étroitement les usages lors de toutes les autorisations d'urbanisme.

On peut toutefois se demander si une ZPPAUP ou une AVAP ne serait pas mieux adaptée, car bénéficiant d'un plan de gestion cohérent et très précis.

C'est donc un site assez bien protégé mais qui en revanche n'a pas pour l'instant valeur d'exemple au sens où on l'entend dans cette assemblée. Mais il n'était pas possible d'organiser un colloque à Maisons-Laffitte sur ce sujet sans parler de sa protection et des limites particulières de celle-ci !

Le site classé de la Plaine de Versailles

Pour illustrer le thème particulier du colloque de façon plus constructive, je vais prendre un

autre exemple proche, celui de la Plaine de Versailles.

Les trois illustrations suivantes expliquent la logique de protection.

Versailles en trois images

Le tableau de Pierre Patel (*Fig. 3*) montre le Château de Versailles et illustre la volonté des concepteurs de réaliser une perspective qui s'étendait quasiment à l'infini. La plaine de Versailles, au-delà du Grand Canal, a deux usages : étendre et préserver la perspective visuelle depuis le château, offrir au roi un terrain de chasse privé à la hauteur de sa puissance et de son goût pour cette activité.

*Fig. 3 :
Château et
Plaine de
Versailles
par Pierre
Patel
(1668)*



La Carte des chasses de 1764 (*Fig. 4*) montre de façon très précise l'organisation de ce territoire de chasse : on y voit en rouge la limite du Grand Parc des Chasses de Versailles, ensemble délimité par un mur avec des portes, qui englobait toute la plaine agricole de Versailles à l'Ouest (également dénommée « Val de Gally ») et au sud une grande partie de la Vallée de la Bièvre. L'étoile royale, au bout du Grand Canal, se divisait alors en cinq grandes allées qui étaient à l'époque plantées de doubles alignements d'ormes, permettant au Roi de rejoindre les différents territoires de chasse : plaine de Versailles, forêt de Marly, forêt de Bois d'Arcy. Cette étoile rayonnante est par ailleurs un symbole solaire évident et fort. Le grand parc est un espace cultivé (les fermes royales) et comprend des équipements

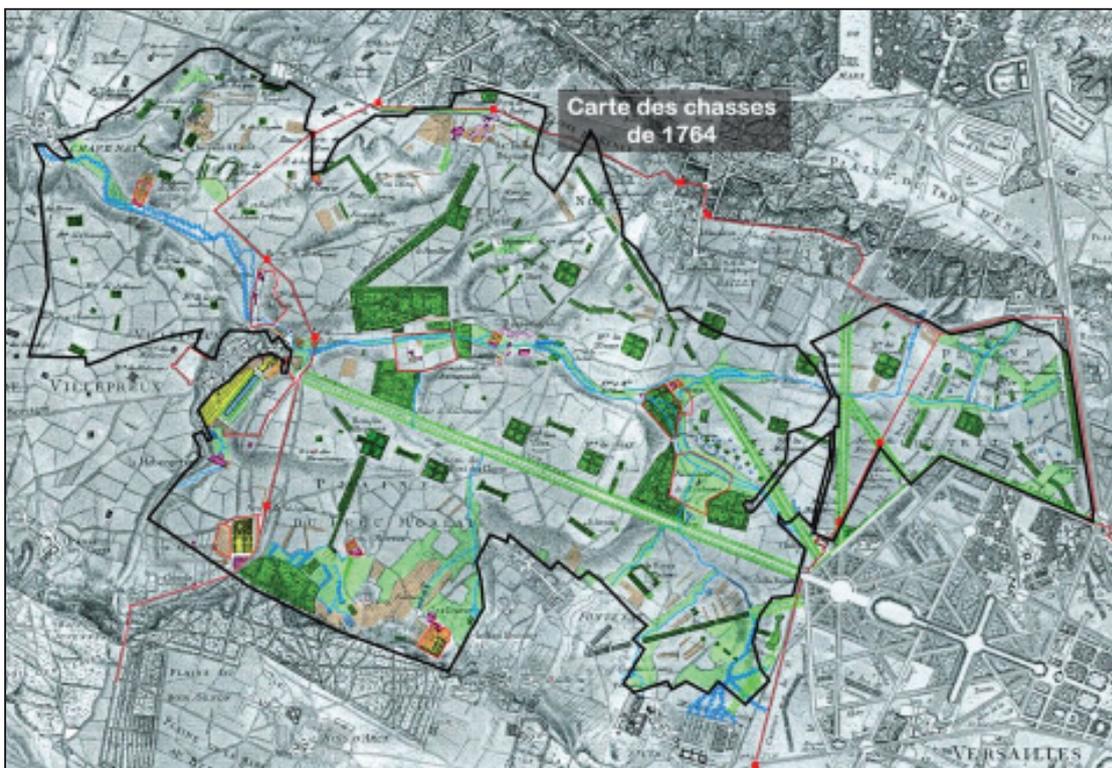


Fig. 4 :
Carte des
chasses de
1764

spécifiques de chasse : faisanderies, remises boisées, relais, chenils. On voit en noir la limite actuelle du site classé.

Le plan du site classé sur la carte IGN au 25.000^e (Fig. 5) montre comment, en 2000, et après dix années de discussion avec les acteurs locaux, l'Etat classe au titre des sites le vaste espace agricole résiduel qui se trouve dans le prolongement du parc du château de Versailles, dans l'idée de sauvegarder, et éventuellement de reconstituer certains éléments de l'ancien parc des chasses royales. Cette protection vient en complément du classement au titre des monuments historiques du « Petit Parc » et du château à l'Est.

Délimitation d'un site classé

Avec la Révolution, les traces du Grand Parc ont pour la plupart disparues. Le château s'est replié sur le « Petit Parc », et la plaine de Versailles s'est après-guerre fortement urbanisée sur ses franges, notamment au sud, avec la naissance de petites villes nouvelles, dans la mouvance de St-Quentin-en-Yvelines. Le site classé, créé en 2000, est conçu de façon défensive. Ce n'est pas l'urbanisation qui est venu buter contre le site, mais le site qui a été délimité pour ériger une barrière contre l'avance de l'urbanisation et sauver tout ce qui pouvait l'être encore.

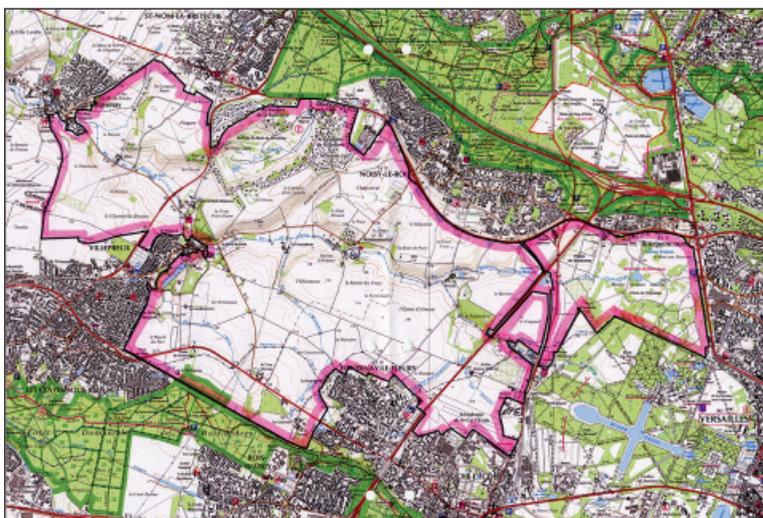


Fig. 5 : Plan du site classé

Cette protection a été efficace, les acteurs locaux savent maintenant que cette plaine ne pourra plus être urbanisée. Les rares projets autorisés (équipements publics ou agricole, extension modérées des constructions existantes) le sont sous le contrôle étroit de l'Architecte des Bâtiments de France et de l'inspection des sites, qui collaborent étroitement sur cet espace.

Mais l'intérêt de ce classement réside surtout dans la façon dont il a permis la prise de conscience des communes « riveraines » sur l'existence et l'intérêt de ce patrimoine, qui les rattache à Versailles et à son rayonnement international, et comment il diffuse à l'extérieur en poussant d'autres communes à rejoindre cette dynamique et cette exigence.

(J'emploie le terme « communes riveraines » car cette plaine, comme l'a relevé le paysagiste Thierry Laverne, évoque un grand lac agricole et patrimonial bordé par l'urbanisation.)

De fait, avant le classement, les communes riveraines tournent le dos à la plaine agricole, dont le lien étroit avec le domaine royal est ignoré, considérée au mieux comme une réserve foncière dans laquelle on peut piocher lorsque la ville s'étend. Il faut dire que par négligence et abandon, une redoutable barrière est venue s'installer progressivement entre le domaine de Versailles et la plaine agricole : dans les 500 premiers mètres en prolongement de la grille royale sont venus s'installer une voie de chemin de fer, une autoroute, une route départementale, une station d'épuration, des jardins familiaux, une maison de garde barrière, un stade, un cimetière, plusieurs activités commerciales peu qualitatives, un camp illégal de gens du voyage... le lien était coupé entre le parc du château et le grand parc des chasses. La haie de Thuya du stade devint la limite visuelle au-delà du Grand Canal.

Le classement du site en 2000 et les documents pédagogiques produits à cette occasion vont profondément changer les choses : les élus et les habitants se voient soudain rattachées à l'immense aura patrimoniale de

Versailles et de son château. Une dynamique de restauration du lien physique entre les deux espaces s'engage. Les associations de protection patrimoniale qui ont contribué au classement du site laissent progressivement leur place (parfois à leur grand dam !) à une association beaucoup plus institutionnelle qui conduit des actions concrètes en lien avec les pouvoirs publics, à la façon d'un petit parc naturel régional. En 2012, elle produit une « charte paysagère de la Plaine de Versailles et du plateau des Alluets » qui concerne un territoire trois fois plus vaste que le site classé, sur l'ensemble du Val de Gally et de ses abords.

La communauté d'agglomération qui se construit autour de Versailles prend le nom de « Versailles Grand Parc », ce qui est significatif de son ambition sur tout cet espace, et engage des moyens considérables pour la restauration de l'ensemble du domaine royal.

La plaine de Versailles est donc un excellent exemple d'espace patrimonial délimité dans des « conditions de crise », mais dont le classement n'a pas eu comme seule conséquence de sauvegarder ce qui pouvait l'être, mais aussi de changer radicalement l'état d'esprit des acteurs locaux pour les engager volontairement dans une démarche patrimoniale exigeante.

Deux propositions pour alimenter le débat prospectif

Première proposition : généraliser l'intervention d'un paysagiste dans les projets d'aménagement en espace protégés

Le travail d'inspecteur des sites consiste à recevoir des maîtres d'ouvrage, des porteurs de projets, des communes qui viennent nous voir en indiquant ce qu'ils souhaiteraient faire : réaménager un parc, construire un ensemble immobilier, une station d'épuration, transformer un domaine historique, en centre de séminaire, etc.

Deux cas se présentent : dans le premier, leur projet est par principe incompatible

avec le caractère du site, le rôle de l'inspecteur est de les décourager et de les orienter vers une autre solution à l'extérieur du site. Dans le deuxième cas, assez fréquent en Ile-de-France ou les sites classés sont très étendus et ne peuvent être sanctuarisés, le projet est acceptable dans son principe à certaines conditions qu'il appartient à l'inspecteur des sites, en lien généralement avec l'Architecte des Bâtiments de France, d'énoncer.

Parmi ces conditions, il y a toujours une obligation d'exemplarité qualitative du projet, qui passe d'abord par une obligation de moyen : utiliser les services d'une maîtrise d'œuvre qualifiée, avec une compétence paysagiste.

Or trop souvent, le métier de paysagistes est conçu, pensé, imaginé dans l'esprit des donneurs d'ordres comme la personne que l'on appelle tout à fait à la fin du projet pour piocher dans un catalogue de jardinerie les plantes qu'on va utiliser pour décorer, ou cacher, l'aménagement, ce qui traduit une méconnaissance profonde du métier. Le paysagiste, dans un espace protégé, est au contraire celui qui intervient en amont pour étudier le territoire dans toutes ses composantes, qu'elles soient historiques, patrimoniales, ou paysagères. Il a une compétence pluridisciplinaire. C'est lui qui va traduire l'esprit du lieu et donner des éléments très importants sur l'implantation des bâtiments, leur hauteur, leur intégration, en complément avec l'architecte. Il interviendra ensuite dans le détail sur les aménagements paysagers accompagnant le projet. Plusieurs dossiers ont révélé que, face à des problèmes d'aménagement compliqués, l'intervention d'un paysagiste était déterminante pour trouver des solutions parfois originales, les expliquer, les illustrer afin de convaincre les acteurs concernés. Les résultats sont parfois surprenants pour les commanditaires, qui peuvent découvrir comment construire davantage dans de meilleures conditions...

L'intervention du paysagiste est également importante pour réaliser les documents graphiques nécessaires à la compréhension du projet, notamment en Commission départementale de la nature, des sites et paysages.

Deuxième proposition : des plans de gestion émanant des acteurs de terrain

Quand la plaine de Versailles a été classée en 2000, il était clairement précisé dans le décret et les documents l'accompagnant qu'il y aurait un plan de gestion. Mes prédécesseurs, à peine le décret signé, se lançaient déjà dans la réalisation d'un tel plan, dans l'esprit de la circulaire ministérielle du 30 octobre 2000, c'est à dire un document élaboré *par l'État* supposé fixer toutes les règles qui permettent d'instruire facilement les dossiers d'autorisation dans le site classé, simplifiant ainsi le travail de l'inspecteur des sites. Merci pour lui... Cela commence toujours par des études consensuelles, qui analysent la valeur de l'existant. Il y a ensuite une analyse plus poussée des enjeux. Pour la Plaine de Versailles, ce travail a pris cinq ou six ans, avec un bureau d'études qui a réalisé un vrai travail de fourmi. C'est passionnant et sans conséquence importante, jusqu'au moment où il faut passer à la phase 3, supposée analyser de façon exhaustive tout ce qu'il est possible de faire ou de ne pas faire sur le site, c'est là que les ennuis commencent... C'est un travail difficile et perturbant car il oblige à soulever d'un coup toutes les questions qui peuvent fâcher, et cela, sur tout le territoire, y compris celles qui ne se posent pas a priori, et tous les propriétaires se retrouvent à négocier des droits à construire, y compris ceux qui n'y pensaient même pas...

Autant cette démarche est adaptée à un site classé de petite taille appartenant à une seule personne, autant je pense qu'il est totalement inadapté aux grands territoires classés de l'Ile-de-France qui couvrent les territoires de plusieurs communes (Plaine

de Versailles, vallée de la Bièvre, vallée de Chevreuse...).

Je n'ai pas jugé utile de terminer ce travail impossible sur la plaine de Versailles, j'y serai encore, et le « plan de gestion » a été édité en 2011 et rebaptisé « Guide pour la gestion patrimoniale ». Ce document est une mine d'informations sur le site, mais en aucun cas un document qui apporte des réponses à tous les projets d'aménagements susceptibles d'émerger, document à mon sens impossible, et même dangereux à réaliser.

Si on veut une dynamique positive sur un territoire de cette nature, et qui puisse essaimer autour, *il faut laisser les gens s'appropriier le territoire*. S'il doit donc y avoir un plan de gestion sur les territoires qui sont fortement protégés par les outils régaliens de l'État, il faut *laisser les collectivités et les acteurs locaux réaliser eux-mêmes les plans de gestions*. Il faut leur donner le stylo en leur indiquant que, même si ce site est classé et qu'il obéit à des règles contraignantes, même s'il y a des lignes rouges à ne pas dépasser – et nous sommes là pour le leur rappeler –, ce site leur appartient. Il y a énormément de choses à faire sur la Plaine de Versailles parce que l'idée est aussi de restaurer notamment le grand axe qui allait jusqu'à Villepreux – c'est-à-dire 90 mètres de large avec un double alignement –, de restaurer éventuellement divers éléments du Grand Parc des Chasses, quelques remises boisées, des faisanderies, des fermes royales. Les acteurs locaux ont en leur possession le « Guide de gestion patrimoniale » très fourni que nous avons réalisé pour avoir des idées. Mais c'est désormais à eux d'imaginer et de réaliser les projets, et non à l'État d'élaborer un document qui dit l'alpha et l'oméga de ce qui doit être fait sur le territoire.

De fait, cela fonctionne très bien parce qu'il y a une vraie dynamique sur ce territoire. L'Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets

(APPVPA), est une association un peu équivalente à celle de Saint-Emilion. Elle est très institutionnelle et regroupe toutes les communes, tous les agriculteurs, toutes les associations patrimoniales, et couvre non seulement la plaine, mais également le Plateau des Alluets et tout le prolongement dans la vallée de la Mauldre. Cela représente donc trois fois plus de communes que le site classé. Les membres de l'association se sont lancés dans un plan de paysage, en s'inspirant très clairement de ce qu'il se passait sur la partie classée. C'est en cela que l'on peut dire que le site classé a vraiment insufflé un esprit autour de lui. Ils se sont ensuite lancés dans la réalisation de ce plan de paysage. Nous les avons laissés faire car c'était leur projet avant tout. Sans cette appropriation par les collectivités, il ne peut y avoir de diffusion.

Ma deuxième proposition pour le groupe de travail serait donc, dans le cas d'espaces patrimoniaux qui bénéficient d'une protection forte, de laisser les collectivités entièrement libres de construire leurs plans de gestion ou leurs projets de territoire, éventuellement sous la forme d'une Charte paysagère. Même si c'est un mot qui regroupe différentes formes, elle permet aux communes de bien étudier leur territoire dans toutes ses composantes, et d'en tirer un certain nombre d'enseignements notamment grâce aux cartes. Il faut en effet que les enjeux soient cartographiés. Quand ils ne sont pas cartographiés, ils n'ont pas beaucoup d'effet. Pour ce site, l'exercice a été réalisé, une charte est en cours de finalisation. Elle n'est pas idéale, mais il n'y a pas que le document lui-même qui compte, il y a aussi la dynamique qui l'accompagne : les acteurs ont pu se réunir, avec un bureau d'études de paysagistes très compétent qui a su expliquer les problématiques, et petit à petit le projet a pris.

La Plaine de Versailles est constituée d'une grande plaine agricole, dont la valeur est liée au fait que ce sont les premières grandes

terres agricoles de Paris. Une personne d'une autre région pourrait penser que cela ressemble à la campagne, même si nous sommes en Île-de-France. Ce sont des espaces qui sont extrêmement précieux, extrêmement convoités et extrêmement menacés. Quand un espace patrimonial bénéficie d'une politique réglementaire forte de l'État, il faut je pense paradoxalement laisser les acteurs locaux, collectifs et syndicalistes, groupements d'intérêt public, élaborer et mettre en œuvre eux-mêmes un

document de gestion, sur un territoire si possible plus large que l'espace patrimonial protégé. Une telle démarche doit permettre l'appropriation nécessaire à la dynamique souhaitée. Associer les acteurs ne suffit pas, il faut vraiment leur dire que c'est *leur* territoire et *leur* projet, que c'est à eux de réfléchir et d'en faire ce qu'ils souhaitent. Ils connaissent beaucoup mieux qu'on ne le pense les règles à respecter, et en tiennent compte assez naturellement quand ils sont en situation de responsabilité. •

RAPPORT DES DÉBATS

« DE L'EXCEPTIONNEL À L'EXEMPLAIRE »

Animateurs :

Jean-Philippe Grillet, Directeur – Réserves naturelles de France.

Odile Marcel, Philosophe, Association La Compagnie du Paysage.

Rapporteur :

Romain Sas-Mayaux, Ecole de Chaillot.

Jean-Philippe Grillet et *Odile Marcel*, à la suite de l'intervention de Vincent Jannin, introduisent le débat et présentent les propositions de recommandations élaborées par le groupe de travail.

Sophie Grennerat, architecte du patrimoine en Indre, ouvre la discussion et relève un aspect intéressant, pour la gestion et l'approche des différents niveaux d'enjeux dans l'espace : l'évaluation, par périmètres successifs, pour le traitement de ces enjeux. Il y a en effet plusieurs niveaux de lecture : paysager, architectural, urbain, etc. Puisque ce qui est recherché, c'est la façon dont ces projets vont impulser une gestion plus adaptée des territoires, cela permettrait d'aligner les projets sur les niveaux de lecture. L'idée est donc, à l'intérieur d'un territoire patrimonial recensé, de définir des échelles d'enjeux adaptés, tel un système de poupées russes où, selon les niveaux d'enjeux présentés par un espace précis à l'intérieur du périmètre, on puisse

orienter la décision des élus ou des gestionnaires.

Odile Marcel répond qu'en effet, à partir de cette question « qui va intervenir et à quelle échelle », notre thème tente de définir comment les frontières vont pouvoir devenir poreuses : le site protégé peut être sanctuarisé ; à l'inverse, le fait qu'il existe peut créer un phénomène de pilotage ou d'aimantation pour le territoire du commun. Les recommandations précisent que, bien sûr, le site doit irriguer, irradier et être porteur, comme à partir d'une sorte de « trame verte et bleue » fondée sur le patrimoine symbolique, et c'est avec ça que la société deviendra durable. Nous sommes dans une période de transition. Comment induire les changements espérés, comment dessiner les étapes pour entamer une évolution ? En sectorisant les domaines et échelles que nous savons distinguer, en détaillant les outils réglementaires dont nous disposons ? Ou bien en tendant à partager

une culture du paysage qui réussirait à enchaîner les registres et à les penser dans leurs interférences ?

Pierre-Antoine Gatier, Architecte en chef des monuments historiques, se demande s'il n'y a pas malgré tout une typologie de problématiques : dans le cas de la plaine de Versailles, par exemple, un site nouveau a été créé ex nihilo, une nouvelle problématique de définition de site classé se pose donc. A Maisons-Laffitte, la problématique est différente : il existe un site classé et se pose la question du développement de ce site. Il y a également la question des zones tampons. Les situations sont différentes en fonction de l'existence préalable du site ou non.

Par ailleurs, l'exemple de la voie « paysagée » illustre une tentative, dans un contexte de reconfiguration actuelle des voies de transport, de passer de la nationale qui traverse à quelque chose de plus local. On s'aperçoit que l'exemple de la typologie de la voirie de Maisons-Laffitte est quelque chose qui a valeur d'exemple.

Odile Marcel constate que, dans le cas de Maisons-Laffitte, l'exemplarité s'exerce sur un territoire propre, celui de la forêt qui a été urbanisée. Un exemple « d'urbanisme végétal », qui ne peut pas irradier au-delà de son périmètre propre, mais qui est très exemplaire de ce qu'on peut faire, en termes d'aménagement durable, avec des trames vertes.

On a aujourd'hui retrouvé la fonctionnalité climatique et environnementale de l'arbre et on peut imaginer que, pour des raisons climatiques, on utilise beaucoup plus d'arbres dans l'urbanisme à venir qu'on ne l'a fait dernièrement. L'exemplarité fonctionne donc, mais pas d'un point de vue strictement local. Elle fonctionne comme un modèle.

François Gondran, Conseiller pour l'architecture et les espaces protégés, DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur, souligne que le fait même

de la protection, par ses limites défensives, préserve le domaine, cet élément qu'on a qualifié à un certain moment d'exceptionnel. Actuellement, un certain nombre de gens viennent proposer des projets tout ficelés qui vont se confronter aux territoires protégés, parfois comme des agressions. L'Architecte des Bâtiments de France peut donc être amené à refuser ces projets car c'est sa fonction, celle de faire appliquer ce qui peut l'être.

Pour être efficace, il faut acculturer le public à la question du bien-fondé de la protection, faire comprendre pourquoi c'est exceptionnel. L'aspect pédagogique est donc essentiel pour arriver à prévenir ces moments de crise.

Odile Marcel ajoute qu'on entre peut-être dans un « art de l'aménagement supérieur ». Cet art se nourrit du patrimoine et de l'exemplarité de la tradition. Il se nourrit aussi de modèles nouveaux, issus des requêtes et valeurs de la société contemporaine. L'échelle environnementale donne une actualité et une urgence à un fonctionnement d'ensemble des territoires, à leur « paysagement » qui se fasse à l'échelle du grand territoire.

Selon *François Gondran*, les techniques vertueuses sont à tout moment des réponses intelligentes à des projets particuliers, en fonction du territoire qui a reçu une qualification. C'était le cas de la Camargue : on protège, on met en place, on donne des outils aux acteurs locaux. Ces derniers vont ensuite mener des actions, encourager la créativité. Il y a une phase de capacité d'exemplarité en direction des gens du territoire. A Saint-Émilien, on est parti sur une inscription au patrimoine mondial quasiment sans plan de gestion, avec certes un beau dossier, mais sans que les gens du territoire aient vraiment compris comment tout cela marchait. Il faut dix à quinze ans pour que ces démarches imprègnent les mentalités. Ce qui est intéressant, c'est que tout d'un coup des compétences locales se créent, il y a une prise de conscience collective de l'import-

tance de la protection. A un moment, toutes les couches socio-professionnelles se sentent impliquées.

François Fouchier note que ce qui est proposé ici est une démarche pédagogique classique organisée à partir de ceux qui savent vers ceux à qui un modèle est proposé. Cependant, on pourrait trouver d'autres formes de collaboration, donnant plus de marge aux élus et habitants.

Jean-Laurent Lucchesi résume sa compréhension du débat : il faut appliquer au patrimoine culturel et paysager la recette du Conservatoire du Littoral, celle d'un État qui définit des règles et d'une gestion déléguée. On pourrait imaginer aussi que les associations entrent également dans le cadre de la gestion, pour que celle-ci ne soit pas limitée aux Conseils généraux et aux élus du territoire, qui ne font souvent que consulter les autres acteurs du territoire.

Cependant, la méthode est bonne à partir du moment où – que ce soit pour la plaine de Versailles, les Marais du Vigueirat ou d'autres lieux – l'État a une stratégie qui est d'arrêter la perte d'un territoire, par exemple de reconquérir des rivages. Dans ce cadre, la gestion locale a plus de garanties d'intégrer les préoccupations des citoyens. Le Conservatoire du Littoral est un outil remarquable, pensé avant la décentralisation. Il donne une solution pour la prise en compte de l'avis de la population, des riverains, des habitants, des usagers, en l'intégrant dans le cadre de ses règles.

En réponse à deux questions de la salle, *Vincent Jannin* complète son propos d'intervention : l'Association de Protection de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets, créée à la suite du classement du site, a permis d'envisager une gestion sur un territoire plus large que le seul site classé. Par ailleurs, au-delà de la sanctuarisation des structures, concernant l'adhésion des acteurs situés à

l'extérieur de la structure constituée, l'inspiration pour le cas de la Plaine de Versailles a été la dynamique des Parc naturels régionaux, qui est fascinante : alors que l'État ne leur demande rien, ils délimitent un territoire et élaborent eux-mêmes leur charte en s'en tenant à leurs propres objectifs et sans besoin d'injonctions venues d'un niveau supérieur. Ils répondent concrètement et avec résolution aux exigences de l'État. L'État est là pour « verrouiller » le territoire protégé, mais il y a ensuite une dynamique qui se trouve, qui leur donne les clés et les moyens d'agir seuls.

François Fouchier rend compte d'un problème culturel que son expérience au sein de différentes institutions lui a permis de constater. Ce problème culturel, très français, consiste à attendre de l'État qu'il définisse une limite – ce qui est autorisé ou interdit – mais finalement, la loi ne résout pas les problèmes : ce qui sera interdit à un endroit sera autorisé quatre mètres plus loin. Il y a de fait un vrai enjeu culturel, pédagogique vis-à-vis de tous les acteurs, du citoyen et des élus. Et c'est là que la limite – qu'on parle en termes de trame verte, de diversité ou de co-visibilité du site classé – est arbitraire. Elle l'est, car il a fallu la poser, car on a un outil, qu'il soit celui du site classé, de la Réserve naturelle ou de la propriété du Conservatoire. Ce qui est intéressant, c'est de faire en sorte que les élus d'aujourd'hui ne reproduisent pas, en droit d'urbanisme, ce qu'il y a en dehors des règles, comme certains lotissements. Qu'est-ce qui fait que les décideurs et la population acceptent l'idée du « plus jamais ça », ou bien acceptent de faire autrement ?

Faut-il laisser faire les élus, ou faut-il plutôt se rapprocher d'une dynamique comme celle des Opérations Grands Sites, où l'on associe beaucoup plus les collectivités, et les acteurs locaux ? Que l'on soit Réserve naturelle, Parc régional ou site du Conservatoire, on représente un creuset d'une réflexion territoriale qui forcément échappe aux limites.

Le Conservatoire du Littoral, dans la définition de sa nouvelle stratégie à venir, devient un acteur du territoire à part entière. Le site appartient à un territoire. On voit bien la nécessité que les gestionnaires ont d'élargir l'espace réel de ce territoire qui dépasse leurs propres limites. Il y a là une révolution culturelle à faire. Les gestionnaires sont des acteurs avec un savoir-faire, qui est demandé par les élus : en tant qu'animateurs, en tant que force de propositions et de conseils, ou en tant qu'assistants à la maîtrise d'ouvrage.

Les gestionnaires peuvent peut éclairer la tâche difficile qui est celle de l' élu. Il faut bien sûr in fine qu'il s'approprie et qu'il décide, mais il faut lui donner la culture de la concertation, pas celle de la consultation. La place de la société civile compte beaucoup. Il faut apprendre à tisser une co-construction du territoire avec l'ensemble de ses forces vives.

Jean-Pierre Grillet souligne le besoin d'affirmer la capacité d'expertise, le savoir-faire de ce qu'apportent les gestionnaires d'espaces protégés.

Laure Béné, Chef de projet Grand Site de France Saint-Guilhem-le-Désert/Gorges de l'Hérault, fait part de son expérience sur ce Grand Site qui comprend quatre communes-portes autour du site classé. Le projet est que la gestion du site classé bénéficie à l'ensemble du territoire, que les fruits de la gestion du Grand Site portent sur les vingt-huit communes de la communauté en faisant, par exemple, des études qui, normalement, relèvent de la structure de gestion du Grand Site, mais sont ici portées par l'ensemble du territoire intercommunal, et cela fonctionne.

Certains élus vont être sensibles à l'exemplarité en lançant une AVAP en dehors du site classé, comme à Aniane, mais d'autres communes ne vont pas aller dans cette direction. On peut donc s'interroger sur les outils complémentaires qui pourraient être mis à disposition. Dans le cas du Grand Site Gorges

de l'Hérault, l'outil est le site classé, mais ne peut-on pas imaginer une zone tampon qui pourrait être un site inscrit ? La zone tampon ne pourrait-elle pas inclure dans la loi la question des cônes de co-visibilité pour donner un peu plus de règles, nécessaires pour avancer tous ensemble. Il faut travailler ces questions ensemble : la DREAL est utile pour l'expertise, la validation, le rappel de la règle, mais on a besoin des forces vives du territoire pour s'approprier le sujet et le faire avancer.

Une participante estime qu'il faut avant toute chose savoir gérer de façon exemplaire dans les limites existantes avant de penser à diffuser. A Saint-Emilion, le site a été classé, mais un agriculteur qui possède aujourd'hui 5 hectares serait maintenant dans l'incapacité de racheter ces mêmes 5 hectares. On peut donc s'interroger sur l'avenir du site. Si l'on arrive à gérer de manière exemplaire le site classé, on pourra faire tache d'huile autour et convaincre de la pertinence de la protection. Il faut donc des limites défensives efficaces pour pouvoir donner la capacité d'exemplarité.

Mathieu Mazière précise qu'en matière de gestion des sites, il ne faut pas mettre d'un côté l'État et de l'autre les élus. Une bonne gestion est une gestion concertée. On l'a vu pour l'élaboration du plan de gestion du site de Saint-Émilien, où tous travaillaient autour de la table – services de l'État, élus, et partenaires locaux – pour produire au final un document qui convenait à tout le monde.

Une participante estime qu'il faut admettre, au sein des organes de travail constitués, en charge de la gestion, des associations compétentes et multidisciplinaires tournées vers une démarche de progrès. Ces structures ont le droit de contribuer au travail. Les différentes interventions de la session ont décrit ce type d'équipe, mais il reste à trouver un angle adapté pour les intégrer.

Frédéric Fourreau, paysagiste, relève la notion d'un périmètre appréhendé comme un système très défensif. Toutefois, il ressort de l'intervention de Vincent Jannin l'idée de quitter, dans une certaine mesure, cette dimension défensive pour accepter la démarche de projet, qui est une notion assez peu entendue. En tant que paysagiste, il est le premier à travailler sur un projet, le premier à modifier l'environnement dans lequel on lui demande de travailler. Cette démarche pose tout de suite la possibilité que le projet puisse être bon ou mauvais. Il faut parfois accepter de faire des erreurs, et déterminer jusqu'à quel point elles pourront être rattrapées.

Une intervention de la salle met en garde contre le risque d'opposition en parlant d'« efficacité » des protections, et estime qu'il faut mettre en avant la notion de progrès. Il ne suffit pas de rendre efficace une limite défensive pour qu'elle ait une capacité d'exemplarité. D'autres participants pensent que le terme de progrès est également à prendre avec précaution, et est à mettre en regard avec celui d'évolution, qui découle du principe de préservation : penser l'évolution du paysage.

Odile Marcel considère que les enjeux du débat ont été reconstitués de façon très nuancée et pertinente. On a effectivement un

site qui est un sanctuaire, et la question est de savoir ce que ce sanctuaire va engager comme dynamique pour la construction du territoire au sens plus large.

Jean-Philippe Grillet résume les principales idées avancées :

- Il s'agit de montrer qu'on évolue d'une limite purement défensive à une conception ouverte de l'espace protégé, en sorte de proposer non une exception, mais un exemple ;
- On va par ailleurs retrouver la notion de savoir-faire, la notion de projet, cette dynamique qui va permettre de mettre en évidence les apports des acteurs du territoire ;
- Enfin, plusieurs termes sont revenus régulièrement : « concertation », « compétences », « multidisciplinarité », des mots-clés pour montrer que l'on va vers l'exemplarité.

Les participants s'accordent enfin sur la nécessité de promouvoir la concertation, mais le rôle et la marge de manœuvre donnés aux acteurs donnent lieu à débat : s'agit-il de les accompagner, de leur confier la gestion, de favoriser leur engagement, ou de les laisser faire ? La discussion reste ouverte.

ATELIER 4

QUEL RÔLE DES ZONES INTERMÉDIAIRES ?

ATELIER 4 : QUEL RÔLE DES ZONES INTERMÉDIAIRES ?

« DU GLACIS AU TERRITOIRE D'ADHÉSION »

Animation :

Aline Brochot, Chercheuse LADYSS - CNRS.

Catherine Marette, Architecte DPLG.

- Amortisseur des pressions et réceptacle du développement durable lié au site : bénéfice direct de la proximité du site et/ou sujétions particulières liées à son voisinage
- Rôle de connectivité culturelle (routes historiques, biens en série) ou naturelle (corridors écologiques), cas particulier des « postes frontières »
- Modifications des statuts juridiques de ces zones (des « abords » de monument historique au « périmètre adapté »; de la « zone périphérique » à la « zone d'adhésion » des parcs nationaux, ...

Présentations liminaires

- Le Grand Site de la Sainte-Victoire (Anne Vourc'h, directrice du Réseau des Grands Sites de France et Philippe Maigne, Directeur du Grand Site Sainte-Victoire)
- Le Parc National du Mercantour et sa « zone d'adhésion » (Hervé Parmentier, chargé de mission «Charte» au Parc National)
- Le Canal du Midi et ses abords (Jean-Louis Rey, Inspecteur des sites, DREAL Midi-Pyrénées)
- La zone d'engagement de la candidature des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne (Pierre Cheval, Président de l'association « Paysages de Champagne »)

Constats et pistes de travail

La garantie d'une protection efficace sur le long terme de sites et espaces protégés a très tôt nécessité la mise en place de zones dites « intermédiaires » afin de minimiser, voire d'éliminer autant que possible, toutes sortes de pressions externes (urbanisation, constructions, infrastructures...). Le rôle « primitif » de ces zones était d'établir une sorte de « glacis » entre le site classé et « le reste du monde ».

La multiplication des objets et des échelles de la protection (monument, site, paysage...) et l'intérêt croissant des sociétés postmodernes pour leur patrimoine naturel et culturel ont conduit à une reformulation et à une redéfinition de ces zones intermédiaires en fonction des nouvelles politiques de protection mises en œuvre.

De multiples formules ont été adoptées, chacune visant à correspondre au mieux à la forme de protection mise en place et à ses objectifs (sanctuarisation, pédagogie, accueil du public...) : Zone périphérique (parcs nationaux), zone-tampon (Patrimoine mondial), aire de transition (Réserves de biosphère), abords (ZPPAUP, AVAP), etc., autant de vocables utilisés par les différents dispositifs de protection pour désigner ces zones intermédiaires.

Autant de statuts et de formes juridiques aussi. A chaque type de politique publique correspond aujourd'hui un type de zone intermédiaire, soumise à des règles spécifiques de fonctionnement, plus ou moins contraignantes, issues soit de l'application d'un cadre législatif et normatif (loi), soit d'une concertation locale sans réel fondement juridique (charte).

En l'espace d'une trentaine d'années, les objectifs des politiques de protection et les statuts des biens patrimoniaux ont considérablement évolué. De la stricte préservation architecturale d'un monument à son intégration paysagère dans un cadre urbain élargi (AVAP) ; De la protection d'un site culturel

à son insertion dans un projet de territoire (PNR, Patrimoine mondial...) ; D'une protection plus ou moins « contrainte » par la voie réglementaire à une protection « désirée » par la voie contractuelle, l'esprit et l'intention de la préservation des patrimoines ont élargi la réflexion à des questions plus culturelles et socioéconomiques, voire sociétales.

La question de la participation et de l'adhésion des populations locales, en particulier, est devenue centrale pour tout projet et politique de préservation et de patrimonialisation des sites, paysages et territoires, à quelque échelle que ce soit (ce fut le thème principal des débats de l'année 2012 au sein de l'Unesco), d'autant plus que les politiques de protection actuelles se développent désormais majoritairement dans le cadre de projets de développement global des territoires.

C'est donc sur des formes de gouvernance renouvelées où l'adhésion (et le contractuel) l'emporte sur la contrainte (et le réglementaire) que les zones protégées et leurs « périphéries » doivent imaginer leur devenir.

Cette question se posant de la même façon et avec la même acuité que dans les zones dites « centrales », cela amène inévitablement une série d'interrogations sur le rôle, voire l'utilité de ces zones intermédiaires et, par voie de conséquence, sur la définition de leurs limites.

- En tout premier lieu se pose la question de la nécessité de circonscrire des espaces « intermédiaires » ou de « transition » entre une zone de protection forte et ses périphéries soumises au « droit commun » (type CEP). Cela veut-il dire que les protections fortes ne le sont pas assez ou que le « droit commun » n'est pas assez protecteur ?
- Faut-il redéfinir, au cas par cas, les objectifs assignés à ces zones « intermédiaires » et élaborer un type de fonctionnement adapté à chaque objectif : Glacis de protection, sas de sécurité, avant-scène ou « parvis », « coulisses », zone de transition à vocation pédagogique, mise en condition, filtrage des visiteurs, etc. ?

- Ou bien peut-on raisonner d'une façon plus globale et envisager un statut et une forme de gouvernance uniques pour les Zones Intermédiaires ?
- Si les deux zones restent interdépendantes (réglementairement), jusqu'où une solidarité doit s'exercer entre elles dans la redistribution des bénéfices, dans la requalification du territoire, dans l'attribution de subventions publiques, etc. ? Faut-il prévoir a priori la mise en place d'un système compensatoire qui lierait les deux parties (péréquation) ?
- Dans tous les cas, comment mettre en place, en amont, une plateforme de concertation locale à laquelle l'ensemble des membres du corps social (acteurs locaux et habitants) puisse participer, tant dans la définition des limites que dans la fonction à donner aux Zones intermédiaires ? Et quelle forme lui donner (forum, réunions publiques, enquêtes publiques, référendums, etc.) ?
- Et finalement, quel est l'apport de ces « zones intermédiaires » dans la mise en place de modes de gouvernance locale ? Quelles sont leur légitimité et utilité dans la construction de projets partagés et acceptés par tous ? •

LE GRAND SITE DE LA SAINTE-VICTOIRE

Anne Vourc'h, Directrice du Réseau des Grands Sites de France.

Philippe Maigne, Directeur du Grand Site Sainte-Victoire.

Nous remercions vivement ICOMOS France de nous avoir proposé une intervention sur la manière dont on définit les limites dans les Grands Sites de France, et dont on a réfléchi aux dynamiques territoriales dans ces territoires à très forte valeur paysagère. Nous ferons cette intervention à deux : moi-même qui dirige le Réseau des Grands Sites de France et Philippe Maigne qui est directeur du Grand Site Sainte-Victoire.

«Grand Site de France» est un label, décerné par le ministre de l'écologie, du développement et de l'énergie, responsable de la politique des sites. Créé en 2002, par un dépôt à l'INPI par l'Etat, le label est, depuis le vote de la Loi dite Grenelle II en 2010, un article du Code de l'environnement qui vient compléter les dispositions relative à la loi de 1930 assurant « *la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque* »^[1].

Un Grand Site de France constitue ainsi un territoire dont le cœur patrimonial est constitué par un site classé. C'est aussi un territoire où est conduit un projet de développement durable fondé sur la beauté, le charme, et les valeurs ayant motivé le classement du site et au service de leur rayonnement sur le territoire. C'est donc un projet

qui associe la préservation, la gestion, la mise en valeur et le développement durable d'un territoire à forte valeur paysagère, qui offre au public un accueil à la hauteur de la qualité des lieux. Le label reconnaît que la collectivité à qui il est décerné et qui porte ce projet mène une action conforme aux principes du développement durable.

Treize Grands Sites de France ont à ce jour reçu ce label qui n'est décerné généralement qu'après une phase importante de réhabilitation du site : l'Aven d'Orgnac, Sainte-Victoire, la Pointe du Raz en Cap Sizun, Le Pont du Gard, Bibracte - Mont Beuvray, le Puy de Dôme, Saint Guilhem le désert – *Gorges de l'Hérault, le Marais Poitevin, les Deux Caps Blanc-Nez, Gris-Nez, la Baie de Somme, le Massif du Canigó, le Puy Mary Volcan du Cantal et le plus récent labellisé en 2013, Solutré Pouilly Vergisson*^[2].

Au delà du label, somme toute récent puisqu'il n'existe que depuis 2002, il s'agit d'une politique nationale au service des paysages remarquables qui se déploie depuis 1976, année où ont été inventées les Opérations Grands Sites, outil proposé par l'Etat aux collectivités locales pour mener des projets de réhabilitation et de gestion durable de ces territoires.

1 Art. L. 341-15-1 du Code de l'environnement.

2 Un quatorzième site est venu compléter cette liste, la Camargue Gardoise, labellisée le 19 janvier 2014.

Une cinquantaine d'Opérations Grand Site sont en cours sur des territoires qui, au terme de tout ce travail, pourront prétendre au label « Grand Site de France ». La cinquantaine de territoires engagés dans cette politique représentent 2% des sites classés, mais 25% de la superficie des sites classés. Ils accueillent 32 millions de visiteurs par an, ce qui montre à la fois le pouvoir d'attractivité et de rayonnement de ces sites emblématiques, et aussi leur fragilité.

Comment définit-on le territoire d'un Grand Site de France ?

On l'a dit, un Grand Site de France c'est un territoire dont seul le cœur patrimonial est classé, c'est à dire qui dispose d'une assise de protection règlementaire définie par des limites cadastrales précises. En moyenne, ce cœur classé ne représente que moins de la moitié de la surface d'un Grand Site de France. Alors, comment définit-on le territoire d'un Grand Site de France ?

L'approche en la matière a beaucoup évolué au fil du temps.

Aux débuts de cette politique, dans les années 70, l'attention était véritablement focalisée sur le site classé lui-même, ses besoins en matière de réhabilitation, de meilleure gestion des flux touristiques. C'est ainsi que les efforts se sont concentrés sur le cœur patrimonial et les atteintes qu'il subissait ; il s'agissait de «réparer les dégâts de la sur-fréquentation», ainsi qu'on le disait à l'époque, et de l'absence de gestion. L'Etat était l'initiateur et le porteur de cette démarche et, assez logiquement, se concentrait pour l'essentiel sur le site classé. Généralement, les aménagements d'accueil du public étaient réalisés en périphérie immédiate de la limite du site classé. Ainsi, pendant très longtemps on raisonnait «dans le site classé ou en dehors» et on ne pensait pas à définir un «périmètre de Grand Site».

Dans une deuxième phase, l'approche a évolué. On a raisonné en terme d'aire de rayonnement du site classé, en termes de

notoriété, d'attractivité et y compris de retombées économiques, ce qui peut être très large et pouvait aller sur tout un département, voire bien au-delà. Mais on ne ressentait pas davantage le besoin de délimiter ce périmètre de rayonnement. Cette vision suffisait à justifier le fait que des Conseils Généraux et des Conseils Régionaux se préoccupent de la gestion de ces territoires à forte valeur patrimoniale et à fort rayonnement. Bien souvent ces grandes collectivités sont devenues membres des structures de gestion, aux côtés des petites communes ou des intercommunalités pour définir et mettre en œuvre un projet de réhabilitation, sans qu'il y ait pour autant de délimitation de «périmètre de Grand Site».

Troisième époque, dans les années 1990-2000, la question du territoire est abordé différemment, en sortant de la seule vision du site classé. De façon tout à fait délibérée, la réflexion porte sur le site dans son territoire, dans une vision qui s'apparente beaucoup plus à un projet global de territoire. Cette évolution correspond au moment où les communes et les communautés de communes s'approprient bien davantage qu'auparavant cette approche en termes de projet de territoire.

Les premiers labels Grand Site de France ont été décernés par l'Etat en 2004, sur la base du règlement du label élaboré par le Ministère de l'écologie avec le Réseau des Grands Sites de France (RGSF) créé en 2000. Et ces décisions ne précisaient pas réellement quel était le territoire concerné.

Les choses ont changé en 2010, lorsque le label a reçu une base juridique, en entrant dans le code de l'environnement, événement important pour la politique des Grands Sites de France. Cela s'est fait par un amendement parlementaire porté par le président et le vice-président du RGSF, amendement dont la rédaction a obligé à un exercice délicat car donner un fondement juridique au label supposait d'être beaucoup plus clair et précis sur le périmètre sur lequel s'appliquait le label.

Que dit le texte de la loi ? « *Le label Grand Site de France peut être attribué par le ministre chargé des sites à un site classé de grande notoriété et de forte fréquentation* ».

Cette première phrase vise le site classé, les choses sont claires. Suit cette précision : « *L'attribution du label est subordonnée à la mise en œuvre d'un projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du site répondant aux principes du développement durable* ».

Quel est donc le périmètre, le territoire concerné par ce label ? Il ne s'agit pas seulement du site classé, puisque le texte indique que « *le périmètre du territoire concerné par le label peut comprendre d'autres communes que celles incluant le site classé, dès lors qu'elles participent au projet* ». Cette rédaction signifie que le périmètre dépasse très largement le site classé et qu'il peut s'étendre à des communes qui ne sont pas concernées par le classement. En bref, des communes ayant une partie de leur territoire ou n'ayant même aucun territoire dans le site classé, peuvent être incluses dans les Grands Sites de France labellisés, dès lors qu'elles participent au projet, c'est-à-dire qu'elles ont contribué à la fois à son élaboration et aussi à sa mise en œuvre. Généralement le périmètre d'un Grand Site de France se cale sur les limites communales des communes participant au projet.

Le quatrième alinéa dit que « *le label est attribué à sa demande à une collectivité territoriale, en tout cas à un organisme public, un établissement public, un syndicat mixte ou un organisme de gestion regroupant notamment les collectivités territoriales* » et « *la décision d'attribution fixe la durée du label* » ; le label n'est en effet pas donné pour une durée indéterminée ou indéfinie, mais il est renouvelable au bout de 6 ans sur la base d'un processus identique que celui qui a prévalu à l'attribution du label.

La décision ministérielle de labellisation mentionne aujourd'hui explicitement les communes concernées par le label. On a constaté que cela favorisait l'appropriation

du projet par les élus locaux et par les habitants. La carte du périmètre n'est pas jointe à la décision, mais elle figure dans le document de candidature au label.

En résumé, ce qui définit un Grand Site de France découle d'un triptyque :

- un territoire dont le site classé est le cœur patrimonial, et dont les limites sont définies de façon pragmatique, au cas par cas, sans un modèle prédéfini
- un projet territorial de développement durable qui y est conduit.
- une structure de gestion et/ou de gouvernance de ce territoire.

Si le périmètre du Grand Site de France est trop étendu par rapport à celui du cœur classé, cela pose la question de la légitimité de l'appellation Grand Site de France sur l'ensemble du territoire désigné. A l'inverse, si le territoire du Grand Site de France est trop restreint, on ne peut intervenir intelligemment sur la problématique des flux et de l'accueil par exemple, et le site se referme sur lui-même.

Nous sommes convaincus que cette approche peu normative est un des facteurs de succès de ces démarches de plus en plus demandées par les collectivités. Elle met les collectivités dans une démarche de progrès en terme d'attention au paysage et de qualité d'aménagement sans se limiter au seul site classé, mais en s'étendant de façon vertueuse sur le territoire beaucoup plus vaste du Grand Site de France.

Du classement de la montagne Sainte-Victoire au Grand Site de France

Témoignons à présent sur le cheminement qui conduit d'un site classé jusqu'à un vaste espace patrimonial protégé.

Le classement du site de la montagne Sainte-Victoire intervient en 1983. Un classement qui se fait en quelques mois. Il faut dire que le Ministre de l'intérieur de l'époque, Gaston Defferre dispose d'une maison sur le secteur du Cengle au sud de la montagne Sainte-

Victoire ; son épouse, Edmonde Charles-Roux, y vit toujours. Dans ces cas là, les procédures peuvent s'accélérer avec une concertation relativement rapide et limitée, pour ce que l'on en sait, n'ayant pas vécu cette période.

Le site est donc classé, et c'est un site d'envergure puisque il couvre 6 664 ha. Ce n'est pas là l'objet de l'intervention, mais vous imaginez bien les motifs qui ont présidé à ce classement : la notoriété internationale liée au peintre Cézanne, mais également les valeurs géologiques de ce paysage calcaire, de façades minérales, très présentes dans le territoire.

A la suite de ce classement, rien ne se passe jusqu'en 1989 où l'ensemble de la montagne brûle, un très grand incendie partant de l'ouest, aux portes d'Aix-en-Provence, traverse toute la montagne. Plus de 5000 ha brûlent, mises à part les roches, tout le reste brûle.

Cette catastrophe suscite une mobilisation très forte jusqu'au niveau international. J'ai coutume de donner cet exemple, mais il y en aurait des dizaines et des dizaines, en termes d'intervention de multiples acteurs, comme l'armée, les associations, ... : en l'espace de six mois, le musée d'Aix a été capable de monter une exposition avec des tableaux de Cézanne qui sont venus de musées du monde entier pour «sauver la montagne Sainte-Victoire» (à l'époque, on disait «reconstituer Sainte-Victoire») qui pour certains était à jamais saccagée et détruite. Par comparaison, en 2006, pour le centenaire de la mort de Cézanne, le montage d'une exposition également de très grande envergure, a demandé plusieurs années de préparation, alors qu'après l'incendie, l'opération n'avait demandé que quelques mois seulement.

Ce feu de 1989 suscite une mobilisation locale très forte, et les autorités publiques créent un syndicat intercommunal qui se limite aux six communes concernées par le classement. Son objectif est de réhabiliter le site après l'incendie et également de se préoccuper des questions de l'accueil du public ; c'est une montagne déjà très fréquentée et qui

reçoit aujourd'hui près d'un million de visiteurs par an. Par «visiteurs», il faut entendre des gens qui fréquentent la montagne, ce ne sont pas les personnes qui ne font que rester dans les villages aux alentours. Pendant une dizaine d'années, ce syndicat intercommunal travaille à la reconstitution du site, soutenu par une Opération Grand Site dès les années 1991-1992.

Forts de ce travail en commun, mis en place avec une équipe relativement limitée, les élus s'engagent progressivement dans une démarche plus globale que nous allons appeler une démarche territoriale, et cela avant que le label Grand Site de France n'existe. Et de ce point de vue, on peut dire que nous avons été un peu des précurseurs, d'une démarche qui a ensuite abouti à la création de ce label.

Ainsi, les élus se disent qu'en fin de compte leurs préoccupations ne sont pas uniquement en rapport avec le site classé et notamment à cette question du risque incendie. Elles doivent être élargies, à un territoire plus vaste, avec des limites géographiques qui font sens, à l'échelle d'un territoire bordé au nord par la vallée de la Durance, au sud par la vallée et la plaine de l'Arc, à l'ouest par Aix-en-Provence et à l'est par la limite avec le département du Var.

Le territoire d'intervention s'étend alors à 14 communes selon une organisation institutionnelle nouvelle, qui est celle d'un syndicat mixte. Ce syndicat regroupe l'ensemble des grandes collectivités publiques comprenant le Conseil général, la région Provence-Alpes-Côte-D'azur et la communauté du Pays d'Aix qui représente les communes. Ainsi d'un syndicat intercommunal nous passons à un syndicat mixte, et d'un projet ciblé sur le site classé, à un projet sur un vaste territoire ayant des enjeux en commun.

Un exemple qui illustre cet enjeu territorial : si un incendie démarre au nord du territoire, d'une des communes de la vallée de la Durance - en été chaud avec un fort mistral, situation assez commune dans cette région - sans intervention des pompiers, en l'espace

de six heures il arrive sur Sainte-Victoire et brûle toute la montagne comme en 1989. Ne serait-ce qu'en termes de solidarité vis-à-vis du risque incendie, c'est bien une approche de la prévention à l'échelle de l'ensemble du territoire qu'il fallait avoir. Et l'on peut dire la même chose en termes d'accueil des publics, de la gestion du patrimoine, de la question du paysage...

Un Projet territorial qui nourrit la protection

Dans les années qui suivent la mise en place de ce syndicat mixte, les élus engagent l'élaboration d'un Projet territorial. Il est élaboré dans la concertation, avec des commissions thématiques, et adopté par chacune des instances, chaque conseil municipal, la Communauté du Pays d'Aix, le Conseil Général, la Région. Et c'est ce projet de territoire qui sera le socle du dossier présenté à l'Etat pour la labellisation Grand Site de France qui aboutira en 2004.

Dans l'atelier d'hier, on posait la question de la nécessité d'un projet de territoire et de la valeur à lui donner. Dans notre cas, il a été élaboré et reconnu - parce qu'officiellement adopté - par chacune des instances, mais il n'a pas d'existence juridique contrairement par exemple, à une charte de Parc Naturel Régional.

C'est effectivement un élément de débat que l'on peut avoir : est-ce qu'à terme ces projets de territoire de Grand Site de France devraient avoir une existence juridique ? Ce n'est pas le cas actuellement. Pour autant et dès maintenant, le faire adopter par chacune des instances, c'est lui donner une légitimité et une force importante.

Pour définir les différentes orientations dans les différents domaines : prévention incendie, protection et mise en valeur du patrimoine, accueil des publics, tourisme de découverte... on n'a fait aucune distinction entre site classé, zones non classées ou hors Natura 2000.

Cette terminologie de «zones intermédiaires», jamais je ne l'utiliserai sur notre territoire !

Parce que j'entends déjà les commentaires : «Comment ? Nous ne sommes que des zones intermédiaires ?» Quelle est notre réponse ? Nous présentons un projet global sur un territoire, qui contient un site classé d'envergure, mais lorsque les actions sont mises en œuvre - y compris d'ailleurs, avec des crédits de l'Opération Grand Site - que ce soit dans le site classé ou en dehors du site classé, il s'agit des mêmes types d'interventions. Sur notre espace, nous n'utilisons jamais les termes de solidarité ou de compensation entre zones réglementairement protégées ou pas.

Nous menons une politique globale de territoire, où l'accueil se fait aussi bien sur la montagne Sainte-Victoire qu'à l'extérieur, dans les villages et autres massifs.

Pour poursuivre dans ce sens, on peut considérer que c'est cette approche globale du territoire qui a nourri la protection, à tel point qu'en 2013, 16 812 ha supplémentaires ont été classés. Ainsi, toute la partie nord du territoire bénéficie maintenant du classement. En fin de compte, dans ce processus initié par les élus dans les années 2000, les actions ont été conduites de manière globale et cohérente sur les zones protégées ou pas. Parallèlement ou complémentaiement, le site classé est maintenant deux fois et demi plus vaste qu'à l'origine, à l'initiative et avec l'accord des communes. C'est aujourd'hui le troisième site classé de France en superficie.

Le territoire comporte également un très vaste site Natura 2000, impliquant ainsi une superposition de limites. Le syndicat mixte du Grand Site étant opérateur et animateur de ce site Natura 2000, cet aspect de gestion d'espaces naturels est englobé dans la politique du territoire.

Pour conclure, ce territoire Grand Site de France présente une cohérence d'enjeux économiques et sociaux et une cohérence de valeurs patrimoniales. Le projet territorial, porté par une structure gestionnaire unique qui réunit l'ensemble des grandes collectivités, s'appuie sur des outils règlementaires

différenciés, un site classé, Natura 2000 et ainsi qu'une réserve naturelle.

Ces différents outils réglementaires sont sous l'autorité de l'Etat – puisque n'oublions pas que, comme nous l'avons dit dans le précédent atelier, l'Etat est garant de l'application de la réglementation sur la protection, et nous en sommes les gestionnaires. Cette articulation

entre protection, gestion, territoire, permet aux uns et aux autres de s'enrichir. Plutôt que de chercher à distinguer l'espace protégé des zones périphériques, il faut réfléchir, communiquer et agir en termes de projet global de territoire avec des déclinaisons différentes selon les situations géographiques. •

LES PARCS NATIONAUX : DES LIMITES AU SERVICE D'UN PROJET DE TERRITOIRE

Hervé Parmentier, Chef du service développement durable et partenariats, Parc national du Mercantour.

L'ambition de cette présentation est d'apporter des éléments de réflexion concrets, avec une approche territoriale, sur la contribution des parcs nationaux français à la réflexion « zonage » et « protection des patrimoines ».

On compte aujourd'hui dix parcs, et bientôt onze, avec celui des forêts de Champagne et Bourgogne en préparation. A l'horizon 2019, la France a l'ambition de compter 2 % de son territoire en aire protégée.

Un parc national est un territoire de notoriété nationale et internationale, exceptionnel en raison d'une combinaison de facteurs géologiques et climatiques et d'une alchimie entre paysages, écosystèmes et activités humaines. L'ensemble compose un territoire appelé « parc national ». Les parcs nationaux ont un pouvoir d'attraction très fort avec 8,5 millions de visiteurs par an. Ce sont des territoires qui participent à l'identité culturelle de notre nation. Les éléments juridiques fondateurs de nos parcs nationaux sont la loi de 1960 sur la protection de la nature, qui crée les parcs nationaux, et la loi du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, qui les

a renouvelés en profondeur. Cette dernière loi dispose qu'un parc national doit conserver un noyau, appelé « cœur ». Les parcs étaient au départ considérés comme des zones de très grande valeur essentiellement naturaliste. Cependant, la loi de 2006 donne pour ambition aux parcs nationaux d'élargir leur périmètre d'intervention à un territoire plus vaste. Un parc national doit être non seulement composé d'un cœur, mais aussi d'une « aire d'adhésion ». On retrouve ainsi deux secteurs dans un parc national (*Fig. 1*) : le cœur – « *le saint des saints* » – où la préservation de « ce qui fait patrimoine » est l'objectif prioritaire, et l'aire d'adhésion, projet collectif autour duquel on se rassemble. C'est l'espace où l'on vit et l'on travaille tout en contribuant à la préservation du cœur de parc.

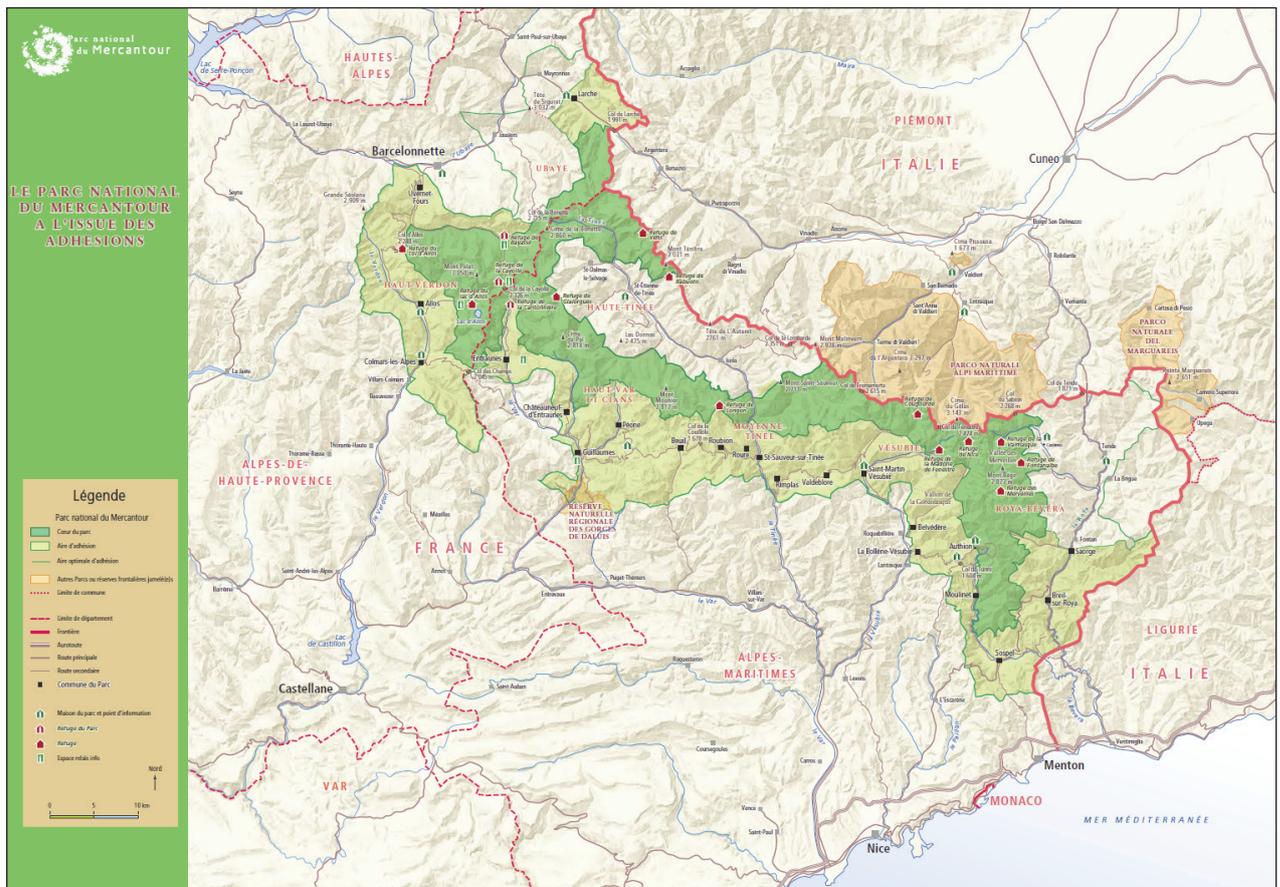


Fig. 1 : Carte du Parc national du Mercantour

Un autre élément-clé de la fondation des parcs nationaux, qui transcende la notion de limite, est la notion de solidarité. Les cœurs de parcs sont des réservoirs de biodiversité. Les espèces – animales ou végétales – ont besoin de se reproduire, de s'alimenter, de disposer de zones de quiétude : les corridors permettent de mettre en lien différents réservoirs. Les passages entre le cœur du parc et la zone d'adhésion créent ainsi une solidarité écologique indispensable aux espèces. En étendant la responsabilité des parcs nationaux à la préservation du patrimoine culturel, la loi de 2006 crée une nouvelle forme de solidarité à rechercher par les parcs nationaux : la solidarité culturelle. C'est logique, puisque celle-ci est un des éléments fondateurs du caractère du parc national. Par contre, cette dimension culturelle nécessite de revoir la notion de solidarité applicable au patrimoine naturel. Les critères sont à adapter. La notion de solida-

rité est parfois à reconstruire. Dans l'espace transfrontalier des parcs du Mercantour et du parc italien voisin Alpi Marittime par exemple, la continuité culturelle prend la forme de sentiers, de routes militaires, voire des routes du sel qui partaient de Nice pour l'Italie. L'organisation du territoire avec des limites est bouleversée car ce sont des axes traversant.

La notion de solidarité dans les parcs nationaux est également à rechercher sur les plans sociaux et économiques. Comment interpréter alors, le concept de limite et celui de continuité ? Que l'on soit dans le cœur du parc ou dans l'aire d'adhésion, le territoire d'un parc national est fondé sur ces notions complexes de solidarité écologique, économique, sociale ou culturelle. Continuum écologique, cohérence écologique, réservoir de biodiversité, corridor écologique, autant de paramètres qui structurent un territoire de parc national.

Pour atteindre les objectifs d'un cœur du parc, c'est-à-dire la préservation tout en accompagnant les activités économiques, sociales ou culturelles existantes, deux types d'outils sont mobilisables :

- L'outil réglementaire : un parc national est géré par un établissement public qui met en œuvre un certain nombre d'éléments de réglementation en référence au Code de l'environnement ;
- Les actions contractuelles : la loi de 2006 a introduit le principe de démarche partenariale avec les acteurs du territoire. Dans la zone d'adhésion, il est ainsi uniquement question de partenariat.

Le socle du travail commun de construction de ce projet de préservation, de valorisation du patrimoine naturel et culturel à l'échelle du territoire du parc est appelé « la charte du parc national ». Cette vision à quinze ans est un socle sur lequel l'ensemble des acteurs du territoire vont co-construire ce projet avec des marges de manœuvre ou des champs de débats différents. En cœur de parc, le champ sera ainsi beaucoup plus limité. Cependant, en aire d'adhésion, tout est à écrire ensemble – gestionnaires du parc national, élus, socio-professionnels, associations et habitants – en termes d'ambitions et d'orientations à porter, pour monter au final un projet de territoire qui touche à la fois le cœur et l'aire d'adhésion.

Comme nous l'avons dit précédemment, un parc national est un territoire qui organise son avenir avec une vision à quinze ans, le temps d'une charte. Dans le parc national du Mercantour, ce travail a été conduit avec l'ensemble des acteurs du territoire (élus, habitants, opérateurs économiques...) pour définir un socle d'ambitions communes :

- Conserver la forte valeur patrimoniale du cœur du parc ;
- Inscrire le parc dans un projet de territoire et dans une logique de développement économique ;

- Développer des relations contractuelles entre l'établissement public et les autres acteurs du territoire ;
- Relayer les politiques publiques ;
- Favoriser l'appropriation du parc.

Pour mettre en œuvre ces ambitions, il s'agit de les décliner en axes stratégiques qui portent à la fois sur la préservation et la valorisation des patrimoines, qu'ils soient naturels ou culturels. On identifie alors des projets économiques, des projets d'excellence environnementale.

Au final, dans un parc national, les communes peuvent avoir une partie de leur territoire dans le cœur, et le reste en aire d'adhésion. Pour l'aire d'adhésion, les communes choisissent de s'associer ou non au grand projet et à la forte notoriété que le parc national peut générer. Pour la partie de leur territoire en cœur, c'est l'Etat qui fixe les limites compte tenu de l'enjeu supérieur pour la nation. La loi de 2006 a donc introduit cette notion d'adhésion à la charte du parc. Avant, elle « devaient travailler ensemble sous l'égide du parc national ». Depuis la loi de 2006, on choisit d'être ou non « commune du parc national ». Dans le parc national du Mercantour, la charte a été validée par décret le 28 décembre 2012. 78 % des communes qui ont vocation à composer le parc national ont souhaité porter le label Parc. Pour ceux qui ont refusé, cela implique une remise en cause des gestionnaires et une recomposition du territoire de l'aire d'adhésion. Si les limites du cœur restent inchangées, celles du territoire global du parc national sont donc évolutives au moins à chaque phase d'adhésion des communes.

La loi de 2006 introduit une autre notion importante, « le caractère du parc » que l'on pourrait aussi qualifier « d'esprit des lieux ». L'esprit des lieux, c'est la réponse aux questions « Quels sont les éléments spécifiques de notre territoire ? Qu'est ce qui forge notre identité ? ». Mais au-delà des approches poétiques, voire rhétoriques sur la magni-

ficence des grands paysages, de la pureté de la ressource en eau de nos montagnes, d'un accueil exceptionnel de tous les publics, au-delà de la faune, de la flore remarquable, de l'histoire ancestrale du pastoralisme qui a façonné nos paysages, au-delà de nos villages qui ont été français ou italiens au gré de l'Histoire, au-delà des témoignages laissés par nos prédécesseurs, notamment les pasteurs la Vallée des Merveilles il y a 8000 ans dans les hauteurs du parc national du Mercantour, au-delà de tout cela, il y a cet esprit qui nous rassemble. C'est ce qui est important avec la loi de 2006 : on crée un projet de territoire sur des valeurs. Le caractère du parc national, c'est aussi une dimension juridique. Ce qui devient extrêmement intéressant, c'est que l'on va analyser la réglementation, les usages, les autorisations de travaux dans le cœur – à la lumière de leur atteinte éventuelle au caractère du parc. Ainsi, cette notion de caractère – notion qui pouvait être philosophique, très

engageante sur un plan humain et social – est aussi un outil juridique. En effet, en cas de contentieux, c'est systématiquement l'atteinte au caractère du parc qui sera analysé. Le caractère du parc est attaché à l'ensemble du territoire du parc national mais avec une application réglementaire plus appropriée au cœur du parc.

Dans le cadre de la loi de 2006, une autre notion est apparue : la vocation. Un zonage des vocations (Fig. 2) n'est pas un zonage d'urbanisme. « Vocation » est à mettre en regard de l'enjeu prédominant d'un secteur géographique ou de l'objectif prioritaire que l'on veut viser : quels sont les outils et les stratégies de gestion que l'on va mettre en œuvre pour travailler dans des secteurs qui peuvent être à vocation de forte naturalité, à vocation dominante pastorale ou à dominante forestière ?

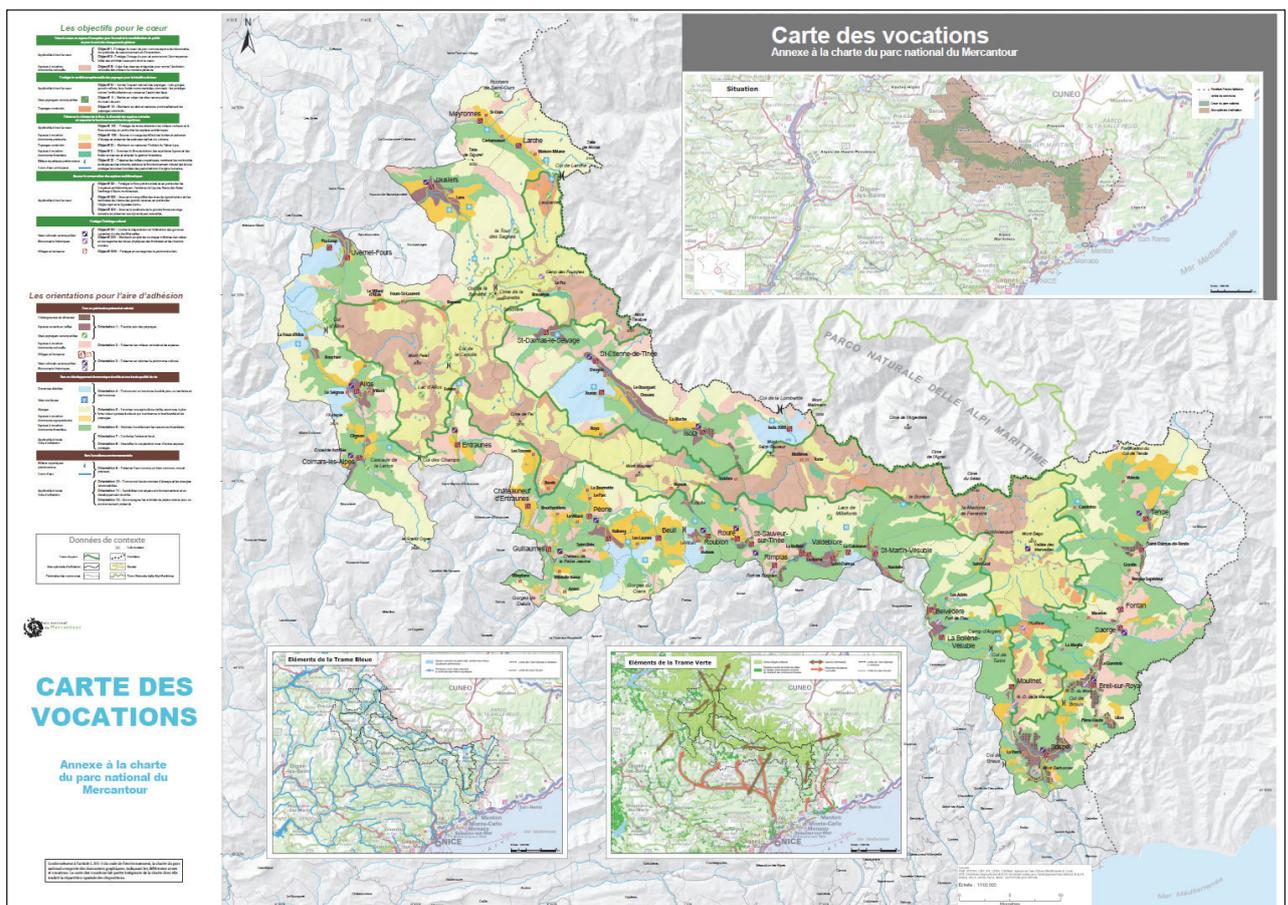


Fig. 2 : Carte des vocations

Un parc national, c'est un territoire et aussi un espace de gouvernance rénovée suite à la loi de 2006. L'Etat fixe le cadre via les fondamentaux attendus d'un parc national. Le territoire bâtit un projet. C'est bien le territoire qui est l'artisan du projet puisque le Conseil d'administration est composé majoritairement d'élus locaux et de représentants de la société civile (association, opérateurs économiques, habitants). Dans le parc national du Mercantour, le Conseil d'administration compte quarante-cinq membres, dont vingt-trois sont des représentants des collectivités locales, ce qui doit traduire un véritable phénomène d'appropriation du projet par les acteurs du territoire. Si un parc national est un projet de préservation du patrimoine naturel et culturel couplé à un projet de développement, c'est avant tout une démarche locale. Il y a avant tout une nécessité d'agir localement. Ce sont les habitants, les socioprofessionnels, les élus qui ont cette responsabilité dans le projet, et l'établissement public les accompagne en mobilisant de l'ingénierie ou des financements.

Enfin, je terminerai mon propos pour illustrer cette notion de limites qui parfois s'opposent, parfois se complètent. Il existe un autre antagonisme que l'on oppose régulièrement dans les milieux environnementaux et notamment dans les parcs nationaux. Le cœur du parc national est réputé concentrer une « biodiversité extraordinaire », alors que la biodiversité dite « ordinaire », serait celle rencontrée

dans l'aire d'adhésion. Faut-il opposer ces deux notions ? Ne sont-elles pas là pour se compléter ? Peut être considéré extraordinaire ce qui est menacé, rare ou emblématique. Ordinaire ne veut pas dire banal ou sans intérêt, sans utilité. Si nous reprenons la définition que donne le professeur Barbault de la biodiversité, celle-ci est le fondement de notre présence à tous sur terre : la biodiversité, c'est l'ensemble des êtres vivants et de leurs milieux où ils accomplissent leur cycle de vie. Face aux pressions de nos sociétés d'aujourd'hui, comme un pull-over qui perd ses mailles, qui se détricote jusqu'à perdre son usage, la biodiversité s'érode à ne plus devenir fonctionnelle. Cet enjeu de préservation de la biodiversité transcende toutes les limites qui peuvent exister. Nous avons une responsabilité collective dans cette obligation de réussir. Mais je ne voudrais pas terminer sur une note pessimiste ou culpabilisante. L'écologie est trop souvent maniée et/ou vécue comme punitive. Nous avons d'extraordinaires capacités, connaissances pour réussir le challenge de la préservation de la biodiversité. Nous avons des outils pour y parvenir. Tantôt, c'est un zonage entre des territoires, des limites. Que celles-ci ne soient pas étanches, qu'elles se complètent pour contribuer à une harmonie globale, passeport pour notre avenir, pour que nos générations futures soient également porteuses d'un message et du patrimoine légué par nos « anciens ». •

LE CANAL DU MIDI ET SES ABORDS

Jean-Louis Rey, Inspecteur des sites, DREAL Midi-Pyrénées.

Le site du Canal du Midi est confronté à la même problématique que le Val de Loire en termes de limites. Je vais ici vous exposer les difficultés auxquelles nous devons faire face pour le classement d'un site linéaire de près de 350 kilomètres.

Le Canal du Midi, objet de reconnaissance internationale, est conçu par Pierre Paul Riquet au XVII^e siècle. A travers le statut Patrimoine mondial, l'État est garant devant la communauté internationale de sa conservation et transmission. Mais – et c'est là où le bât blesse – il doit veiller avec les collectivités à ce que les aménagements qui concernent directement le canal ou situés à ses abords ne lui portent pas atteinte, mais au contraire participent à sa sauvegarde et sa mise en valeur. C'est ce que l'on appelle la zone tampon des biens inscrits à l'UNESCO. Le problème, c'est que quand le canal a été inscrit au patrimoine mondial, la zone tampon a été définie comme étant le territoire traversé par le Canal du

Midi et son système alimentaire, c'est-à-dire le territoire des communes traversées par le canal. Cela ne voulait donc rien dire, d'où l'obligation pour nous de redéfinir cette zone tampon, notamment par une méthode d'analyse paysagère, une définition de la zone sensible puis de la zone d'influence, par des exemples de paysages traversés par le Canal.

La distance analysée (350 kilomètres) et la diversité des paysages rencontrés exigeaient une méthode de travail rigoureuse. Des délimitations ont été proposées après un travail d'interprétation de cartes, de photos aériennes, et des vérifications de terrain, puis validées par les pôles départementaux et le pôle interrégional du Canal du Midi.

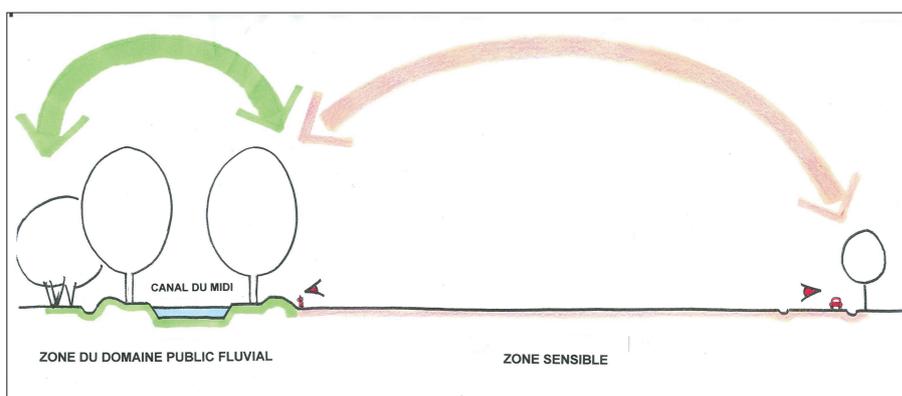


Fig. 1 : Schéma de la zone sensible

Il a ainsi été défini autour du Canal du Midi ce que l'on appelle une zone sensible (Fig. 1), et au-delà, une zone d'influence.

La zone sensible est un espace en visibilité réciproque avec le canal qui constitue le premier plan visuel perçu depuis le canal ou ses abords. Les limites portent sur un périmètre de 700 kilomètres (deux fois 350). La délimitation se fait par des limites paysagères lisibles quand elles partent du relief – notamment les coteaux – ou par des structures végétales pérennes et d'envergure. Dans les secteurs urbains, notamment les petits villages, la délimitation se fait par les passages bâtis.

Quand plusieurs structures se juxtaposent, c'est la plus prégnante qui a été prise en compte. À défaut de relief, de façade bâtie ou de grande structure, la zone s'arrête sur un lieu public permettant de découvrir le canal : routes, autoroutes, voies de chemin de fer.

En cas de relief, comme des coteaux, les limites ne s'arrêtent pas nécessairement à la crête mais incluent dans la zone sensible des limites parcellaires en arrière-plan qui ont été retenues pour permettre une meilleure gestion de la silhouette des crêtes. On a recherché une certaine logique, un raccordement de différentes structures paysagères de tout l'ensemble du Canal. Dix ensembles paysagers ont par ailleurs été définis sur l'ensemble du canal.

La zone d'influence se situe au-delà de la zone sensible (Fig. 2). Elle est non continue, puisque par exemple, lorsque le canal coule au pied d'un coteau, il n'y a plus de zone paysagère visible depuis le canal au-delà du coteau. La zone d'influence s'adapte donc au contexte paysager local. Elle doit permettre au canal de rester visible et repérable dans le paysage.

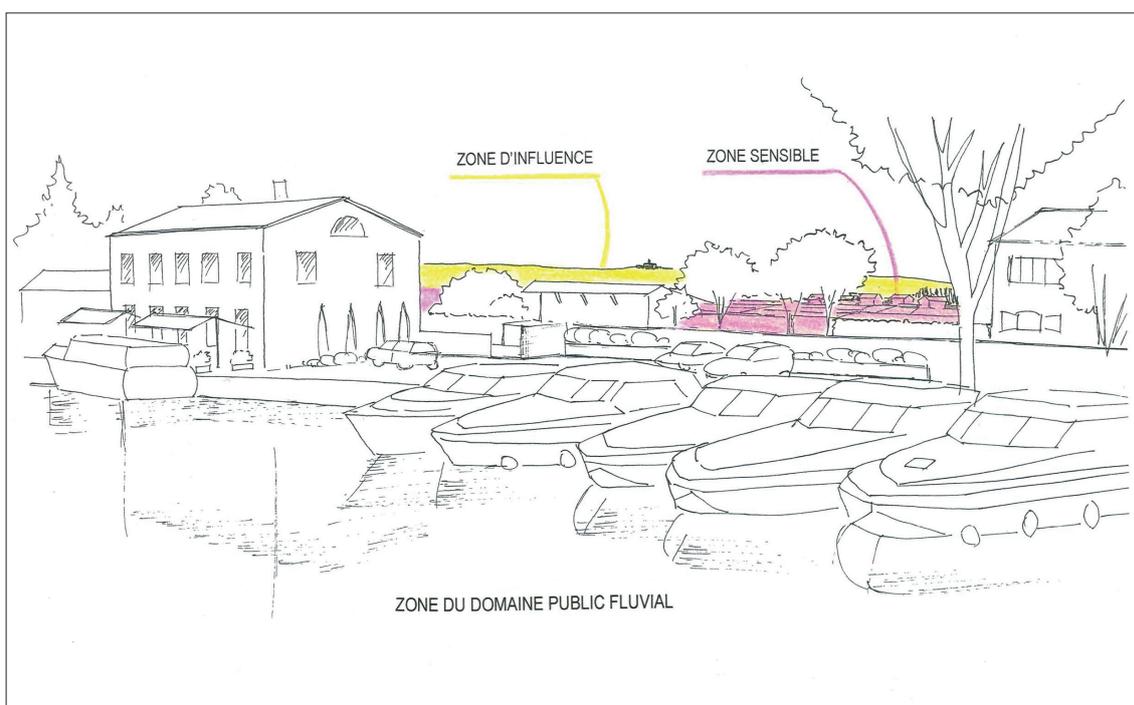


Fig. 2 : Schéma de la zone d'influence par rapport à la zone sensible

On peut évoquer quelques exemples de définition de la zone sensible, notamment les coteaux d'Avignonet-Lauragais, au Sud de Toulouse, près du seuil de Naurouze. Une autoroute passe dans cette zone. Elle délimite la zone sensible, puisqu'elle représente un véritable barrage paysager quand on est sur le canal. On retrouve par ailleurs au Nord les coteaux à 5-6 kilomètres du canal.

Autre exemple : la cuesta^[1] de Saint-Félix du Lauragais, qui passe au-delà de la rigole de la plaine (Fig. 3). Le travail de délimitation date de 2007, et depuis, les projets de zones à bâtir – dont certaines toutes proches du canal – n'ont cessé de gagner du terrain. La décision prise dans cette zone a ainsi été de ne classer qu'en zone sensible, et évidemment pas l'ensemble de la zone sensible. Ont donc été exclues les zones bâties ou à bâtir.

Quatre enjeux principaux pèsent sur le canal : la pérennité des paysages agricoles, le développement urbain et péri-urbain, les infrastructures, et le développement touristique. L'étude de délimitation a donc été un véritable travail de dentelle, au vu des difficultés rencontrées.

Nous avons rencontré l'ensemble des maires concernés. En Midi-Pyrénées, nous avons reçu l'accord de tous les maires, sauf de trois d'entre eux, qui étaient dans un premier temps opposés au classement, mais qui depuis ont fait des propositions pour des modifications. Mes collègues du Languedoc-Roussillon ont connu plus de difficultés dans certains secteurs, étant donné la pression touristique de certaines zones, notamment entre Béziers et Narbonne et entre Béziers et Agde. On voit parallèlement à cette forte pression un développement énorme de la navigation touristique. Le projet a cependant abouti, malgré quelques difficultés.

Nous sommes par ailleurs maintenant soumis à enquête publique, et non plus à une simple enquête administrative comme auparavant. Nous pensions dans un premier mener cette

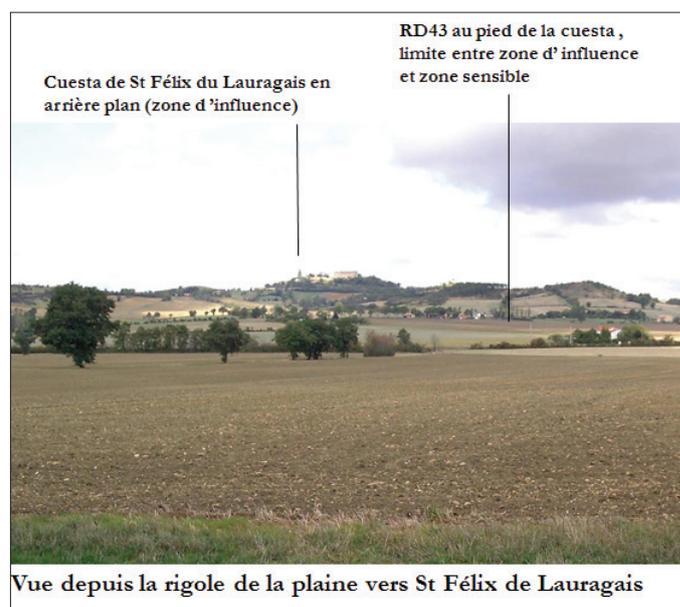


Fig. 3 : Délimitations sur la cuesta de Saint-Félix du Lauragais

enquête publique en quatre phases (une pour le département de l'Hérault, une pour celui de l'Aude, une pour celui de la Haute-Garonne, et une pour l'ensemble du système alimentaire sur les trois départements de l'Aude, du Tarn et de la Haute-Garonne). Aujourd'hui, pour des questions juridiques, nous envisageons cependant une seule enquête publique avec l'ensemble des 83 communes concernées – à la manière d'un projet routier – ce qui pourrait représenter de nombreuses difficultés, comme le fait de prévoir l'affichage dans toutes les communes riveraines du Canal.

Le cas du Canal du Midi permet donc de porter à votre attention les problèmes que peut représenter la question de la protection des abords, tout d'abord en termes intellectuels, mais également en termes administratifs, voire politiques. •

1 Crête calcaire

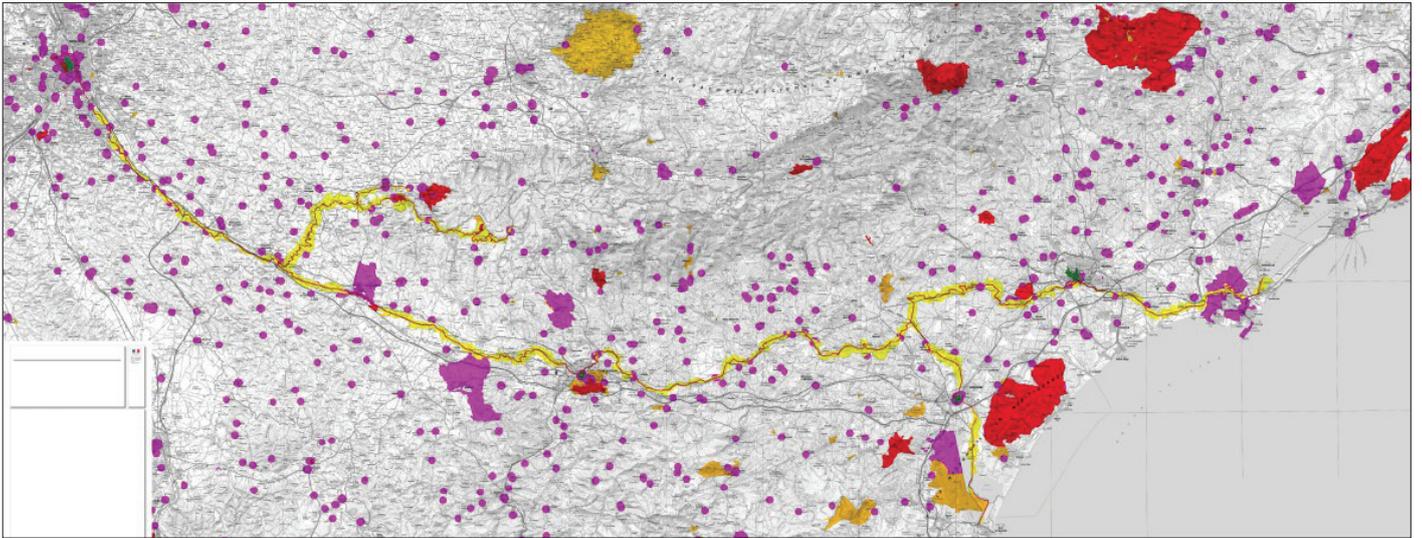


Fig. 4 : Schéma d'ensemble du canal (en jaune : canal et système alimentaire, en violet : Monuments historiques et ZPPAUP, en rouge : sites classés)

LA ZONE D'ENGAGEMENT DE LA CANDIDATURE DES COTEAUX, MAISONS ET CAVES DE CHAMPAGNE

Pierre Cheval, président de l'association « Paysages du Champagne ».

L'association Paysages du Champagne a été créée en 2007 pour structurer la démarche d'une candidature au Patrimoine mondial de l'humanité et jouer un rôle mobilisateur et fédérateur auprès de tous les protagonistes du périmètre de l'aire AOC Champagne.

Cette association, gérée à parité entre les collectivités locales et les professionnels de la filière vitivinicole, a eu pour mission d'élaborer le dossier de candidature et aussi d'organiser et planifier une gestion efficace et durable des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne.

3 sites témoins ont été retenus dans le dossier de candidature Coteaux, Maisons et Caves de Champagne pour représenter l'ensemble des 319 communes viticoles de l'aire AOC Champagne :

- l'avenue de Champagne à Epernay,
- les coteaux historiques d'Hautvillers, d'Aÿ et de Mareuil-sur-Aÿ,
- la colline Saint-Nicaise à Reims.

En plus de la définition du périmètre du Bien et de sa zone tampon une troisième zone dite « élargie » celle de l'élaboration du Champagne est prise en compte dans le plan de gestion des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne.



*Avenue de Champagne,
Epernay
(Crédit photo :
Michel Jolyot)*



*Vendangeoir
Sainte-Hélène,
coteaux
historiques,
Hautvillers
(Crédit photo :
Michel Jolyot)*



*Crayère, colline saint-Nicaise, Reims
(Crédit photo : Michel Jolyot)*

I. Un bien en symbiose avec un cadre global

a. Un bien, trois éléments constitutifs

L'objectif de la stratégie de gestion du bien en série Coteaux, Maisons et Caves de Champagne est d'assurer la conservation de la valeur universelle exceptionnelle établie sur la base des critères définis par la Convention du Patrimoine mondial. Le premier jalon de cette stratégie vise à mettre en place un mode de gouvernance adapté aux réalités institutionnelles et administratives locales, pour garantir l'effectivité des objectifs et des actions retenus dans le plan de gestion. Cette gouvernance prend en considération les trois caractéristiques majeures du Bien :

- sa disposition de Bien en série formant trois pôles, qui implique l'intégration des collectivités locales détenant la maîtrise d'ouvrage sur chaque site (communes et intercommunalités) ;
- la composition des sites, dominée par une composante urbaine et vinicole pour la colline Saint-Nicaise à Reims et l'avenue de Champagne à Épernay, et par une composante rurale et vitivinicole pour les coteaux historiques d'Hautvillers à Ay, qui implique la coopération des acteurs privés, en particulier des vignerons et des Maisons de Champagne dans la structure de gestion ;
- la présence d'un cadre global relatif à l'aire d'Appellation d'origine contrôlée (AOC) Champagne traversant les régions de Champagne-Ardenne, de Picardie et du département de Seine-et-Marne dans une moindre mesure.

b. La zone tampon, une limite peu adaptée à la nature du Bien proposé

La zone tampon est une aire ou une série d'aires extérieure au Bien et adjacente à ses limites qui contribue à la protection, à la conservation, à la gestion, à l'intégrité, à l'authenticité et au caractère durable de la valeur universelle exceptionnelle du Bien. Même si les zones tampons ne sont pas

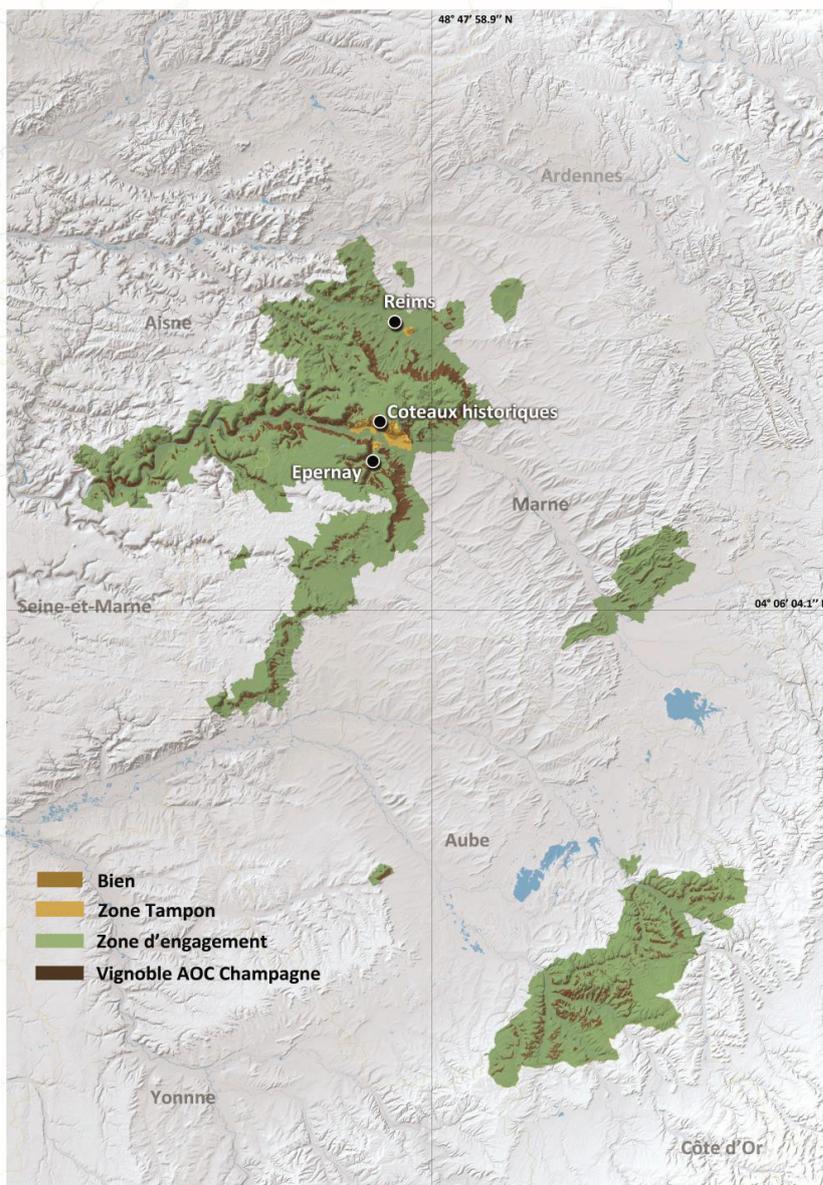
considérées comme faisant partie du Bien inscrit, leurs limites et les mesures de gestion, dont elles font l'objet, doivent être évaluées, approuvées et dûment consignées lors de la proposition faite par l'Etat partie. Les zones tampons délimitées pour le Bien Coteaux, Maisons et Caves de Champagne forment trois pôles majeurs autour du Bien constitués de plusieurs éléments aériens et souterrains.

Il a été impossible d'élargir la zone tampon à l'ensemble de l'aire d'appellation d'origine contrôlée Champagne puisque l'ensemble de ce vaste territoire ne portait pas intrinsèquement la valeur universelle exceptionnelle et ne pouvait être mise sous contrôle pour garantir la conservation du Bien proposé. Outre le Bien et la zone tampon, l'ensemble de l'aire d'appellation d'origine contrôlée Champagne ne pouvait être intellectuellement écartée du mécanisme de gestion au vu de la symbiose existante avec le Bien mais aussi parce qu'elle participe de manière indirecte à la protection de l'authenticité et de l'intégrité du Bien.

L'équipe projet a alors développé le concept de zone d'engagement pour élargir le champ de protection du Bien et de la zone tampon et englober le « cadre distant » qui participe à la valeur universelle exceptionnelle et assure une protection renforcée au Bien. En quelque sorte, cette zone aide à évaluer la valeur universelle exceptionnelle sans y participer directement.

La zone d'engagement est une aire qui au-delà des aspects physiques et visuels comprend l'interaction avec l'environnement naturel, les pratiques sociales, les coutumes, les savoir-faire traditionnels, les activités du patrimoine culturel immatériel qui ont créé et façonnent l'espace ainsi que le milieu culturel, social et économique actuel et dynamique.

L'écrin formé par l'aire AOC Champagne autour des trois sites emblèmes participe donc à la compréhension du cadre global.



Cartographie des périmètres de la candidature Coteaux, Maisons et Caves de Champagne. Crédit : Agence d'urbanisme de Reims

II. Le projet d'une communauté de destin : La Charte

a. Une dynamique volontariste au service de la valorisation de la zone élargie

La stratégie de gestion déterminée pour la zone d'engagement prend la forme d'une « Charte Paysages du Champagne ». Elle est signée par les communes volontaires appartenant à l'aire d'appellation d'origine contrôlée Champagne. Cette charte ne constitue pas un niveau supplémentaire de prescriptions mais est un instrument de « management » territorial.

La Charte est un document d'orientation qui n'est pas opposable aux tiers mais contribue à ce que chacun des acteurs du territoire prenne conscience de la valeur du site et le gère comme tel à tous les niveaux de décision. La Charte intègre la prise en compte du patrimoine du Champagne, dans la gestion vitivinicole et l'aménagement du territoire, au travers d'un système fondé sur la pédagogie et le volontariat. L'échelle de la Champagne viticole permet la mise en place d'une gestion cohérente et pertinente en termes de protection patrimoniale, paysagère, environnementale, touristique et culturelle. La Charte se

veut également proche du citoyen, décentralisée, incitative, pluridisciplinaire et orientée vers le paysage quotidien.

b. Le résultat d'une démarche participative

L'association Paysages du Champagne a rencontré et rassemblé, aux prémices de l'élaboration du dossier de candidature, les partenaires locaux et la population, afin d'identifier les atouts et les faiblesses du territoire, et de construire en partenariat avec l'ensemble des acteurs un système de gestion partagé et efficace pour préserver et valoriser le bien et sa zone élargie.

La Charte est issue d'un large processus de concertation :

- Les réunions d'information : plus de 3000 personnes rencontrées

L'association Paysages du Champagne a privilégié une large sensibilisation, en amont de l'élaboration du système de gestion. Pour cela, elle a organisé une vingtaine de réunions d'information dans l'ensemble des 320 communes viticoles dès janvier 2008, auxquelles ont participé les élus des communes et groupements de communes, les présidents des sections locales du Syndicat Général des Vignerons de la Champagne (SGV), les délégués de l'Association Viticole Champenoise (AVC) et les présidents de coopératives. A Reims, lors de l'Assemblée générale de l'AVC et à Epernay lors de l'Assemblée générale du Printemps 2011 du SGV, ce sont plus de 2000 personnes qui ont approuvé la démarche.

- Les ateliers pédagogiques : plus de 500 participants

Dès juin 2008, l'association a organisé des ateliers pédagogiques afin de transmettre les bonnes pratiques aux principaux aménageurs de la Champagne viticole, à savoir les viticulteurs, les responsables des coopératives et les élus.



*Ateliers pédagogiques dans le vignoble.
Crédit : Association Paysages du Champagne.*

- Les commissions thématiques : 150 contributeurs

Les principaux axes de la Charte ont été définis en octobre 2008 grâce à des tables rondes thématiques. Réunissant les services des ministères de la Culture et de l'Écologie en région (DRAC, DREAL, SDAP), les collectivités locales et territoriales, la profession viti-vinicole (vignerons et Maisons de Champagne), les chambres consulaires, les institutions locales, les associations locales du patrimoine, les professionnels de l'urbanisme et de la prospective (Agences d'Urbanisme de Reims, de Châlons-en-Champagne et d'Ile-de-France), les acteurs du tourisme (CDT, CRT) et les universitaires locaux. Les thèmes de l'environnement, du tourisme, de l'économie et de l'aménagement du territoire ont été traités et portés au débat afin de guider l'élaboration de la Charte.

La construction avec les acteurs du territoire se centre aussi sur des zones spécifiques où un accompagnement particulier est mis en place, pour à terme, profiter à l'ensemble de la zone d'engagement. Dans le cadre du plan de gestion du dossier Coteaux Maisons Caves de Champagne, trois sites pilotes ont été retenus pour devenir les vitrines en matière d'aménagement paysagers et de gestion durable des activités viticoles. Ces sites pilotes portent le nom de programme « AGIR » : Aménagement et GestIon duRable des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne. Ce programme est mené en partenariat avec le Parc naturel régional de la Montagne de Reims, le Comité

interprofessionnel du vin de Champagne et l'association Paysages du Champagne.

Ces sites ne se trouvent pas tous dans une zone centrale ou une zone tampon, mais deux d'entre eux font partie de la zone d'engagement. Les mêmes programmes et surtout les mêmes aides financières sont proposés que le site pilote soit en zone centrale ou non (par exemple l'aide financière de la commission équipement du vignoble du Comité interprofessionnel du vin de Champagne qui porte sur des aménagements techniques mais aussi prenant en compte depuis peu les critères esthétiques et de valorisation du patrimoine). Il était en effet important que le plan de gestion et la future structure de gestion des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne prennent en compte la zone d'engagement et pas uniquement les zones centrales.

Conclusion

La création d'une 3ème zone plus élargie ne peut avoir de réalité que s'il existe une communauté de destin, des préoccupations communes entre tous les acteurs de cette zone. Pour le dossier Coteaux, Maisons et Caves de Champagne le dénominateur commun est la culture de la vigne avec le périmètre l'AOC Champagne. Cette zone élargie est appelée « zone d'engagement », l'adhésion y est volontaire et elle se matérialise par la signature la charte d'engagement « Paysages du Champagne ». La définition d'une zone d'engagement est importante pour le dossier de candidature champenois car elle permet à tous les acteurs qui le souhaitent de trouver leur place et d'être partie prenante de la gestion d'un patrimoine commun. •



Sorties terrain réalisées dans le cadre du programme AGIR aux Riceys et à Azy/Bonneil en octobre 2013 (Crédit photo CIVC).

RAPPORT DES DÉBATS

« DU GLACIS AU TERRITOIRE D'ADHÉSION »

Animateurs :

Aline Brochot, Chercheuse LADYSS - CNRS.

Catherine Marette, Architecte DPLG.

Rapporteurs :

Jessica Antonin, Architecte du patrimoine.

Quel est la nature des zones intermédiaires, des zones tampons, aire d'adhésion, zone d'engagement ?

Quelle est leur nécessité ?

Le projet de recommandations présentées par le groupe de travail ICOMOS France était le suivant :

- a) Dans chaque espace protégé, définir un espace intermédiaire autour du cœur patrimonial en fonction des valeurs de ce dernier et du projet intégrateur.
- b) Passer, dans celui-ci, d'une « réglementation atténuée » (dans sa forme ou dans son contenu), à un processus d'adhésion de la population aux valeurs du site.
- c) Diffuser la qualité patrimoniale du cœur protégé vers l'ensemble de la zone intermédiaire pour rendre accueillant et économiquement vivant l'ensemble du territoire.

Dominique Desgeorges, inspecteur régional des Sites (DREAL Bourgogne), souligne

qu'au cours de différentes réunions sont apparus un certain nombre de thèmes et différentes appellations : zone élargie, zone sensible, zone d'approche, zone d'adhésion, zone d'influence, zone tampon et zone d'engagement. Ces thématiques se recoupent en quelque sorte, puisqu'elles ont pour la plupart la même finalité mais elles ont quand même des notions qui sont différentes, notamment sur l'implication économique ou d'association des habitants et des élus locaux. Donc il serait sans doute très intéressant de clarifier cette terminologie et voir celles qui se recoupent, celles qui ne se recoupent pas de manière à pouvoir synthétiser des notions qui se cachent derrière elles et puis en tirer un certain nombre de conséquence à appliquer dans le cadre des réformes qui s'annoncent.

Catherine Marette, architecte DPLG et animatrice de l'atelier, se demande s'il faut définir un espace intermédiaire autour d'un cœur patrimonial dans tous les cas de figure.

Pour François Régis Bach, délégué SPPEF (Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France), cette notion de zone tampon est inesthétique et effectivement insuffisante ; cela se voit bien dans le cadre du Mont-Saint-Michel ou dans le cadre du Val de Loire. Il faut aller plus loin. Il faut réfléchir au sujet tabou qu'est le problème des éoliennes, quelque chose de nouveau qui bouleverse les paysages (hauteur 2 fois supérieure à une cathédrale).

Au lieu de définir une zone tampon, il faut réfléchir à une zone d'engagement et à un plan de gestion.

En définissant un plan de gestion comme dans le cas du Val de Loire, on définit une position vis-à-vis des infrastructures et en particulier face aux risques très visibles dans le paysage que sont les éoliennes. C'est quelque chose qui manifestement mérite d'être revu par rapport à cette notion de zone tampon.

Il souligne l'importance des plateformes de « concertation locale ». Yves Dauge a notamment signé dans le cadre de l'Association des biens français du patrimoine avec les ministères de tutelle une charte qui appelle à la mise en place de commissions locales.

Catherine Bergeal, conseillère auprès du Directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature, estime qu'au niveau international, on a beaucoup à apprendre. Tout le travail du patrimoine mondial, c'est aussi une littérature grise des éléments qui sont déjà en débat. Le problème des différentes zones a déjà amené la notion de zone d'influence. Elle n'a pas encore été adoptée dans les textes officiels mais elle est déjà au cœur des débats.

A la question « faut-il ou non un espace intermédiaire autour d'un cœur patrimonial dans tous les cas de figure ? », il y a déjà un apport au niveau du patrimoine mondial pour dire qu'on peut en faire ou ne pas en faire, mais si on n'en fait pas, il faut expliquer pourquoi. Au titre du patrimoine mondial, vous pouvez

très bien ne pas avoir différentes zones, mais vous devez avoir un argumentaire qui le justifie. C'est absolument clair dans les orientations.

Nous fabriquons tous ces processus depuis peu, nous travaillons de façon pragmatique, et cela progresse très vite en France.

Lors d'un débat au sein de la Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages, le Val de Loire et le Canal du Midi ont été comparés : même nombre de kilomètres, même nombre de départements. Mais les solutions techniques mises en œuvre et les outils de protection utilisés sont différents selon l'épaisseur du projet. Il est nécessaire d'avoir un plan de gestion (différence entre le Val de Loire qui en a un et qui a travaillé dessus durant 10 ans, et celui du Canal du Midi). Il est techniquement compliqué de définir des zones sensibles, des zones tampons, des zones d'adhésion.

La terminologie doit progresser. Au niveau patrimonial on parlera dans quelles années de zones d'adhésion, de zones d'influence.

Catherine Marette aimerait connaître pour quelles raisons on ne voudrait pas d'une zone intermédiaire.

Pour Philippe Maigne, directeur du Grand site Sainte-Victoire, la première recommandation devrait être modifiée pour plutôt parler d'espace patrimonial protégé, pouvant être autour d'un cœur patrimonial, mais qui dans certains cas peut constituer le cœur patrimonial, c'est-à-dire que le cœur est le site classé ou le Patrimoine Mondial.

Sur cet espace patrimonial protégé, il faut définir un projet interactif en fonction des valeurs de ce dernier. C'est-à-dire ne pas dire que dans chacun de ces espaces on définit un espace intermédiaire mais plutôt la reconnaissance d'un espace patrimonial protégé autour d'un cœur patrimonial avec un projet intégrateur.

Cette formulation reste beaucoup plus souple que de dire il faut définir un espace de transition, de tampon.

Hervé Parmentier, chargé de mission Parc National du Mercantour, considère que l'idée, autour de ce territoire exceptionnel qui est protégé, c'est qu'il y a une communauté avec une structure administrative, qui a les compétences pour mettre en œuvre le programme de valorisation. Cette zone autour existe pour qu'il y ait une volonté politique et organisée avec une structure administrative adéquate et les compétences nécessaires pour mettre en œuvre le projet global de ce territoire.

Une personne dans la salle estime que la deuxième recommandation pourrait être réécrite sous cet angle de vue, et non par rapport à la « réglementation atténuée », un terme péjoratif moins intéressant. Il peut être remplacé par "mise en œuvre d'un processus d'adhésion".

Nathalie Vicq-Thépot, chargée de mission Grands Sites, considère qu'il y a trois types d'acteurs qui peuvent définir cette zone :

- Ceux qui ont la mission de protéger (services de l'Etat), ils s'occupent du cœur ;
- Ceux qui s'intéressent à la communauté de destin, ils sont plus englobant et vont parler d'une aire d'engagement (habitants, viticulteurs...);
- Ceux qui ont en charge la gestion : les gestionnaires.

Le but est d'obtenir une zone patrimonialement cohérent, lisible pour les habitants et gérable.

Hervé Parmentier revient sur le Cas du Mercantour, où il n'y a pas de nécessité d'avoir une zone intermédiaire. Le Parc national a ses zones : un cœur, une aire d'engagement et une aire d'adhésion. Par contre, pour le projet international porté au patri-

moine mondial (le parc du Mercantour avec le parc italien et un chaînon de somme d'espaces), le dossier est basé sur la géologie et la biodiversité. Il est donc impossible d'identifier un cœur, et c'est l'ensemble de l'aire géographique qui constitue finalement le cœur ou l'aire totale. Il est restrictif de vouloir systématiquement identifier un cœur ou un espace protégé. On a en effet d'abord un territoire de projet dans lequel on peut avoir ou non un zonage de fonction. Il est important le territoire porte réellement un projet pour que acteurs puissent s'engager.

Jean-Louis Rey, inspecteur des Sites (DREAL Midi-Pyrénées) soulève plusieurs points dans le Cas du Canal du Midi :

- Le cœur, c'est le canal lui-même, et le site appartient à l'État (voies navigables de France) ;
- Le gestionnaire demande aux collectivités (communes, département, région) de gérer le site ;
- La protection du canal et la mise en place d'une protection des abords permettront vraiment de faire adhérer les communes concernées.

Aline Brochot, chercheuse LADYSS au CNRS et animatrice de l'atelier, revient sur la communauté de destin ou projet de territoire proposé par Pierre Cheval. Cela militerait pour l'atténuation considérable de l'idée de zone intermédiaire ou de zone tampon parce que si l'établissement d'une zone de ce type autour d'un bien supérieur conduit à une hiérarchisation et donc de relégation d'une partie du territoire, il y a fort à craindre que ce projet de territoire, cette communauté de destin soit tué dans l'œuf.

Catherine Bergeal cite l'exemple de la Nouvelle Calédonie (inscrit UNESCO), où il serait souhaitable de mener des programmes dans les zones non reconnues pour refaire de la réhabilitation de site et éviter le sentiment

d'exclusion des habitants. On a décidé pour ce site une excellence de gestion sur 60% du récif, dans le but d'une valorisation du patrimoine à 100% sur la zone concernée. Elle soulève un cas particulier : la connexion entre la Valeur Universelle Exceptionnelle et le traitement réel du site. Il convient par ailleurs de porter une attention soutenue à la diversité du patrimoine.

Selon *Pierre Cheval, président de l'association « Paysages du champagne »*, on a tendance à partir du cœur vers la périphérie, mais lui a plutôt tendance à inverser le sens de lecture pour dire : rendre accueillant et économiquement vivant l'ensemble du territoire. C'est bien l'ensemble du territoire concerné qui valorise la qualité patrimoniale du cœur.

Myriam Laidet, mission Val de Loire, note que pour la première recommandation, il conviendrait de parler du patrimoine comme une ressource et non comme une contrainte et donc de parler de densité patrimoniale pour des espaces de représentation (par exemple les espaces emblématiques). En Val de Loire, on distingue nettement les espaces emblématiques qui font l'objet de classement parce que c'est un bien collectif, un bien national, et les espaces du quotidien, les espaces vécus qui font partie de la compréhension de ces paysages de représentation. Au lieu de parler de zone d'influence, de zone tampon, on pourrait peut-être parler de zone de représentation pour les zones emblématiques et sinon d'espace vécu, de paysages vécus. Pour la troisième recommandation, il s'agit d'insister sur le fait que le patrimoine doit être vu comme un élément de ressource qui doit alimenter une réflexion partagée entre les espaces de représentation et les espaces vécus.

Dominique Giard, responsable du pôle développement durable du Parc National de la Vanoise, constate pour sa part que la diffi-

culté rencontrée, c'est justement la juxtaposition entre le cœur protégé et des formes d'organisations du territoire (type ski alpin) qui ne ménagent pas d'espace intermédiaire entre le cœur protégé et une partie du territoire qui n'a plus rien avoir avec le cœur protégé. La difficulté d'adhésion d'une partie des communes (et notamment des communes situées en station en bord du domaine de ski alpin de la Vanoise) à la Charte du parc vient de cette relative indifférence du type de protection du cœur et du modèle de développement vers l'adhésion dans ces stations. C'est relativement plus simple de concevoir la gestion de l'aire d'adhésion dans une optique de valorisation du cœur et gestion conservatoire des ressources de façon contractuelle puisqu'il n'y a pas cette opposition de l'état actuel des territoires.

Anne Vourc'h, Directrice du RGSE, considère que dans la façon dont est définie la première recommandation, on a l'impression que le territoire de projet patrimonial exclut l'espace protégé. Donc il faut inscrire l'espace protégé dans un territoire de projet patrimonial. Qu'est-ce qui fait qu'un territoire peut être cohérent, appropriable, lisible et gérable ? Ce qui est frappant c'est de voir qu'une bonne gestion patrimoniale d'un espace non réglementé parfois fini par déboucher sur une demande de protections réglementaires : le côté vertueux des démarches est important, alors que les limites fluctuent tout le temps.

Anne-Marie Granet, chef de projet accueil des publics à l'ONF, soulève un dernier point : il manque une notion fondamentale que l'on a vue dans les exposés, c'est de maintenir la dynamique d'évolution du territoire. On a l'impression que l'on définit, que l'on élabore, et qu'on arrive ensuite à un point final.

SYNTHESE DU DEBAT

- Il faut justifier la nécessité ou non de « zones intermédiaires » (terme à remplacer par zone d'adhésion, zone d'engagement) ;
- Il faut penser en termes de territoire global ;
- La bonne gestion patrimoniale d'un espace non réglementaire peut aboutir à une demande de protections réglementaire ;
- Créer une communauté de destin et d'intérêt pour préserver et mettre en valeur l'ensemble de la ressource patrimoniale ;
- Pour définir les limites et orientations du projet patrimonial, il faut faire coïncider par le dialogue approfondi les aspirations de tous les acteurs et les impératifs de cohérence patrimoniale.

RECOMMANDATIONS

19 décembre 2013

CONTEXTE

En 2011, une réunion organisée à l'initiative d'ICOMOS France a rassemblé des représentants des différents types d'espaces patrimoniaux à Rochefort-sur-Mer. Les échanges entre les participants ont fait émerger une problématique centrale et commune à tous, celle des *limites de ces espaces*, et le désir de l'explorer.

Après deux ans de travaux participatifs, un séminaire-atelier de restitution a été organisé au château de Maisons à Maisons-Laffitte, à l'invitation du Centre des Monuments nationaux, par ICOMOS France, sur ce thème. Il a rassemblé des gestionnaires d'espaces protégés au titre de la culture, de la nature et du paysage, ainsi que des services de l'État et des associations.

Il a permis confronter les expériences et les approches de responsables de monuments historiques, de secteurs sauvegardés, de Villes et Pays d'Art et d'Histoire, de sites classés, de Grands Sites de France, de forêts domaniales, de parcs nationaux, de parcs naturels régionaux, de réserves naturelles, d'espaces naturels sensibles, de domaines du Conservatoire du littoral ou encore de sites inscrits sur la Liste du Patrimoine mondial.

Les limites font l'objet de débats et de confrontations ardues en fonction de la demande de préservations, du désir d'une exploitation touristique et du maintien d'une qualité de vie quotidienne pour les habitants. Son titre : « *Entre repli et ouverture, quelles limites pour les espaces patrimoniaux ?* » reflète la diversité de ces enjeux.

Quatre ateliers thématiques ont permis d'explorer le champ proposé.

– « *Des valeurs aux limites* »

Qui définit les limites ? Entre la parole des experts et celles des habitants, comment passe-t-on des valeurs aux limites ?

– « *Intégrer plutôt que simplifier* »

Faut-il une ou plusieurs limites sur un même espace ? Une profusion de valeurs peut mener à un empilement de limites ; dans un tel cas il faut sans doute intégrer plutôt que simplifier.

– « *De l'exceptionnel à l'exemplaire* »

La limite est-elle purement défensive ? Ou au contraire, prélude-t-elle à une extension des pratiques patrimoniales ? Comment passer de l'exceptionnel à l'exemplaire ?

– « *Du glacis au territoire d'adhésion* »

Quel doit être le rôle d'une zone intermédiaire ? Entre espace patrimonial et espace ordinaire, comment passer du glacis au territoire d'adhésion ?

L'étude de plusieurs cas dans les ateliers, et les débats qui leur ont fait suite, permettent de proposer un certain nombre de recommandations à destination des pouvoirs publics (État et collectivités territoriales) aussi bien que des gestionnaires. Elles ont l'ambition d'améliorer la conservation et la mise en valeur des sites et territoires remarquables, réglementairement protégés ou non.

ÉNONCÉ

Recommandations générales inter-ateliers

1. Des rencontres régulières et une liaison permanente entre les gestionnaires des différents espaces patrimoniaux seraient utiles ; tous les 4 ou 5 ans, un « forum des gestionnaires d'espaces patrimoniaux » autour d'un thème de travail commun à définir pourrait ainsi être organisé.
2. La notion d'« espace patrimonial » pourrait être une dénomination commune à reprendre dans les codes de l'environnement, du patrimoine et de l'urbanisme, au titre des valeurs patrimoniales culturelles, naturelles et paysagères dont ces textes sont porteurs, chacun en ce qui les concerne.
3. Les limites d'un espace patrimonial devraient être définies en concertation avec les acteurs concernés suivant trois critères : être cohérentes du point de vue patrimonial, faire sens pour les habitants, et être réalistes sur le plan de la gestion opérationnelle.
4. Il est souhaitable d'identifier un projet de gestion patrimoniale *avant* de protéger un espace

Des valeurs aux limites

5. Les *valeurs patrimoniales* d'un espace remarquable et ses caractéristiques, identifiées et reconnues, devraient être l'origine et le fondement de sa délimitation ; un recensement des différents éléments et composantes de ces valeurs patrimoniales doit contribuer à en dégager la *valeur dominante caractéristique*^[1], puis à en établir les limites territoriales.

1 La valeur dominante n'est pas une typologie de site mais l'expression de son sens ou de son usage pour les habitants.

6. La concertation avec les habitants et les acteurs du territoire est nécessaire en amont de toute détermination des limites, les experts seuls ne pouvant assurer une *conservation* durable du patrimoine. Cette concertation devrait être menée sur la base d'un *partage*^[2] *des connaissances* relatives aux éléments patrimoniaux recensés et être pérennisée par un document de référence régulièrement actualisé.
7. Il est rappelé la pertinence et la complémentarité des *outils de protection* des différentes facettes du patrimoine, dont chaque délimitation réglementaire permet de transcrire la valeur correspondante dans le Droit. La superposition des statuts de protection, sur un même territoire, est le fruit légitime de la pluralité de ses valeurs patrimoniales.

Intégrer plutôt que simplifier

8. Un espace à protections réglementaires multiples nécessite impérativement un *système de gestion globale*, « *intégrée* » permettant de coordonner les compétences et de régler les éventuels conflits.
9. La gestion des différentes valeurs patrimoniales, et la mutualisation des outils correspondants, devrait se faire dans le cadre d'un projet global et cohérent.
10. Le *gestionnaire*, coordonnateur de cet espace patrimonial, en charge de l'élaboration, l'animation et la mise en œuvre du projet, devrait être l'organisme public (ou la structure d'intérêt général dési-

2 Ce partage de connaissance, initié par des ateliers, commissions ou plateformes peut se traduire par des inventaires ou recensements scientifiques.

gnée) qui a la meilleure capacité à intégrer et gérer les valeurs des sites.

11. Dans un espace patrimonial à gestion intégrée, il est souhaitable et pertinent de mettre en place un système de *guichet unique*, animé par le gestionnaire en coopération avec l'État, afin d'informer de manière opérationnelle tout porteur de projet sur la pluralité des règles et processus qui régissent le territoire, et de lui fournir des conseils pour l'élaboration de son projet.

De l'exceptionnel à l'exemplaire

12. La mission de gestion intégrée d'un espace patrimonial devrait inclure une *obligation d'information, de sensibilisation et de formation* des visiteurs, mais aussi des riverains et voisins de l'espace patrimonial³.
13. Les *enseignements* devraient être tirés des démarches de la gestion des espaces patrimoniaux intégrés pour valoriser les espaces du quotidien. Plus précisément, les gestionnaires d'un espace patrimonial devraient recevoir mission de diffuser et faire connaître les *méthodes ainsi que les bonnes pratiques, traditionnelles ou nouvelles, de gestion de ces espaces* au-delà des limites de ces derniers.
14. Au sein de l'espace patrimonial les relations avec le territoire avoisinant devraient permettre l'appropriation des bonnes pratiques et initier une *dynamique d'exemplarité*.

Du glacis au territoire d'adhésion

15. Tout espace patrimonial protégé réglementairement devrait, sauf exception justifiée, comporter une « *aire d'influence* » permettant d'une part de maîtriser collectivement la mise en place d'infrastructures ou d'aménagements susceptibles de porter atteinte à l'esprit des lieux et d'autre part de valoriser les solidarités écologiques, paysagères ou d'usages existantes.
16. La prise de conscience d'une *communauté d'intérêts et de destin* au sein d'une *zone d'engagement* autour de l'espace patrimonial, devrait être recherchée dans le cadre de l'élaboration du projet, afin de préserver et de mettre en valeur l'ensemble de la ressource patrimoniale commune.
17. Il devrait être reconnu qu'un espace patrimonial et son projet ont une *dynamique propre*, liée aux évolutions internes et externes du territoire, qui se poursuivent et pourraient justifier les évolutions dans le temps des limites, du projet et même des valeurs de cet espace, sans toutefois porter atteinte à ses fondements patrimoniaux.

³ Avec une participation active des habitants, ces derniers ayant contribué à la définition des valeurs-même du site.

PROPOS DE CONCLUSION, UN REGARD SUR LES TRAVAUX EFFECTUÉS

Michel Cotte, Expert ICOMOS International.

En premier lieu, merci de m'avoir invité, et à travers moi ICOMOS international. Au sein de cette organisation, je suis conseiller au sein du Groupe de travail sur le patrimoine mondial, plus particulièrement en charge de préparer les évaluations des biens culturels candidats. Le conseiller ne décide pas, mais il est chargé d'étudier en profondeur les dossiers déposés, les rapports de nos experts et de tenir la plume pour la rédaction des évaluations et des recommandations d'ICOMOS au Comité du patrimoine mondial. Je vais donc réagir à vos travaux en essayant de placer mon regard dans cette perspective internationale et avec notre manière de voir les choses, sachant que c'est une structure en elle-même composite et complexe où les points de vue peuvent être différents.

En ce qui concerne le travail sur les limites des biens, telles que vous venez de le faire dans ce séminaire, je tiens tout d'abord à vous féliciter, parce-que je trouve que c'est une entrée très intéressante dans le sujet du Patrimoine mondial. Elle renouvelle par exemple la lecture des *Orientations*^[1], ce texte de référence que nous sommes chargés de mettre

en œuvre par nos évaluations et nos recommandations au Comité. C'est un peu comme la bible et les fidèles : le texte est une chose mais les pratiques et les interprétations en sont parfois une autre. Les *Orientations* ne cessent d'ailleurs d'être retouchées et rééditées pour tenir compte de cette dynamique. La question des limites est une entrée plurielle qui nous amène aussi bien à des problèmes de gestion, d'espace associé au bien, d'environnement que de définition fondamentale des valeurs du bien, en particulier de la fameuse « valeur universelle exceptionnelle » (VUE) sur laquelle se fait la reconnaissance pour la Liste du patrimoine mondial.

La matérialisation des limites du bien est la première question qui se pose ; une question qui peut paraître toute simple dans de nombreux cas, en particulier français où le système fort ancien du cadastre permet de délimiter précisément les biens, sans difficulté particulière, d'identifier les propriétaires et les ayants-droits. Bien entendu, le problème principal n'est pas dans le tracé des lignes ni dans leur repérage sur le terrain, mais dans ce qui est contenu à l'intérieur comme à l'extérieur des limites, dans l'existence ou pas de protections, etc. Mais souvent, considérée à l'échelle internationale, la définition des limites est un

¹ Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, Paris UNESCO 2013 ; <http://whc.unesco.org/fr/orientations/>

vrai problème et les matérialiser sur le terrain en est parfois un autre, en lien simultanément avec les questions de valeurs, d'inventaire des attributs, de cadastre et de protection.

Une petite anecdote : dans un pays que vous me pardonnerez de ne pas citer, dans un cadre plutôt désertique, nous avons reconnu un bien de grande valeur pouvant pleinement justifier d'une inscription au patrimoine mondial. D'une manière relativement prudente et ouverte, nous avons alors incité l'Etat partie à mieux définir les limites de son bien et envisager un système de protection et de gestion associé. Nous avons eu une réponse très rapide qui nous indiquait qu'une clôture grillagée de 2 mètres de haut avait été installée en cercle tout autour du bien, et que 20 policiers assermentés étaient en charge de sa surveillance. Cela nous aide à comprendre qu'une question en apparence aussi simple que celle des limites peut être comprise et interprétée de nombreuses manières et à des niveaux très divers dans le contexte du patrimoine mondial.

J'ai personnellement participé avec intérêt à l'atelier n°1 sur la question des limites en relation avec la valeur universelle. C'est une question fondamentale : nous ne pouvons pas en faire l'économie et tout part de là ; les autres questions viennent ensuite, en suivant un ordre hiérarchique. La recherche d'une valeur universelle entraîne immédiatement la question associée de quels biens, quels attributs, quels témoignages matériels illustrent cette valeur ? C'est la question de la définition d'un territoire support afin de permettre la meilleure expression possible de ses valeurs culturelles. Les éléments constitutifs doivent être repérés par un inventaire préalable. Ils s'inscrivent alors dans un espace géographique qui se précise au fur et à mesure de la progression de leur description matérielle et de la connaissance de leurs significations. Il s'agit d'un dialogue entre le travail d'identification des attributs et une construction progressive de la VUE, dont le résultat est,

entre autres choses, une définition précise et justifiée des limites du bien.

Chacun emploie son propre vocabulaire, et dans le langage du patrimoine mondial, cette question associant limites et valeur d'un bien s'exprime notamment sous le terme d'intégrité, plus précisément d'intégrité de composition. Il ne vous a pas échappé que dans la déclaration de valeur universelle exceptionnelle, telle qu'actuellement pratiquée, nous trouvons successivement :

- 1) la brève description, c'est-à-dire ce qui constitue ce bien, la liste de ses attributs matériels et immatériels principaux ;
- 2) le ou les critères qui déclinent la valeur universelle exceptionnelle ;
- 3) une déclaration d'intégrité et d'authenticité ; enfin un résumé des mesures de protection et de gestion.

Dans ce cœur d'un dossier UNESCO, le choix des limites d'un bien est notamment justifié par son intégrité de composition, qu'il convient d'explicitier convenablement.

La réflexion sur l'intégrité d'un bien, liée à sa définition territoriale, conduit immédiatement à une autre question, qui n'a pas été abordée dans les ateliers auxquels j'ai participé, celle du choix de ses différentes composantes géographiques s'il s'agit d'un bien en série. La définition d'une série est en effet une question de choix de sites et de leurs limites en étroite relation avec la proposition de valeur exceptionnelle, et il est demandé dans un dossier de soigneusement la justifier. Dans les dernières versions des *Orientations*, et c'est une précision relativement récente faisant suite aux pratiques des acteurs que j'évoquais en introduction, il est clairement dit (137-b, éd. 2013) :

« Chaque élément constitutif doit contribuer à la valeur universelle exceptionnelle du bien dans son ensemble, d'une manière substantielle, scientifique, aisément définie et visible, et peut inclure, entre autres, des attributs immatériels. La valeur universelle

exceptionnelle en résultant doit être aisément comprise et transmise. »

Une fois ces limites définies en lien avec une valeur universelle, que représente cette zone cœur, ou éventuellement cette série de zones cœurs, en termes techniques pour le Comité du patrimoine mondial ? C'est en premier lieu un espace à protéger par une réglementation appropriée et par des acteurs identifiés de cette protection. Les situations peuvent être assez différentes d'un pays à l'autre, et suivant que l'on a à faire à un monument, un site plus étendu, un paysage, un ensemble urbain, etc. Les lois de protection peuvent être très variées, notamment dans leurs conditions d'applications. Elles peuvent aussi être adaptées et précisées en fonction de chaque cas, par des décrets ou règlements, par des chartes négociées, ou encore s'ajouter les unes aux autres, le fameux millefeuille à la française dont nous avons beaucoup parlé dans nos réunions. Mais ne nous plaignons pas, la situation française n'est pas si mauvaise car il existe des situations plus difficiles, où les lois sont annoncées comme étant en préparation et le restent longtemps, ou bien elles existent mais d'une manière assez théorique car on ne sait pas qui les applique véritablement, ou bien les acteurs de la protection restent dans les bureaux de la capitale, ou bien elles sont censées être appliquées par des acteurs locaux dépourvus de pouvoir réel... Il ne faut pas non plus négliger les protections naturelles existantes, qui ont des vocations territoriales affirmées et qui peuvent contribuer de façon efficace à la protection des biens culturels.

Je prends un exemple : le delta du Saloum au Sénégal. C'était au départ un bien candidat mixte, cherchant donc à faire reconnaître simultanément des valeurs naturelles et des valeurs culturelles. C'est en particulier un paysage culturel qui répond vraiment bien à la définition de cette catégorie telle qu'elle a été pensée par l'UNESCO, notamment pour des régions du Monde n'ayant pas forcément les traditions monumentales de l'Occident. Elle permet en effet d'identifier des éléments

matériels parfois ténus, dans des espaces naturels aménagés et longuement utilisés par l'homme. Les habitants du delta ont progressivement constitué des amas coquilliers à partir d'une économie de cueillette de longue durée historique. Les amas ont apporté des points fixes au sein d'un delta aux bras d'eau et aux bancs de sable évolutifs, formant le squelette artificiel d'un territoire. Ils ont apporté une végétation spécifique comprenant par exemple de grands baobabs, ce qui a induit des pratiques de sépultures originales. Il y a eu un réel enthousiasme d'ICOMOS à proposer l'inscription de ce bien au Comité ; mais nos amis d'UICN ne lui ont pas reconnu de valeur naturelle exceptionnelle, même s'il y avait déjà une réserve de biosphère labélisée par l'UNESCO. Cependant, au cours de cette candidature, l'Etat partie avait mis principalement sur les valeurs naturelles du delta, en termes de protection comme de gestion. Il espérait une aide internationale pour cela, et une grande partie de ce territoire bénéficiait déjà de toute une série de protections naturelles et d'une organisation bien avancée de parc naturel, avec des limites et des gardes-guides en charge de sa protection ; des gardes certes bien peu préparés à gérer des valeurs culturelles mais néanmoins présents ! Rien ou bien peu n'avait été prévu dans le domaine purement culturel ; tout reposait sur la gestion du parc naturel. Inutile de vous dire que nous avons malgré tout apprécié une telle situation, tout en recommandant une évolution intégrant les aspects culturels, tant en termes de protection que de gestion.

Pour en revenir à la situation française, ne soyons pas trop exigeants dans l'exercice de correction du millefeuille et de son addition des protections, car c'est en définitive bien qu'il existe et il ne faudrait pas le compromettre en voulant trop le simplifier. Dans la perspective du Comité du patrimoine mondial, il est recommandé d'appliquer le niveau maximum des protections nationales. Quand un pays comme la France a une loi comme celle de la protection des sites, la loi

de 1930, il faut bien comprendre qu'elle est pleinement adaptée à la protection de grands espaces comme les paysages culturels ou des biens de grandes dimensions comme le canal du Midi. Faisons attention en voulant trop simplifier de ne pas supprimer les bases les plus solides sur lesquelles repose l'ensemble légal, même si des réformes et des évolutions sont nécessaires. La suppression de la loi sur les sites poserait question pour l'UNESCO, car de nombreux biens français sont considérés comme bénéficiant d'une protection maximale précisément au titre de cette loi. Il faut faire attention, dans le millefeuille, toutes les couches n'ont pas la même valeur !

Pour le Comité, la zone tampon est en premier lieu un espace complémentaire de protection d'un bien, qui a pour but de réguler l'aménagement et l'usage de son environnement immédiat. Avoir une valeur universelle exceptionnelle et la reconnaître, c'est bien, c'est le but même d'une inscription au Patrimoine mondial, mais il faut aussi pouvoir exprimer cette valeur pour les visiteurs et il y a pour cela un certain nombre de conditions à satisfaire. Par exemple, la qualité de l'environnement et des paysages dans lesquels s'inscrit un bien est devenue, au fil des années, un élément important d'appréciation des conditions d'expression de sa valeur exceptionnelle, même s'il ne s'agit pas d'une candidature au titre des paysages culturels. Cette zone de voisinage, même si elle n'a pas de rapport direct avec la nature du bien, conditionne sa perception, l'authenticité de son expression.

Nous avons par exemple aujourd'hui un problème avec les monuments du vieux Londres, comme la Tour de Londres ou même l'Abbaye de Westminster, tant l'arrière-plan urbain, parfois rapproché, avec ses grands ensembles et ses tours modernes vient perturber la perception de ces biens du patrimoine mondial. Il est bien difficile aujourd'hui, si par exemple vous regardez la Tour de Londres depuis l'autre côté de la Tamise avec un groupe d'enfants, de leur expliquer qu'ils sont face à l'un des symboles

majeurs d'un pouvoir impérial qui a régné sur le Monde pendant des siècles, tant elle est écrasée par son voisinage urbain contemporain.

Le développement des grandes constructions est aujourd'hui un problème assez général des biens en situation urbaine, sur les cinq continents. On retrouve des situations similaires en zones rurales ou en espaces ouverts, avec par exemple la question des éoliennes, même si cette sensibilité est parfois un peu excessive au détriment d'autres pollutions visuelles plus banalisées et du coup oubliées, comme les pylônes des grandes lignes électriques qui affectent visuellement sans aucun doute bon nombre de sites inscrits. La question des paysages environnants un bien est devenue importante et complexe, et il n'y a guère de situation idyllique ni de solution parfaite pour beaucoup de biens aujourd'hui candidats. Il est d'ailleurs prévu, dans les dossiers, d'analyser les menaces dues au développement pour le futur de la protection et de la gestion du bien candidat. Il faut éviter le pire et se donner les moyens, notamment en zone urbaine, de contrôler et réguler sérieusement et dans la durée les travaux dans l'environnement d'un monument ou d'un site inscrit sur la Liste, d'en conserver intacts les points de vue majeurs. La loi française sur les monuments historiques et sa fameuse zone des 500 mètres est de ce point de vue un moment fondateur important du concept de zone tampon, qui a souvent fait école à l'étranger. Il faut la saluer pour cela, à l'occasion de son centième anniversaire, et noter combien elle a contribué à préserver la cohérence de nombre d'ensembles urbains historiques en France.

Je me tourne maintenant vers M. Cheval, de la candidature Champagne, parce que c'était l'une de ses questions ce matin : est-il possible d'avoir plusieurs niveaux de zone tampon ? Cette notion est aujourd'hui pleinement reconnue par les pratiques tant du Comité que de l'ICOMOS, via des inscriptions qui se sont produites ces dernières années et par le texte de référence de Davos sur les zones

tampons². Le lieu et la date de ce document ne sont pas anodins, les Suisses se sentaient alors comme les inventeurs d'un concept étendu et adaptable de la zone tampon, avec leur traitement pionnier de cette question dans le dossier de candidature alors en préparation de la ligne de chemin de fer de l'Albula-Bernina, au cœur du Canton des Grisons. Ils proposèrent en effet d'enserrer ce chemin de fer de montagne par trois niveaux de zone tampon. Le premier est l'espace voisin de la ligne, formant une zone classique de régulation et de contrôle de l'habitat et des travaux pour les villages, les fermes et les chalets de montagne riverains. Il est à noter que Saint-Moritz, la seule ville, a été exclue de cette première zone tampon pour, on peut l'imaginer, ne pas trop contraindre l'hôtellerie... Le second niveau correspond à une protection du paysage culturel formé par les vallées, les villages, les territoires agricoles, les forêts, etc., tels que l'on peut les découvrir depuis le train. La réglementation y est plus souple, mais elle permet une intervention en cas de projet lourd pouvant affecter le paysage culturel tel qu'il est perçu dans ses valeurs traditionnelles. Le troisième espace est l'environnement naturel des montagnes enneigées et de leur ligne de crête vu depuis le train.

Il faut mentionner l'usage des zones tampons multiples par d'autres biens récemment inscrits, et pas forcément dans la mouvance occidentale. Je pense au vaste système hydraulique de Shustar, en Iran, inscrit à peu près en même temps que le chemin de fer suisse où les zones tampons étaient spécialisées : l'une pour tenir compte d'un environnement urbain, et l'autre d'un environnement agricole. D'ailleurs, dans les faits et sans que ce soit toujours présenté comme une différenciation, de telles distinctions existaient depuis longtemps par le seul fait que les réglementa-

tions ne sont pas toujours uniformes, qu'elles dépendent de plusieurs autorités locales, que leurs activités et composition nécessitent des règlements différents. Ce que l'on disait tout à l'heure de l'intérêt des protections naturelles pour les biens s'étend bien entendu aux zones tampons. Un environnement naturel protégé constitue en règle générale une excellente protection d'un bien culturel, même si les arguments les justifiant sont déconnectés.

La définition des limites concerne un autre point important que je voudrais rapidement évoquer : les habitants des zones cœurs et leurs perspectives de développement économique et social. On entend beaucoup parler, à commencer par le Comité du patrimoine mondial, de biens vivants, d'habitants impliqués et conscients des valeurs du bien, de projets de développement durable, de co-développement entre les activités traditionnelles et les nouvelles générées par le tourisme. Rappelons qu'un nombre non négligeable de biens inscrits au Patrimoine mondial n'a tout simplement pas d'habitant, ce qui renvoie à l'ensemble plus vaste des populations directement ou indirectement concernées par les projets de développement associés au bien et qui peuvent être celles des zones tampons, des environs du bien d'une manière plus large et plus lâche. L'indication des populations vivant dans le bien et dans sa zone tampon fait partie des questions auxquelles il faut répondre dans un dossier de candidature.

Ces habitants appartiennent à des communes ou à des collectivités territoriales qui sont généralement représentées dans la gouvernance du bien, où elles peuvent parfois assurer des responsabilités importantes. La représentation des autorités locales au sein du comité de gestion d'un bien est toujours vivement recommandée. Mais la question est aussi de comprendre quelle est la présence sociale et humaine au sein d'un bien, au sens de la vie quotidienne et de ses multiples significations. Cela peut varier de manière considérable d'un bien à un autre. L'implication des habitants par leur meilleure connaissance

² *World Heritage and Buffer Zones / Patrimoine mondial et zones tampons*, International Expert Meeting on World Heritage and Buffer Zones Davos, Switzerland 11-14 March 2008, World Heritage paper 25, Paris UNESCO 2009; http://whc.unesco.org/documents/publi_wh_papers_25.pdf

des valeurs du bien, par leur implication dans la vie même du bien sont des objectifs importants de la Convention ; mais les formes prises peuvent être très variables suivant les cultures politiques et sociales des différentes régions du monde, ainsi que les problèmes à régler. Il y a là un vaste spectre de questions et de situations, allant des chartes de responsabilité, de l'implication personnelle des habitants dans les projets, du rôle des associations de citoyens et des groupes de volontaires, de l'encouragement aux bonnes pratiques de restauration par les particuliers, à des questions d'hygiène publique, de traitement des déchets, de réglementation de la circulation ou de prévention des constructions illégales ! Il ne faudrait pas trop simplifier et dire par exemple que c'est plus facile chez les riches et plus compliqué chez les pauvres, ou penser que le degré de démocratie réelle est la seule solution pour un rôle actif des populations locales. Dans un certain nombre de cas, en Afrique subsaharienne ou dans certaines régions d'Asie, d'Océanie, les systèmes de valeurs traditionnels des sociétés locales assurent une part parfois essentielle de la protection quotidienne des biens, plus que ne le font parfois des gestions « à l'occidentale ». Tout le monde aujourd'hui pense, notamment en France, aux larges retombées touristiques escomptées par le biais d'une inscription au patrimoine mondial. C'est vrai que l'augmentation des visiteurs, dans des proportions parfois importantes, et peut-être plus encore leur montée en gamme, au sens de gens venant de plus loin, plus exigeants mais prêts à dépenser plus d'argent, est une réalité associée à une telle reconnaissance. Mais présenter un enjeu touristique n'est absolument pas une obligation, et certains candidats font des contresens importants à ce sujet, une forme d'inversion des hiérarchies, d'inversion des valeurs du patrimoine. Un certain nombre de biens n'ont pas de projet touristique du tout, et cela ne gêne en rien leur inscription au Patrimoine mondial. Il faut le rappeler, ce n'est en rien une nécessité du dossier, encore

moins un préalable à une candidature réussie, ni même le point central d'un plan de gestion ! Si une activité touristique existe déjà, nous allons vous demander de l'analyser dans ses différentes dimensions et de la contrôler quant à son impact sur le bien lui-même et sur son environnement, et de prévoir un plan de développement touristique. Mais l'absence de visiteurs est parfois le meilleur garant de la conservation d'un bien qui, elle, est par contre l'un des objectifs fondamentaux de la Convention. Cette situation se présente dans le cas de la Grotte ornée du Pont-d'Arc (dite Grotte Chauvet), en Ardèche, interdite de visite pour la conservation de la grotte ornée elle-même, alors que la plupart des acteurs songent essentiellement aux retombées touristiques de l'espace de restitution qui ne sera même pas située dans la zone tampon.

Il ne faut pas confondre l'ordre des choses, ni leur niveau d'importance : conserver un bien dans les meilleures conditions possibles pour le transmettre aux générations futures est essentiel, c'est une base de départ de la reconnaissance de l'UNESCO. En revanche, le développement touristique est et reste une activité contingente qui doit, pour le moins devrait, rester en totale dépendance de la politique de conservation. Nous en sommes parfois loin, y compris dans les conséquences visuelles directes sur les abords des biens en termes de parking, de commerces aux publicités agressives et parfois même de centres d'accueil des visiteurs constituant de véritables verrues paysagères. La définition des limites du bien et des zones tampon est une des manières d'aborder ces questions et d'aider à les réguler. Dans un bien candidat que je ne citerai pas et qui ne peut pas être en France, la préparation du dossier a immédiatement conduit certains « initiés » à acheter des terrains dans ce qui allait être le pourtour du bien et de la future zone tampon, et à y construire rapidement deux grands hôtels avec vue imprenable sur la future merveille de l'humanité, avant que les réglementations

ne soient édictées..., et au risque de compromettre l'inscription de ce bien.

L'idée d'associer les populations locales au développement est une question plus large et plus complexe que le seul développement touristique, même si ce dernier est devenu une véritable obsession chez un certain nombre de responsables politiques français, mais pas seulement. Le patrimoine serait la dernière et ultime ressource économique non délocalisable ! La poursuite et le développement des activités traditionnelles associées à un bien ou à son environnement, de nature agricole, artisanale ou même industrielle, doivent être pris en considération. Il n'est pas stupide de se dire qu'un bien, par exemple de patrimoine technique et industriel, a vocation à rester un lieu d'activité pour des entreprises ; ou bien qu'au sein d'un paysage culturel africain ou asiatique, le maintien et le développement des productions agricoles traditionnelles, souvent en lien direct avec les valeurs du bien, sont importantes et souvent même essentielles à sa conservation. Il est nécessaire d'avoir une approche simultanément large et attentive des questions économiques et, trop souvent, le volontarisme touristique n'est qu'un facteur destructeur de ces tissus d'activités traditionnelles.

Les éléments que nous venons d'évoquer se situent dans un ensemble plus vaste qui doit avoir sa propre cohérence en regard d'un bien candidat ou déjà inscrit sur la Liste du patrimoine mondial : le plan de gestion du bien. J'ai bien aimé la présentation qui a été faite ce matin de cette question pour le Val de Loire, qui montre qu'entre le moment du classement d'un bien très complexe et celui où les valeurs sont effectivement appropriées par les habitants et les collectivités locales, une durée importante s'écoule, une dizaine d'année, au prix d'un patient travail d'information et de sensibilisation. Toutefois, et avant même le plan de gestion en tant que programme établi et intégré dans les politiques locales, il nous faut dire un mot du système de gestion, ou gouvernance pour utiliser un terme plus

courant dans nos propos. Si l'on regarde les *Orientations*, elles parlent de système de gestion avant même que d'évoquer le plan de gestion, qui est présenté comme un outil vivement conseillé de définition des orientations générales et de mise en œuvre pratique de la gestion d'un bien. C'est une manière de travailler ensemble et de définir les responsabilités et les relations entre les différents instances en charge du bien, du local au départemental, des régions à l'Etat. Il est recommandé dans ces *Orientations* de bien instituer les relations transversales entre ces différents niveaux et d'y impliquer l'ensemble des acteurs publics, privés et les citoyens.

Une fois défini le système de gestion, trois grands niveaux s'articulent dans un ordre logique au sein d'un plan de gestion, tel que recommandé par le Comité ainsi que par les organisations consultatives UICN et ICOMOS. Le premier niveau est celui de la protection qui a été bien présent au cours de nos échanges ; mais je n'ai quasiment pas entendu parler du second : le programme contractuel ou plan de conservation du bien. Il s'agit de convenablement définir et planifier la politique que l'on entend développer, à court et moyen terme, afin de conserver l'intégrité et l'authenticité du bien. Celle-ci se traduit tant par des actions régulières de maintenance et d'entretien que par des projets éventuels de consolidation voire de restauration, qu'il convient de soigneusement définir à l'avance en termes scientifiques, de garantir financièrement, enfin d'annoncer un calendrier de leur réalisation. Ce point inclut une vision de moyen et de long terme de la conservation des attributs matériels vus comme un ensemble, et une maîtrise des conditions environnementales. En d'autres termes, c'est un cahier des charges à 4-5 ans comprenant une perspective à 10-15 ans. Il est négocié et promulgué en des termes relativement précis, qui engagent de manière ferme et solidaire les différents partenaires du système de gestion. Nous sommes là au cœur de la gestion d'un bien, dans ce qui est réellement fondamental

en lien avec une inscription et qui fera l'objet essentiel du suivi qui se mettra ensuite en place en partenariat avec le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives.

Au sein d'un plan de gestion, la partie des protections représente essentiellement un outil légal, un cadre de l'action au sein duquel s'exerce une dynamique de la conservation qui implique les acteurs tant publics que privés, des entreprises et des savoir-faire reconnus. Le plan suit différents types de temporalités, du quotidien de l'entretien aux travaux parfois très importants de consolidation ou de restaurations conformes à l'intégrité et à l'authenticité. La mise en œuvre du plan de conservation comprend de nombreuses facettes, notamment des objectifs scientifiques en termes de connaissance du bien, par exemple d'ordre archéologique ou de l'histoire de sa construction. Il comprend également un volet qui forme à lui seul un chapitre important du dossier : le suivi de la conservation du bien ainsi que des menaces qui pourraient l'affecter.

La dernière partie du plan de gestion, qui intervient clairement après la gouvernance, la protection et la conservation, est l'interprétation et la valorisation du bien. On n'est plus dans l'obligation, mais dans un souhaitable bien compris, compatible avec ce qui précède et qui dépend de lui. Le développement touristique est donc une option, peut-être une option nationale plus ou moins incontournable dans un pays comme la France, mais seulement une option, alors que la conservation est une obligation. Cela peut constituer un style de valorisation, une manière de concevoir un co-développement avec les populations riveraines mais, encore une fois, en plein respect et en dépendance des objectifs de la conservation. Trop d'exemples nous montrent, et pas seulement en France, que ce lien hiérarchique qui devrait avoir un caractère totalement contraignant est loin de toujours l'avoir. Dit d'une autre manière : au sein d'un dossier, le programme de tourisme est un point d'import-

tance relative et variable suivant le site et il n'est en aucun cas décisif dans la décision de l'inscription, sauf à la différer s'il apparaît comme une menace pour l'avenir du bien lui-même. Quand le tourisme est hypertrophié et mal contrôlé, qu'il a pu par exemple conduire à des restaurations – reconstructions intempestives et peu conformes, il peut même conduire à un échec de la candidature, où le bien proposé sera jugé peu intègre et restauré sans un souci scientifique réel de la conservation de son authenticité.

Une dernière question évoquée par nos débats et dont je voudrais dire un mot : oui on peut faire évoluer les limites d'un bien, oui on peut faire évoluer sa valeur universelle exceptionnelle mais, attention, c'est une démarche codifiée et ratifiée par le Comité. Il y a deux types de procédures pour cela. Il existe la procédure dite des « modifications mineures » qui peut permettre un ajustement des limites d'un bien pour les préciser, pour les étendre à un nouvel élément mis à jour à proximité immédiate du bien, ou parfois pour les diminuer. Il est en effet possible d'envisager, pour des raisons x ou y à correctement expliciter, de conserver une expression correcte de la valeur exceptionnelle sur un espace plus réduit qu'initialement retenu, également de créer ou d'étendre une zone tampon par ce biais. La démarche est alors assez brève : un dossier simplifié est constitué et un rapport est soumis par les organisations consultatives au Comité, qui décide soit d'accepter les modifications mineures soit de renvoyer à la procédure normale.

Dans ce cas, pour des modifications notables des limites, pour l'inclusion de nouveaux éléments importants destinés à compléter significativement la valeur universelle exceptionnelle, il s'agit de refaire un dossier complet qui suivra un cycle normal d'évaluation, exactement comme un bien candidat. Toutefois ce qui est acquis le reste et le nouveau dossier ne concerne que les additions territoriales et patrimoniales proposées. Il en va de même pour un changement de la valeur universelle exceptionnelle, un dossier complet doit être

refait mais sans remettre en cause les acquis. Je ne parle pas des déclarations rétrospectives de VUE, comme cela est en cours pour les biens anciennement inscrits et qui n'en ont pas véritablement, mais d'une nouvelle définition de la valeur exceptionnelle impliquant par exemple l'introduction d'un nouveau critère culturel au sein des six proposés par les *Orientations*. Dans un cas de procédure d'extension impliquant une évaluation du cycle normal, la gouvernance et la gestion de l'ensemble doit être revue et repensée, en fonction des extensions de limites proposées au Comité.

Pour conclure, je voudrais évoquer une inquiétude plus personnelle qui n'est pas forcément celle d'ICOMOS en tant qu'institution, mais qui est partagée par un certain nombre de collègues au plus près d'un nombre important de dossiers et des problèmes de gestion qui leur sont associés. Elle concerne les biens de grande étendue, un domaine où la France a été pionnière et où elle constitue un très beau terrain d'expérimentation comme nous l'avons vu pour le Val de Loire et un peu pour le Canal du Midi que je connais bien, ou encore avec Causses-Cévennes, le Bassin minier du Nord – Pas-de-Calais. Ces nominations de grands espaces, aux limites particulièrement étendues, répondent d'ailleurs à des sollicitations explicites du Comité du patrimoine mondial, dans le souci d'une Liste

plus étendue et plus crédible, avec les thèmes successifs des corridors de transport et des routes culturelles, des paysages culturels ou encore de l'agro-pastoralisme.

Nous sommes en effet inquiets sur la gestion à long terme de ces grands espaces. Ils sont très complexes en termes de système de gestion, ce qui les rend relativement fragiles, notamment pour leur pérennité financière à moyen-long terme. Nous avons peu parlé de ce point dans nos échanges, mais il est essentiel pour une conservation durable des biens. On me pardonnera ce trait d'humour, mais la gestion de certains de nos biens vus par certains de nos collègues d'Outre-Manche et d'Outre-Atlantique apparaît parfois comme de véritables usines à gaz à la française, dont on attend de voir jusqu'à quand elles pourront bien durer... Notre inquiétude est renforcée, car nous voyons apparaître actuellement des biens candidats au Patrimoine mondial aux limites réellement gigantesques. Rien que pour cette année 2014, nous avons à évaluer deux dossiers sur les routes de la soie impliquant la Chine et une grande partie de l'Asie centrale, le Grand Canal toujours en Chine qui après une sélection sévère n'a retenu que 1000 km de linéaire, ou encore les grands chemins des civilisations précolombiennes qui traversent en longueur la totalité ou presque de la Cordillère des Andes, et impliquant six pays. •

CONCLUSIONS

Hervé Schiavetti, Maire d'Arles, Président du Parc naturel régional de Camargue.

Jean-Pierre Thibault introduit M. Schiavetti, qui intervient à plusieurs titres : à la fois en tant représentant d'une collectivité membre de longue date d'ICOMOS France ; en tant que Président du Parc naturel régional de Camargue – l'objectif du séminaire est de rassembler les gestionnaires au sens large, qu'ils soient gestionnaires élus ou gestionnaires techniques ; et enfin, en tant que maire de la plus vaste commune de France, qui est l'une des toutes premières à avoir été distinguée sur la Liste du patrimoine mondial, pour ses monuments romains et romans. On pourrait par ailleurs ajouter que la Camargue est un site RAMSAR et la première zone humide de France. La vision du patrimoine de M. Schiavetti nous intéresse donc à plus d'un chef. L'objectif est d'évoquer tous les patrimoines et leurs limites : qui crée les délimitations ? Comment gérer les superpositions ? Tâches peu évidentes pour un élu local, même s'il est secondé par des services techniques et des adjoints compétents et engagés. L'idée est aussi de regarder de quelle manière ce patrimoine, au-delà de ses limites, peut être exemplaire et donner la marche à suivre dans l'espace ordinaire. Dans le cas d'Arles, quasiment toute la commune fait partie d'un site patrimonial d'une manière ou d'une autre, mais au-delà, chez ses voisins, dans le parc et un peu partout autour, il y a des facteurs qui sans doute bénéficient de ce qui a été expérimenté en termes de gestion. Enfin, il y a la question des espaces intermédiaires, des zones tampons. Le sentiment de M. Schiavetti sur ces questions sera donc très utile.

Mesdames, Messieurs,

Je vous remercie de votre invitation et j'adhère totalement aux propos tenus par Jean-Pierre Thibault, très pertinents au regard des différents enjeux qui peuvent exister sur le territoire d'Arles. Pour ma part, militant communiste, j'ai été élu au conseil municipal de la commune d'Arles en 1989, sous le mandat de Jean-Pierre Camoin (RPR), avant de devenir premier adjoint de Michel Vauzelle (PS), et enfin, maire d'Arles. La question patrimoniale, qu'elle soit environnementale ou architecturale, dégage un large consensus, au moins dans l'énoncé de sa problématique,

et ce quelles que soient les accointances politiques et les engagements humanistes des élus.

On ne pourrait pas parler de la question des limites – et ce qu'elle implique en termes d'évolutions, de redéfinitions des dossiers à renouveler, de labélisations à rechercher – sans la mettre en regard avec la notion de conservation.

J'adhère de plus en plus à l'idée que nous sommes ici pour conserver pour nos enfants des éléments du patrimoine, architectural ou naturel, et pour créer les conditions d'une protection qui ne soit pas absolue mais raisonnable et gérée de manière démocratique avec des moyens et des pouvoirs locaux installés légitimement. Je dis « légitimement »

avec beaucoup de conviction, car il faut que les associations, les titulaires des droits aux baux, les personnes désignées pour mettre en œuvre les plans de gestion, soient en situation de légitimité car les contradictions sont très fortes, et il suffit qu'un des éléments de cette légitimité soit remis en cause pour qu'immédiatement tout le travail mené par des personnes très compétentes, bénévoles ou scientifiques, soit également remis en cause.

C'est une question qui nous est apparue évidente pour les Marais du Vigueirat ou pour la Tour du Valat, où nous avons trouvé une forme originale et pertinente de gestion et d'élaboration des objectifs, notamment avec le contrôle du Conservatoire du Littoral, qui nous a permis d'acquérir 6 000 hectares de la Compagnie des Salins du Midi qui sont venus s'agréger à la Réserve naturelle de Camargue et pour lesquels un plan de gestion va être confié au Parc naturel régional de Camargue. Le Parc est par ailleurs en prise directe dans le cas d'une acquisition de 60 millions d'euros qui implique les crédits de l'Etat, le Port autonome de Marseille, la région et le département, et qui nous permet d'enrichir notre expérience dans ce domaine.

La question de la légitimité dans le Parc de Camargue a par ailleurs pris une forme originale. Nous avons créé un Conseil de Parc qui associe les élus et l'ensemble des associations qui ont intérêt à préserver cet espace qui est aussi un espace de vie. Nous l'avons fait en adaptant la loi. Le Syndicat mixte en charge du Parc fonctionne comme un établissement public, avec un Conseil ouvert aux chambres de commerces et aux chambres consulaires.

Nous avons du mal dans les statuts à admettre le principe d'association. Nous avons donc créé un Conseil de Parc, qui se réunit en même temps et vote en même temps les mêmes délibérations que le Conseil syndical. Même si le vote du Conseil du Parc n'a pas la même valeur que celui du Conseil syndical, il donne la possibilité aux associations de rapporter les délibérations, qui sont

parfois du ressort de l'administration. Tout cela fait ensuite l'objet d'un contrôle de légalité. Cette instance nous a permis de passer de huit représentants à plus de quarante, et d'avoir ainsi un partage des décisions dans une transparence absolue. Cette forme de participation est le moyen de porter les décisions de l'organisme gestionnaire.

La troisième forme de légitimité est celle qui nous vient des différentes lois de décentralisation. L'enjeu est aujourd'hui de trouver les autorités locales – régionales, départementales, communales ou intercommunales – susceptibles d'être compétentes et d'apporter les moyens de la gestion, dans une période où les États tentent de faire face aux crises financières mondiales avec plus ou moins de bonheur, et où les crédits disponibles se réduisent. Il est donc nécessaire pour les acteurs locaux, maires, conseils municipaux, pour les Conseils de Parc, Conseils d'administration des établissements publics, pour les associations gestionnaires de grands sites, de trouver les moyens financiers de porter leurs ambitions, leurs études, pour parvenir à se développer. Je crois qu'il y a là une carte à jouer : aujourd'hui, les enjeux économiques liés au patrimoine doivent être perçus – jusque dans les coins les plus reculés de France – comme des enjeux politiques qui concernent l'intérêt général, la gestion et l'équilibre du territoire. Les élus des grandes collectivités territoriales sont sensibles à ces questions.

Je donnerai un autre exemple assez simple : nous avons élargi les limites du Parc naturel, en passant de 85 000 hectares (sur les communes d'Arles et des Saintes-Maries-de-la-Mer) à un peu plus de 100 000 hectares au moment de la révision de la Charte du Parc au terme des vingt premières années de gestion. Grâce à la compétence du dernier directeur du Parc, les actions ont été décuplées, et les moyens budgétaires devaient donc suivre. Nous avons alors sollicité les intercommunalités au moment de l'élargissement du Parc.

Nous avons pu le faire car un certain nombre d'enjeux sont liés à des compétences obligatoires des intercommunalités, notamment les Plans Climat-Energie Territoriaux. Il est évident que quand le Syndicat d'agglomération nouvelle de Fos-sur-Mer (intercommunalité comprenant également Istres et Miramas) participe financièrement, la contribution qu'il apporte – comparée à celle d'Arles, commune aux ressources limitées – est la bienvenue. On peut ainsi avancer plus vite pour atteindre les objectifs.

Cependant, on peut se demander quels sont les objectifs visés. Nous sommes sur la Méditerranée : on sera un jour amenés à être un centre de ressources pour les pays méditerranéens abîmés par la guerre, l'absence de démocratie ou la captation des richesses produites. Nous sommes tout près de Marseille, où vient de se créer le Parc national des Calanques : c'est un débouché sur la Méditerranée. Nous sommes également au débouché de la vallée du Rhône, avec ses zones d'inondations et les grandes métropoles avignonnaise, nîmoise et montpelliéraine, qui rêvent d'approcher la Camargue pour tirer parti de son image pour leur développement touristique. Je pense donc véritablement que nous devons être une porte d'entrée sur la Méditerranée et un moyen de communiquer en direction du très grand delta : depuis Lyon jusqu'à Montpellier et La Seyne-sur-Mer-Toulon. C'est véritablement le niveau de rayonnement que l'on doit atteindre. Nous avons également intérêt à nous rapprocher du nouveau parc des Calanques.

On a tout intérêt à avoir une visibilité, une compréhension politique avec des enjeux extrêmement forts pour nous accrocher, par une forme un peu experte qui est prise sans cesse comme référence, car elle est née il y a trente ans, et l'on peut vraisemblablement imaginer que dans trente ans les autres feront aussi bien que nous, ce qui est normal. Cette expérience accumulée, acquise, cette cristalli-

sation de savoirs et de connaissances est une chance qu'il faut savoir mettre à disposition.

C'est la raison pour laquelle il n'y a pas d'espaces protégés ou de plans de gestion sans production scientifique, sans une recherche iconographique, photographique, sans une production d'études. Il est non seulement question de recherche appliquée, mais aussi fondamentale. C'est également un enjeu économique : sur le territoire de la Camargue, il y a en effet moins d'ouvriers que de chercheurs ou techniciens de l'environnement. Le secteur de l'hôtellerie représente moins que les chercheurs de la Tour du Valat, du Parc naturel, ou que les gestionnaires des sites remarquables de Camargue réunis. On compte aujourd'hui entre 300 et 400 salariés chercheurs, techniciens ou ingénieurs. C'est un mouvement qui a commencé en 1970 au moment où l'on a créé le Parc, aujourd'hui premier employeur de Camargue. C'est tout à fait remarquable. C'est un enjeu d'autant plus important qu'il implique des retombées : des films, des conférences, des livres qui voyagent à travers le monde sont réalisés sur le territoire. Nous avons là un propos qui renvoie à une connaissance partagée.

Un autre aspect important est la prise en compte de l'environnement immédiat du parc, de ce qui est hors des limites. Nous avons en effet créé le parc en 1970 car l'époque était à l'urbanisation de la rive droite du petit Rhône, décidée par Georges Pompidou, avec la construction de la Grande Motte et Port-Camargue notamment, pour un développement touristique de masse. De l'autre côté du delta, à Fos-sur-Mer notamment, se développait la sidérurgie sur l'eau, qui a suivi la fermeture des usines sidérurgiques du Nord de la France et le choix de développer les aciers plats plutôt que les aciers longs. Aujourd'hui, Mittal a racheté Arcelor aux grands groupes nationaux de l'acier. Il faut savoir que Mittal ne représente que 5% de la production d'acier dans le monde. Le

groupe s'est investi dans la protection de l'environnement (signature d'une convention avec le Parc portant sur une contribution de 20 000€ par an, mobilisation de ses salariés pour la réhabilitation du site), mais on peut aujourd'hui très bien imaginer le site fermer à plus ou moins long terme. Il y aura bien sûr des conséquences en termes d'emploi, mais également au niveau environnemental : le site représente une emprise de plusieurs dizaines de milliers d'hectares sur un territoire qui est le même biotope que celui de la Camargue et où le Rhône a laissé des alluvions remarquables. A ce moment-là se posera donc la question de la réappropriation par la nature de l'ensemble du site. Quand on parle de zone tampon, il ne s'agit pas seulement d'une aire de décompression, mais d'une zone à intégrer dans une dynamique : c'est une zone de conquête. Si les usines ferment, les employés nous demanderont ce qu'il adviendra du site. La question de l'équation environnementale va se poser. Il faudra voir avec eux quels sites peuvent être reconvertis et comment. C'est un autre regard porté sur un site patrimonial.

Nous avons reçu il y a quelques temps à Arles la commissaire européenne à la Culture, venue nous exposer un plan de gestion pour le patrimoine bâti. Au fur et à mesure qu'elle nous décrivait les critères conditionnant des crédits européens dans le cadre d'un partenariat avec la France, nous en arrivions à une situation où l'énoncé du plan de gestion patrimonial (qui concerne notamment les Arènes, les Alyscamps et le Théâtre antique) devenait exactement le même que celui du plan de gestion environnemental du Parc et de la réserve de biosphère MAB de Camargue – que nous espérons par ailleurs voir prochainement proposée par le ministère de l'Écologie pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Nous sommes en effet dans des démarches similaires, où l'on peut affirmer

d'une part la place de la conservation, d'autre part celle de la présentation et de la mise à disposition des sites. Une fois ces deux principes posés, il s'agit d'aborder un troisième enjeu : celui de la sur-fréquentation.

En effet, c'est une question qui se pose quand on arrive à des chiffres de visites qui atteignent 4 millions pour la Camargue, 300 000 pour les espaces protégés, avec 6 millions de recettes sur l'ensemble du territoire, et 520 000 visiteurs pour les monuments d'Arles qui génèrent 1,8 millions d'euros de recettes. Pour l'ensemble du territoire, avec les retombées des festivités, nous approchons les 10 millions d'euros. Sans ces moyens, notre territoire – la troisième ville des Bouches-du-Rhône après Marseille et Aix-en-Provence – ne serait pas en situation de vivre. D'autres aujourd'hui subissent la crise avec la fermeture des usines automobiles. Nous subissons certes également cette crise, mais d'une façon très différente et beaucoup moins violente. Il faut donc penser dès maintenant à l'avenir, aux conséquences. Nos sites ne vont pas pouvoir supporter indéfiniment la visite parfois inconsidérée ou désorganisée de celles et ceux qui souhaitent s'approprier – symboliquement ou pratiquement – ces ressources ! Il faut réfléchir très tôt à ces questions. Vous ici qui avez cette responsabilité devez intégrer cette problématique pour pouvoir répondre dans quatre, cinq ou dix ans à la question « Comment avez-vous développé votre territoire en garantissant la conservation de l'essentiel ? ». Si nos sites sont classés à un titre ou à un autre, c'est qu'ils sont remarquables, qu'ils ont besoin d'être vus, et expliqués.

Voilà l'expérience que je pouvais partager avec vous sur la question des limites à Arles et en Camargue.

Pierre-Antoine Gatier, Président d'ICOMOS France, Architecte en chef des monuments historiques.

Monsieur le Maire, merci de votre témoignage rappelant le caractère essentiel du patrimoine dans votre territoire, porteur de mémoire, de valeurs, de développement économique.

Nous terminons ces deux journées intenses de travaux, et je voudrais tous vous remercier de votre présence. Je tiens à remercier les ministères qui nous ont accompagnés : le Ministère en charge de l'Écologie, le Ministère de la Culture, ainsi que leurs représentants. Je n'oublie pas non plus le Centre des monuments nationaux qui nous a permis de développer nos travaux dans le château de Maisons-Laffitte. Je voudrais rappeler l'importance des peintures autour desquelles nous avons travaillé. Elles sont l'œuvre de Jean-Victor Bertin, sans doute l'un des inventeurs de la peinture de paysage. Ceci compte pour nous. Il participe à cette génération de peintres de la fin du XVIII^e et du début du XIX^e qui seront les précurseurs de la peinture de paysage en extérieur caractéristique des impressionnistes.

Cher Jean-Pierre Thibault, merci beaucoup pour la construction de ce colloque. Tu as su rappeler qu'il est l'aboutissement d'années de travail. Notre comité, le premier en termes de membres au sein d'ICOMOS International, est organisé en groupes de travail. C'est là que se constitue la réflexion, le dialogue, qui sont l'essence même de la fonction d'ICOMOS. Nos différents groupes de travail sont les

miroirs des Comités scientifiques internationaux (CSI). ICOMOS International porte une réflexion qui aboutit à la rédaction régulière de chartes au travers des CSI. L'une de nos ambitions est de renforcer la présence française au sein des CSI, à la fois pour être à l'écoute de la réflexion internationale et pour porter notre propre voix, constituée par des travaux tels que ceux d'aujourd'hui. Certains d'entre vous participent aux travaux des CSI. C'est un investissement personnel remarquable et nécessaire au rayonnement de notre comité ainsi qu'à la richesse de la réflexion nourrie des points de vue et positions nationaux et internationaux.

Je voudrais à ce titre remercier Michel Cotte d'avoir accepté ce bel exercice de conclusion et d'avoir très naturellement mis en perspective nos travaux avec les problématiques du patrimoine mondial. Il est certain que derrière tous nos débats se profilaient en silhouette – telles les hautes montagnes sur les peintures de Jean-Victor Bertin – les problématiques construites autour du patrimoine mondial. Ce qui est assez fascinant, c'est que le patrimoine mondial aurait pu être considéré comme étant une sorte de « super protection nationale » – c'est d'ailleurs comme cela qu'elle a été considérée par la France quand nous avons rédigé les premières inscriptions françaises, avec notamment les monuments d'Arles – mais progressivement s'est établi un dialogue entre la problématique de protec-

tion à la française et les problématiques de protection au titre du patrimoine mondial. Ces réflexions sur les biens, la limite, la zone tampon, le plan de gestion, qui animent nos débats nationaux, sont aussi débattues au niveau international au titre du patrimoine mondial. Il était donc naturel et légitime d'apporter cet éclairage. Vous avez rappelé un certain nombre de points que nous aurions pu négliger, notamment la question des biens en série, qui faisait d'ailleurs l'objet des travaux du colloque de Poitiers en décembre 2012^[1]. Le bien en série fait en effet partie des problématiques nouvelles en tant qu'expression de dossiers construits par les territoires. Il est aujourd'hui nécessaire d'approfondir la méthodologie autour des biens en série et des biens de grande étendue. Je pense que l'exemple du Val de Loire notamment a été particulièrement éclairant à ce titre.

Je me réjouis que nous ayons su dès à présent, et au-delà de la constitution des ateliers de travail, imaginer des éléments de conclusion à travers les recommandations formulées. Je souhaite que ceux d'entre vous qui ont participé à leur élaboration continuent d'être associés à nos travaux.

Je remercie également les jeunes architectes de l'École de Chaillot qui ont participé à ce travail de rapporteur. C'est une méthodologie que nous avons commencé à mettre en place pendant l'Assemblée générale de l'ICOMOS en 2011 qui s'était tenue en France pour la première fois, au siège de l'UNESCO à Paris. Ce dialogue avec les jeunes professionnels est un travail important auquel nous tenons. C'est la question de la transmission, de la continuité générationnelle autour des questions patrimoniales qui est en jeu, et il reste

d'ailleurs de la place pour tous dans cette réflexion.

Je ne vais pas reprendre les recommandations proposées, mais je voudrais simplement revenir sur ces quatre ateliers que j'ai trouvés absolument passionnants et éclairants.

« *Des valeurs aux limites* ». Comment est-ce que la réflexion sur la valeur définit la limite ? J'ai trouvé ce thème d'une richesse exceptionnelle, notamment à travers l'exemple de Valparaiso, qui vous a tous particulièrement motivés. C'est une valeur qui se construit d'abord sur la base d'une ville néoclassique coloniale, puis des populations prennent part au projet et à partir de là, ce sont de nouvelles géographies qui émergent pour rejoindre la Liste du patrimoine mondial. Voilà une aventure qui a été particulièrement signifiante.

« *Intégrer plutôt que simplifier* ». Je pourrais renvoyer là encore à l'exemple du Val de Loire, à l'aventure exceptionnelle du plan de gestion qui a mis dix ans à aboutir. Il y a effectivement cette demande politique, sociale, de réfléchir à une simplification du cadre réglementaire et administratif, et je crois que le rôle d'un organe consultatif comme ICOMOS est de participer à cette réflexion. Simplification malgré tout ne signifie pas suppression, et nous sommes tous convaincus à l'issue des travaux de ces journées que la réponse réside dans une sorte d'intégration organique de la protection, en respectant la possibilité de hiérarchies : tout comme il y a des monuments inscrits et classés, il y a le site inscrit et le site classé. C'est un fonctionnement assez simple, graduel, compréhensif par tous. Il y a cette nécessité d'adapter la protection aux typologies ou aux territoires : inscription ou classement pour les monuments historiques, AVAP remplaçant les ZPPAUP et secteurs sauvegardés pour les espaces et l'ensemble urbains, et sites inscrits

¹ Les actes du colloque « Les biens en série du patrimoine mondial : nouvel enjeu, nouveaux critères » sont disponibles sur le site d'ICOMOS France : http://france.icomos.org/fr_FR/Formations/Les-publications/Autres-publications/Les-biens-en-serie-du-patrimoine-mondial

ou classés pour les sites naturels. Il y a actuellement débat dans le cadre de la réflexion sur les espaces patrimoniaux sur l'avenir de ces différentes protections. Nous participons à cette réflexion générale portée par différentes associations et ONG.

« *De l'Exceptionnel à l'Exemplaire* ». J'ai été impressionné par le travail du Conservatoire du littoral, notamment dans les Marais du Vigueirat avec cette aventure au cœur d'un territoire qui finalement donne vie à ses périphéries. C'est exceptionnel, nécessaire, et c'est sans doute le rôle de ces espaces patrimoniaux que d'être les lieux d'expérimentation, de construction de nouvelles pratiques patrimoniales qui vont ensuite se diluer vers les périphéries.

« *Du glaciaire au territoire d'adhésion* ». La thématique de ce dernier atelier a traversé l'ensemble des groupes. Les directeurs inter-

venant en introduction de nos travaux nous ont transmis leur enthousiasme, avec la conviction que les limites de la protection ne pouvaient pas être des frontières, et qu'il était nécessaire qu'à partir de ces centres – lieux de vie animés, vivifiés par les plans de gestion – se diffusent les bonnes pratiques dans les territoires pour qu'en dernier lieu il n'y ait plus de limites entre le cœur de ville et sa périphérie, entre les centres et les territoires périurbains, entre le site classé et le grand paysage.

Je n'ai pas d'autres mots si ce n'est : revoyons-nous, continuons à travailler ensemble.

Chers amis, à très bientôt.





PARTICIPANTS AU SÉMINAIRE

ABDULAC Samir, Secrétaire général,
ICOMOS France

ANTONIN Jessica, Architecte du patrimoine

AVENAS Victor, Responsable accueil du
public, Office National des Forêts, Agence de
Fontainebleau

AVRIL Françoise, Chef de division Sites et
Paysages, DREAL Basse-Normandie

BACH François Régis, Délégué SPPEF

BAULNE Agnès, Architecte, AEDEFICARE

BAYER Emile, Directeur Général Adjoint,
Etablissement Public Foncier PACA

BECHETOILLE Soizik, Rapporteur,
Etudiante, Ecole de Chaillot

BELAVAL Philippe, Président, Centre des
monuments nationaux

BENE Laure, Chef de projet Grand Site de
France / Natura 2000, Communauté de
communes Vallée de l'Hérault

BERGEAL Catherine, Conseillère auprès du
DGALN, DGALN

BOCHET Agnès, Paysagiste DLPG, Conseil
APCE

BORJON Michel, Directeur, Grahal

BOURE Jean-Marc, Administrateur Abbaye
du Mont Saint Michel, CMN

BROCHOT Aline, Chercheur, CNRS Ladyss

BRUGIERE Yves, Directeur d'agence, Office
National des Forêts, Agence de l'Isère

BUCHRIESER Yasmin, Doctorante à
l'EIREST (Equipe Interdisciplinaire de
Recherches sur le tourisme), Université
Paris I Panthéon Sorbonne

CASSAZ Dominique, Responsable mission
patrimoine, Ville et Communauté urbaine de
Strasbourg

CAZABAT Anne, Architecte du Patrimoine,
Enseignante à l'Ecole de Chaillot

CHEVAL Pierre, Président, Association
Paysages du Champagne

CHRISTIANY Janine, Architecte DPLG,
historienne de l'architecture

COMMENGE CARETTE Françoise,
Architecte Urbaniste en Chef de l'Etat
honoraire, Ministère de la Culture et de la
Communication

COTTE Michel, Professeur Emérite,
ICOMOS International

DE LAAGE Mahaut, Paysagiste DLPG,
Atelier Mahaut de Laage

DELAERE Sophie, Responsable Service
environnement développement durable,
Office National des Forêts - Agence de
Versailles

DESGEORGES Dominique, Inspecteur
régional des Sites, Coordinateur Unité sites-
paysage, DREAL Bourgogne

DIAF Hadija, Bureau de la protection et de
la gestion des espaces, Sous-direction des
monuments historiques et espaces protégés,

Service du patrimoine, Ministère de la Culture et de la Communication

DIEZ Lorenzo, Directeur, Ecole nationale supérieure d'architecture de Nancy

DIEZ Emmanuelle, Responsable développement durable - Plan climat, Direction générale Développement économique, Aménagement du Territoire et Environnement, Conseil général du Gard

DOMENJOUR Bernard, AUEC, Chef de service de la conservation régionale des monuments historiques de Corse, Chef du STAP2A, DRAC Corse

DU BOISGUEHENEUC Albane, Responsable commercial, Office National des Forêts - Rhône-Alpes

DUFOUR FERRY Isabelle, Chargée de missions Culture / Territoires ruraux, Ministère de la Culture et de la Communication

DUMANOIR Thierry, Place Forte de Mont-Dauphin, Centre des Monuments Nationaux

DURAND Franck, Rapporteur, Architecte D.E., Etudiant, Ecole de Chaillot

FAUNY Béatrice, Paysagiste, Association des Paysagistes Conseil de l'Etat

FERRAINA François, Responsable unité territoriale Collines varoises, Office national des Forêts

FOUCHIER François, Directeur régional, Conservatoire du Littoral

FOURREAU Frédéric, Paysagiste associé, PHYTO LAB (Nantes)

GARNIER Frédérique, Paysagiste Conseil de l'Etat, DREAL Bretagne

GATIER Pierre-Antoine, Président, ICOMOS France

GERNIGON Christèle, Chargé de mission politique du paysage, Office National des Forêts

GIARD Dominique, Responsable du pôle développement durable, Parc National de la Vanoise

GILLOT Jean-Pierre, Administrateur représentant la ville de Dijon,

GRANDJEAN Denis, Adjoint au Maire de Nancy délégué à l'urbanisme opérationnel et réglementaire

GRANET Anne-Marie, Chef de projet accueil des publics, Office national des Forêts

GRENNERAT Sophie, AUE-ABF STAP 36, DRAC Centre

GRILLET Jean-Philippe, Directeur, Réserves naturelles de France

HURDUBAE Isabelle, Bureau de la protection et de la gestion des espaces, Sous-direction des monuments historiques et espaces protégés, Service du patrimoine, Ministère de la Culture et de la Communication

JACQUOT Sébastien, Maître de conférences, IREST, Université Paris I

JULLIARD Irène, Chargée de mission Opération Grand Site des Falaises d'Etretat, Département de la Seine-Maritime

KILHOFFER Maud, Assistante d'études, Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale

LAON Perrine, Chargée de projet territoires et patrimoines d'exception, Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

LAURENT Chrystelle, Administratrice du château d'Azay-le-Rideau et du cloître de la Psalette, Centre des Monuments nationaux

LE BRIS Réjane, Chargée de mission Nature, DREAL Picardie

LELIEVRE Brigitte, AUCE-ABF, Chef du STAP 76, DRAC Haute Normandie

LIFCHITZ Serge, AUE-ABF, Ministère de la Culture et de la Communication

ENTRE REPLI ET OUVERTURE, QUELLES LIMITES POUR LES ESPACES PATRIMONIAUX ?

LUCCHESI Jean-Laurent, Directeur, Les Amis des Marais du Vigueirat

LUCIANI Pierre Marie, Inspecteur des sites, Doctorant en géographie, DREAL Corse

MAGNANT Anne, Vice-présidente ICOMOS France, Inspectrice générale honoraire des affaires culturelles

MAIGNE Philippe, Directeur, Grand Site Sainte-Victoire

MARAVAL Céline, Responsable unité de production, bureau d'études régional, Office National des Forêts

MARCEL Odile, Présidente, Association La Compagnie du Paysage

MARETTE Catherine, Architecte DLPG, ICOMOS France

MARTINOT-LAGARDE Jean-Louis, Fondation du Patrimoine Île-de-France

MAYOT Jean-Pierre, Architecte des bâtiments de France, DRAC Bourgogne

MAZIERE Mathieu, Directeur, Association Juridiction de Saint-Emilion, Patrimoine Mondial de l'Humanité

MEIGNEN Eric, Chef du département développement durable, Office National des Forêts

MICHEL Jean-Marc, Directeur général de l'Aménagement, du logement et de la nature, Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie

MONIOT Anne-Laure, Architecte. Chef de Projet. Mission Patrimoine Mondial, Mairie de Bordeaux

MOSSER Monique, Chercheur et enseignante honoraire,

MUSSON Marine, Responsable Service Valorisation du Patrimoine, Conservatoire du Littoral

NIQUEUX Germaine, Inspectrice des sites (honoraire)

PAQUELOT Françoise, TOPOS

PARMENTIER Hervé, Chargé de mission en développement local, Parc National du Mercantour

PETIT Jean-Marie, Co-animateur projet Grand Site, Communauté d'agglomération Pays Rochefortais

PIERDAIT FILLIE Marie, Secrétaire générale adjointe, Association Vauban

PILLIAS Anne-Françoise, ICOMOS France

PINON Dominique, Paysagiste Conseil de l'Etat, CARDO

PIOLINE Martine, Inspectrice des sites, DREAL Haute-Normandie

PLANEL Michèle, Chargée de mission Valorisation du Patrimoine, Direction générale des Patrimoines. Ministère de la Culture et de la Communication.

PLURIEL Julie-Amadéa, étudiante en 5^e année, Ecole nationale supérieure de la Nature et du Paysage, Blois

POSTAVARU Iozefina, Vice-présidente, RPER Roumanie

REBOLLEDO Lisa, Chargée de mission Patrimoine et Tourisme, Voies navigables de France, Doctorante en géographie, Université Panthéon Sorbonne

REY Jean-Louis, Inspecteur des sites, DREAL Midi-Pyrénées

RICHARD Florie, Chargée de mission, Réseau des Grands Sites de France

RICHON Marielle, Ex-spécialiste du programme, Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO

ROLLAND Claire, Bureau de la protection et de la gestion des espaces, Sous-direction des monuments historiques et espaces protégés, Service du patrimoine, Ministère de la Culture et de la Communication

ROMIEUX David, Inspecteur des sites, DREAL Alsace

ENTRE REPLI ET OUVERTURE, QUELLES LIMITES POUR LES ESPACES PATRIMONIAUX ?

ROUET Séverine, Chargée de communication, Office National des forêts - Agence de Versailles

RUVILLY LAURENCE, Inspecteur des sites, DREAL Bourgogne

SAS-MAYAUX Romain, Rapporteur, Architecte, Etudiant, Ecole de Chaillot

SAUVAN Camille, Chargée de Mission UNESCO, Conseil régional de Basse Normandie

SPIRE Marie-José, Membre ICOMOS France

SPIRE Alain, Membre ICOMOS France, Administrateur Patrimoine Environnement

TERRASSON François, Bureau de la protection et de la gestion des espaces, Sous-direction des monuments historiques et espaces protégés, Service du patrimoine, Ministère de la Culture et de la Communication

THIBAUT Jean-Pierre, Directeur Adjoint, DREAL Aquitaine

TILMONT Michèle, Administrateur, ICOMOS France

TROUILLOUD Paul, Architecte des Bâtiments de France, Chef du STAP 78

VALERIoT Linda, Inspectrice des sites, Chargée de missions Sites et Paysages, DREAL Basse-Normandie

VARLET Christian, Chargé de mission sites et paysages, DREAL Picardie

VERGAIN Philippe, Conservateur général du patrimoine ARCHEOLOGIE, Chef de la Mission Inventaire général du patrimoine culturel, Service du patrimoine, Direction générale des patrimoines, Ministère de la Culture et de la Communication

VICQ-THEPOT Nathalie, Chargée de mission Grands Sites, Direction générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature, Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

VOURC'H Anne, Directrice, Réseau des Grands Sites de France

WEILL Joëlle, Inspectrice des sites, DRIEE Ile-de-France

WILLMES Mathieu, Chargé de mission Patrimoine naturel, DREAL Picardie

ZVENIGOROSKY Camille, Architecte des bâtiments de France, Chef du STAP Gironde, DRAC Aquitaine

ZYSBERG Claudine, Chargée de mission tourisme, Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

Coordination éditoriale : Jean-Pierre Thibault, Isabelle Palmi, Cédric Gottfried

Conception et exécution graphique : Tony Voinchet

Couverture : ICOMOS France (Cédric Gottfried)

Illustration de couverture : Paysage de la Juridiction de Saint-Emilion (Photo ICOMOS France)

Relecture : Claudine Zysberg

Transcriptions : Thomas Da Silva Antunes et Vincent Ribeiro, stagiaires ICOMOS France

ICOMOS France remercie la Direction générale des patrimoines (ministère de la Culture et de la Communication) ainsi que la Direction générale à l'aménagement, au logement et à la nature (ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie et ministère du Logement, de l'Egalité des territoires et de la Ruralité) pour leur soutien à ses actions.

Le séminaire-ateliers « Entre repli et ouverture, quelles limites pour les espaces patrimoniaux ? » était organisé par le groupe « Sites, paysages et espaces patrimoniaux » d'ICOMOS France, avec le soutien et la participation du Centre des monuments nationaux et du ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie.

